

Date : 30/09/2025

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PJ 4 ETUDE D'IMPACT

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

SITE 1 – 55 800 CONTRISSON

Contact sur site : Mme Delphine BODET



ArcelorMittal

Agence SOCOTEC ALSACE

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Agence de Strasbourg 5 Allée Cérès - CS 37018

67037 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03.88.56.88.11

Affaire suivie par : Mme LACNER V.

Version 1 – Octobre 2025

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	16
1.1	Nature et contexte du projet	16
1.2	Cadre juridique et objet du dossier	16
1.2.1	Procédure d'autorisation environnementale	16
1.2.2	Positionnement vis-à-vis de l'annexe R122-2	16
1.3	Contenu de l'étude d'impact	18
1.4	Présentation du porteur du projet	19
1.4.1	Raison sociale	19
1.4.2	Adresse du siège social	19
1.4.3	Adresse du site objet du présent dossier	19
1.4.4	Forme juridique	19
1.4.5	Numéro d'inscription	19
1.4.6	Signataire de la demande	19
1.4.7	Personne chargée du suivi du dossier	19
2	DESCRIPTION DU PROJET	20
2.1	Localisation du projet	20
2.2	Description des caractéristiques physiques du site	23
2.2.1	Activités réalisées sur le site	23
2.2.2	Aménagement du site	24
2.3	Description des projets de développement d'AMCF	25
2.3.1	Régularisation des activités	25
2.3.2	Augmentation de la capacité de production	25
2.3.3	Projet EB-UV	26
2.3.4	Projet d'évolution du traitement des Composés Organiques Volatiles (COV)	27
2.3.5	Projet de réduction de la consommation d'eau et d'amélioration du traitement des eaux	27
3	DESCRIPTIONS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO DE REFERENCE	32
3.1	Méthodologie	32
3.2	Climat – Air	32
3.2.1	Documents de planification climat – air	32
3.2.2	Contexte climatique et énergétique	37
3.2.3	Qualité de l'air ambiant	42
3.3	Contexte topographique	51
3.4	Sols et sous-sols	52
3.4.1	Contexte géologique	52

3.4.2	Contexte hydrogéologique	54
3.4.3	Etat des sols – anciens sites industriels	59
3.4.4	Etat des sols et des eaux souterraines sur le site – Rapport de base et état de pollution des sols.....	61
3.5	Contexte hydrologique.....	70
3.5.1	Outils de planification de la ressource en eau.....	70
3.5.2	Contexte hydrologique	74
3.6	Le paysage	79
3.6.1	Unités paysagères.....	79
3.6.2	Occupation des sols	80
3.6.3	Synthèse de l'état actuel sur le paysage.....	81
3.7	Le patrimoine naturel - biodiversité.....	81
3.7.1	Les zones d'intérêt écologique	81
3.7.2	Natura 2000.....	85
3.7.3	Synthèse des zonages du patrimoine naturel.....	86
3.7.4	Continuité écologique – Trame verte et trame bleue	88
3.7.5	Inventaires faunistiques et floristiques au droit de la zone d'emprise des installations projetées	90
3.8	Patrimoine culturel et archéologique.....	95
3.8.1	Monuments historiques	95
3.8.2	Site classé et inscrit.....	96
3.8.3	Sites patrimoniaux remarquables.....	96
3.8.4	Archéologie.....	97
3.8.5	Conclusion	97
3.9	Environnement humain.....	97
3.9.1	La population	97
3.9.2	Contexte socio-économique	105
3.9.3	Contexte sonore et vibrations	110
3.9.4	Voies de communication et trafic.....	110
3.9.5	Antennes relais	113
3.10	Contexte urbanistique	113
3.10.1	Plan Local d'Urbanisme	113
3.10.2	Réseaux et servitudes d'utilité publique	114
3.11	Synthèse et évaluation des enjeux du scénario de référence	116
4	ANALYSE DU SCENARIO DE REFERENCE ET AUTRES EFFETS INDIRECTS	121
4.1	En l'absence de mis en œuvre des projets.....	121
4.2	Avec la mise en œuvre des projets.....	121

5	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'ATTENUATION ET MODALITÉS DE SUIVI EN PHASE CHANTIER	122
5.1	Régularisation des activités	122
5.2	Augmentation de la capacité de production – Projet UVEB - Projet de réduction de la consommation en eau ...	122
5.3	Projet « Traitement des eaux résiduaires »	122
5.4	Incidence liée aux travaux	123
5.4.1	Pollution de l'eau et du sol	123
5.4.2	Qualité de l'air	123
5.4.3	Impact visuel	123
5.4.4	Bruit	123
5.4.5	Déchets	123
5.5	Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser	123
5.5.1	Prévention de la pollution du sol et de l'eau	124
5.5.2	Protection de la qualité de l'air	124
5.5.3	Réduction des nuisances sonores	124
5.5.4	Gestion des déchets	124
5.5.5	Réduction de l'impact visuel	124
5.5.6	Sécurité et circulation routière	124
5.6	Modalités de suivi en phase chantier	125
6	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	126
6.1	Incidence sur le climat	126
6.1.1	Contexte réglementaire	126
6.1.2	Situation actuelle	127
6.1.3	Situation future	129
6.1.4	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	132
6.1.5	Compatibilité du projet avec les plans relatifs au climat	132
6.1.6	Conclusions	132
6.2	Incidence sur l'air	132
6.2.1	Situation actuelle	132
6.2.2	Situation future	156
6.2.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	157
6.2.4	Compatibilité du projet avec les plans relatifs à la qualité de l'air	159
6.2.5	Conclusions	159
6.3	Incidence sur la topographie	159
6.3.1	Situation actuelle	159
6.3.2	Situation future	159

6.3.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	159
6.4	Incidence sur l'occupation du sol	160
6.4.1	Situation actuelle.....	160
6.4.2	Situation future.....	160
6.4.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	160
6.5	Incidence sur les sols et sous-sols	160
6.5.1	Situation actuelle.....	160
6.5.2	Situation future.....	162
6.5.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	162
6.5.4	Conclusions.....	163
6.6	Incidence sur l'utilisation des ressources naturelles	163
6.6.1	Incidence sur la ressource en eau	163
6.6.2	Incidences sur l'utilisation des ressources énergétiques	170
6.7	Incidence des rejets aqueux sur l'environnement	173
6.7.1	Situation actuelle.....	173
6.7.2	Situation future.....	200
6.7.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	202
6.7.4	Conclusions.....	202
6.7.5	Eaux d'extinction incendie.....	202
6.8	Incidence sur le paysage.....	203
6.8.1	Situation actuelle.....	203
6.8.2	Situation future.....	204
6.8.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	204
6.8.4	Conclusion	204
6.9	Incidence sur la biodiversité.....	204
6.9.1	Situation actuelle.....	204
6.9.2	Situation future.....	205
6.9.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	206
	Actions en cours ou réalisées	210
6.9.4	Conclusions.....	211
6.10	Incidence sur les sites Natura 2000	212
6.10.1	Description des zonages NATURA 2000	212
6.10.2	Incidences sur le site NATURA 2000	212
6.11	Incidence sur le patrimoine culturel, les aspects architecturaux et archéologiques	214
6.11.1	Situation actuelle.....	214
6.11.2	Situation future.....	214
6.11.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	215
6.11.4	Conclusion	216

6.12	Incidence sur l'environnement sonore et vibratoire	216
6.12.1	Situation actuelle.....	216
6.12.2	Situation future.....	224
6.12.3	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser	224
6.12.4	Conclusions.....	225
6.13	Autres incidences.....	225
6.13.1	Activités économiques.....	225
6.13.2	Les odeurs.....	225
6.13.3	Les émissions lumineuses	226
6.13.4	Transports et trafic	227
6.13.5	Les déchets	230
6.13.6	Servitudes et réseaux	233
6.14	Modalités de suivi en phase exploitation	234
6.15	Synthèse des impacts.....	234
7	EVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES.....	238
7.1	Objectifs de l'étude	238
7.2	Démarche d'évaluation des risques	238
7.3	Conclusion	239
8	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	240
8.1	Plans, schémas, programmes et documents de planifications recensés	240
8.2	Compatibilité par rapport au Plan local d'Urbanisme.....	244
8.2.1	Plan local d'urbanisme	244
8.2.2	Servitudes	245
8.2.3	Patrimoine architectural (AC1).....	245
8.2.4	Transport de gaz naturel (I1)	245
8.2.5	Ligne haute tension	246
8.2.6	Plan de prévention des risques d'inondation	247
8.2.7	Conclusion	249
8.3	Compatibilité par rapport au SCOT du Pays Barois	249
8.4	Compatibilité avec le SRADDET Grand Est	253
8.5	Compatibilité avec le SRCAE Lorraine.....	256
8.6	Compatibilité avec le SRCE	259
8.7	Compatibilité avec le PCAET du Pays Barrois	263
8.8	Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie (2022-2027).....	268

8.9	Compatibilité avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027	274
8.10	Compatibilité avec les orientations du Plan national de prévention des déchets 2021-2027.....	275
8.11	Compatibilité avec les orientations du plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD)	277
9	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS	279
9.1	Définition des projets à prendre en compte	279
9.2	Analyse des effets cumulés	279
10	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES 282	
10.1	Risques majeurs	282
10.1.1	Risques naturels.....	282
10.1.2	Risques technologiques	292
10.1.3	Conclusion	294
11	INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	295
11.1	Incidence sur le climat	295
11.2	Vulnérabilité au changement climatique	295
11.2.1	Évolution du climat	295
11.2.2	Adaptation du projet – hausse du niveau de la mer	296
11.2.3	Adaptation du projet – vents forts	296
11.2.4	Adaptation du projet – alimentation en électricité.....	296
11.2.5	Adaptation du projet – alimentation en eau	296
11.2.6	Adaptation du projet – inondation.....	296
11.2.7	Adaptation du projet – augmentation des températures	297
11.2.8	Adaptation du projet aux périodes de sécheresse	297
11.2.9	Conclusions.....	297
12	COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	298
12.1	Généralités.....	298
12.2	Documents de référence et MTD applicables.....	298
12.2.1	Situation actuelle.....	298
12.2.2	Situation projetée	300
13	SYNTHESE DES COUTS ET INVESTISSEMENTS LIES AUX MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	302
14	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION	304

14.1	Principes généraux.....	304
14.2	Démantèlement et remise en état du site.....	304
14.3	Usage futur du site.....	304
14.4	Information préalable au Préfet	304
14.5	Mise en sécurité du site	304
14.6	Attestations requises pour la Cessation d'Activité	305
14.7	Mémoire de réhabilitation.....	305
14.7.1	Contenu	305
14.7.2	Mise en œuvre et suivi	305
14.8	Mise en application sur le site	306
15	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	307
15.1	Répondre aux enjeux environnementaux nationaux.....	307
15.2	Justification technico-économique.....	307
15.3	Emplacement du site	307
15.4	Absences de contraintes environnementales fortes	307
16	DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES.....	308
16.1	Philosophie de la démarche.....	308
16.2	Recueil des données	308
16.2.1	Constitution de l'état actuel de l'environnement	308
16.2.2	Définition et hiérarchisation des enjeux.....	309
16.2.3	Analyse des impacts et présentation des mesures	310
16.2.4	Mesures de suivi.....	310
16.3	Sources bibliographiques utilisées.....	311
16.3.1	Services consultés.....	311
16.3.2	Bibliographie.....	311
16.4	Difficultés rencontrées.....	311
17	AUTEURS DE L'ÉTUDE	312
18	ANNEXES.....	313

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la société AMCF site 1 (fond IGN - source : géoportail)	20
Figure 2 : Vue aérienne du site et de ses abords (source : Géoportail)	21
Figure 3 : Situation cadastrale du site 1	23
Figure 4 : Localisation des bâtiments et installations - site 1 AMCF	25
Figure 5 : Vue 3D avant de la nouvelle salle d'eau	29
Figure 6 : Vue 3D arrière de la nouvelle salle d'eau	29
Figure 7 : Emplacement projeté de nouvelle salle d'eau	30
Figure 8 : Schéma fonctionnel des nouveaux osmoseurs	31
Figure 9 : Axes, règles et mesures d'accompagnement présentés dans le SRADDET Grand-Est	34
Figure 10 : Températures enregistrées sur la station Saint-Dizier – période de 1991 à 2020 (source : infoclimat)	38
Figure 11 : Moyennes des précipitations mensuelles sur la station Saint-Dizier (source : infoclimat) pour la période 1991-2020	39
Figure 12 : Rose de vents au droit de Contrisson (source : Météoblue)	40
Figure 13 : Durée d'ensoleillement moyen (en heures) à Saint-Dizier (1991-2020)	41
Figure 14 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	45
Figure 15 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM ₁₀ selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	46
Figure 16 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM _{2,5} selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	47
Figure 17 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	47
Figure 18 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	48
Figure 19 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en benzo(a)pyrène selon l'influence de 2016 à 2020 (ng/m^3)	48
Figure 20 : Evolution des moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) – période 2010-2021 (Source : Bilan de la qualité de l'air Grand Est 2021, ATMO Grand Est)	49
Figure 21 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées sur la station de Saint-Dizier (en $\mu\text{g}-\text{m}^3$) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)	50
Figure 22 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Oxyde d'azote mesurées sur la station de Saint-Dizier (en $\mu\text{g}-\text{m}^3$) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)	50
Figure 23 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone mesurées sur la station de Saint-Dizier (en $\mu\text{g}-\text{m}^3$) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)	50
Figure 24 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en PM ₁₀ mesurées sur la station de Saint-Dizier (en $\mu\text{g}-\text{m}^3$) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)	51
Figure 25 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en PM _{2,5} mesurées sur la station de Saint-Dizier (en $\mu\text{g}-\text{m}^3$) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)	51
Figure 26 : Géologie de la commune de Contrisson - extrait de la carte géologique du territoire de REVIGNY au 1/50 000 ^{ème}	53

Figure 27 : Localisation des points BSS dans un rayon de 500 m (source : InfoTerre)	54
Figure 28 : Contexte hydrogéologique du secteur d'étude.....	55
Figure 29 : carte piézométrique - isopièzes de la nappe de l'Albien - bassin Seine-Normandie - 2018 (source : SIGES Seine-Normandie)	56
Figure 30 : Localisation des points de captage des eaux souterraines dans un rayon de 500 m (source : infoterre)	57
Figure 31 : Cartographie des captages sensibles et périmètres de protection associés (source : Atlas Santé)	58
Figure 32 : Localisation des sites BASIAS/BASOL et activités à risques situés à proximité du site d'étude (rayon de 800 m) (source : Infoterre)	60
Figure 33 : Localisation des sites BASIAS dans l'aire d'étude	61
Figure 34 : Localisation des investigations menées sur les sols	64
Figure 35 : Localisation des investigations sur les eaux souterraines	67
Figure 36 : Les SDAGEs en France métropolitaine et d'Outre-mer (source : Gest'eau)	71
Figure 37 : Présentation du contexte hydrologique de la zone (source : SANDRE)	75
Figure 38 : Réseau hydrographique de la commune de Contrisson	75
Figure 39 : Localisation des stations de qualité des eaux de l'Ornain (source : extrait du rapport -étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024).....	77
Figure 40 : Niveaux d'ambition – SDAGE Seine Normandie 2022-2027	78
Figure 41 : Unités paysagères de Lorraine (source : AREL et DIREN Lorraine, 1997)	80
Figure 42 : Occupation du sol dans le secteur d'étude (source : PETR du Pays Barrois)	81
Figure 43 : Cartographie des ZNIEFF dans l'aire d'étude.....	82
Figure 44 : Localisation des Etangs de la Champagne Humide (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)	83
Figure 45 : Zonages du patrimoine naturel à proximité du site 1 AMCF	87
Figure 46 : SRCE Lorraine (Source : Atlas cartographique SRCE Lorraine – planche 19)	89
Figure 47 : Cartographie des habitats naturels recensés sur le site 1 (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024).....	92
Figure 48 : Cartographie des observations de la faune (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024).....	93
Figure 49 : Synthèse des enjeux écologiques présents sur le site 1	94
Figure 50 : Périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines)	96
Figure 51 : Habitations voisines du site	98
Figure 52 : Localisation des établissements sensibles à proximité du site	100
Figure 53 : Localisation des zones d'activités et industrielles sur la commune de Contrisson	100
Figure 54 : Localisation des ICPE aux abords du secteur d'étude	101
Figure 55 : Zones agricoles à proximité du site : Source Registre parcellaire graphique (RPG) 2023 Géoportail	103
Figure 56 : Occupation du sol autour du site 1 (source : PETR du Pays Barrois)	104
Figure 57 : Occupation du sol – usages autour du site 1 (source : Géoportail).....	104
Figure 58 : Vue aérienne des infrastructures routières autour du secteur	111
Figure 59 : Cartographie des antennes relais (source www.cartoradio.fr)	113
Figure 60 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Contrisson (source : Géoportail de l'urbanisme).....	114
Figure 61 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel	115

Figure 62 : Localisation de la ligne électrique haute-tension 63 kV (source : RTE France)	115
Figure 63 : Evolution des émissions de GES dans l'UE et trajectoire des objectifs 2020 et 2030	127
Figure 64 : Situation avant projet UVEB L3 site 2 sur la période 2018 – 2020	131
Figure 65 : Situation calculée sur la ligne L3 sur la période 2018 – 2020	131
Figure 66 : Localisation des émissaires atmosphériques.....	133
Figure 67 : Evolution estimée du trafic routier lié à l'augmentation de capacité de production	156
Figure 68 : Localisation des différents piézomètres sur le site 1 AMCF	161
Figure 69 : Localisation des points de rejets aqueux – Site 1	174
Figure 70 : Vues aériennes du site.....	203
Figure 71 : Emplacement projeté de nouvelle salle d'eau	206
Figure 72 : Synthèse des recommandations en faveur de la biodiversité (source : diagnostic BIOTOPE)	209
Figure 73 : Positionnement des installations par rapport au périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines).....	215
Figure 74 : Implantation des points de mesures acoustiques	218
Figure 75 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Contrisson (source : Plan Local d'Urbanisme)	244
Figure 76 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel	246
Figure 77 : Localisation de la ligne électrique haute-tension 63 kV (source : RTE France)	247
Figure 78 : Zonage réglementaire du PPRI de la Saulx et de l'Orge (source : Préfecture de la Meuse)	248
Figure 79 : Zonage règlement du PPRI de l'Ornain (source : Préfecture de la Meuse)	249
Figure 80 : Périmètre du Scot du Pays Barrois	250
Figure 81 : Zonage réglementaire du PPRI de la Saulx et de l'Orge (source : Préfecture de la Meuse)	283
Figure 82 : Zonage réglementaire du PPRI de l'Ornain (source : Préfecture de la Meuse)	284
Figure 83 : Sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe	285
Figure 84 : Cartographie – Risques mouvement de terrain (source : Géorisques)	287
Figure 85 : Cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : Géorisques.gouv.fr)	288
Figure 86 : Carte d'aléa sismique en France (Source : MEDDTL)	290
Figure 87 : Implantation des sites ICPE à proximité du site (source : Géorisques)	293

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement des projets AMCF au titre de l'annexe R122-2	17
Tableau 2 : Situation cadastrale du site 1 - AMCF	22
Tableau 3 : Températures moyennes annuelles enregistrées à Saint-Dizier (période de 2019 – 2024)	37
Tableau 4 : Cumuls annuels de précipitations à Saint-Dizier – période 2019-2024	38
Tableau 5 : Nombre de jours pluvieux moyen par mois à Saint-Dizier (1981 - 2010)	39
Tableau 6 : Nombre moyen de jour de brouillard, d'orage, de grêle ou de neige à Saint-Dizier (1981-2010)	41
Tableau 7 : Valeurs limites et objectifs de qualité pour les principaux polluants atmosphériques	45
Tableau 8 : Nombre de jours avec procédures réglementaires (Source : Bilan de la qualité de l'air Grand Est 2021, ATMO Grand Est)	49
Tableau 9 : Présentation des points BSS « eau » recensés dans un rayon de 500 mètres	57
Tableau 10 : Présentation des sites BASIAS et BASOL situés dans un rayon de 800 mètres	59
Tableau 11 : Programme d'investigations des sondages sol	64
Tableau 12 : Programme analytique réalisé sur les sols	66
Tableau 13 : Programme analytique réalisé sur les eaux souterraines	67
Tableau 14 : Concentrations moyennes mesurées sur canal amont (source : étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024)	76
Tableau 15 : Concentrations moyennes mesurées sur l'Ornain au niveau des stations n°03101000 et n°03102000 (source : extrait du rapport - étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024)	78
Tableau 16 : Description et localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude	82
Tableau 17 : Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'aire d'étude	84
Tableau 18 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du site (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN))	86
Tableau 19 : Aires d'étude de l'inventaire faunistique et floristique (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024)	91
Tableau 20 : Répartition des habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (CB et EUNIS)	91
Tableau 21 : Liste des monuments historiques inventoriés à proximité du site (source : Atlas des patrimoines)	95
Tableau 22 : Recensement de la population dans le secteur d'étude (source INSEE)	98
Tableau 23 : Principaux établissements scolaires et de soins à proximité du site	99
Tableau 24 : Liste des ICPE aux abords du secteur d'étude (source : Géorisques)	101
Tableau 25 : Appellations protégées recensées dans la commune d'implantation du site	102
Tableau 26 : Principales zones de pêche à proximité du site	105
Tableau 27 : Population à l'échelle départementale et régionale (source : INSEE)	106
Tableau 28 : Nombre d'habitants des communes présentes dans le rayon d'affichage	107
Tableau 29 : Evolution de la population entre 2015 et 2021 (source : INSEE)	107
Tableau 30 : Activité et chômage à l'échelle régionale, départementale et locale - année 2021 (source Insee)	108
Tableau 31 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 à l'échelle régionale, départementale et locale (source : INSEE)	109

Tableau 32 : Barème de cotation de la sensibilité environnementale dans le cadre de l'état initial.....	116
Tableau 33 : Synthèse des enjeux environnementaux au regard de l'état initial	120
Tableau 34 : Quantité de quotas alloués période 2021-2025	128
Tableau 35 : Emissions totales de CO ₂ entre 2019 et 2024 – site 1	129
Tableau 36 : Emissions totales de CO ₂ entre 2019 et 2024 – répartition par flux.....	129
Tableau 37 : Caractéristiques de l'émissaire de la chaudière vapeur – ligne de décapage	134
Tableau 38 : Valeurs Limites d'Emissions applicables à la chaudière vapeur.....	134
Tableau 39 : Evolution des concentrations annuelles en sortie de la chaudière – ligne de décapage	135
Tableau 40 : Caractéristiques de l'émissaire du laveur de buées – ligne de décapage.....	135
Tableau 41 : Valeurs Limites d'Emissions applicables – en sortie du laveur de buées.....	136
Tableau 42 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie du Laveur de buées – MTD 7 BREF FMP.....	136
Tableau 43 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de HCl – MTD 46 BREF FMP	136
Tableau 44 : Evolution des concentrations annuelles en sortie du laveur de buées	138
Tableau 45 : Caractéristiques de l'émissaire du Rotoclone LAF	138
Tableau 46 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie du RotoClone – MTD 7 BREF FMP	138
Tableau 47 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de Poussières et Nickel – MTD 46 BREF FMP	139
Tableau 48 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de Poussières et Nickel – MTD 48 BREF FMP	139
Tableau 49 : Résultat de la campagne annuelle en sortie du RotoClone	140
Tableau 50 : Caractéristiques des émissaires en sortie des Fours de recuit	140
Tableau 51 : Valeurs Limites d'Emissions applicables – en sortie des fours de recuit	141
Tableau 52 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie des fours de recuit– MTD 7 BREF FMP.....	142
Tableau 53 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de CO et NO _x – MTD 22 BREF FMP.....	142
Tableau 54 : Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières dues au chauffage de la matière entrante (tableau 1.7 – MTD 20 BREF FMP)	142
Tableau 55 : Evolution des concentrations annuelles en sortie des fours de recuit L1	144
Tableau 56 : Evolution des concentrations annuelles en sortie des fours de recuit L2	146
Tableau 57 : Caractéristiques des émissaires en sortie des incinérateurs lignes 1 et 2	147
Tableau 58 : Valeurs Limites d'Emissions applicables en sortie des incinérateurs – Arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003	147
Tableau 59 : Valeurs Limites d'Emissions applicables en sortie des incinérateurs – Arrêté du 02 février 1998.....	147
Tableau 60 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie des incinérateurs – MTD 11 BREF STS	148

Tableau 61 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions de NO _x dans les gaz résiduaire et niveau indicatif d'émission pour les émissions de CO dans les gaz résiduaire résultant du traitement thermique des effluents gazeux – MTD 17 BREF STS.....	148
Tableau 62 : Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions de COV dans les gaz résiduaire résultant du laquage en continu	149
Tableau 63 : Résultats des campagnes annuelles en sortie de l'incinérateur L1 – période 2021-2025	150
Tableau 64 : Résultats des campagnes annuelles en sortie de l'incinérateur L2 – période 2021-2025	152
Tableau 65 : Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions diffuses de COV résultant du laquage en continu – BREF STS	155
Tableau 66 : Evolution des émissions diffuses de COV – période 2020 -2024	155
Tableau 67 : Installations alimentées par les osmoseurs	165
Tableau 68 : Synoptique de l'usage de l'eau sur le Site 1.....	165
Tableau 69 : Consommation annuelle d'eau potable et d'eau de forage – période 2021-2024.....	166
Tableau 70 : Evolution projetée des consommations d'eau potable	168
Tableau 71 : Evolution des consommations d'énergies sur le site 1 – période 2021-2024	170
Tableau 72 : Nature des effluents aqueux traités par la STEP FAIRTEC	176
Tableau 73 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Mare d'infiltration (période 2021-2022).....	179
Tableau 74 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Mare d'infiltration (période 2023-2024).....	181
Tableau 75 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Contre-fossé (période 2021-2022)	182
Tableau 76 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Contre-fossé (période 2023-2024)	184
Tableau 77 : Valeurs Limites d'Emissions fixées pour les eaux industrielles – Arrêté Préfectoral de 2003	185
Tableau 78 : Fréquence de suivi des eaux industrielles - Arrêté Préfectoral de 2003	186
Tableau 79 : Paramètres à surveiller, périodicité de la surveillance et valeurs limites d'émission (VLE) retenues en sortie de la station FAIRTEC.....	188
Tableau 80 : Synthèses des moyennes mensuelles des concentrations et flux journaliers mesurés en sortie de STEP (période 2020-2024).....	191
Tableau 81 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux industrielles résiduaire – en sortie de STEP (période 2021-2022).....	192
Tableau 82 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux industrielles résiduaire – en sortie de STEP (période 2023-2024).....	193
Tableau 83 : Concentrations moyennes mesurées sur canal aval (source : Etude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs – IRH).....	195
Tableau 84 : Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2023)	197
Tableau 85 : Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2022)	198
Tableau 86 : Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2021)	199
Tableau 87 : Synthèse des recommandations en faveur de la biodiversité (source : diagnostic BIOTOPE)	208
Tableau 88 : Synthèse des incidences relatives aux espèces d'intérêt communautaire après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction	213

Tableau 89 : Synthèse du contexte sonore autour du site d'exploitation.....	218
Tableau 90 : Caractéristiques des points de mesures	219
Tableau 91 : Sources en présence lors des mesures bruit	220
Tableau 92 : Niveaux équivalents $L_{Aeq/T}$ en limite de propriété- Installation en marche (niveaux ambiants)	220
Tableau 93 : Niveaux de bruits ambiants mesurés dans les Z.E.R.	221
Tableau 94 : Niveaux de bruits résiduels mesurés dans les Z.E.R.	221
Tableau 95 : Comparaison des niveaux ambiants aux niveaux limites admissibles en limite de propriété	222
Tableau 96 : Comparaison des émergences dans les Z.E.R aux valeurs réglementaires en période Jour	222
Tableau 97 : Comparaison des émergences dans les Z.E.R aux valeurs réglementaires en période Nuit	222
Tableau 98 : Liste de déchets générés par le site 1 en 2023	232
Tableau 99 : Synthèse des impacts en phase fonctionnement – Ensemble des projets	237
Tableau 100 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux.....	243
Tableau 101 : Servitudes relatives aux canalisations de matières dangereuses (source : arrêté préfectoral n°2019-3099 du 27 décembre 1999 modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de Contrisson)	245
Tableau 102 : Analyse de la conformité du projet vis-à-vis du SCOT du Pays Barrois.....	252
Tableau 103 : Analyse de la conformité du projet AMCF vis-à-vis du SRADDET Grand-Est	255
Tableau 104 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du SRCAE	259
Tableau 105 : Analyse de la compatibilité des projets AMCF avec le SRCE.....	263
Tableau 106 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du PCAET du Pays Barrois (2023-2028)	268
Tableau 107 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine Normandie 2022-2027	274
Tableau 108 : Compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Seine Normandie	275
Tableau 109 : Compatibilité du projet AMCF avec les axes et mesures prévus au PNPD 2021-2027	276
Tableau 110 : Analyse de la compatibilité des projets AMCF avec le PRGPD	278
Tableau 111 : Liste des projets « connus » dans le périmètre d'étude	281
Tableau 112 : Analyse des effets cumulés des projets AMCF	281
Tableau 113 : Cartographie du potentiel radon des formations géologiques (source : IRSN)	291
Tableau 114 : Liste des ICPE à proximité du site 1 (source : Géorisques)	292
Tableau 115 : Liste des BREFs applicables sur le site 1.....	299
Tableau 116 : Liste des investissements liés aux mesures prises pour la protection de l'environnement – période 2024-2030.....	303

1 PRÉAMBULE

1.1 Nature et contexte du projet

Les activités du site 1 sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003. Depuis cette autorisation initiale, les activités et installations du site ont évolué, entraînant une modification des impacts environnementaux.

En parallèle, pour répondre aux nouvelles exigences environnementales relatives aux objectifs de neutralité carbone fixés par la France et l'Europe, AMCF prévoit de mettre en œuvre, à l'horizon 2026-2031, le projet « UVEB » sur son site 1. Ce projet consiste à remplacer le séchage par gaz naturel de la couche de finition et l'incinérateur de solvants par une alternative de séchage par rayonnement non thermique (UV). Cette nouvelle méthode permettra de réduire les émissions de GES d'environ 30 % par rapport au scénario de référence, sans compromettre la qualité du produit.

De plus, dans le cadre de l'optimisation des activités existantes, AMCF prévoit d'augmenter la capacité de production de tôles prélaquées de 420 000 tonnes/an à 600 000 tonnes/an, à horizon de dix ans.

Ce « projet global » permettra à AMCF de pérenniser ses activités industrielles.

1.2 Cadre juridique et objet du dossier

1.2.1 Procédure d'autorisation environnementale

Conformément au Guide sur la modification d'une autorisation environnementale "ICPE" – version 4 du 22 mars 2021 ainsi qu'aux articles R.181-46 et R.122-2 du Code de l'environnement, les évolutions envisagées constituent une modification substantielle de l'autorisation environnementale au titre de la directive IED. En effet :

- Une nouvelle rubrique soumise à autorisation est intégrée au périmètre du site : rubrique 2750 ;
- Une nouvelle rubrique IED est également introduite : rubrique 3710 ;
- L'augmentation de capacité de production atteint 20 t/j, ce qui dépasse en elle-même le seuil IED (seuil fixé à 2 t/j).

Par conséquent, le projet doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

1.2.2 Positionnement vis-à-vis de l'annexe R122-2

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale est précisée à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Les composantes du projet porté par AMCF relèvent des catégories suivantes du tableau R122-2 du Code de l'Environnement.

Catégorie concernée			Position du projet	
Catégorie de projet	Projet soumis à EE	Projet soumis à étude de cas par cas		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Augmentation de la capacité de production du site de 51 t/j à 73 t/j soit supérieure au seuil IED (rubrique 3230-c). Nouvelle activité permanente (rubriques 2750 et 3710).	Projet soumis à évaluation environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Création d'une salle d'eau, d'une surface au sol maximale de 700 m ² .	Projet non soumis à évaluation environnementale Projet non soumis à étude au cas par cas
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .		
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .			

Tableau 1 : Classement des projets AMCF au titre de l'annexe R122-2

Les projets AMCF sont donc soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

1.3 Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- De susciter la prise de conscience du pétitionnaire (maître d'ouvrage ou exploitant) sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- D'informer le public, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini à l'article R122-5 du Code de l'Environnement et comporte les parties suivantes :

1. Un résumé non technique ; celui-ci fait l'objet ici d'un document autonome.
2. Une description du projet, en particulier de sa localisation, de ses caractéristiques physiques, des principales caractéristiques de sa phase opérationnelle et une estimation des types et des quantités de résidus d'émissions attendus (dont le bruit, la lumière et les déchets entre autres) pendant les phases de construction et de fonctionnement.
3. Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommé « scénario de référence » et de leur évolution, d'une part en cas de mise en œuvre du projet et d'autre part en cas d'absence de mise en œuvre du projet (sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles).
4. Une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel (aspects architecturaux et archéologiques) et le paysage.
5. Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir résultant, entre autres, de l'utilisation des ressources naturelles, de l'émission de polluants, des risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel ou l'environnement, des incidences sur le climat, des technologies et substances utilisées.
6. Une description des incidences négatives résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, qui comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire ce risque.
7. Une description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.
8. Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ou pour compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
9. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet ainsi que le cas échéant d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures.
10. Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

11. Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.
12. Auxquels s'ajoutent, de manière préliminaire ou complète, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impact des projets, et notamment l'annexe de l'article R.122-2.

1.4 Présentation du porteur du projet

1.4.1 Raison sociale

ARCELORMITTAL CONSTRUCTION France

1.4.2 Adresse du siège social

Zone Industrielle – site 1
55800 CONTRISSON

1.4.3 Adresse du site objet du présent dossier

Zone Industrielle – site 1
55800 CONTRISSON

1.4.4 Forme juridique

Société par actions simplifiées

1.4.5 Numéro d'inscription

Numéro SIRET : 48572062700077
Code APE : 2433Z - Profilage à froid par formage ou pliage

1.4.6 Signataire de la demande

Nom : M. Pascal Magain
Agissant en qualité de : CEO France, Benelux, UK

1.4.7 Personne chargée du suivi du dossier

Identité : Mme Delphine BODET
Agissant en qualité de : Responsable Environnement & Coordination Certification QSSEE
Coordonnées : T : 06 12 59 89 32 – delphine.rousseaux@arcelormittal.com

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet global du site se décompose en quatre sous-projets :

- La régularisation des activités pour prendre en compte les évolutions de capacité et d'aménagements réalisés depuis l'autorisation initiale de 2003,
- L'augmentation de la capacité de production (passage de 420 000 tonnes/an à 600 000 tonnes/an),
- La mise en œuvre d'une nouvelle technologie visant à réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre et les composés organiques volatils (COV), en accord avec les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050,
- L'adaptation du process industriel afin de réduire la consommation d'eau et améliorer le traitement des eaux industrielles pour se conformer à la réglementation actuelle et future, dans le cadre de la réglementation IED.

Une description détaillée du projet est disponible dans le dossier administratif et technique (PJ46).

2.1 Localisation du projet

L'usine AMCF est implantée dans une zone industrielle à l'Est de la commune de Contrisson, département de la Meuse (55) à 17 km de la ville de BAR-LE-DUC, 36 km de Vitry-Le-François et 25 km de Saint-Dizier.

Elle est située en zone semi-rurale entre les bourgs de Contrisson et de Revigny-Sur-Ornain dont les centres sont situés respectivement à 1 km et 2 km de l'usine.

Le terrain occupé par le site a une altitude moyenne de 138 m NGF.

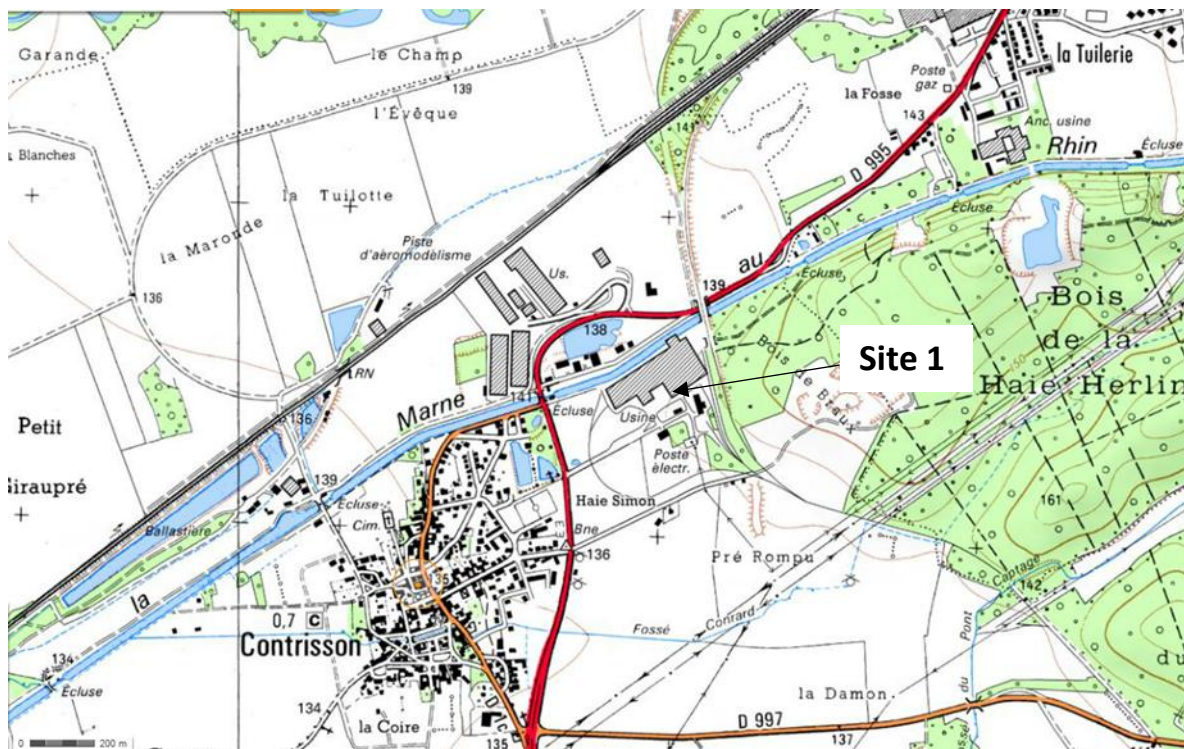


Figure 1 : Localisation de la société AMCF site 1 (fond IGN - source : géoportail)

Le site est délimité :

- au Nord par le canal de la Marne au Rhin, puis au-delà par quelques entreprises et habitations,
- à l'Est par la voie ferrée qui dessert le site pour le transport de sa production et qui se raccorde à la ligne de fret et de voyageurs (ligne SNCF Paris-Strasbourg),
- au Sud par des étendues agricoles,
- à l'Ouest par la RD 995, puis au-delà par des habitations de la commune de Contrisson.

Les communes périphériques au site sont :

- Revigny-sur-Ornain,
- Rancourt-sur-Ornain,
- Remennecourt,
- Mognéville,
- Andernay,
- Vassincourt,
- Sermaize-les-bains.



Figure 2 : Vue aérienne du site et de ses abords (source : Géoportail)

L'environnement immédiat du site est composé d'entreprises, d'étendues agricoles et d'habitations.

L'emplacement du site est cadastré comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Surface (m²)
Contrisson	AA	0092	9 745
Contrisson	AA	0065	7 015
Contrisson	AA	0042	75 675
Contrisson	AA	0050	352
Contrisson	AA	0051	1 551
Contrisson	AA	0052	4 636
Contrisson	AA	0043	4 039
Contrisson	AA	0044	98 580
Contrisson	AA	0045	1 204
Contrisson	AA	0046	29 590
Contrisson	AA	0048	1 200
Contrisson	AA	0047	6 125
Contrisson	AA	0049	2 334
Contrisson	AA	0053	1 334
Contrisson	AA	0054	8 021
Contrisson	AA	0055	4210
TOTAL			255 611

Tableau 2 : Situation cadastrale du site 1 - AMCF

Le site occupe une superficie totale d'environ 25,6 hectares.

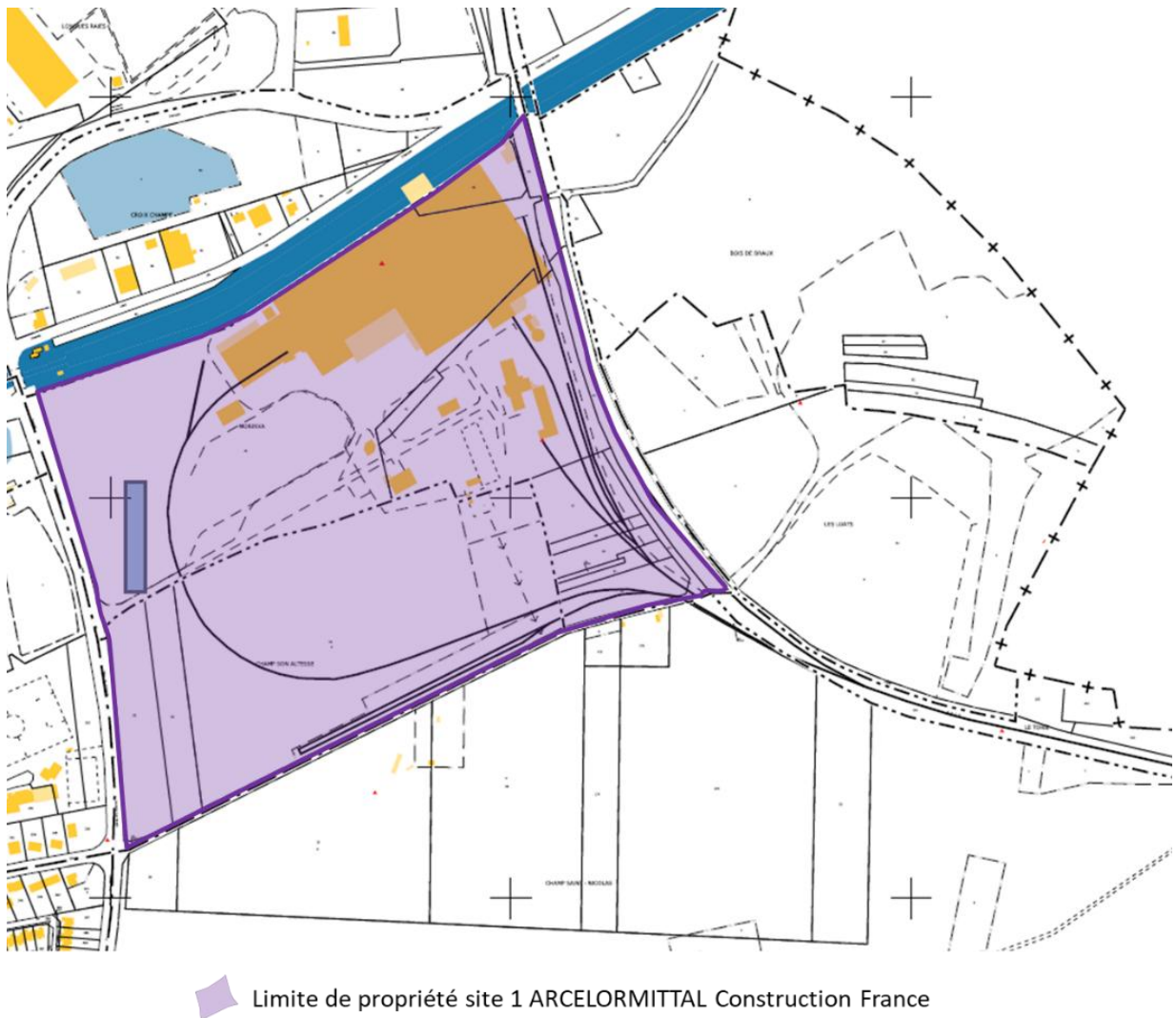


Figure 3 : Situation cadastrale du site 1

L'ensemble des parcelles appartient à la société AMCF.

2.2 Description des caractéristiques physiques du site

2.2.1 Activités réalisées sur le site

La société AMCF, site 1, est spécialisée dans la fabrication de tôles laminées, galvanisées et prélaquées en continu, destinées à être transformées en éléments profilés.

Les différentes phases de fabrication sont présentées ci-après :

- Stockage de bobines laminées à chaud
- Décapage à l'acide chlorhydrique
- Laminage à froid (LAF)
- Galvanisation comprenant les phases suivantes :
 - o Traitement Thermique : recuit des tôles laminées dans un four puis refroidissement,
 - o Galvanisation par plongée dans un bain de galvanisation (alliage Zinc, Alu et magnésium) "OPTIGAL"

- Finition
- Pré laquage / mise en peinture comprenant les phases :
 - Traitement de surface : dégraissage et rinçage,
 - Mise en peinture,
 - Séchage : cuisson par induction.

Le site comprend deux lignes de galvanisation, les lignes 1 et 2. Les lignes 1 et 2 fonctionnent de manière similaire. Cependant elles se distinguent principalement d'une part, par le format des produits traités, et d'autre part, par le procédé de dégraissage utilisé en amont du recuit :

- **Taille des produits** : la ligne 1 est dédiée aux grands formats, tandis que la ligne 2 est destinée aux petits formats.
- **Procédé de dégraissage** : la ligne 1 utilise un dégraissage thermique, la ligne 2 utilise un dégraissage chimique.

Les produits sortants du site sont sous forme de bobines. Elles seront ensuite transformées par les autres établissements de la société AMCF.

2.2.2 Aménagement du site

Le site est composé de plusieurs bâtiments ainsi que de zones extérieures. Le plan ci-dessous illustre les fonctions et les emplacements associés à chaque bâtiment ou partie de bâtiment.



- 1 : Transformateur
- 2 : Bureaux
- 3 : Conciergerie
- 4 : Show-room
- 5 : Poste d'accueil - contrôle d'accès
- 6 : Zone de décapage – hall 1, 9 et 10
- 7 : Laminoir / Rectifieuse / Magasin – halls 5, 6 et 8
- 8 : Zone de chargement des camions – hall 8
- 9 : Stockage peinture vrac
- 10 : Ligne de galvanisation 2 – hall 7
- 11 : Ligne de galvanisation 1 – hall 2, 3, 4
- 12 : Ligne de perforation – inspection - refendage
- 13 : Stockage peinture
- 14 : Stockage hydrogène
- 15 : Production et stockage d'azote
- 16 : Stockage et expédition de bobines (produits finis)
- 17 : Salle d'eau
- 18 : Stockage peinture (fûts)

Figure 4 : Localisation des bâtiments et installations - site 1 AMCF

Les opérations effectuées sur le site, ainsi que les installations de stockage et les utilités présentes, sont détaillées dans le dossier administratif et technique (PJ46).

2.3 Description des projets de développement d'AMCF

2.3.1 Régularisation des activités

Depuis l'autorisation initiale de 2003, les activités et installations du site 1 ont évolué, entraînant la construction de nouveaux bâtiments et installations, l'amélioration des procédés, ainsi que des modifications spatiales sur le site. Ces évolutions ont également eu des impacts environnementaux, notamment une augmentation de la consommation d'eau et des rejets aqueux.

La demande de régularisation des activités, des installations et des impacts associés est détaillée dans le présent dossier de demande d'autorisation.

2.3.2 Augmentation de la capacité de production

Le projet d'augmentation de la capacité vise principalement à répondre à la demande croissante des marchés internationaux de la construction et constitue un élément clé pour assurer la pérennité du site.

La capacité de production prévue est de 600 000 tonnes / an de bobines galvanisées contre 420 000 tonnes actuellement, à horizon 2028-2030.

La demande d'autorisation pour augmenter la capacité de production est intégrée au présent dossier.

2.3.3 Projet EB-UV

2.3.3.1 PRESENTATION GENERALE

Afin de répondre aux ambitions européennes et nationales visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le site 1 AMCF projette de mettre en œuvre, à l'horizon 2027-2030, une nouvelle technologie de production de peinture dans le cadre du projet EB-UV (Electron Beam and Ultra-Violet curing of paint on steel substrates without gas). Ce projet permettra de réaliser d'importantes économies sur les émissions de gaz à effet de serre et de composés organiques volatiles (COV).

Cette technologie, inventée par ArcelorMittal Global R&D et introduite pour la première fois par ArcelorMittal Construction sur une ligne de coil coating (site 2 de Contrisson), consiste à remplacer le séchage par gaz naturel des films de peinture et l'incinérateur de solvants par une alternative de séchage par rayonnement non thermique (UV). Parallèlement, cette nouvelle machine permettra de supprimer les émissions liées aux peintures traditionnelles à base de solvants.

Ce nouveau procédé a été mis en place en mars 2023 sur la ligne 3 du site 2, avec une montée en puissance progressive. Il est actuellement en cours de validation.

Si les résultats sont satisfaisants, cette technologie sera déployée sur les deux lignes du site 1 à l'horizon 2027-2030 :

- Ligne 2 (L2) : déploiement prioritaire entre 2027 et 2029, avec démarrage de la production en janvier 2029 ;
- Ligne 1 (L1) : déploiement ensuite, entre 2029 et 2030.

Ce projet permettra au site de pérenniser ses activités tout en respectant les exigences réglementaires liées à la protection de l'environnement, et de poursuivre la décarbonation de ses activités.

2.3.3.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La technologie "UV/EB" repose sur trois innovations :

- l'utilisation de la polymérisation par faisceau d'électrons (EB) de peintures sans solvant ;
- l'utilisation de la technologie ultraviolette (UV) combinée à la polymérisation par faisceau d'électrons pour ajuster le brillant de la peinture ;
- et un système de contrôle de processus flexible basé sur une gestion automatisée du chauffage de la peinture avec un système de chauffage infrarouge.

Actuellement, le film de peinture est polymérisé après chaque étape de revêtement dans des fours à convection à gaz et les solvants récupérés sont oxydés dans un incinérateur de gaz avec un rendement supérieur à 98 %.

Le projet consistera à appliquer et durcir une couche de finition de peinture sans solvant (35% de la gamme de peintures de finition sera convertie en peinture acrylique) en intégrant la technologie UVEB.

Ce projet novateur aura donc plusieurs avantages environnementaux :

- il réduira l'intensité énergétique et carbonique du processus en utilisant le rayonnement électronique au lieu de l'incinération (ce qui permettra d'économiser jusqu'à 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à une technologie conventionnelle) ;
- il réduira également les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) en utilisant une peinture solide sans solvant.

Le projet s'insèrera sur le site existant et ne consommera pas de nouveaux espaces naturels.

2.3.3.3 ETAPES DU PROJET

Le projet est actuellement en cours de déploiement sur le site 2. Il sera ensuite étendu au site 1, une fois le procédé industriel validé sur le site 2, afin d'intégrer l'ensemble des retours d'expérience (REX).

Compte tenu de l'investissement requis — technique, financier et humain — cette nouvelle technologie ne peut être déployée sans une parfaite maîtrise du procédé.

2.3.4 Projet d'évolution du traitement des Composés Organiques Volatiles (COV)

Actuellement, les émissions de composés organiques volatils (COV) sont traitées par des incinérateurs thermiques. Bien qu'ils soient toujours opérationnels et assurent des performances conformes en matière de traitement des COV, ces équipements relèvent d'une technologie de génération ancienne.

Étant donné que la production conventionnelle à base de peintures solvantées sera maintenue — l'ensemble de la gamme ne pouvant pas être entièrement converti à la technologie EB-UV —, un dispositif de traitement des COV restera nécessaire.

Dans ce contexte, et dans une démarche d'optimisation énergétique et environnementale, AMCF envisage à terme leur remplacement par des systèmes d'oxydation thermique régénérative (RTO).

Les premiers remplacements d'incinérateurs sont prévus pour 2029 sur la ligne L1, et pour 2030 sur la ligne L2. Cette évolution fera néanmoins l'objet d'une instruction réglementaire spécifique, selon les modalités en vigueur au moment de sa mise en œuvre.

Cette information est fournie à titre indicatif pour illustrer les orientations futures envisagées par l'exploitant. Elle ne fait pas partie du présent projet soumis à autorisation.

À noter qu'une autre solution a été étudiée :

- Le traitement des COV par cryogénie, via cryo-condensation des solvants et/ou régénération des adsorbants par adsorption.

Cependant, une campagne de caractérisation des COV a été réalisée dans le cadre de ce projet. L'étude technico-économique et de faisabilité a montré que cette solution n'est pas adaptée, compte tenu de la composition des fumées à traiter.

2.3.5 Projet de réduction de la consommation d'eau et d'amélioration du traitement des eaux

2.3.5.1 AMELIORATION DU TRAITEMENT INTERNE DES EAUX INDUSTRIELLES

Le projet UVEB modifiera les effluents aqueux arrivant à la station de traitement des eaux interne (station FAIRTEC). En effet, le nouveau procédé UVEB supprimera les rejets aqueux provenant des TARs peinture, et potentiellement d'autres rejets tels que ceux issus de l'opération de dégraissage avant mise en peinture.

De plus, l'analyse des meilleures techniques disponibles (MTD), réalisée en référence aux BREFs STS et FMP, a mis en évidence que certaines substances — notamment la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les AOX (composés halogénés organiques absorbables) — présentaient des niveaux d'émission supérieurs aux Niveaux d'Émission Associés aux MTD (NEA-MTD).

Par ailleurs, les exigences réglementaires en matière de rejets industriels sont appelées à se renforcer.

Les seuils limites d'émissions autorisés devraient ainsi devenir encore plus stricts dans les années à venir, renforçant la nécessité d'une mise à niveau des installations de traitement.

Plusieurs solutions de traitement des eaux ont été ainsi analysées, chacune visant à répondre aux exigences suivantes : réduction significative de la consommation d'eau, conformité avec les NEA-MTD actuels et futurs, et viabilité économique. Les principales technologies qui ont été évaluées :

- Evapo-transpiration de végétaux.
- Evapoconcentrateur : séparation des effluents acide/basique, avec récupération de l'eau par la technique de la Compression Mécanique de Vapeur (CMV).
- Modification de la station d'épuration actuelle avec l'ajout d'un filtre à sable et de charbon actif.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration physico-chimique équipée de charbon actif.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration physico-chimique équipée de charbon actif, incluant le volume des rejets du site 2.

Après une évaluation technico-économique et de faisabilité réalisée par IRH, ainsi qu'un benchmark effectué par AMCF dans une entreprise industrielle similaire (PSA TREMERY), la solution optimale qui a été retenue est l'installation d'un évapoconcentrateur.

Les résultats de l'étude et du benchmark montrent que cette technologie traite efficacement les effluents basiques. Cependant, des incertitudes subsistent quant à la capacité de la STEP interne FAIRTEC à traiter les effluents acides. Si la STEP ne parvient pas à traiter ces effluents, un second évapoconcentrateur pourra être installé et mis en œuvre pour traiter également les effluents acides.

Les étapes prévisionnelles pour le déploiement de ce projet sont décrites ci-après :

- Etape 1 : Dimensionnement de la nouvelle salle d'eau – 2024
- Etape 2 : Remplacement des osmoseurs – démarrage 2025
- Etape 3 : Test d'évapoconcentration sur effluents basiques – 2025.
- Etape 4 : Traitement par évapoconcentration des effluents basiques – 2027, avec traitement des effluents acides par la STEP interne.

Ce projet nécessite la construction d'une nouvelle salle d'eau, dédiée aux opérations suivantes :

- Production d'eau osmosée pour le site 1,
- Traitement des eaux basiques des sites 1 et 2,
- Traitement des eaux des tours aéro-réfrigérantes du site 1 et de la ligne 3 du site 2,
- Stockage des réactifs et des pièces détachées.

Projet d'implantation de la nouvelle salle d'eau

L'aménagement intérieur pourra évoluer en fonction du projet définitif retenu.

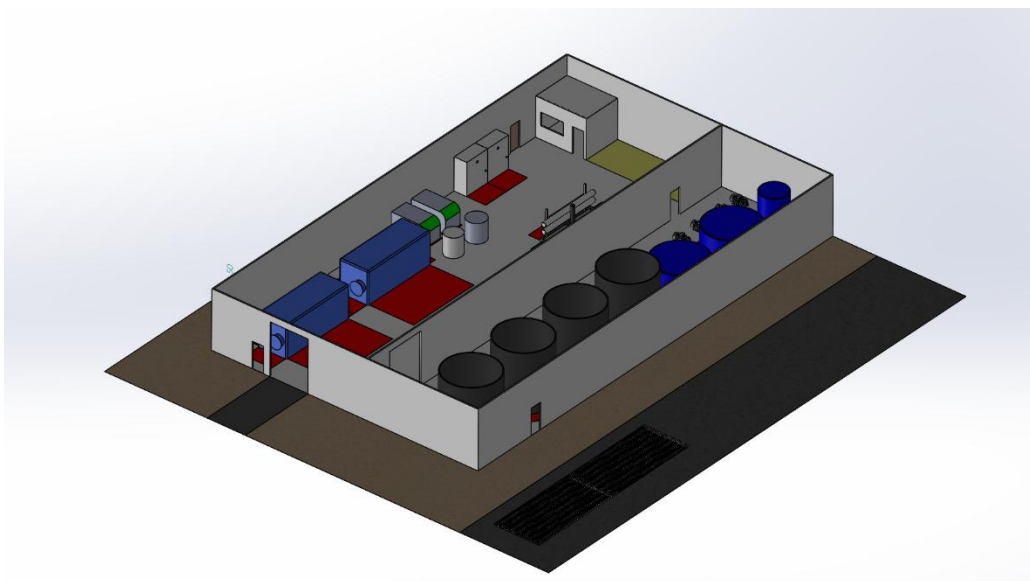


Figure 5 : Exemple d'une Vue 3D avant de la nouvelle salle d'eau

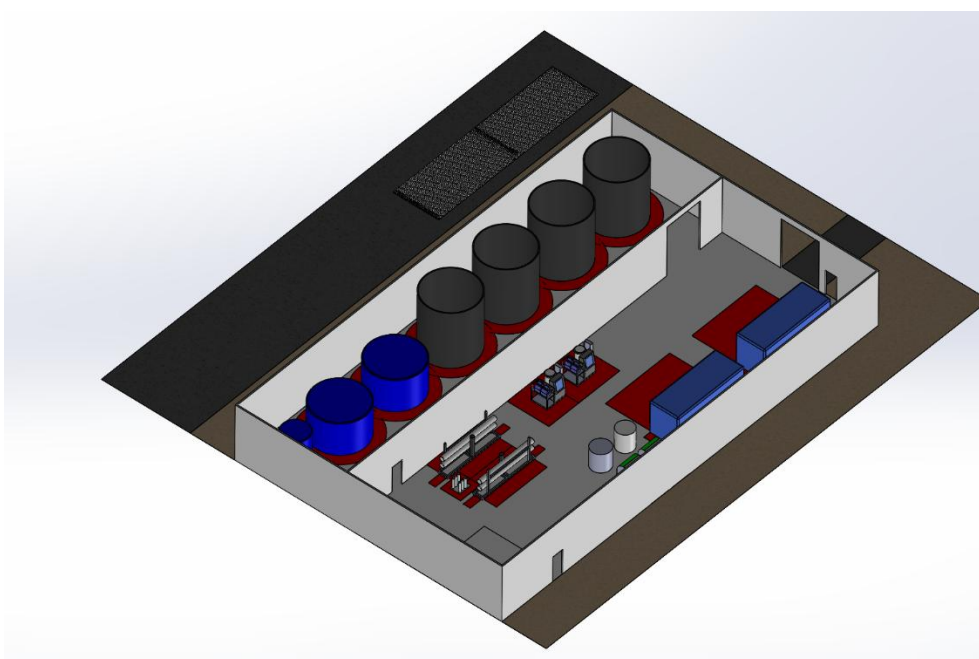


Figure 6 : Exemple d'une Vue 3D arrière de la nouvelle salle d'eau

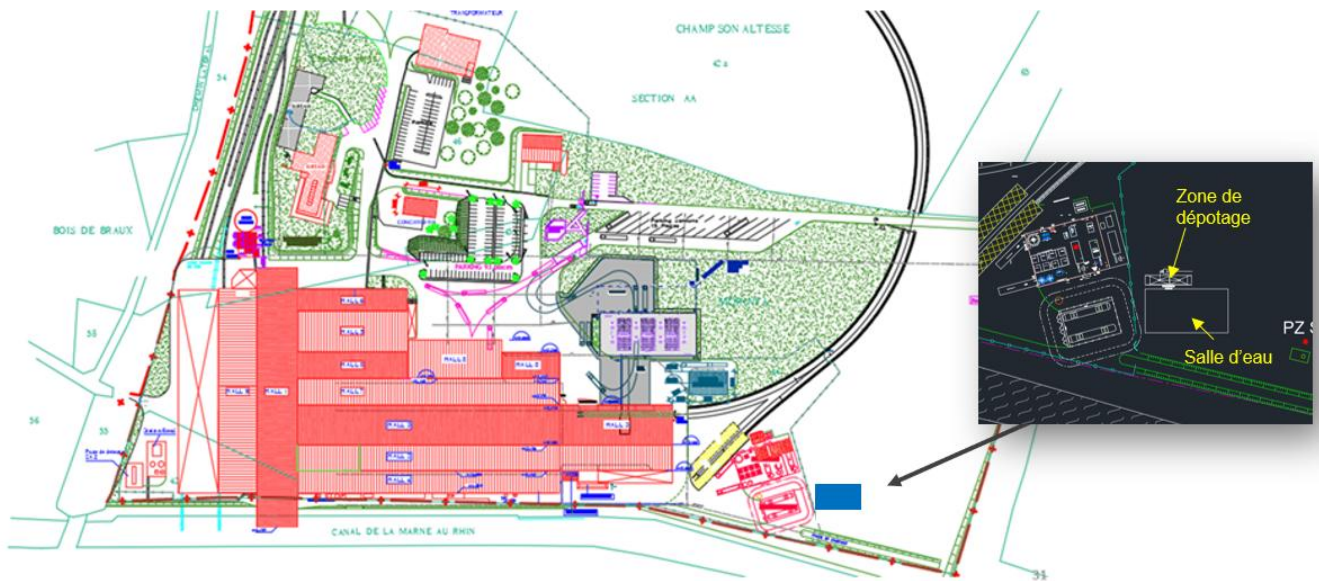


Figure 7 : Emplacement projeté de nouvelle salle d'eau

La nouvelle unité de traitement sera dimensionnée pour accueillir et traiter les effluents liquides des deux sites (site 1 et site 2 d'AMCF), permettant une optimisation des coûts et une amélioration globale de la performance environnementale.

2.3.5.2 REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU

Le suivi de la consommation d'eau sur la période 2021–2024, ainsi que depuis l'autorisation initiale de 2003, met en évidence une augmentation significative, en particulier en ce qui concerne l'eau potable.

Consciente des enjeux liés à la gestion durable des ressources en eau, AMCF s'est engagé à réduire davantage sa consommation. Cet objectif a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions structuré, comprenant les mesures suivantes :

- Réduction des fuites sur le réseau,
- Réutilisation des purges des tours aéroréfrigérantes pour les appoints en eau,
- Remplacement des quatre osmoseurs de l'ancienne génération par deux modèles de nouvelle génération, dont la mise en service est prévue en 2026,
- Installation d'un premier évapo-concentrateur pour le traitement des effluents aqueux, avec pour objectif la réutilisation d'environ 20 000 m³ d'eau par an dans le process (notamment pour les bacs de rinçage et de refroidissement). L'installation d'un second évapo-concentrateur est envisagée en cas d'efficacité insuffisante de la station de traitement des eaux internes (STEP) pour le traitement des effluents acides.

Le déploiement de ces actions est prévu de manière progressive jusqu'en 2030.

Concernant les osmoseurs, ceux actuellement en service ont un taux de conversion de l'ordre de 66,7%. AMCF, en collaboration avec l'un de ses prestataires, a travaillé à définir des solutions pour améliorer la performance des osmoseurs existants.

La solution proposée est la suivante :

- Remplacement des installations existantes ;
- Mise en place de 2 étages d'osmose inverse sur l'eau de ville ;
- Mise en place d'un concentrateur complémentaire sur les concentrats des 2 étages principaux.

Concernant le remplacement des osmoseurs, l'analyse comparative des données techniques est présentée ci-dessous.

Données techniques :

Situation actuelle	Situation future
3 rejets d'osmoseurs Taux de conversion : 66,7% Volume d'eau osmosée produite : 328 m ³ /jour Volume global rejeté : 164 m ³ /jour Production annuelle : 420 000 t/an	2 rejets d'osmoseurs Taux de conversion : 87,5% Volume d'eau osmosée produite : 447 m ³ /jour Volume global rejeté : 64 m ³ /jour Production annuelle : 600 000 t/an

Les nouveaux osmoseurs permettront de réduire le nombre de rejets ainsi que les pertes en eau de manière significative.

Ils offriront également un gain de capacité de production d'eau osmosée de 119 m³/jour, soit une augmentation de 36 % par rapport à la situation actuelle.

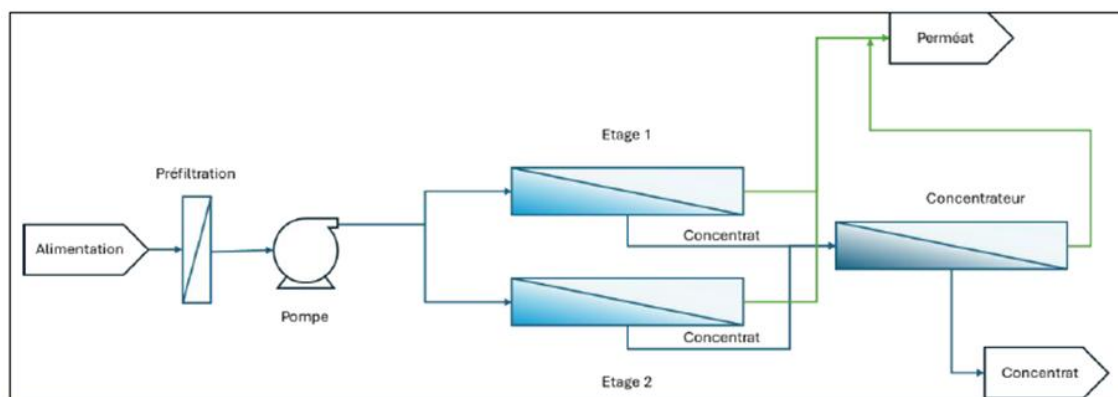


Figure 8 : Schéma fonctionnel des nouveaux osmoseurs

La nouvelle technologie des osmoseurs, pour laquelle un investissement d'environ 600 k€ est prévu, sera mise en service à partir de 2026.

* * * *

Les aménagements prévus dans le cadre du projet global sont détaillés dans le dossier administratif et technique (PJ46).

3 DESCRIPTIONS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO DE REFERENCE

3.1 Méthodologie

Les objectifs de cette description sont de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté ou réalisé. Il s'agit du chapitre de référence pour apprécier les incidences des activités et du projet sur l'environnement.

L'analyse des sensibilités de l'environnement repose sur la collecte de données bibliographiques, ainsi que sur les investigations de terrain menées.

Les facteurs environnementaux pris en compte pour la détermination du scénario de référence sont ceux mentionnés à l'article L122-1.III du Code de l'Environnement :

- Le milieu physique : contexte climatique, les sols et sous-sols, le contexte hydrogéologique et hydrologique,
- L'utilisation des ressources naturelles,
- Le paysage,
- Le patrimoine naturel et la biodiversité,
- Le patrimoine culturel et archéologique,
- Le milieu humain.

3.2 Climat – Air

3.2.1 Documents de planification climat – air

3.2.1.1 PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification à disposition des EPCI qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Il est obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2019, et depuis 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

Sur l'aire d'étude, à l'échelle du Pays Barrois, il existe un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été définitivement adopté le 05 juillet 2023. Il englobe les Communautés de Communes de Bar-le-Duc Sud Meuse, des Portes de Meuse et du Pays de Revigny.

3.2.1.2 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) GRAND-EST

3.2.1.2.1 Généralités

Le SRADDET est un document de planification qui définit, à l'échelle régionale, la stratégie, les objectifs et les règles établis par la Région dans divers domaines de l'aménagement du territoire. Il fixe des objectifs à moyen et long termes concernant :

- L'équilibre et l'égalité des territoires ;
- L'implantation des infrastructures d'intérêt régional ;

- Le désenclavement des territoires ruraux ;
- L'habitat ;
- La gestion économe de l'espace ;
- L'intermodalité et le développement des transports ;
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie, ainsi que la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air ;
- La protection et la restauration de la biodiversité ;
- La prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET s'inscrit dans la continuité des anciens Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE) et respecte les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (TECV), ainsi que par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA). Il vise à atténuer et à s'adapter au changement climatique.

Il remplace également les schémas de planification sectoriels en vigueur, à savoir :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 30 novembre 2019. Il établit 30 objectifs regroupés autour de deux axes stratégiques :

1. **Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires ;**
2. **Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté**, en impliquant chacun pour un élan collectif.

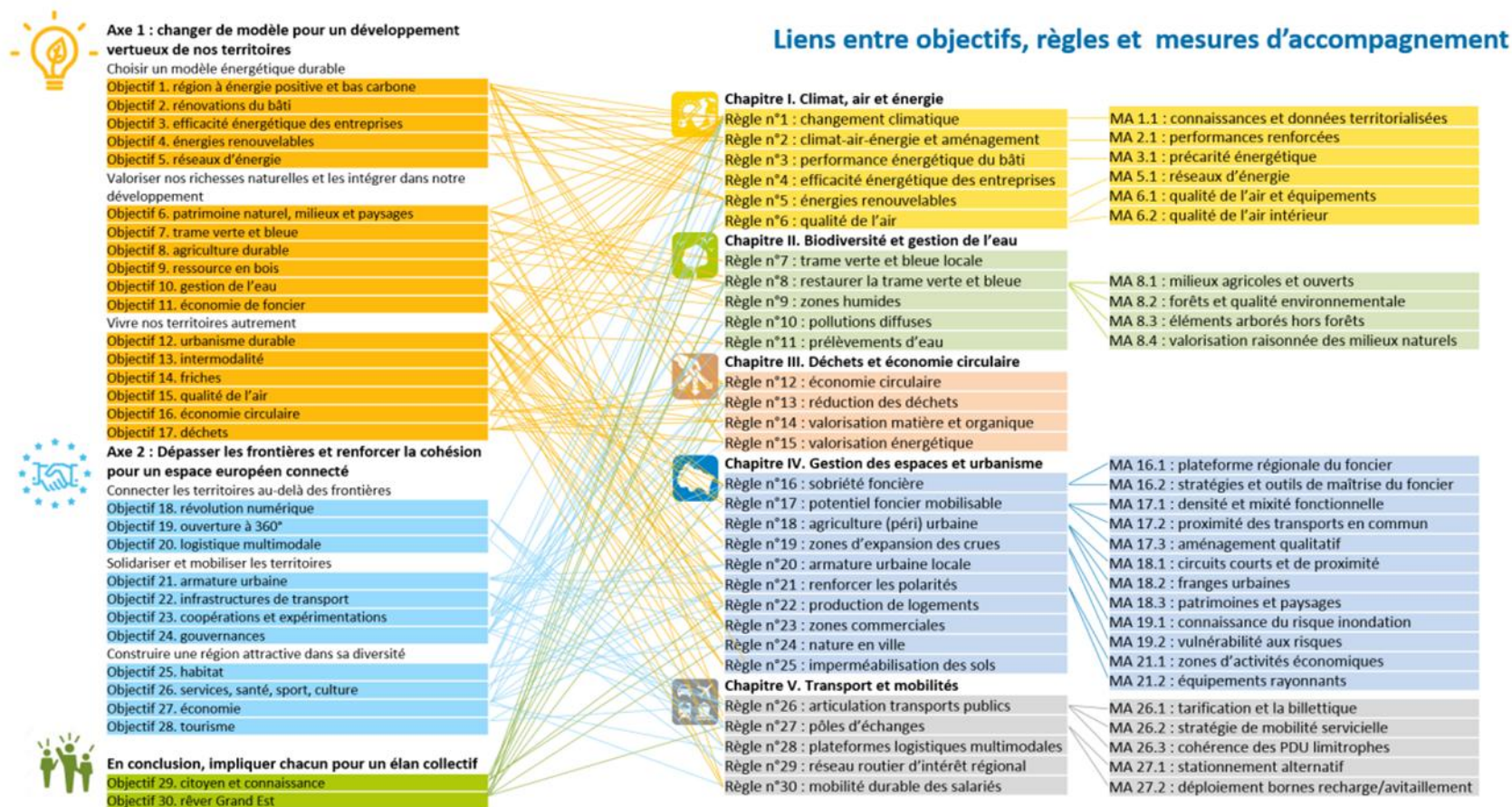


Figure 9 : Axes, règles et mesures d'accompagnement présentés dans le SRADDET Grand-Est

3.2.1.2.2 Objectifs fixés

Le chapitre « Climat – Air – Énergie » du SRADDET est structuré autour de six règles principales concernant :

- Le changement climatique ;
- L'énergie dans l'aménagement ;
- La performance des bâtiments ;
- L'efficacité des procédés ;
- Les énergies renouvelables ;
- La qualité de l'air.

Dans ce cadre, la région Grand-Est ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduire la consommation énergétique finale de 29 % d'ici 2030 et de 55 % d'ici 2050 ;
- Diminuer la consommation d'énergie fossile de 48 % d'ici 2030 et de 96 % d'ici 2050 ;
- Couvrir 41 % de la consommation par des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030, et 100 % d'ici 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54 % d'ici 2030 et de 77 % d'ici 2050 ;
- Réhabiliter 100 % du parc résidentiel en bâtiments basse consommation (BBC) d'ici 2050 ;
- Respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) d'ici 2030 concernant la concentration de particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀, contre 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- Réduire à la source les émissions de polluants, en conformité avec les objectifs nationaux du Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Les cibles incluent une réduction de 84 % des SO₂, de 72 % des NO_x, de 14 % des NH₃, de 56 % des PM_{2,5} et de 56 % des COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques).

3.2.1.3 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les plans de prévention de l'atmosphère (PPA) permettent de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires nationales sont dépassées ou risquent de l'être.

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère concernant la commune de Contrisson n'a été identifié.

3.2.1.4 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification intercommunale. Créé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (décembre 2000), le SCOT fixe des axes de priorité et les objectifs partagés par toutes les communes dans l'organisation future du territoire.

La commune de Contrisson se situe dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois**.

Le SCoT du Pays Barrois a été approuvé le 19 décembre 2014.

La problématique du changement climatique est au cœur de sa stratégie. À ce titre, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe notamment comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui se traduit par les mesures suivantes dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

- Encourager les démarches de certifications environnementales des industries pour lutter contre les rejets de cheminées d'industries ;
- Lutter contre l'étalement urbain ;
- Développer un habitat économe en énergie ;
- Favoriser l'utilisation des transports en commun ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables.

3.2.1.5 PLAN CLIMAT TERRITORIAL (PCT)

Un Plan climat territorial (PCT) est un cadre volontaire pour tout territoire afin d'y regrouper et d'y rendre visible l'ensemble de ses politiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est une démarche de développement durable axée sur l'effet de serre, qui permet de mobiliser l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux de la collectivité.

Depuis 2008, le Syndicat Mixte du Pays Barrois coordonne un Plan Climat Territorial dont les objectifs sont de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, de développer les énergies renouvelables et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif principal de ce plan est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, afin d'anticiper les crises climatiques. Ce plan a été élaboré sur la base d'un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2007.

La mise en œuvre du Plan Climat Territorial du Pays Barrois se concentre sur plusieurs axes :

- Préservation des ressources naturelles et lutte contre l'effet de serre ;
- Soutien au développement économique local et à la création d'emplois en favorisant l'émergence de nouvelles filières ;
- Réduction des dépenses des collectivités ;
- Lutte contre la précarité énergétique, permettant un confort minimum à tous, notamment grâce à l'isolation des logements ;
- Amélioration de la résilience énergétique et climatique du territoire face à la hausse des prix de l'énergie et aux crises d'approvisionnement ;
- Renforcement de l'attractivité du territoire, en valorisant son image et sa qualité de vie.

Le programme est piloté par un chargé de mission Plan Climat Territorial, qui conseille et accompagne techniquement les collectivités locales dans leurs projets, pour permettre la réalisation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre sur le territoire.

3.2.1.6 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ET ENERGIE (SRCAE)

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO₂). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires) a fusionné plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Depuis le 24 janvier 2020, le SRCAE est une annexe au SRADDET.

3.2.1.7 SYNTHÈSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION CLIMAT – AIR

L'ensemble de ces documents vise une baisse importante des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- le recours aux énergies renouvelables ;
- l'amélioration de l'isolation des bâtiments ;
- la baisse de la consommation des ressources ;
- la réduction des déchets.

Ils visent aussi la réduction de l'émission de polluants atmosphériques par :

- l'innovation technologique ;
- l'évolution de l'offre de mobilité.

Les activités projetées d'AMCF doivent répondre à ces objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.2.2 Contexte climatique et énergétique

3.2.2.1 CLIMATOLOGIE

Le climat actuel régional est de type semi-continental, assez proche d'un climat de montagne malgré l'altitude plutôt modeste des plateaux calcaires.

Ce climat est caractérisé par une température annuelle moyenne assez basse, inférieure à 10°C et une amplitude thermique importante entre des hivers rigoureux et des étés relativement doux.

La station météorologique la plus proche se trouve à Saint-Dizier à environ 25 kms au Sud-Ouest de la commune de Contrisson.

3.2.2.2 TEMPERATURE

Température moyenne annuelle

Les températures moyennes annuelles mesurées entre 2019 et 2023 à Saint-Dizier sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Années	Température moyenne annuelle (en °C)
2019	12,4
2020	13,1
2021	11,4
2022	13,1
2023	13,1
2024	12,5
Moyenne annuelle	12,60

Tableau 3 : Températures moyennes annuelles enregistrées à Saint-Dizier (période de 2019 – 2024)

Variations mensuelles des précipitations

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des températures minimales et maximales enregistrées par la station météorologique de Saint-Dizier durant la période 1991-2020.

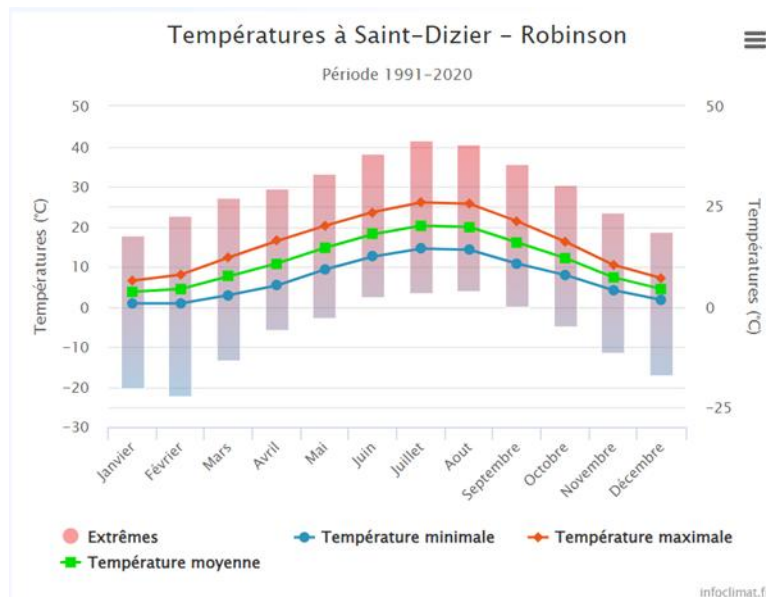


Figure 10 : Températures enregistrées sur la station Saint-Dizier – période de 1991 à 2020 (source : infoclimat)

Les températures sont marquées par les saisons. On observe une période froide (de novembre à février) et une période chaude (de juin à août).

Les températures minimales et maximales suivent le même rythme que celui des températures moyennes mensuelles.

Le minimum absolu de température a été de -22,5°C le 14 février 1956 (source MétéoFrance), le maximum absolu de 41,4°C le 25 juillet 2019.

3.2.2.3 PRECIPITATIONS

Cumul annuel de précipitations :

Le cumul annuel moyen des précipitations à Saint-Dizier est présenté ci-dessous.

Années	Cumul annuel (en mm)
2019	686,6
2020	703,8
2021	915,2
2022	641,6
2023	908,4
2024	942
Cumul annuel moyen	779,6

Tableau 4 : Cumuls annuels de précipitations à Saint-Dizier – période 2019-2024

Les hauteurs de précipitations moyennes annuelles françaises varient de 500 mm pour les régions les plus sèches (côtes méditerranéennes, Anjou, Bassin parisien) à plus de 1 500 mm pour les régions de montagne.

Le cumul annuel moyen à Saint-Dizier se situe dans la moitié inférieure de cette fourchette.

Variations mensuelles des précipitations

Le graphique ci-dessous présente le cycle saisonnier moyen des précipitations mensuelles de la station de Saint-Dizier durant la période 1991-2020. Il indique les précipitations sont équitablement réparties tout au long de l'année avec un déficit plus marqué de février à avril et un maximum en octobre et décembre.

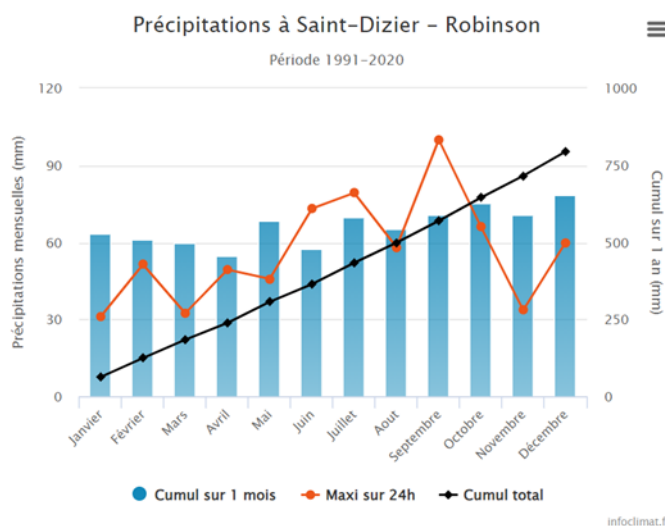


Figure 11 : Moyennes des précipitations mensuelles sur la station Saint-Dizier (source : infoclimat) pour la période 1991-2020

Le tableau ci-dessous présente le nombre moyen de jours pluvieux par mois, pour la période s'étalant de 1981 à 2010. En moyenne, 131 jours de pluie sont enregistrés chaque année, parmi lesquels 24 jours présentent un cumul journalier de précipitations supérieur à 10 mm. Ces jours de pluie se répartissent de manière relativement uniforme tout au long de l'année, avec entre 9 et 13 jours de pluie dépassant 1 mm chaque mois, et de 1,6 à 2,8 jours de pluie dépassant 10 mm. Le mois de décembre enregistre le plus grand nombre de jours pluvieux, avec les cumuls journaliers les plus élevés.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rr > = 1 mm	12,2	10,6	11,8	10,4	11,0	10,3	9,6	9,0	9,6	11,4	12,2	13,1	131,1
Rr > = 10 mm	1,9	1,6	1,6	1,6	2,3	1,9	2,2	2,1	2,1	2,3	1,8	2,9	24,3

Rr : cumul quotidien de précipitations en mm.

Tableau 5 : Nombre de jours pluvieux moyen par mois à Saint-Dizier (1981 - 2010)

* * *

Le volume annuel des précipitations s'établit, en moyenne, à 770 millimètres. Mais ces valeurs, habituelles dans les plaines et les collines du Bassin parisien, présentent des disparités à l'intérieur du département. La commune de Contrisson est soumise au contexte climatique Meusien, avec des précipitations importantes toute l'année, y compris durant les mois les plus secs.

3.2.2.4 VENTS

Deux régimes de vents distincts sont identifiés :

- Un régime de vent de Sud-Ouest (entre 210° et 270°) associé à des vents bien établis, fréquents et de vitesse modérée à élevée. Ce régime détermine la principale direction de dispersion des polluants dans l'air. Ce flux dominant est susceptible de diriger les panaches de pollution vers le Nord-Est du site.
- Un régime d'Est (entre 60 et 120°), plus occasionnel, caractérisé par des vents plus faibles et moins réguliers. Ce régime peut induire des conditions de dispersion plus limitées et des concentrations localisées à proximité immédiate de la source, vers le Sud-Ouest.

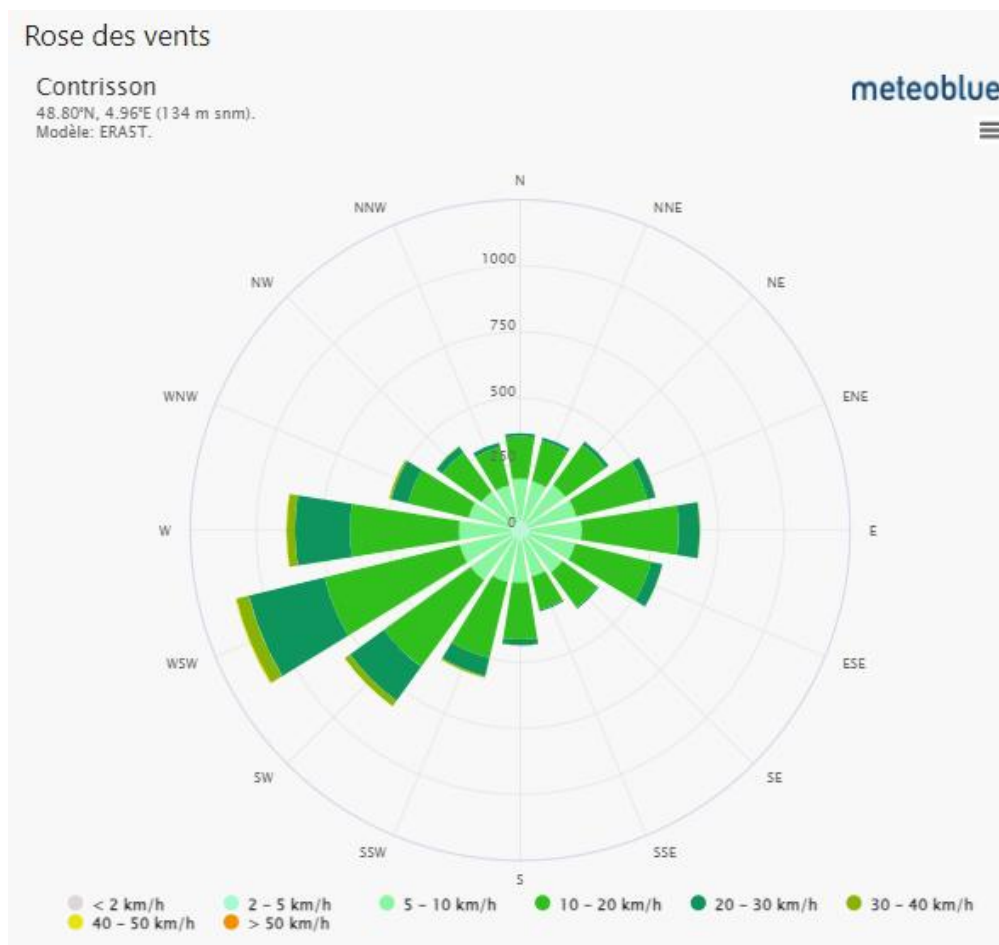


Figure 12 : Rose de vents au droit de Contrisson (source : Météoblue)

3.2.2.5 NEIGE, GEL, ORAGE, BROUILLARD

Le tableau ci-après rapporte les nombres moyens de jours ayant connu un épisode de brouillard, d'orage, de grêle ou de neige à la station de Saint-Dizier en moyenne entre 1981 et 2010.

Les phénomènes orageux se produisent essentiellement entre juin et août avec en moyenne quatre à cinq jours d'orages durant cette saison.

Les épisodes neigeux se produisent entre novembre et avril avec une moyenne de 4,4 jours de neige par mois en janvier. L'absence de nombre en février ne signifie pas l'absence d'épisodes neigeux mais que les données recueillies n'ont pas permis d'établir de moyenne.

Les épisodes de brouillard apparaissent toute l'année avec en moyenne autour de cinq à six jours d'octobre à janvier et en moyenne environ deux jours de mai à août.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Brouillard	4,9	4,0	3,3	2,9	2,0	1,9	1,8	2,2	4,2	5,6	6,3	-
Orage	0,1	0,3	0,8	-	-	4,7	4,7	4,3	-	1,0	0,2	-
Grêle	-	0,2	0,6	0,3	0,4	0,1	0,1	0	0,1	0	0,1	-
Neige	4,4	-	2,4	0,6	0	0	0	0	0	0	1,9	-

(-) : données non disponibles

Tableau 6 : Nombre moyen de jour de brouillard, d'orage, de grêle ou de neige à Saint-Dizier (1981-2010)

3.2.2.6 Foudre

La violence des orages est donnée par la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

Les données, fournies ci-dessous par Météorage, présentent les statistiques de foudroiement pour le département de Meuse :

- ◆ Densité d'arcs : 0,77 arcs par an et par km² (1 impact par an et par km² pour la commune de Contrisson).

3.2.2.7 ENSOLEILLEMENT

La durée d'ensoleillement varie en moyenne de 52,6 heures en décembre à 234,9 heures en juillet sur la période 1991-2020. Sur cette période la durée annuelle moyenne est de 1 776 heures

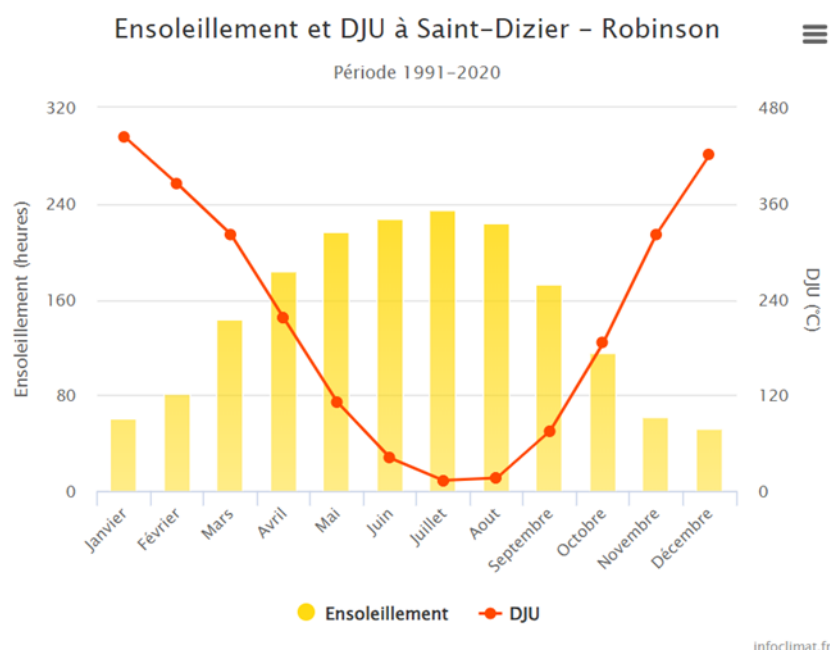


Figure 13 : Durée d'ensoleillement moyen (en heures) à Saint-Dizier (1991-2020)

3.2.2.8 RISQUES METEOROLOGIQUES

Les risques météorologiques majeurs identifiés sur la zone d'étude à partir des données Météo-France et GéoRisques sont les suivants :

- les tempêtes ;
- les orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasque, tornade, pluie intense) ;
- les fortes pluies susceptibles de provoquer des inondations ;
- les chutes de neige et le verglas ;
- les périodes de grand froid ;
- les canicules ;
- les périodes de sécheresse.

Depuis 1980, les événements météorologiques intenses suivants ont été enregistrés à la station météorologique de Saint-Dizier :

- 100 mm de précipitation en un jour en 2005 ;
- température maximale de 41,4 °C en 2019, minimale de -22,5 °C en 1956 ;
- rafale maximale de vent de 160 km.h⁻¹ en décembre 1999 ;
- chute de neige : le cumul maximal sur 24 heures mesuré à Saint-Dizier sur la période 2007-2016 est de 7 cm.

3.2.2.9 SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL SUR LE CLIMAT

Les conditions météorologiques locales sont conformes aux normales régionales, avec des variations annuelles et interannuelles modérées. Les événements climatiques exceptionnels restent rares.

Cependant, les effets du changement climatique pourraient poser des risques pour les activités d'AMCF. Parmi ces risques, on peut citer l'augmentation des températures de fonctionnement des équipements, une hausse du risque d'incendie, des précipitations extrêmes sur de courtes périodes, ainsi qu'une diminution des précipitations à moyen et long termes, pouvant entraîner des périodes de sécheresse.

Dans le cadre du contexte climatique actuel et des activités d'AMCF, le climat représente un enjeu modéré pour le projet.

3.2.3 Qualité de l'air ambiant

3.2.3.1 NATURE ET EFFETS DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les principaux polluants atmosphériques issus des activités humaines (anthropiques) sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV) et les fines particules en suspension (diamètre inférieur à 10 µm - PM₁₀ et à 2,5 µm - PM_{2,5}).

L'ozone (O₃) est principalement issu des réactions photochimiques dans l'air entre les NO_x et les COV.

Ces polluants, pour la plupart, sont irritants pour les voies respiratoires inférieures et peuvent provoquer des altérations de la fonction respiratoire et/ou pulmonaire.

3.2.3.2 CONCENTRATIONS ATMOSPHERIQUES ET VALEURS DE REFERENCE

3.2.3.2.1 Concentrations atmosphériques

La surveillance de l'air est effectuée par des mesures de concentrations en polluants, exprimées en unité de masse par unité de volume d'air, ramenées à des conditions de température et de pression normalisées.

Les concentrations des polluants atmosphériques dépendent des quantités émises, des phénomènes météorologiques (ils peuvent être dispersés par les vents, dilués par les pluies ou bloqués lorsque l'atmosphère est stable), mais aussi du type de polluant.

3.2.3.2.2 Valeurs de référence

L'appréciation de la qualité de l'air passe par la comparaison des concentrations avec les valeurs de référence définies dans la réglementation française dans le tableau annexé à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

Deux types de seuils sont définis :

- **les objectifs de qualité** sont des niveaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre sur une période donnée ;
- **les valeurs limites** correspondent à des niveaux maximaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère.

Ces seuils sont fixés sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement. Il est à noter qu'il existe également deux seuils d'information :

- **les seuils d'alerte** : en cas de dépassement effectif ou prévu d'un des seuils d'alerte, les pouvoirs publics informent de la situation et prennent des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population (restriction des activités responsables de la pointe de pollution) ;
- **les seuils de recommandations et d'information** : en cas de dépassement de l'un des seuils, les pouvoirs publics informent de la situation. Ils mettent en garde les personnes sensibles et recommandent la mise en œuvre de mesures destinées à la limitation des émissions d'origine à la fois automobile, industrielle, artisanale et domestique.

Ces seuils sont définis à l'article R221-1 du Code de l'Environnement, et présentés dans le tableau ci-après :

Paramètres	Valeurs réglementaires	
Dioxyde d'azote (NO₂)	Objectif de qualité	40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile
	Valeur limite	En moyenne annuelle : 40 µg/ m ³ En moyenne horaire : 200 µg/ m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile.
	Seuil d'information et de recommandation	En moyenne horaire : 200 µg/m ³

Paramètres	Valeurs réglementaires	
	Seuils d'alerte	En moyenne horaire : 400 µg/m ³ dépassé sur 3h consécutives. 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
Particules PM₁₀	Objectif de qualité	30 µg/m ³ en moyenne annuelle.
	Valeur limite	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.
	Seuil d'information et de recommandation	En moyenne journalière : 50 µg/m ³ .
	Seuils d'alerte	En moyenne journalière : 80 µg/m ³ .
Particules PM_{2,5}	Objectif de qualité	10 µg/m ³ en moyenne annuelle.
	Valeur cible	En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .
	Valeur limite	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³ .
	Seuil d'information et de recommandation	-
	Seuils d'alerte	-
Ozone (O₃)	Objectif de qualité	120 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile.
	Valeur cible	En moyenne journalière : 120 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an.
	Seuil d'information et de recommandation	En moyenne horaire : 180 µg/m ³ sur une heure.
	Seuils d'alerte	En moyenne horaire : 240 µg/m ³ sur une heure.
Benzène	Objectif de qualité	2 µg/m ³ en moyenne annuelle.
	Valeur cible	-
	Valeur limite	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³ .
	Seuil d'information et de recommandation	-
	Seuils d'alerte	-
Hydrocarbures aromatiques	Objectif de qualité	-

Paramètres	Valeurs réglementaires	
polycycliques (HAP)	Valeur cible	En moyenne annuelle : 1 ng/m ³ .
	Seuil d'information et de recommandation	-
	Seuils d'alerte	-

Tableau 7 : Valeurs limites et objectifs de qualité pour les principaux polluants atmosphériques

3.2.3.3 CARACTERISATION DE L'AIR AMBIANT AU VOISINAGE DU SITE

3.2.3.3.1 Réseau de surveillance

La surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est est assurée par ATMO Grand Est, association agréée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle évalue et suit la qualité de l'air en Lorraine et fait partie de la Fédération ATMO France, qui regroupe 28 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

ATMO Grand Est ne dispose pas de station de mesure dans le secteur étudié. La station la plus proche se situe sur la commune de Bar-le-Duc, mais les données relatives aux principaux polluants après 2015 ne sont pas disponibles. En conséquence, l'étude s'appuie sur les données de la station de Saint-Dizier pour analyser la qualité de l'air à l'échelle locale.

3.2.3.3.2 Résultats de la surveillance de la qualité de l'air – échelle régionale

Dioxydes d'azote (NO₂) :

À l'échelle régionale, entre 2016 et 2020, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote ont diminué de 29 % en situation de fond, 30 % en proximité trafic et 38 % en proximité industrielle.

En 2020, les niveaux sont établis à 10 µg/m³ en proximité industrielle et 12 µg/m³ en fond urbain. En proximité trafic, les moyennes annuelles en dioxyde d'azote restent nettement plus élevées avec une moyenne de 23 µg/m³ en 2020.

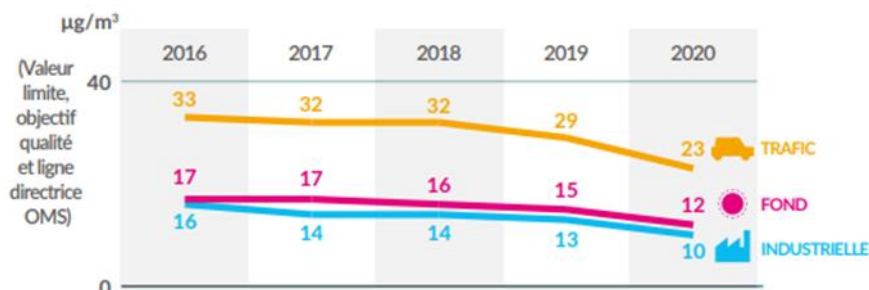


Figure 14 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote selon l'influence de 2016 à 2020 (µg/m³)

En 2022, 1 station dépasse la valeur limite annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Il s'agit d'une station en proximité autoroutière à Strasbourg.

Particules PM10 :

En situation de proximité industrielle, les niveaux de particules PM_{10} sont stables entre 2016 et 2020 (16 à $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Les niveaux de fond sont très proches de ceux de proximité industrielle avec, toutefois, une baisse observable sur 2019 et 2020. En proximité trafic, les moyennes sont plus élevées, en moyenne, de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par rapport aux autres influences. Tout comme les sites de fond, les niveaux sont stables entre 2016 et 2018 puis baissent de $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2 ans.

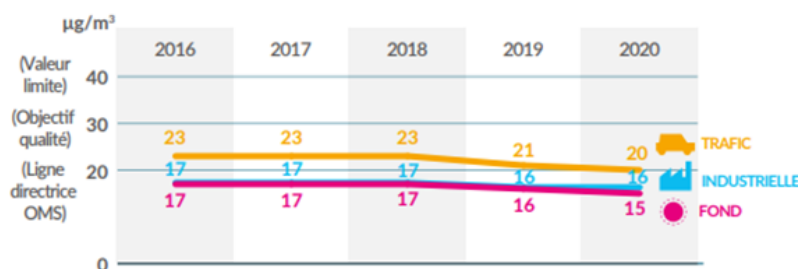


Figure 15 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM_{10} selon l'influence de 2016 à 2020 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

En 2022, on note :

- 10 jours de pollution,
- Le Haut-Rhin a été concerné par 7 de ces 10 jours,
- Aucun épisode dans les Vosges ou la Haute-Marne.

Ces 10 jours se répartissent en deux épisodes de type combustion, en janvier et en décembre. Dans cette situation, les niveaux en particules sont fortement influencés par le chauffage (notamment résidentiel) et le trafic routier. Les 4 autres épisodes ont lieu durant le mois de mars et sont des épisodes mixtes, l'apport de particules vient de sources multiples, notamment la combustion (chauffage et trafic routier) et l'agriculture (particules primaires et secondaires).

Particules $\text{PM}_{2,5}$:

Entre 2016 et 2020 en situation de proximité trafic, les concentrations moyennes en particules $\text{PM}_{2,5}$ montrent une baisse constante de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par année pour atteindre $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2020, soit une baisse de 29% sur la période 2016-2020. Pour les sites de fond, les niveaux étaient stables de 2016 à 2018 ($12 \mu\text{g}/\text{m}^3$) puis ont baissé les deux dernières années pour atteindre $9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2020.



Figure 16 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en particules PM_{2,5} selon l'influence de 2016 à 2020 (µg/m³)

En 2022, la valeur limite annuelle (25 µg/m³) est respectée sur toutes les stations, mais elles sont aussi toutes en dépassement de la ligne directrice de l'OMS (5 µg/m³), comme en 2021.

Ozone (O₃)

Entre les trois typologies de fond, les moyennes les plus faibles sont observées en urbain tandis que les plus élevées sont observées en rural. La présence plus importante de composés participants à la destruction de l'ozone en milieu urbain explique en grande partie ces écarts. L'évolution des niveaux de fond sur les trois typologies est similaire sur les cinq dernières années et représente de 15 à 23% d'augmentation sur la période 2016-2020.

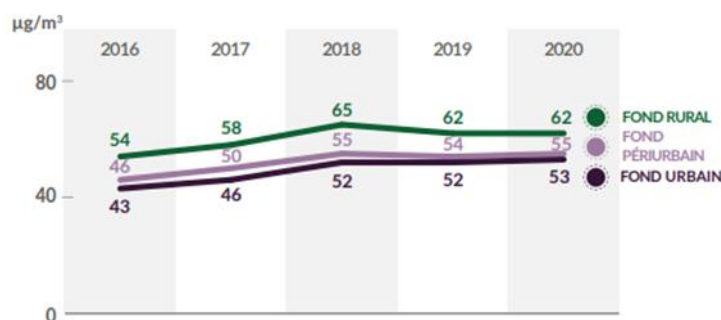


Figure 17 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone selon l'influence de 2016 à 2020 (µg/m³)

En 2022, l'ATMO Grand-Est a mesuré :

- 7 jours d'épisode de pollution contre 2 en 2021. Ces 7 jours prennent place durant des épisodes caniculaires. Ils sont répartis sur les mois de juin, juillet et août et concernent plusieurs départements de la région.

Dioxyde de soufre (SO₂)

Les moyennes annuelles en dioxyde de soufre sont très faibles, en-dessous de 5 µg/m³ en moyenne sur les cinq dernières années, pour tout type d'influence. En 2020, elles se situent entre 1 et 2 µg/m³, les niveaux de fond restant malgré tout plus élevés en proximité industrielle en lien avec des activités émettrices de dioxyde de soufre (cimenterie, production de produits chimiques, etc.).

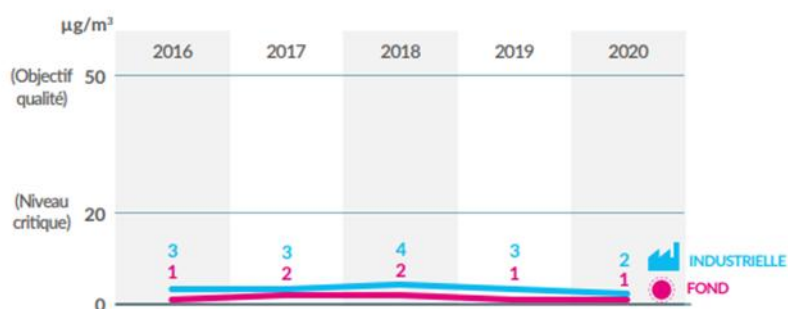


Figure 18 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre selon l'influence de 2016 à 2020 (µg/m³)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

De 2016 à 2020 en situation de fond, les moyennes annuelles en benzo(a)pyrène montrent une tendance à la baisse (0,8 à 0,9 ng/m³ en 2016/2017 contre 0,4 ng/m³ en 2020). En situation de proximité industrielle, l'année 2020 est marquée par une baisse significative des niveaux de benzo(a)pyrène (-1,3 ng/m³ par rapport à 2019). En situation trafic, les moyennes annuelles se situent désormais à 0,2 ng/m³ en 2018 et 2020 contre 0,5 ng/m³ en 2016.

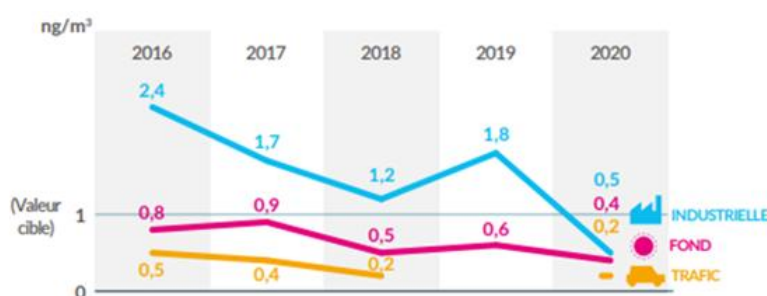


Figure 19 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en benzo(a)pyrène selon l'influence de 2016 à 2020 (ng/m³)

* * * * *

En 2022, le Grand Est a été concerné par 17 jours d'épisodes de pollution sur au moins un département. Aucun épisode n'a concerné l'ensemble des départements.

Tous les dépassements mesurés en 2022 se situent en Alsace. Cette partie du Grand Est présente en effet des conditions géographiques et orographiques (reliefs et vallées) favorables à l'accumulation des polluants. En plus de ses propres émissions, l'Alsace peut connaître l'influence du transport de masses d'air polluées d'autres régions, notamment d'Outre-Rhin.

3.2.3.3.3 Surveillance de la qualité de l'air – échelle départementale

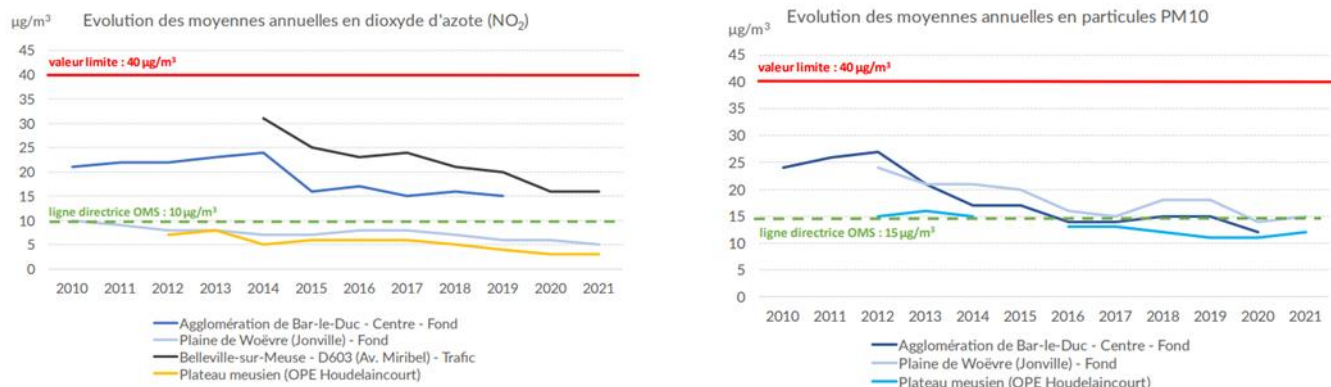


Figure 20 : Evolution des moyennes annuelles (µg/m³) – période 2010-2021 (Source : Bilan de la qualité de l'air Grand Est 2021, ATMO Grand Est)

Dans le département de la Meuse, la qualité de l'air s'améliore depuis 2010, bien que certaines zones enregistrent encore des dépassements des valeurs réglementaires. En 2021, la procédure préfectorale d'information pour les particules (PM10) a été déclenchée à trois reprises.

Nombre de jours avec procédures réglementaires							
Département		PM10			O ₃		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Ardennes	8	2	1	4	3	0	0
Aube	10	3	3	2	3	0	0
Marne	51	5	2	5	5	0	0
Haute Marne	52	1	0	3	3	0	0
Meurthe et Moselle	54	4	3	5	8	0	0
Meuse	55	2	0	3	8	0	0
Moselle	57	8	1	5	9	0	1
Bas-Rhin	67	5	7	6	10	3	1
Haut-Rhin	68	2	3	4	10	3	2
Vosges	88	0	0	2	4	0	0

Tableau 8 : Nombre de jours avec procédures réglementaires (Source : Bilan de la qualité de l'air Grand Est 2021, ATMO Grand Est)

Il n'y a eu aucune procédure préfectorale d'information-recommandation déclenchée pour le SO₂, le NO₂ et O₃.

3.2.3.3.4 Surveillance de la qualité de l'air – échelle locale

La station de Saint-Dizier est une station fixe localisée en zone urbaine. Elle est en service depuis janvier 2010.

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne annuelle

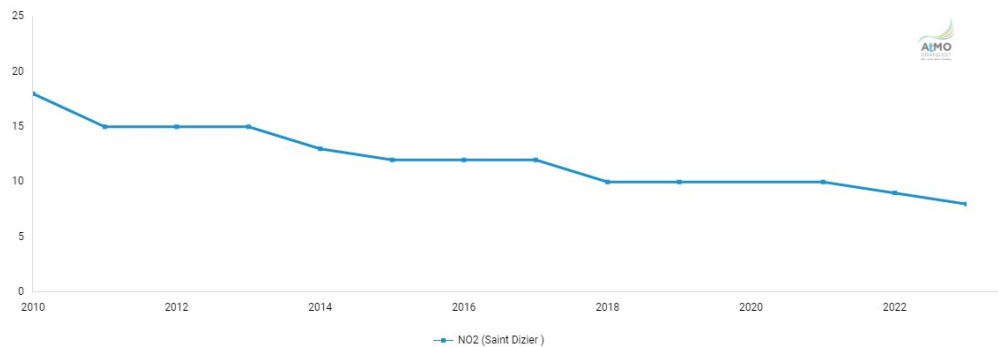


Figure 21 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées sur la station de Saint-Dizier (en µg-m³) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)

Oxydes d'azote (NO_X as NO₂) - Moyenne annuelle



Figure 22 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Oxyde d'azote mesurées sur la station de Saint-Dizier (en µg-m³) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)

Ozone (O₃) - Moyenne annuelle

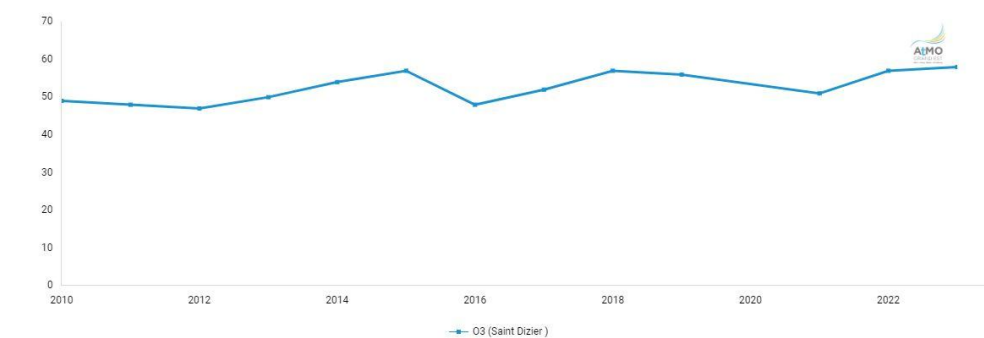


Figure 23 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en Ozone mesurées sur la station de Saint-Dizier (en µg-m³) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)

Particules, diamètre < 10 µm (PM10) - Moyenne annuelle

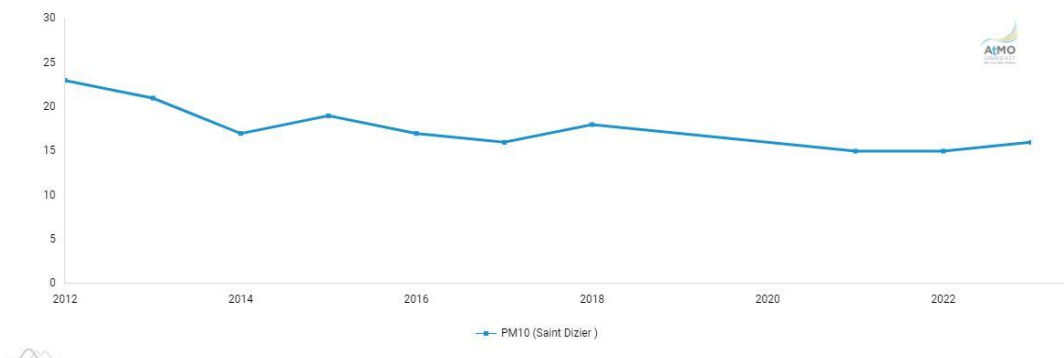


Figure 24 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en PM10 mesurées sur la station de Saint-Dizier (en µg-m³) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)

Particules fines, diamètre < 2,5 µm (PM2.5) - Moyenne annuelle

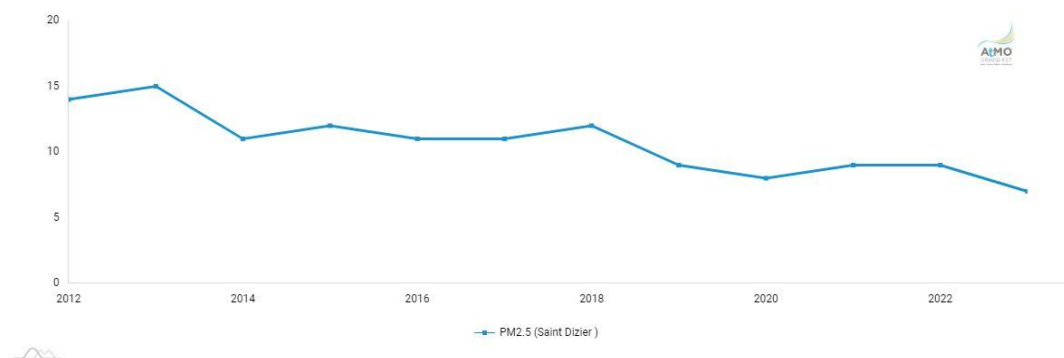


Figure 25 : Évolution des concentrations moyennes annuelles en PM2,5 mesurées sur la station de Saint-Dizier (en µg-m³) - période 2010-2023 (source : Atmo Grand-Est)

Entre 2010 et 2023, tous les polluants analysés respectent les objectifs de qualité, à l'exception du paramètre PM_{2,5}, qui a dépassé les seuils de qualité pendant la période 2012-2018.

3.2.3.4 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air sur l'aire d'étude est bonne en raison de son caractère rural peu urbanisé et industrialisé. Toutefois, la région Grand-Est dont les départements de la Meuse et de la Haute-Marne restent soumis à des épisodes de pollution.

Le niveau d'enjeu relatif à la qualité de l'air est donc **modéré**.

3.3 Contexte topographique

Le territoire communal se situe sur l'entité géographique du plateau du Barrois, au Sud-Ouest du département de la Meuse.

Située au niveau des vallées de la Saulx au Sud et de l'Ornain au Nord, la commune présente très peu de variation de relief. Son point culminant est situé à environ 149 mètres au lieu-dit « le faux miroir » alors que le point le plus bas est situé à environ 131 mètres au lieu-dit « pièce Lucot ».

Le terrain occupé par le site AMCF a une altitude moyenne de 138 m en NGF.

Le centre du site est implanté aux coordonnées Lambert étendu II suivantes :

- ◆ X = 793 048 m
- ◆ Y = 2 426 405 m

La topographie ne présente pas d'enjeu significatif pour le projet.

3.4 Sols et sous-sols

3.4.1 Contexte géologique

La commune de Contrisson se trouve dans la région géologique du Bassin parisien, une vaste cuvette sédimentaire qui s'étend sur une grande partie du Nord de la France. Ce bassin s'est formé à partir du Mésozoïque (environ 200 millions d'années) et est principalement composé de couches de sédiments déposées au cours des différentes périodes géologiques. Elles sont ordonnées selon leur âge : des plus récentes au centre aux plus anciennes en périphérie.

Les terrains de cette zone sont essentiellement constitués de calcaires, marnes, argiles et sables déposés par des environnements marins peu profonds, lagunaires ou fluviaux.

L'examen de la carte géologique n°190 de la région de Revigny sur Ornain et de sa notice montre que les formations géologiques en présence sur la commune de Contrisson sont :

- Fz : Alluvions récentes : éléments provenant des terrains jurassiques avec des apports argileux parfois importants.
- Fy : Alluvions anciennes : surtout composées de galets calcaires jurassiques avec intercalations de lit de lentilles et de sables et argiles. Bien présentes dans la vallée de la Saulx.
- N5 : Aptien inférieur : assise comprise entre les argiles bédouliennes et les sables albiens. Se compose surtout de gros sables blancs ou jaunâtres, purs et meubles.
- N4a : Barémien supérieur : formation complexe et variable. Le sommet est partout formé par une mince couche de calcaire argileux rose à fossiles marins. Une couche de minéral de fer oolithique d'eau douce sous-jacente est sporadique. Au-dessous se trouve une couche d'argile réfractaire d'eau douce de couleur blanche rose ou rouge. Enfin, le niveau inférieur se compose d'un complexe de sables et de grès versicolores plus ou moins ferrugineux.

Le site AMCF est implanté sur une formation alluviale (Fz). Il s'agit des alluvions de la Chée, de l'Ornain, et de la Saulx. Comme les alluvions plus anciennes, les alluvions de la Chée, de l'Ornain et de la Saulx, sont riches en galets de calcaires jurassiques issus du Barrois. Les épaisseurs révélées par les nombreux forages sont généralement comprises entre 4 et 6 m.

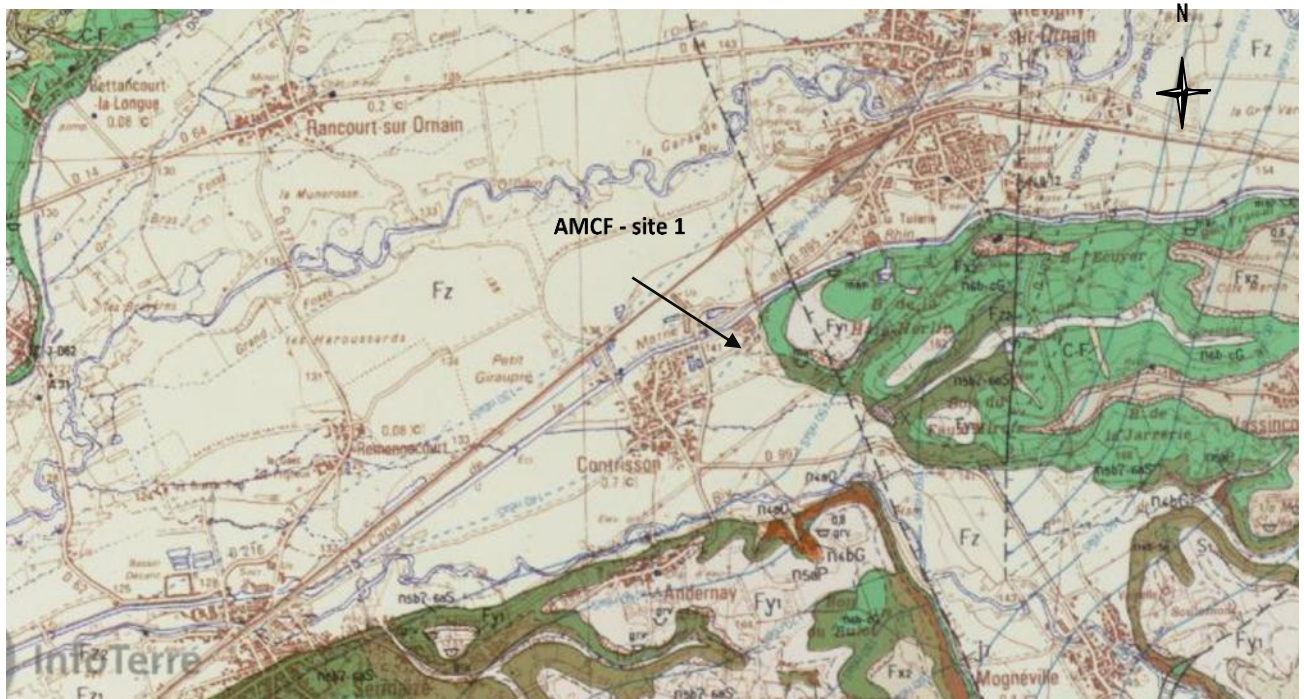


Figure 26 : Géologie de la commune de Contrisson - extrait de la carte géologique du territoire de REVIGNY au 1/50 000^{ème}

Le site InfoTerre du BRGM répertorie 7 ouvrages de la Banque de Données du Sol et du Sous-sol (BSS) situés à proximité du site (rayon d'environ 500 m) sur la même formation géologique :

- Ouvrage n° BSS000PWHM, situé à 200 m, à l'Est du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWKA, situé à 220 m, au Nord du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWKB, situé à 220 m, au Nord du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWJH, situé à 220 m, au Nord du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWFT, situé à 40 m, au Nord du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWJV, en limite Nord-Ouest du site ;
- Ouvrage n° BSS000PWKG, situé à 380 m, à l'Ouest du site.



Figure 27 : Localisation des points BSS dans un rayon de 500 m (source : InfoTerre)

A partir de l'analyse des documents relatifs à ces ouvrages, il a été possible d'élaborer une coupe lithologique moyenne au droit du site :

- De 0 à 0,30 m : Remblais ;
- De 0,30 à 1,50 m : Argiles limoneuses ;
- De 1,50 à 3,60 m : Graviers moyens ;
- De 3,60 à 10 m : Argiles bleues compactes parfois plastiques à silteuses.
- Des passages sableux sont parfois observés jusqu'au calcaire marneux, identifié vers 20 m de profondeur.

Sur le plan géologique, l'enjeu relatif au sol est **modéré** : il s'agit d'un sol alluvial perméable, sans présence de formations particulièrement sensibles ni de ressources stratégiques telles que des ressources d'alimentation en eau potable (AEP) ou des zones de protection spécifiques (ZRE, etc.).

3.4.2 Contexte hydrogéologique

3.4.2.1 OUTILS DE PLANIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Ces outils définissent les orientations fondamentales ainsi que les objectifs relatifs à la gestion des eaux souterraines. Leur présentation détaillée est développée au chapitre 3.5.

3.4.2.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINES AU DROIT DU SITE

La consultation de la base de données InfoTerre du BRGM a révélé la présence d'une masse d'eau souterraine sous le site. Il s'agit de la masse d'eau codifiée FRHG005, dite « Alluvions du Perthois », classée comme un aquifère de niveau 1.

Cette masse d'eau alluviale, à écoulement libre, s'étend sur 507 km² et affleure entièrement à la surface.

En raison de sa composition en sables et graviers, qui lui confère une bonne perméabilité, cet aquifère abrite une nappe d'eau souterraine relativement peu profonde, avec une épaisseur limitée. Son sens d'écoulement est dirigé globalement Ouest-Est.

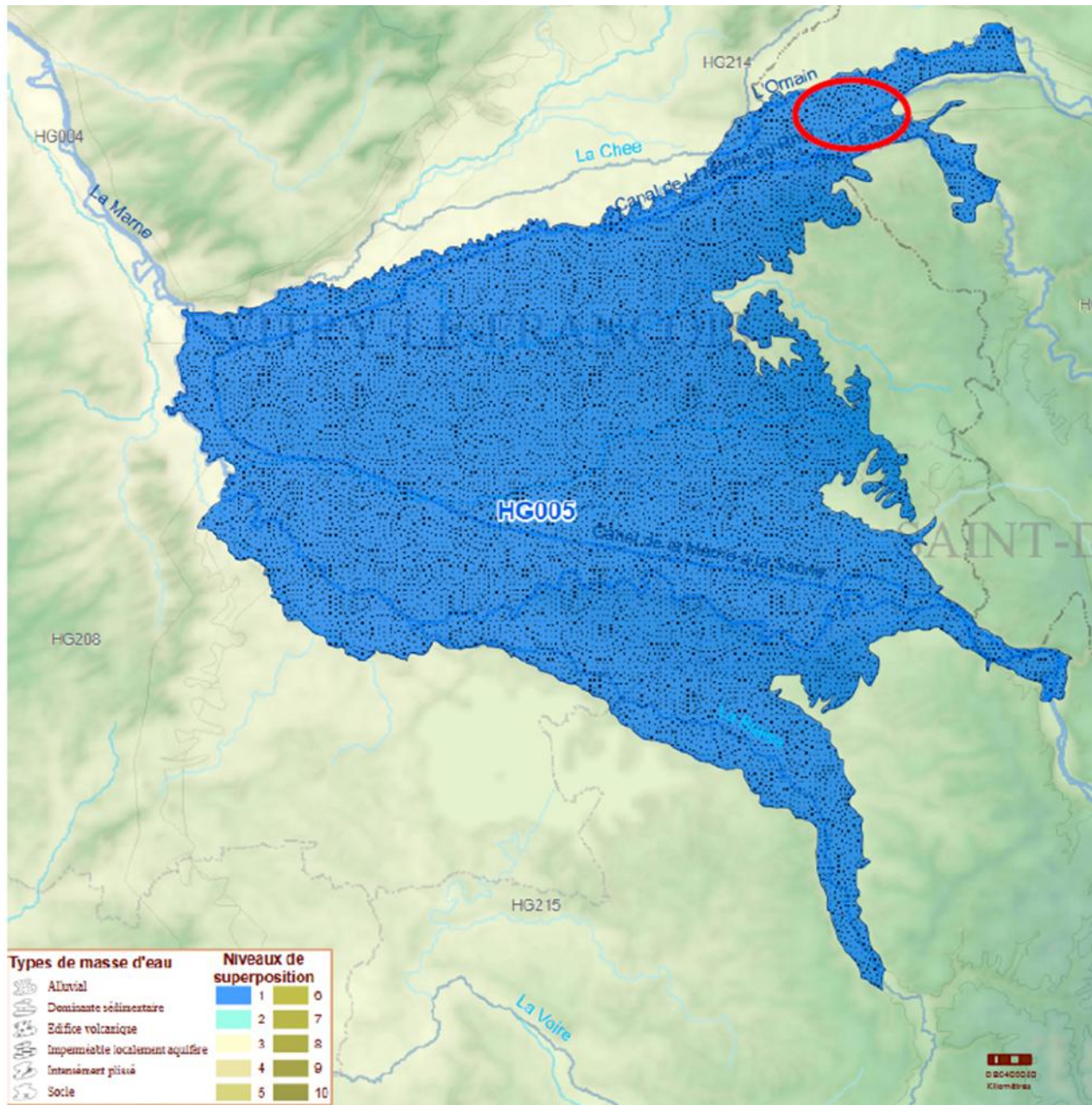


Figure 28 : Contexte hydrogéologique du secteur d'étude

3.4.2.3 ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Selon le SDAGE Seine-Normandie, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif, avec 93 % des eaux en bon état, bien que des tensions locales subsistent.

En revanche, la qualité chimique des eaux souterraines est jugée médiocre sur l'ensemble du bassin, malgré une légère amélioration due à la réduction progressive des substances désormais interdites. Actuellement, seulement 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique, les principales sources de pollution étant les nitrates et pesticides, majoritairement issus de l'agriculture.

Ces données qualitatives et quantitatives sont complétées par la carte piézométrique ci-dessous, qui illustre le sens d'écoulement et la répartition des niveaux de la nappe de l'Albien sur le bassin Seine-Normandie.

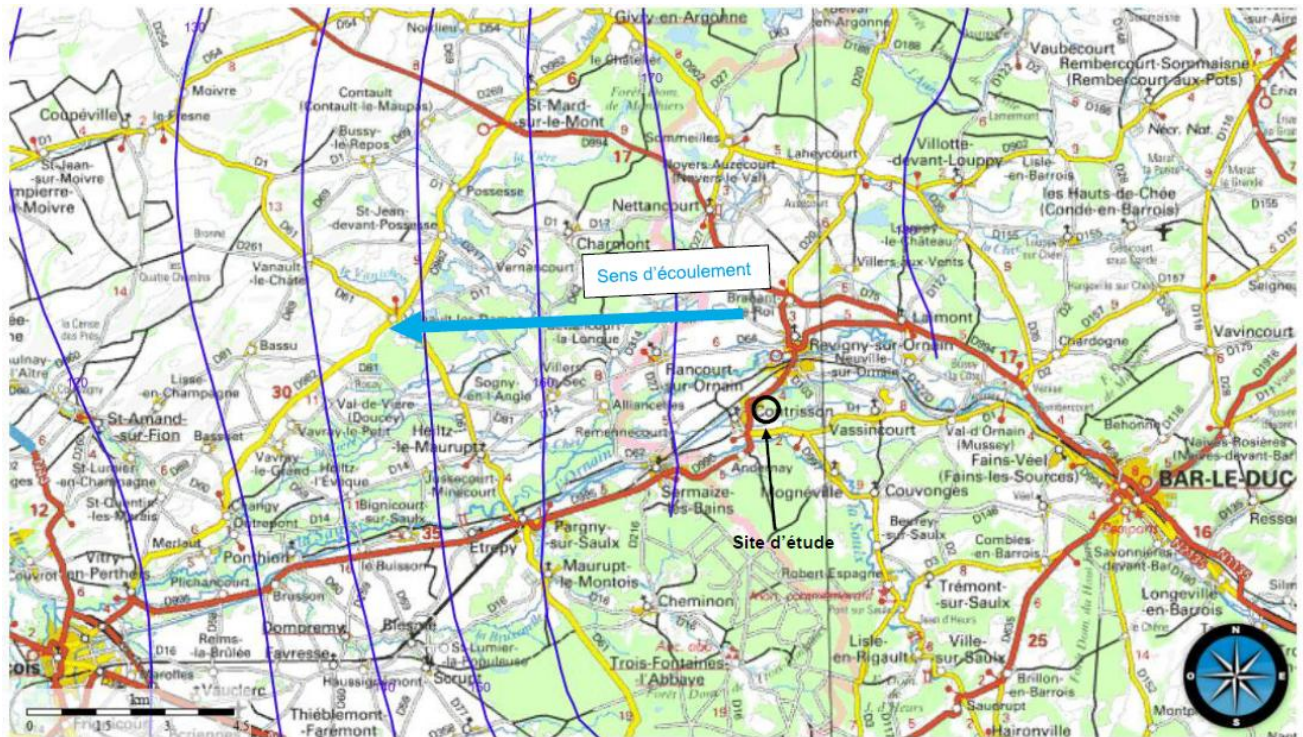


Figure 29 : carte piézométrique - isopièzes de la nappe de l'Albien - bassin Seine-Normandie - 2018 (source : SIGES Seine-Normandie)

3.4.2.4 USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le site n'est pas situé au sein d'un périmètre d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine (AEP).

Le captage AEP le plus proche recensé se trouve à environ 3,6 km au Nord-Ouest du site, en amont latéral hydraulique supposé. Il s'agit des captages d'adduction collective publique désignés sous le nom de « Puits communal de Rancourt », localisés sur la commune de Rancourt-sur-Ornain (55).

Par ailleurs, la base InfoTerre de BRGM recense plusieurs points d'eau souterraine issus de la Banque du Sous-Sol (BSS) autour du site. Ces points sont présentés dans le tableau ci-après.

Référence BBS	Nom de l'ouvrage	Niveau d'eau	Profondeur de l'ouvrage	Usage	Masse d'eau	Distance au site	Position par rapport au site
BSS000PWKA	F2	1,43 m	5.5 m	Eau industrielle	Non communiqué	220 m	Latéral

Référence BBS	Nom de l'ouvrage	Niveau d'eau	Profondeur de l'ouvrage	Usage	Masse d'eau	Distance au site	Position par rapport au site
BSS000PWKB	F3	1,50 m	5.5 m	Eau industrielle	Non communiqué	220 m	Latéral
BSS000PWJH	F1	1,75 m	5.0 m	Eau industrielle	Non communiqué	220 m	Latéral
BSS000PWJV	F	Non communiqué	Non renseigné	Non renseigné	Alluvions du Perthois	Limite Nord-Ouest du site	Amont
BSS000PWKG	F	1,38 m	8.5 m	Pompe à chaleur	Alluvions du Perthois	380 m	Amont
BSS000PWFX	P	Non communiqué	4.5 m	Eau collective	Alluvions actuelles à anciennes du Perthois	350 m	Amont

Tableau 9 : Présentation des points BSS « eau » recensés dans un rayon de 500 mètres



Figure 30 : Localisation des points de captage des eaux souterraines dans un rayon de 500 m (source : infoterre)

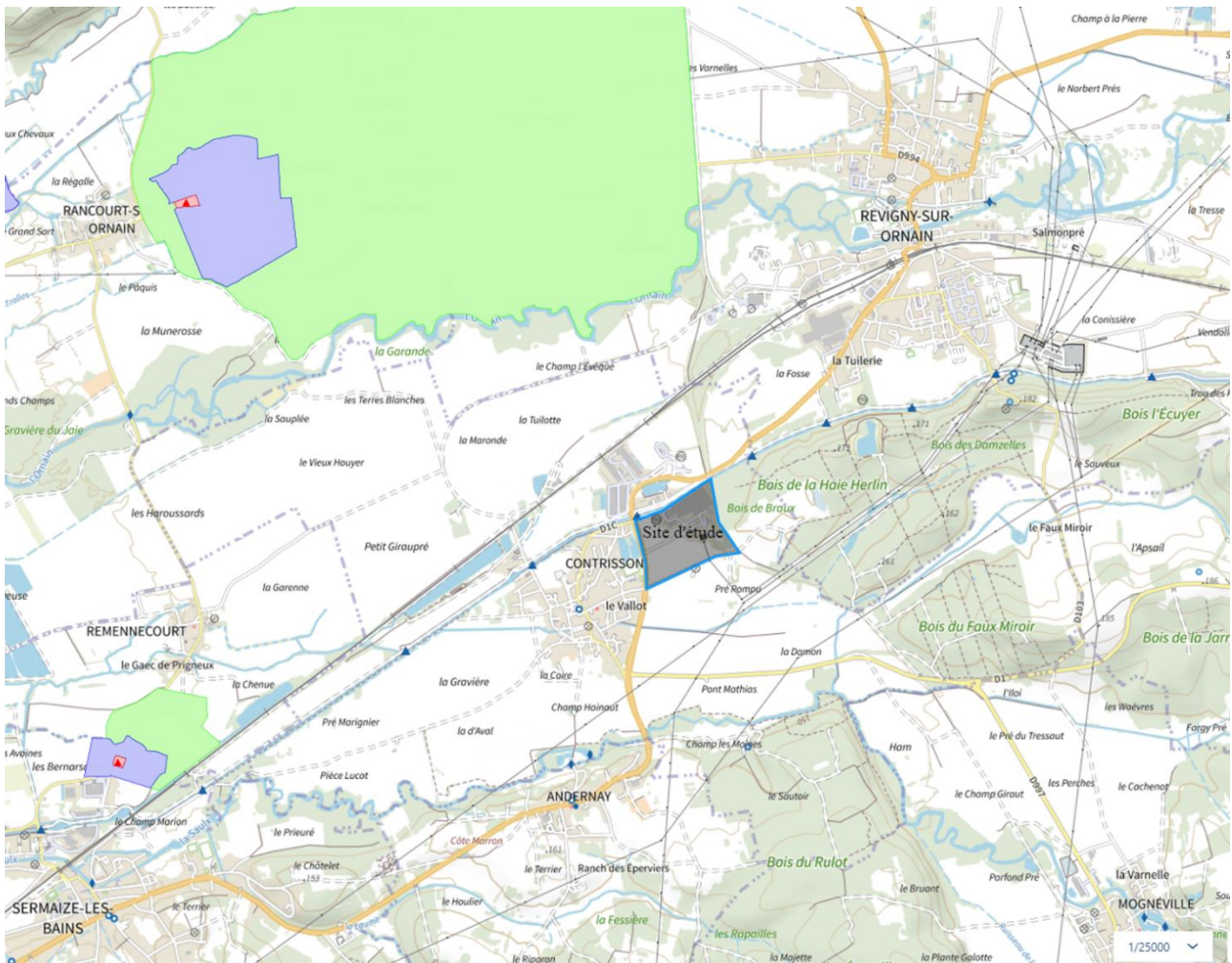


Figure 31 : Cartographie des captages sensibles et périmètres de protection associés (source : Atlas Santé)

Au regard des données de l'ARS, le site n'est implanté dans aucun périmètre de protection de champ captant.

En conséquence, l'usage des eaux souterraines est considéré comme peu sensible (**faible**).

3.4.2.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DES EAUX SOUTERRAINES

Considérant la faible profondeur des eaux souterraines, située à environ 2 à 3 mètres sous la surface, et la présence de couverture perméable qui la séparerait de la surface, les eaux souterraines sont considérées comme **vulnérables**.

L'enjeu de qualité de l'eau est particulièrement **fort** en raison des caractéristiques de l'aquifère, qui est à affleurement, ainsi que de la qualité chimique médiocre des eaux souterraines dans l'ensemble du bassin. Cet enjeu est renforcé par les objectifs de bon état définis par le SDAGE.

3.4.3 Etat des sols – anciens sites industriels

Les bases de données GEORISQUES/BASIAS et BASOL ont été consultées afin d'identifier les anciens sites industriels, à proximité du site.

Ces bases de données ont permis d'identifier 4 activités industrielles à risques dans un périmètre de 800 mètres aux abords du site d'étude.

Celles-ci sont listées dans le tableau suivant :

Type de site	Référence	Raison sociale	Adresse et localisation par rapport au site	Activités / Dates
BASIAS	SSP3913947	ARCELOR CONSTRUCTION France Site de la présente étude	Morinval – 55800 Contrisson Site 1.	Depuis 2003 Usine de galvanisation, laminage, traitement des métaux
BASIAS	SSP3915028	LOUIS DREYFUS COMMUNICATION (Sté)	Zone industrielle de Contrisson, chemin de la Croix Champé 60 m au nord du site	Activité du 23/05/2001 à aujourd'hui Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie)
BASIAS	SSP3915024	ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE	Lieu-dit Longues Raies – 55800 Contrisson 270 m au nord du site	Activité du 15/05/1998 à aujourd'hui Usine de prélaquage de tôles galvanisées pour fabrication de portes isolantes
BASIAS	SSP3915025	PROMISOL- HAIRONVILLE SA	Route départementale 995 – 55800 Contrisson 120 m au nord-ouest du site	Activité du 20/11/1984 – date de fin inconnue Fabrication de portes isolantes, panneaux plastique et métal

Tableau 10 : Présentation des sites BASIAS et BASOL situés dans un rayon de 800 mètres



Figure 32 : Localisation des sites BASIAS/BASOL et activités à risques situés à proximité du site d'étude (rayon de 800 m) (source : Infoterre)

Dans un périmètre élargi correspondant à la zone d'étude, plusieurs dizaines de sites industriels sont répertoriés. La carte ci-après localise l'ensemble de ces installations dans un rayon de 3 km autour du projet.

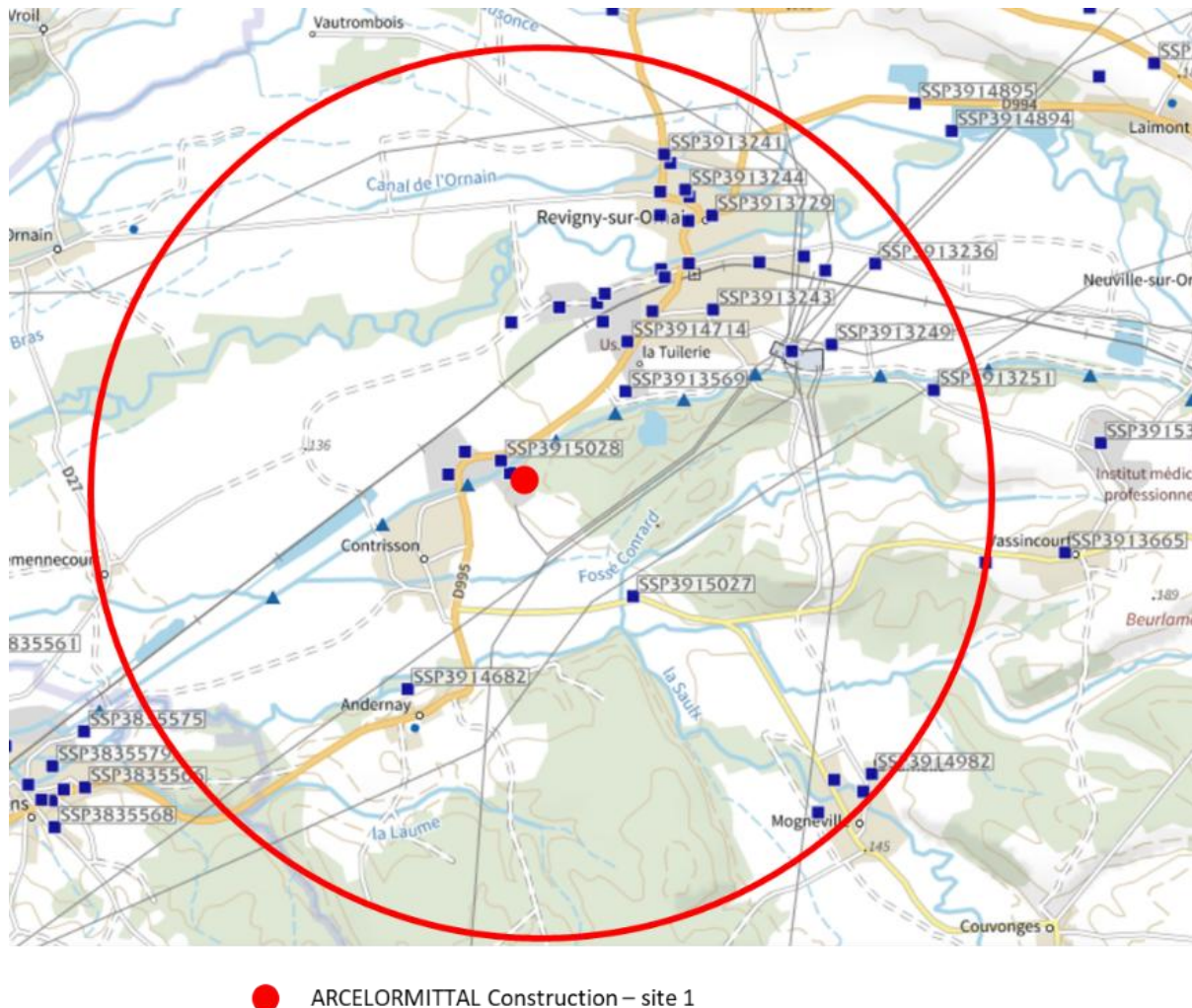


Figure 33 : Localisation des sites BASIAS dans l'aire d'étude

3.4.4 Etat des sols et des eaux souterraines sur le site – Rapport de base et état de pollution des sols

3.4.4.1 DEFINITION

En tant qu'installation soumise à la directive IED, le site AMCF doit établir un rapport de base, conformément à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux installations industrielles, dite « Directive IED ». En droit français, cette obligation a été transposée par les articles L. 515-30 et R. 515-59 du Code de l'Environnement.

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED, avant leur mise en service ou pour les installations existantes, à la date de réalisation du rapport de base.

L'objectif du rapport de base est de permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du sol au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED.

3.4.4.2 SYNTHÈSE DU RAPPORT DE BASE – PHASE 1

Ce rapport constitue la 1ère phase de l'étude de base. Son objectif est de répondre aux chapitres 1, 2 et 3 (programme prévisionnel d'investigations complémentaires) du rapport de base suivant la méthodologie proposée par le Ministère en charge de l'Environnement pour l'élaboration du rapport de base.

Dans ce cadre, plusieurs investigations ont été menées : une étude historique et mémorielle, une analyse documentaire, ainsi qu'une étude de vulnérabilité des milieux environnants.

L'étude historique a permis d'identifier la présence d'anciennes activités industrielles sur le site, notamment des opérations de profilage à froid par formage ou pliage, antérieures à l'activité actuelle.

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence les points suivants :

- ◆ Les eaux souterraines sont considérées comme vulnérables en raison de la faible profondeur de la nappe (estimée entre 4 et 6 mètres). Toutefois, leur sensibilité est jugée faible en l'absence de captage sensible en aval immédiat.
- ◆ Les eaux superficielles, en bordure Nord du site, sont à la fois vulnérables et sensibles, en raison de leur proximité et des usages associés (activités nautiques et pêche).
- ◆ Enfin, l'environnement terrestre immédiat est jugé sensible, en particulier du fait de la présence de champs agricoles en périphérie du site.

L'ensemble de ces éléments a mis en évidence des sources potentielles de contamination des sols et des eaux souterraines, ainsi que la présence suspectée de remblais sur certaines zones du site.

Par ailleurs, une étude rétrospective de la surveillance des eaux souterraines, réalisée par SOCOTEC Environnement à partir des données de suivi collectées par AMCF depuis 2020, a permis d'apporter les éléments suivants :

- ◆ Des pics ponctuels de concentration en zinc en aval du site, supérieurs aux valeurs amont, mais restant inférieurs aux seuils réglementaires définis par l'arrêté du 17 décembre 2008. Ces variations ne sont donc pas significatives d'un impact avéré.
- ◆ Des concentrations en HCT et HAP systématiquement inférieures aux limites de quantification.
- ◆ Des concentrations globalement faibles pour l'ensemble des paramètres suivis, inférieures aux valeurs seuils réglementaires.
- ◆ Un battement de nappe de l'ordre de 1 mètre, relevé au cours des différentes campagnes.

Compte tenu de l'historique industriel du site, des substances utilisées, de la sensibilité de l'environnement et des incertitudes persistantes sur l'état initial des milieux, la réalisation d'un rapport de base – phase 2 a été jugée nécessaire. Cette seconde phase a permis de documenter de manière plus précise l'état de pollution des sols et des eaux souterraines.

3.4.4.3 SYNTHÈSE DU RAPPORT DE BASE – PHASE 2

Sur la base des éléments collectés lors de la phase 1, le tableau ci-dessous détaille le programme des investigations prévues sur les sols du site :

Localisation	Source potentielle de contamination	N° de sondages / Piézomètres	Profondeur à atteindre
Transformateurs électrique	Hall 6 + centre du site	Non réalisable en activité	-
Cuve fioul	Hall 1 + hall 4	S9+ S10 +S11 S22 + S23 + S24 + S43	4 à 5 m (ou toit de la nappe)
Cuve d'hydroxyde métallique liquide	Hall 4	S25	2 m
Zone de chargement des camions	Hall 8	S41	
Entretien/mécanique/magasin pièces de rechange	Hall 8	S14	
Cuves d'acide usées	Hall 9	S3	
Cuve d'acides neufs + usés	Hall 9	S1 + S2	
Cuve de soude	Hall 9 + Nord hall 2	S4 + S26	
Décapage des bobines laminées à chaud avant laminage à froid	Hall 9	S5 + S6	
Cuve d'huile soluble usagée	Sud hall 9	S7	
Stockage de solvants neufs	Sud Hall 7	S18	4 m
Ligne de galvanisation 2	Hall 7	S15 +S16	
Ligne Galvanisation 1	Hall 2	S19 + S20	
Cuves de stockage de peinture en vrac	Nord Hall 2	S28 +S29	
Stockage peinture galvanisé en vrac	Hall 2	S21	
Stockage peinture galvanisé en vrac	Hall 7	S17	
Zone de stockage de peintures et détergents	Hall 11	S35	
Stockage produits acides et basiques + huiles	Sud-Ouest hall 3	S36 + S37 +S38	2 m
Stockage d'huile de laminage	Hall 5	S12 + S13	
Caisse grillagée DEEE	Nord hall de refendage	S31	
Stockage Déchets Industriel Dangereux	-	S32	
Stockage de solvants usagées	-	S30	4 m
Bennes ferrailles	Nord du site	S34	2 m
Parking PL	Centre du site	S39	
Zone de déchets - fûts vides	Sud hall 10	S27	
Benne de chutes blanches (chutes peintes)	Nord du site	S33	
Benne de chutes de décapage	Est du site	S44	2 m
Remblais	Accueil	S42 + S47 + S49	
Parking VL	Accueil	S40	

Localisation	Source potentielle de contamination	N° de sondages / Piézomètres	Profondeur à atteindre
Voie ferrée	Centre du site	S48	
Quai de déchargement	Sud du site	S49	
Séparateurs d'hydrocarbures	Nord-Est du site	S8 + S45	3 m

Tableau 11 : Programme d'investigations des sondages sol

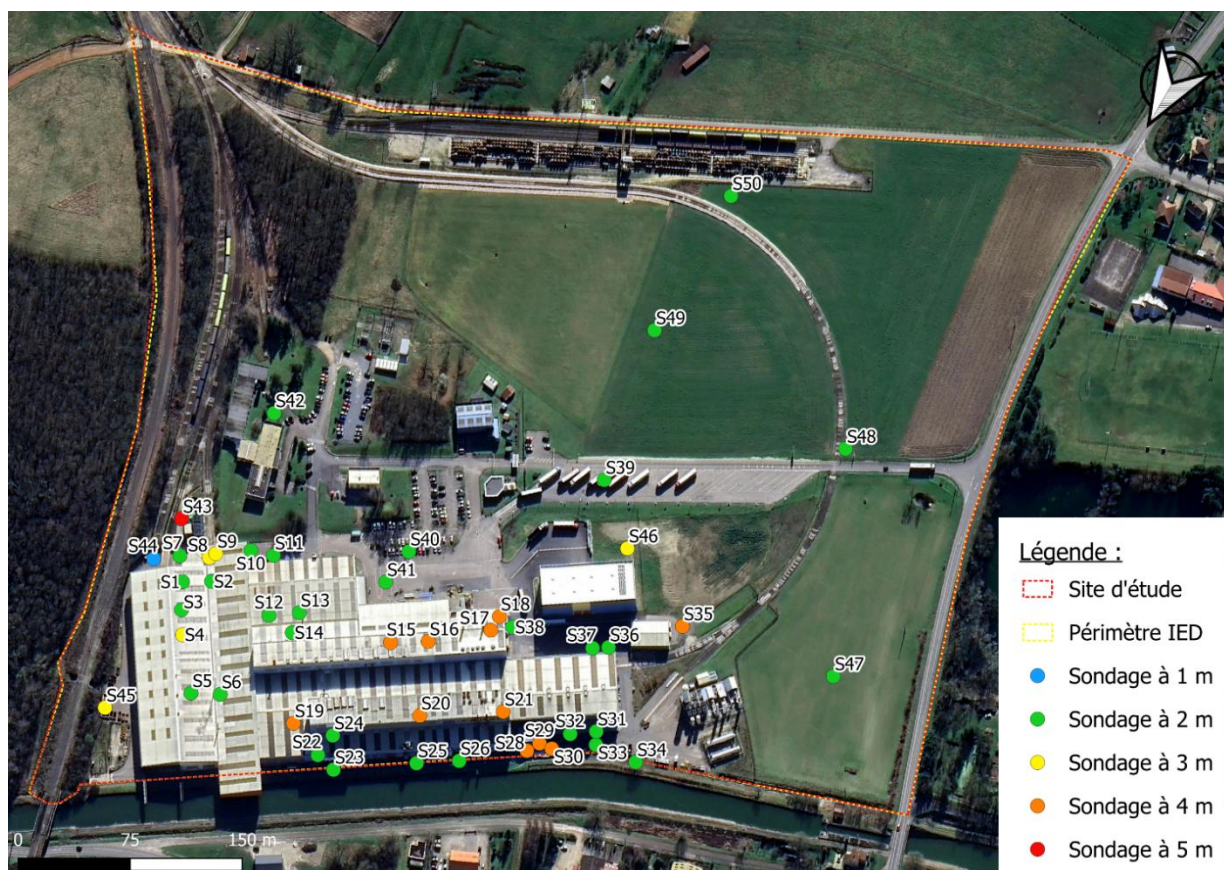


Figure 34 : Localisation des investigations menées sur les sols

Le programme analytique qui a été réalisé sur le sol et les eaux souterraines est présenté dans les tableaux ci-après :

Sondage	Epaisseur prélevée (m)	Substances ou composés recherchés
S1	0.07-0.50	pH
	0.50-1.00	
S2	0.60-1.00	
S3	0.60-2.00	
S4	1.00-2.00	HCT + HAP + Naphtalène + 12 métaux + Cyanures totaux
	2.00-3.00	

Sondage	Epaisseur prélevée (m)	Substances ou composés recherchés
S5	0.50-1.00	HCT + 8 métaux, HAP + Naphtalène + PCB
S6	0.40-1.00	
S7	0.50-1.00	HCT + BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	1.20-2.00	
S8	1.00-2.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	2.00-3.00	
S9	0.40-1.00	
	1.00-2.00	
S10	0.07-0.80	
	0.80-1.00	
S11	0.60-1.00	
	1.00-2.00	
S12	0.50-1.00	
S13	0.70-1.00	
S14	0.40-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S15	0.50-1.00	HCT + COHV-BTEX + HAP + Naphtalène + Solvants polaires + 12 métaux + Cyanures totaux
	1.00-2.00	
S16	0.00-1.00	
	1.00-2.00	
	3.50-4.00	
S17	0.25-1.00	
	1.00-2.00	
S18	0.20-1.00	
	1.00-2.00	
S19	0.18-1.00	
	1.30-2.00	
S20	0.22-1.00	
	1.00-2.00	
	3.00-4.00	
S21	0.19-1.00	HCT + COHV-BTEX + HAP + Naphtalène + Solvants polaires + 12 métaux + Cyanures totaux
	1.00-2.00	
S22	0.25-1.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S23	0.50-1.00	
S24	0.22-0.40	
	0.40-1.00	
S25	0.50-1.00	HCT + BTEX + HAP + Naphtalène + 12 métaux
S26	0.60-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène + pH

Sondage	Epaisseur prélevée (m)	Substances ou composés recherchés
S28	0.60-1.00	HCT + COHV-BTEX + HAP + Naphtalène + Solvants polaires + 12 métaux + Cyanures totaux
	1.00-1.70	
S29	0.50-1.00	
	1.00-2.00	
S30	0.50-1.00	
	1.00-2.00	
S31	0.07-1.00	
	1.00-2.00	
S32	0.05-1.00	
S33	0.05-1.00	
S34	0.00-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S35	0.40-1.00	HCT + COHV-BTEX + HAP + Naphtalène + Solvants polaires + 12 métaux + Cyanures totaux
	1.00-2.00	
S36	0.07-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène + pH
	1.20-2.00	
S37	1.20-2.00	
S38	0.07-1.20	
	1.20-2.00	
S39	0.05-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	1.00-2.00	HCT + BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S40	0.50-1.00	
S41	0.40-1.00	HCT + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S42	0.00-1.00	HCT + BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S43	0.50-1.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	1.00-2.00	
S44	0.07-1.00	HCT + COHV-BTEX + HAP + Naphtalène + Solvants polaires + 12 métaux + Cyanures totaux
S45	1.00-2.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	2.00-3.00	
S46	1.10-2.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
	2.00-3.00	
S47	0.00-1.00	HCT + BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène
S48	0.00-1.00	
S49	0.00-0.70	
S50	0.00-1.00	HCT + COHV-BTEX + 8 Métaux + HAP + Naphtalène

Tableau 12 : Programme analytique réalisé sur les sols

Point de mesure	Numéro échantillon	Substances ou composés recherchés
Pz1	Pz1	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO) + HCT + 8 Métaux + HAP + BTEX + COHV + PCB + Tributylétain cation (TBT) + Plomb + Phosphore + Nickel + Zinc + Fer + Aluminium + Azote Kjeldahl + Azote Nitreux / Nitrites + Chrome VI + Azote Nitrique / Nitrates + Matières en suspension (MES) par filtration + pH + Cyanures totaux
Pz3	Pz3	

Tableau 13 : Programme analytique réalisé sur les eaux souterraines

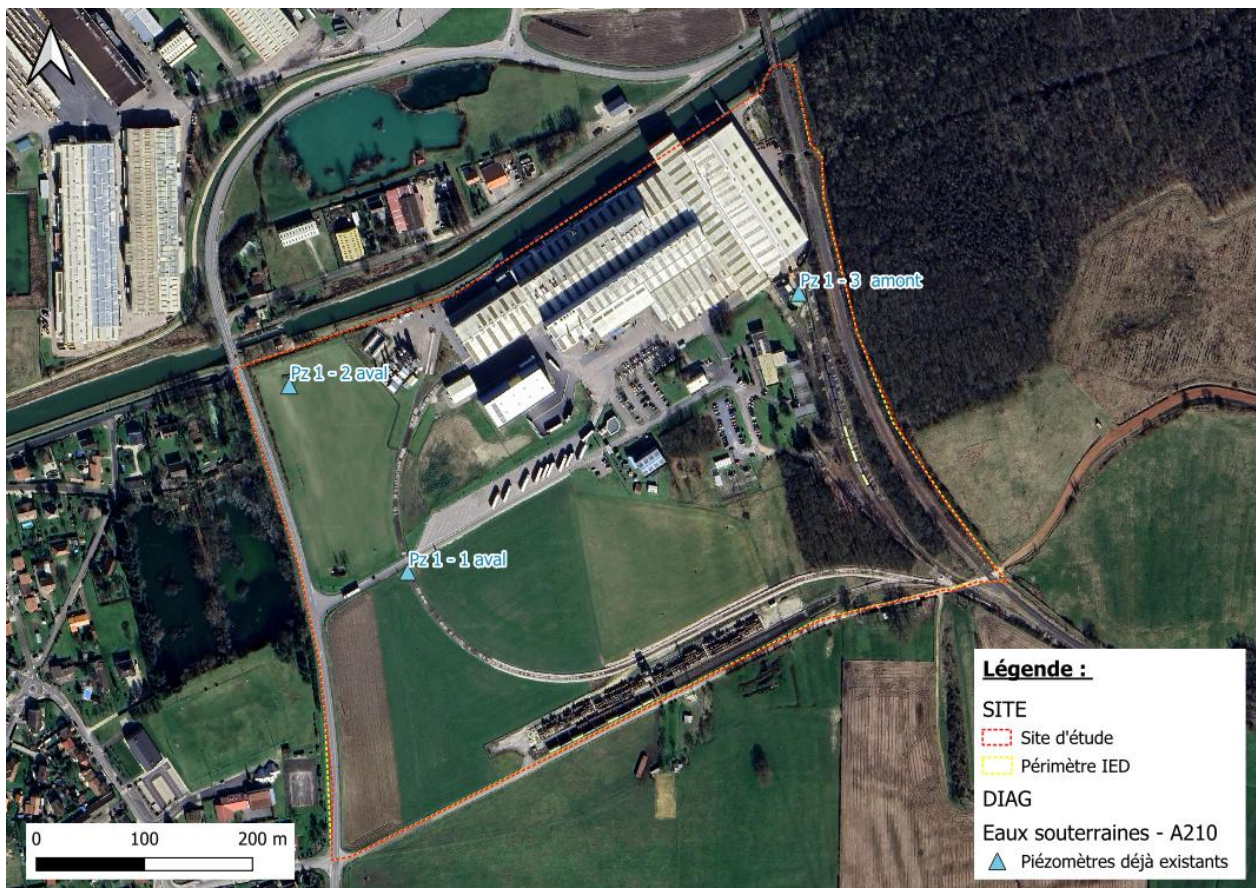


Figure 35 : Localisation des investigations sur les eaux souterraines

Interprétation des résultats d'analyses sur les sols

Les résultats d'analyses montrent :

- Au droit de la zone de décapage des bobines laminées à chaud avant laminage à froid (sondage S5) :
 - ▶ De faibles teneurs en cadmium et en zinc non significatives d'impact sur les sols.
- Au droit du séparateur d'hydrocarbures (sondage S8)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.
- Au droit la cuve de fioul du Hall 1 (sondage S9 et S10)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.

- Au droit la fosse septique (sondage S11)
 - ▶ Des teneurs en cadmium de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.
- Au droit de la ligne de galvanisation n°2 (sondage S15 et S16)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.
- Au droit du hall 7 - Stockage peinture galvanisé (sondage S17)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.
- Au droit du Stockage de solvants neufs (sondage S18)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.
- Au droit de la ligne de galvanisation n°1 (sondage S19 et S20)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence (sondage S19),
 - ▶ Des teneurs en trichloroéthylène non représentatif d'un impact (sondage S19),
- Au droit de la cuve fioul du hall 4 (sondage S22, S23 et S24)
 - ▶ Des teneurs en mercure de l'ordre de grandeur de la valeur de référence (sondage S23),
 - ▶ De faibles teneurs en cuivre non représentatives d'un impact (sondage S24),
 - ▶ Des teneurs en BTEX de l'ordre de grandeur de la valeur de référence,
 - ▶ De faibles teneurs en HAP non représentatives d'un impact (sondage S24),
 - ▶ Des teneurs en COHV dont du trichloroéthylène non représentatif d'un impact.
- Au droit des cuves de stockage de peinture en vrac (sondage S28 et S29)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence (sondage S28).
- Au droit du stockage de solvants usagés (sondage S30)
 - ▶ Des teneurs en mercure de l'ordre de grandeur de la valeur de référence,
 - ▶ Des teneurs en zinc modérées sur le 1^{er} mètre et légèrement sur le 2nd mètre, non représentatives d'un impact.
- Au droit des bennes DIB (sondage S31)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur uniquement sur le 2nd mètre.
- Au droit des bennes DEEE (sondage S32)
 - ▶ Des teneurs en cuivre de l'ordre de grandeur de la valeur de référence,
 - ▶ Des teneurs en zinc non représentatives d'un impact.
- Au droit des bennes de ferrailles (sondage S34)
 - ▶ Des teneurs en cuivre et mercure de l'ordre de grandeur de la valeur de référence,
 - ▶ Des teneurs en zinc non représentatives d'un impact.
- Au droit des zones de stockage de peintures et détergents (sondage S35)
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur de référence.

- Au droit du Pz3 (sondage S43)
 - ▶ De faibles teneurs en zinc non représentatives d'un impact,
 - ▶ Des teneurs en dichlorométhane de l'ordre de grandeur de la valeur uniquement sur le 2nd mètre.

- Au droit de la totalité du site :
 - ▶ La présence de teneurs en baryum, sélénium et HCT non représentative d'un impact ;
 - ▶ L'absence de teneurs en solvant polaires, cyanures et en PCB.

Les résultats détaillés des investigations réalisées sur les sols sont présentés dans le rapport de base – phase 2, joint en annexe 8.

Interprétation des résultats d'analyses sur les eaux souterraines

Les résultats d'analyses montrent sur Pz1 et Pz3 une absence d'impact dans les eaux souterraines.

Les résultats détaillés des investigations réalisées sur les eaux souterraines sont présentés dans le rapport de base – phase 2, joint en annexe 8.

3.4.4.4 SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT INITIAL ET LES INVESTIGATIONS MENEES

L'état initial, établi à partir des rapports de base – phases 1 et 2, conclut que les teneurs en polluants mises en évidence sur le site ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les usagers. Cette conclusion repose à la fois sur les résultats des investigations et sur le schéma conceptuel de pollution. La présence généralisée d'un revêtement de surface (dalle béton, enrobé) limite les voies de transfert, et aucune concentration significative n'a été mesurée au niveau des zones de sols nus.

Les investigations complémentaires menées dans le cadre des rapports de base ont permis d'affiner la caractérisation de la qualité environnementale au droit du périmètre IED.

Les résultats obtenus permettent de conclure à la compatibilité de l'état environnemental actuel avec les usages en place sur le site.

Des recommandations techniques ont été émises afin de garantir le maintien de cette compatibilité dans le temps :

Recommandations techniques :

- Poursuivre le suivi réglementaire de la qualité des eaux souterraines, via les trois ouvrages existants ;
- Maintenir en bon état de fonctionnement les piézomètres, notamment en assurant leur nivellement régulier ;
- Ne pas implanter de potager, jardin ou verger sur le site sans la réalisation préalable d'une étude sanitaire confirmant l'absence de risque pour un usage sensible ;
- Prévoir, en cas d'aménagements futurs, la pose de canalisations d'eau potable en fonte ou en matériaux adaptés, idéalement dans un remblai propre ou dans un caniveau technique en béton, afin de prévenir tout transfert de pollution vers les réseaux ;
- En cas d'excavation ou de gestion de déblais, des analyses complémentaires de type ISDI devront être réalisées afin de déterminer l'orientation et la filière de traitement ou de valorisation des terres.

Ces recommandations seront mises en œuvre et suivies dans le cadre des démarches de gestion environnementale du site.

3.4.4.5 CONCLUSION

Au vu des résultats des investigations réalisées, l'état des sols ne remet pas en cause la compatibilité avec l'usage actuel du site.

L'analyse de la qualité des eaux souterraines justifie la poursuite du suivi réglementaire en place afin d'assurer une surveillance adaptée.

En conséquence, l'enjeu environnemental est qualifié de modéré pour les sols, et de fort pour les eaux souterraines, en raison de leur vulnérabilité et de la nécessité d'un suivi pérenne.

3.5 Contexte hydrologique

3.5.1 Outils de planification de la ressource en eau

3.5.1.1 DIRECTIVE-CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)

Adoptée en 2000 par le Conseil et par le Parlement européen, la DCE définit un cadre communautaire pour la gestion et la protection des eaux sur le plan européen en vue d'une meilleure gestion des milieux aquatiques et joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

En lien avec la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE (68), l'article R. 212-12 du code de l'environnement définit l'état quantitatif d'une eau souterraine. Celui-ci est « considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

La directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE) (68) et celle de 2006/118/CE (69) pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine définissent l'état qualitatif des eaux souterraines comme « bon » lorsque à la fois :

- les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes définies ;
- ces concentrations n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface ou écosystèmes terrestres associés ;
- il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée (ou autre eau polluée) due aux activités humaines.

Les objectifs d'atteinte de bon état sont précisés localement dans les SDAGE pour chaque masse d'eau. Les agences de l'eau réalisent tous les six ans des états des lieux de ces masses d'eau afin de vérifier l'atteinte ou non de ces objectifs.

3.5.1.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a une portée réglementaire. Tout projet doit être compatible avec les prescriptions du SDAGE.

Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE.

La France est découpée en 6 bassins versants, le territoire français est donc couvert par 6 SDAGE.



Figure 36 : Les SDAGEs en France métropolitaine et d'Outre-mer (source : Gest'eau)

Les installations AMCF se situent dans le SDAGE Seine Normandie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE Seine Normandie

- Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable.
- Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles.
- Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique.

- Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Chaque orientation du SDAGE est organisée selon 5 enjeux :

- Enjeu 1 - pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé
- Enjeu 2 – pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau.
- Enjeu 3 – pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- Enjeu 4 – pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- Enjeu 5 – pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE, qui peuvent avoir une implication sur l'exploitation du site sont présentées ci-après :

- l'orientation fondamentale n°2 : elle compte 22 dispositions réparties dans 4 orientations. Elle vise à réduire les pollutions diffuses (principalement nitrates et phytosanitaires, ainsi que phosphore).
- l'orientation fondamentale n°3 : elle compte 16 dispositions réparties dans 4 orientations. Elle vise à réduire les pollutions (macropolluants et micropolluants) ponctuelles, c'est à dire apportées par les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement. Il s'agit de réduire à la source les micropolluants et autres substances dangereuses, d'améliorer les systèmes d'assainissement, par temps sec et par temps de pluie, d'adapter les rejets aux milieux récepteurs pour l'atteinte de l'objectif de bon état (en prenant en compte les effets cumulés et le changement climatique).
- l'orientation fondamentale 4 : elle compte 33 dispositions réparties dans 8 orientations. Elle vise à anticiper les effets du changement climatique sur les ressources et les milieux, tant la diminution des précipitations et l'aggravation des sécheresses conduisant à une raréfaction de la ressource, que l'augmentation de la fréquence et l'intensité des épisodes de forte pluie engendrant des désordres liés au ruissellement. Il s'agit donc d'améliorer la résilience des territoires face aux canicules et aux effets du ruissellement, notamment en privilégiant et favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

3.5.1.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

L'emprise du site n'est pas comprise à l'intérieur d'un territoire concerné par un SAGE.

3.5.1.4 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES GRAND EST

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées

par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il intègre et se substitue aux anciens plans et schémas existants, dont les SRCE.

Le SRADDET de la région Grand Est a été adopté le 22 novembre 2019 et approuvé le 24 janvier 2020.

Pour la région Grand Est, le SRADDET définit une stratégie d'avenir avec la définition de 30 objectifs déclinés en règles générales à appliquer. Les objectifs relatifs au volet « eau » sont présentés ci-dessous :

- objectif 6 : protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages ;
- objectif 7 : préserver et reconquérir la trame verte et bleue ;
- objectif 10 : améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Les principales règles définies afin d'atteindre ces trois objectifs sont les suivantes :

- règle n° 10 : réduire les pollutions diffuses afin de préserver la qualité des eaux servant notamment à la production d'eau potable, définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau en cohérence avec les SDAGE ;
- règle n° 11 : réduire les prélèvements d'eau. C'est-à-dire encourager les collectivités à fixer un objectif de réduction des prélèvements d'eau (réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, entretien des espaces publics, équipement hydro-économes etc.) et d'amélioration des rendements des réseaux (état des lieux, entretien, renouvellement le cas échéant, etc.) ;
- règle n° 19 : préserver les zones d'expansion des crues en les inscrivant au coeur des projets d'aménagement ;
- règle n° 25 : limiter l'imperméabilisation des sols en définissant les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces (sur la base de la séquence éviter-réduire-compenser) et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltration locales.

3.5.1.5 ZONE DE REPARTITION DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Ces zones correspondent aux masses d'eau présentant un déséquilibre durable entre la ressource et les besoins en eau et où des arrêtés peuvent être pris en préfecture pour la limitation temporaire des débits d'exploitation autorisés par des captages publics ou privés.

L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La cartographie des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) disponible sur le site internet du SIGES Seine-Normandie (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Seine-Normandie) a été consultée, ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Ces sources indiquent l'absence de zones de répartition des eaux superficielles dans l'aire d'étude de la commune de Contrisson.

3.5.1.6 ZONE VULNERABLE

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Contrisson est classée en zone dite vulnérable ainsi que l'ensemble des communes du secteur d'étude (communes présentes dans le rayon d'affichage).

3.5.1.7 CONCLUSIONS

Le projet AMCF est concerné par deux principaux outils de planification en matière de gestion des eaux :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est en vigueur sur le secteur d'étude, et le projet ne se situe dans aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Ainsi, le projet AMCF se situe dans un territoire où les enjeux liés aux eaux souterraines et superficielles sont majeurs. Le respect des cinq orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, applicables dans la zone d'étude, ainsi que des règles établies pour atteindre les trois objectifs relatifs au volet "eau" du SRADDET Grand Est, constitue **un enjeu fort** pour les activités actuelles et futures du site.

3.5.2 Contexte hydrologique

3.5.2.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les principaux cours d'eau à proximité du site sont les suivants :

- Le Canal de la Marne au Rhin, qui longe la zone du site ;
- Le ruisseau des Fontaines, situé à environ 420 mètres au Sud des limites de la propriété ;
- Le ruisseau de Sereinval, situé à environ 800 mètres au Nord-Ouest du site ;
- Le ruisseau de Beuse, qui passe à 1 300 mètres au Sud-Est du site ;
- La rivière la Saulx, qui s'écoule à environ 1 000 mètres au Sud du site ;
- La rivière l'Ornain, qui se trouve à 1 400 mètres au Nord du site ;
- Le cours d'eau "Le Grand Fossé", qui passe à 2,7 kilomètres à l'Ouest/Nord-Ouest du site.



Figure 37 : Présentation du contexte hydrologique de la zone (source : SANDRE)

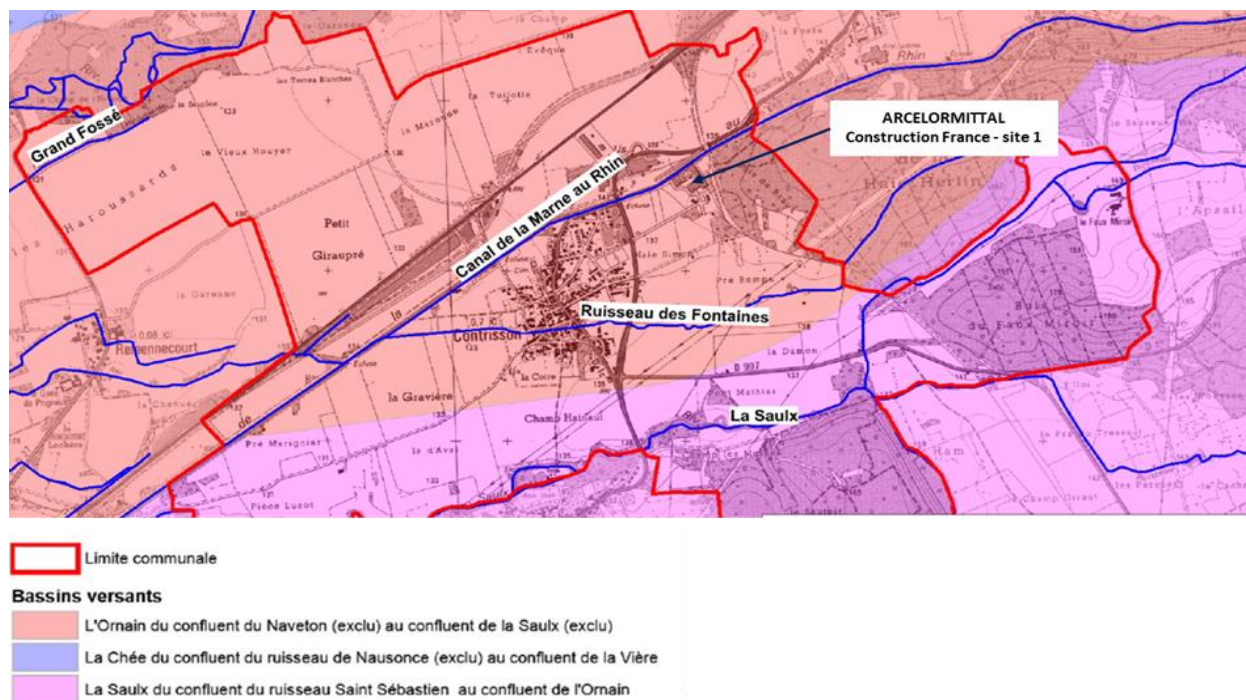


Figure 38 : Réseau hydrographique de la commune de Contrisson

Canal de la Marne au Rhin

D'une longueur de 300 km et disposant d'environ 180 écluses, il permet de relier les fleuves de la Marne et du Rhin.

Plusieurs prises d'eau permettent son alimentation pour maintenir le niveau nécessaire à la flottaison des péniches et bateaux y circulant.

Le Canal est géré par les Voies Navigables de France (VNF).

La Saulx

La Saulx prend sa source à Germisay, en Haute-Marne, à une altitude d'environ 330 mètres. Elle traverse 22 communes, de Montiers-sur-Saulx en amont, et quitte le département après Contrisson, à une altitude de 129 mètres, avant de confluer avec la Marne à Vitry-le-François.

La Saulx reçoit plusieurs affluents notables, dont l'Ornain, la Chée, et le ruisseau de Beurey, qui contribuent à son débit.

Le débit moyen de la Saulx est modéré, mais il peut varier selon les saisons. Comme beaucoup de rivières de la région, elle est sujette à des crues en période de fortes pluies.

Ornain

L'Ornain est un affluent de la Saulx d'une longueur de 116 km. L'Ornain s'écoule en limite Nord de la commune. Il prend sa source à Gondrecourt le Château (55) et se jette dans la Saulx à Etrepy (51).

Les principaux affluents de l'Ornain incluent la Saulx, la Chée, et le Cousances.

3.5.2.2 QUALITE DES EAUX

3.5.2.2.1 Canal de la Marne au Rhin

Le Canal de la Marne au Rhin ne dispose pas de stations de mesures de la qualité des eaux.

Le site AMCF réalise, cependant, des analyses en amont et aval du site. Ces données permettent de définir la qualité de l'eau du Canal en amont du site :

Paramètre	Unité	Concentration (Centile 90)	Seuil de qualité Bon état
		Canal Amont	
pH	-	8,5	]6 – 9[
Conductivité	µS/cm	518	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /L	8,0	30
Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	mg O ₂ /L	< 1	6
Matières en suspension (MES)	mg/L	13,4	50
Phosphore	mg/L	< 0,05	0,2
Ortho phosphates	mg/L	< 0,1	0,5
Calcium	mg/L	89,4	-
Magnésium	mg/L	13,5	-
Indice hydrocarbures	mg/L	< 0,04	-
Métaux			
Aluminium	µg/L	292	200
Chrome	µg/L	< 1	3,4
Fer	µg/L	334	-
Plomb	µg/L	< 5	1,2
Zinc	µg/L	6,8	7,8

Tableau 14 : Concentrations moyennes mesurées sur canal amont (source : étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024)

D'après ces résultats, l'état général du canal de la Marne au Rhin est évalué comme « bon » en amont du site de Contrisson. Le paramètre Aluminium dépasse occasionnellement la norme de qualité environnementale (NQE), et présente une concentration moyenne de 170 µg/L, restant inférieure à la NQE-MA.

3.5.2.2.2 Ornain

L'Ornain fait partie des prises d'eau du Canal de la Marne au Rhin. Il dispose également de stations de mesures.

La qualité de l'Ornain est mesurée au niveau des stations n°03101000 à Fains-Veel (55) et n°03102000 à Alliancelles (51), communes situées respectivement à environ 12 km en amont et 5 km en aval du site de Contrisson.



Figure 39 : Localisation des stations de qualité des eaux de l'Ornain (source : extrait du rapport -étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024)

Les concentrations moyennes mesurées sont les suivantes :

Paramètre	Unité	Concentration (Centile 90)		Seuil de qualité Bon état
		Fains Veel	Alliancelles	
pH	-	8,3	8,3	]6 – 9[
Conductivité	µS/cm	569	535	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /L	12,0	6,9	30
Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	mg O ₂ /L	1,6	1,3	6
Matières en suspension (MES)	mg/L	14,2	9,0	50
Phosphore	mg/L	0,11	0,04	0,2
Ortho phosphates	mg/L	0,24	0,12	0,5
Ammonium	mg/L	0,08	0,03	0,5
Nitrates	mg/L	21,2	19,1	50
Nitrites	mg/L	0,05	0,03	0,3
Calcium	mg/L	106	92	-
Magnésium	mg/L	7,1	7,5	-
Dureté totale	mg/L	29,4	27,8	-
Potassium	mg/L	2,5	1,6	-
Sodium	mg/L	8,1	5,7	-
Sulfates	mg/L	14	15	28
Chlorures	mg/L	17,8	11,4	30
Indice hydrocarbures	mg/L	NM	NM	-

Paramètre	Unité	Concentration (Centile 90)		Seuil de qualité Bon état
		Fains Veel	Alliancelles	
Métaux				
Aluminium	µg/L	NM	7,3	200
Arsenic	µg/L	0,40	0,32	0,86
Baryum	µg/L	NM	9,6	58
Cadmium	µg/L	0,01	0,01	0,08
Cuivre	µg/L	0,96	0,50	1
Chrome	µg/L	0,5	0,5	3,4
Etain	µg/L	NM	0,5	1,5
Fer	µg/L	NM	21,5	-
Manganèse	µg/L	NM	1,27	-
Mercur	µg/L	0,01	0,01	-
Nickel	µg/L	0,8	0,63	4
Plomb	µg/L	0,11	0,06	1,2
Zinc	µg/L	2,5	1,0	7,8

Tableau 15 : Concentrations moyennes mesurées sur l'Ornain au niveau des stations n°03101000 et n°03102000 (source : extrait du rapport - étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs de juin 2024)

Sur la base de ces analyses, il ressort que la qualité de l'Ornain dans le secteur de Contrisson est **Bonne**.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 s'appliquant sur le territoire de Contrisson vise à la stabilisation du Bon Etat de l'Ornain et de la Saulx.

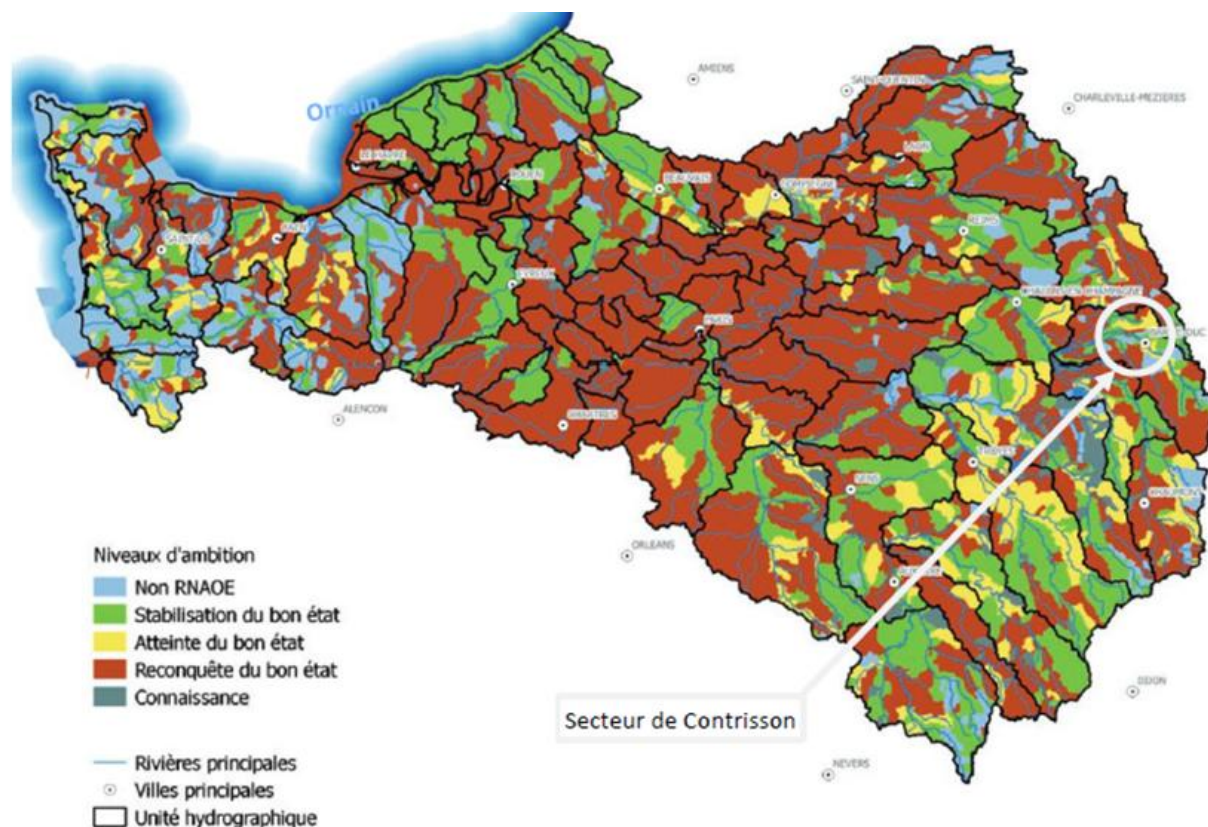


Figure 40 : Niveaux d'ambition – SDAGE Seine Normandie 2022-2027

3.5.2.3 USAGE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'Agence de l'Eau ne recense aucun captage d'eau sur la commune de Contrisson ni dans les communes avoisinantes, dans un rayon de 3 km autour du site.

Toutefois, des activités de loisirs et de pêche sont régulièrement pratiquées dans le canal de la Marne au Rhin, qui longe la partie Nord du site.

En l'absence de captages mais en raison de la présence d'usages récréatifs, l'enjeu lié aux usages des eaux superficielles est qualifié de modéré.

3.5.2.4 SYNTHESE CONCERNANT L'ETAT ACTUEL DES EAUX SUPERFICIELLES

Plusieurs cours d'eau se trouvent à proximité immédiate du site, en particulier le canal de la Marne au Rhin, qui longe directement le périmètre et reçoit certains effluents du site.

Compte tenu de cette proximité directe avec un milieu récepteur, et des objectifs de bon état écologique et chimique définis par le SDAGE Seine-Normandie, la qualité des eaux superficielles constitue un enjeu fort.

L'enjeu lié à leur usage reste quant à lui modéré, en l'absence de captages AEP mais en lien avec les activités de loisirs observées localement.

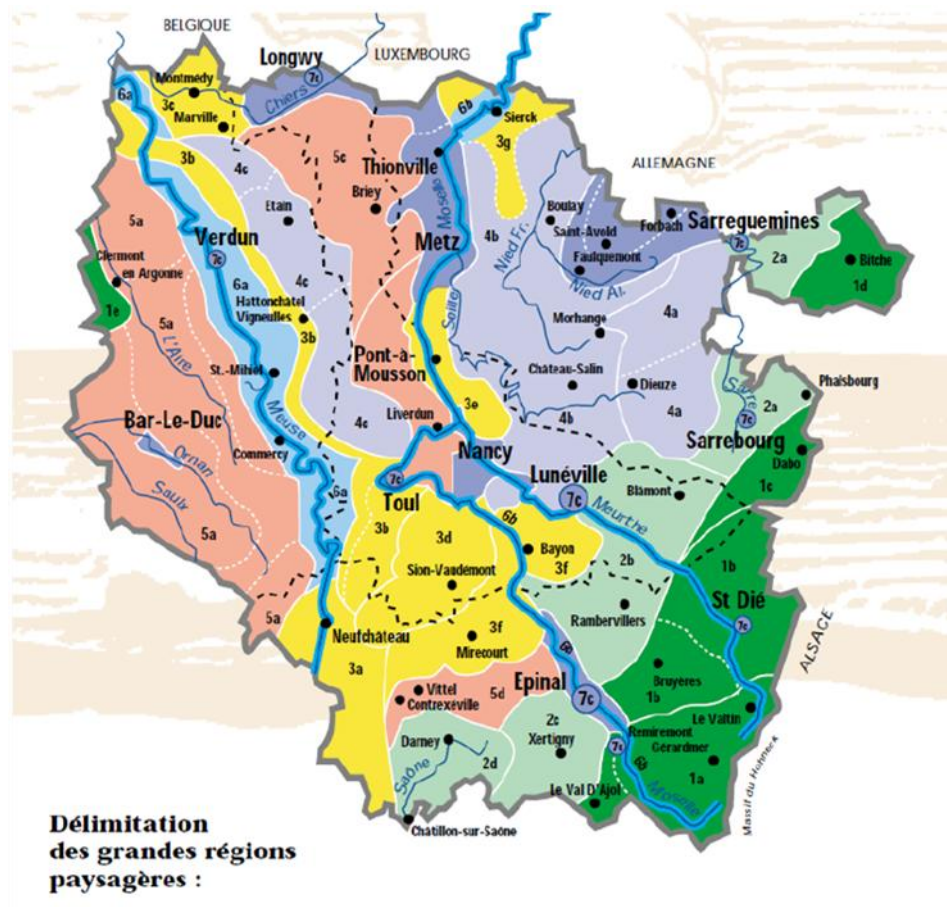
3.6 Le paysage

3.6.1 Unités paysagères

La commune de Contrisson se situe au cœur de l'unité paysagère des plateaux du Barrois. Le plateau du Perthois, qui en fait partie, est sculpté par les vallées de la Saulx et de l'Ornain, au Nord du territoire. Le paysage du Barrois, et plus particulièrement celui du Perthois, est dominé par de vastes cultures céréalières occupant environ la moitié de l'espace. Ces grandes étendues agricoles cohabitent avec des forêts et des prairies, qui s'étendent le long des cours d'eau et autour des villages.

Selon l'Atlas des Paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne, le Perthois se dessine en forme de triangle entre Vitry-le-François et Saint-Dizier. Majoritairement dédié aux grandes cultures, son secteur Nord, couvert de prairies, marque la transition vers la Champagne Humide. Le relief peu prononcé rend les nuances des cultures difficiles à distinguer, et la région est ponctuée de nombreux étangs issus de l'exploitation des grèves. Ces étendues d'eau, souvent peu végétalisées, ne sont pas visibles de loin, tandis que les peupleraies des zones humides créent des barres verticales qui limitent l'horizon.

De son côté, l'Atlas des Paysages de l'ancienne région Lorraine décrit le Plateau Barrois et Argonnay comme une succession de plateaux secs à l'Ouest des paysages remarquables des côtes. Ces plateaux, dont une grande partie est couverte de forêts, sont entrecoupés de larges clairières agricoles, créant parfois une impression de dénuement. Cependant, cette apparente uniformité cache une diversité de situations, particulièrement dans les vallées, où se dévoile un patrimoine riche, avec des villages pittoresques, des ponts, des lavoirs, ainsi qu'un patrimoine industriel et des châteaux.



1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

- 1a - Les Hautes Vosges granitiques
- 1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
- 1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
- 1d - Le Pays de Bitch (Vosges Mosellanes du Nord)
- 1e - La côte de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET COTES

- 2a - La Sarre lorraine
- 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
- 2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
- 2d - la Vôge

3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

- 3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
- 3b - Les Côtes de Meuse
- 3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes

- 3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud
- 3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné
- 3f - Les côtes infralittorales du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
- 3g - Les côtes du pays de Sierck

4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

- 4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
- 4b - La plaine de la Saône et de la Nied
- 4c - Les Woëvres

5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES

- 5a - Le plateau Barrois et Argonnais
- 5b - Le plateau de Haye
- 5c - Le Pays Haut
- 5d - L'axe Vitte-Épinal

6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES

- 6a - La vallée de la Meuse
- 6b - La vallée de la Moselle

7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

- 7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
- 7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
- 7c - Les agglomérations urbaines

 Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

 Paysages de vallées secondaires

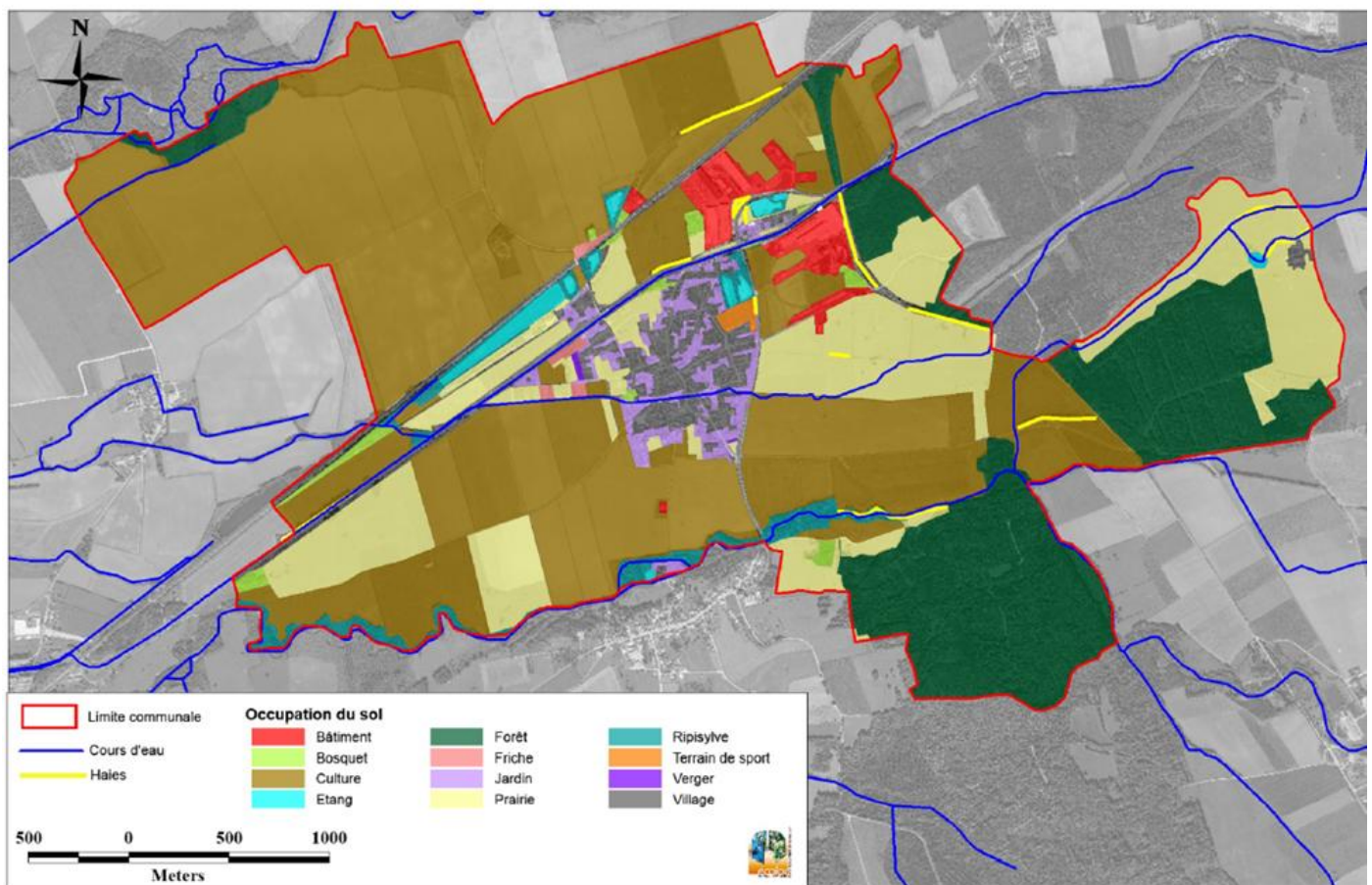
 Limites des sous-régions paysagères

 Limites départementales

Figure 41 : Unités paysagères de Lorraine (source : AREL et DIREN Lorraine, 1997)

3.6.2 Occupation des sols

L'occupation des sols autour du site 1 est illustrée dans la figure ci-dessous.



3.6.3 Synthèse de l'état actuel sur le paysage

Le secteur se caractérise par une alternance d'espaces agricoles, naturels et résidentiels, formant un paysage semi-ouvert typique des zones périurbaines.

Les activités projetées s'inscrivent dans le périmètre d'un site industriel existant, déjà intégré dans son environnement visuel.

En conséquence, l'enjeu paysager est considéré comme faible, en raison du caractère peu sensible du paysage local et de la faible modification de l'état visuel actuel induite par le projet.

3.7 Le patrimoine naturel - biodiversité

3.7.1 Les zones d'intérêt écologique

Plusieurs zonages environnementaux concernent la commune de Contrisson, tous regroupés dans un unique secteur au Nord-Ouest du territoire communal.

3.7.1.1 ZONES NATIONALES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF terrestres de type I et II situées à proximité du site AMCF sont recensées dans le tableau suivant.

Type de zone	N° d'identification	Intitulé	Surface (ha)	Distance par rapport au site
ZNIEFF de type I	410015869	Forêt domaniale de Jean d'heurs et gîte à chiroptères de Lisle-En-Rigault	1 579	1 000 m au Sud du site
ZNIEFF de type I	410030315	Gîte à chiroptères de Rancourt-Sur-Ornain	284	2 000 m au Nord-Ouest du site
ZNIEFF de type II	210020213	Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains	4 231	5 000 m à l'Ouest du site
ZNIEFF de type II	210009882	Forêts domaniales de Trois fontaines, de Jean d'heurs, de la haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay	11 311	3 100 m au Sud-Ouest du site

Tableau 16 : Description et localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude

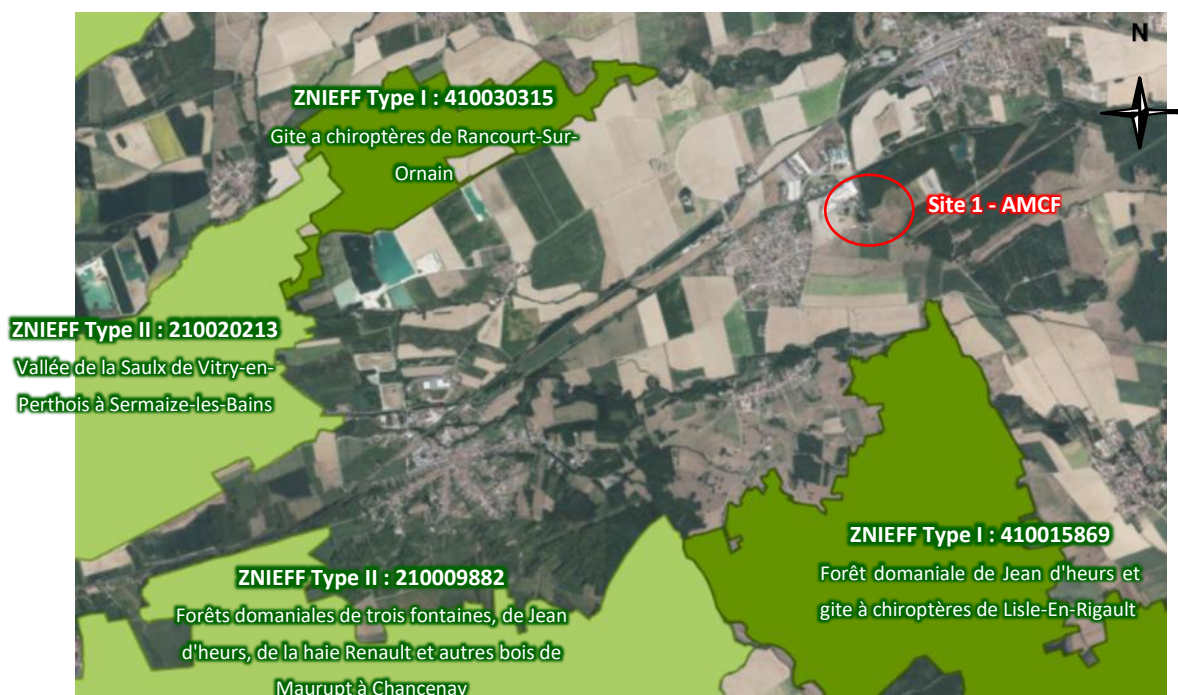


Figure 43 : Cartographie des ZNIEFF dans l'aire d'étude

3.7.1.2 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont issues de la directive européenne n°79/409 du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Tout comme les ZNIEFF, les ZICO constituent un inventaire national des biotopes que les oiseaux utilisent (lieu de reproduction, lieu de passage lors des migrations,...).

Il n'existe pas de servitudes liées aux ZICO ; cependant certaines ZICO sont susceptibles d'être classées en ZPS (Zone de Protection Spéciale) où s'appliquent alors des mesures réglementaires qui garantissent la protection des oiseaux et de leurs habitats.

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux est localisée à proximité du site. Il s'agit des Etangs d'Argonne, situé à environ 1 200 mètres au Nord du site.

3.7.1.3 LES ZONES HUMIDES PROTEGEES – CONVENTION DE RAMSAR

L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. La France est adhérente à la Convention depuis octobre 1986.

Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

Une zone humide protégée par la convention RAMSAR est référencée dans le secteur. Il s'agit des Etangs de la Champagne Humide (FR7200004), situé à 2,4 km du site.



Figure 44 : Localisation des Etangs de la Champagne Humide (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

La zone humide d'importance internationale RAMSAR la plus proche se trouve à 2,4 km du site. Aucun lien fonctionnel n'est établi entre le site et cette zone humide.

3.7.1.4 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Depuis le 20 juin 2024, le département de la Meuse dispose de son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), visant à rendre sa politique de gestion des ENS plus lisible et efficiente.

Ce schéma a pour ambition de fixer le cap de la politique ENS sur la période 2024-2030 à travers 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance des richesses naturelles de la Meuse,
- Axe 2 : Garantir la préservation et la gestion des sites,
- Axe 3 : Mettre en valeur et mieux faire connaître les ENS aux meusiens,
- Axe 4 : Fédérer un réseau d'acteurs pour amplifier l'action en faveur des ENS sur le terrain,
- Axe 5 : Être partie prenante des politiques publiques de la biodiversité à travers la politique ENS.

Les Espaces Naturels Sensibles recensés à proximité du site sont présentés ci-dessous :

Intitulé	Distance par rapport au site
Rivière de l'Ornain	Environ 700 mètres
Carrière d'argile de Revigny-sur-l'Ornain	Environ 950 mètres
Rivière de la Saulx	Environ 1 000 mètres
Forêt et zones inondables en vallée d'Ornain	Environ 2 400 mètres
Forêt de Jean d'Heurs	Environ 3 000 mètres
Rivière de la Chee	Environ 4 300 mètres

Tableau 17 : Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'aire d'étude

L'ENS le plus proche est situé à environ 700 mètres du site.

3.7.1.5 RESERVES NATURELLES

Il existe aujourd'hui deux types de réserves naturelles :

- les réserves nationales (RNN) placées sous la compétence de l'Etat,
- les régionales (RNR) sous la compétence des Régions.

Leur objectif est de permettre la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et du milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention susceptible de les dégrader.

La commune de Contrisson n'est pas concernée par les périmètres des réserves naturelles.

3.7.1.6 PARCS NATURELS

Les Parcs Nationaux (PNN), institués par la loi du 22 juillet 1960, sont de vastes étendues rurales et naturelles destinées à préserver un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Créés par le Conseil d'Etat, ils bénéficient de mesures de protection : en effet, toute construction à usage industriel y est interdite.

Les Parcs Nationaux Régionaux (PNR), institués par la loi du 5 juillet 1972, ont pour mission la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en intégrant les données économiques notamment liées au tourisme.

La commune de Contrisson n'est pas concernée par les périmètres des parcs naturels.

3.7.1.7 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces mesures consistent essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités.

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne le ban communal de Contrisson.

3.7.2 Natura 2000

L'inventaire Natura 2000 a été réalisé en application des directives communautaires Habitats et Oiseaux, visant à la constitution d'un réseau européen de territoires remarquables au titre de la biodiversité (sites abritant des habitats naturels et les habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire).

Le réseau Natura 2000 comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Situation à proximité d'AMCF :

Un site NATURA 2000 est présent sur la commune de Contrisson. Il s'agit de la Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain (FR4112009 – ZPS).

La ZPS se compose de trois entités : l'Argonne au Nord et la Champagne Humide au centre, constituées essentiellement de forêts et de prairies avec un nombre important d'étangs naturels eutrophes, et la vallée de l'Ornain au Sud.

La principale caractéristique de la ZPS est de se trouver à un carrefour biogéographique, en marge des domaines continental et atlantique, réunissant trois régions naturelles : la Champagne Humide, l'Argonne et le Perthois.

Ce contact de régions très différentes augmente la diversité en habitats et donc la potentialité faunistique.

L'intérêt de la zone réside essentiellement dans la diversité et les vastes superficies de milieux qu'elle propose. Les menaces pèsent principalement sur le maintien de la quiétude des massifs forestiers (vis-à-vis de la Cigogne noire, notamment) ; la préservation des étangs et d'une pisciculture extensive ; le maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysages (haies, arbustes...) ; et le maintien de la dynamique du cours d'eau de l'Ornain et de ses habitats rivulaires (boisements, prairies, ripisylves...).

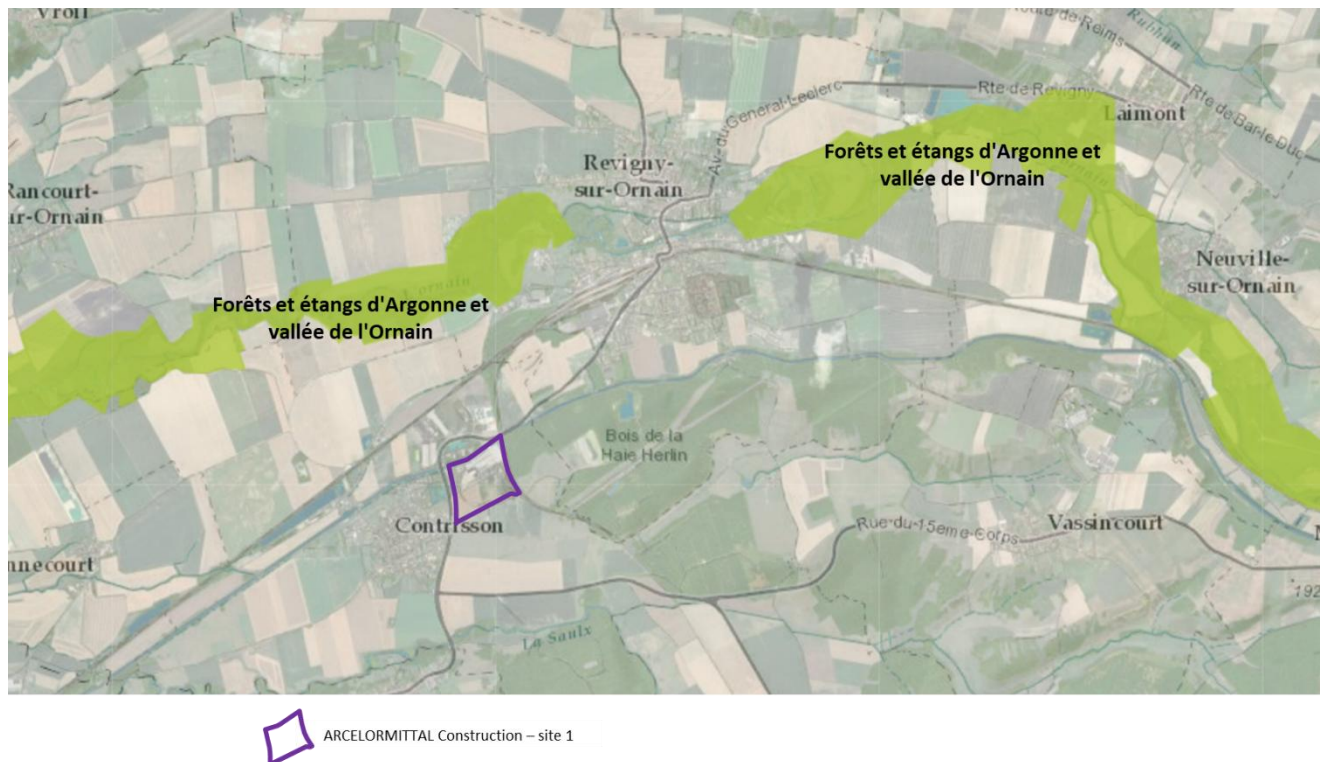


Tableau 18 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du site (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN))

Située à 1,2 km du site 1, elle représente un enjeu **modéré** pour le site, s'il existe des échanges entre les deux.

3.7.3 Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Au regard des zones d'intérêt écologique identifiées à proximité du site (ZNIEFF, sites Natura 2000, ENS ou autres), l'enjeu environnemental est qualifié de **modéré**.

Cette qualification prend en compte la proximité de ces espaces, leur sensibilité potentielle et la nature du projet, qui ne prévoit pas d'atteinte directe à ces milieux.

Le zonage du patrimoine naturel dans le périmètre d'étude est représenté sur la carte ci-dessous.

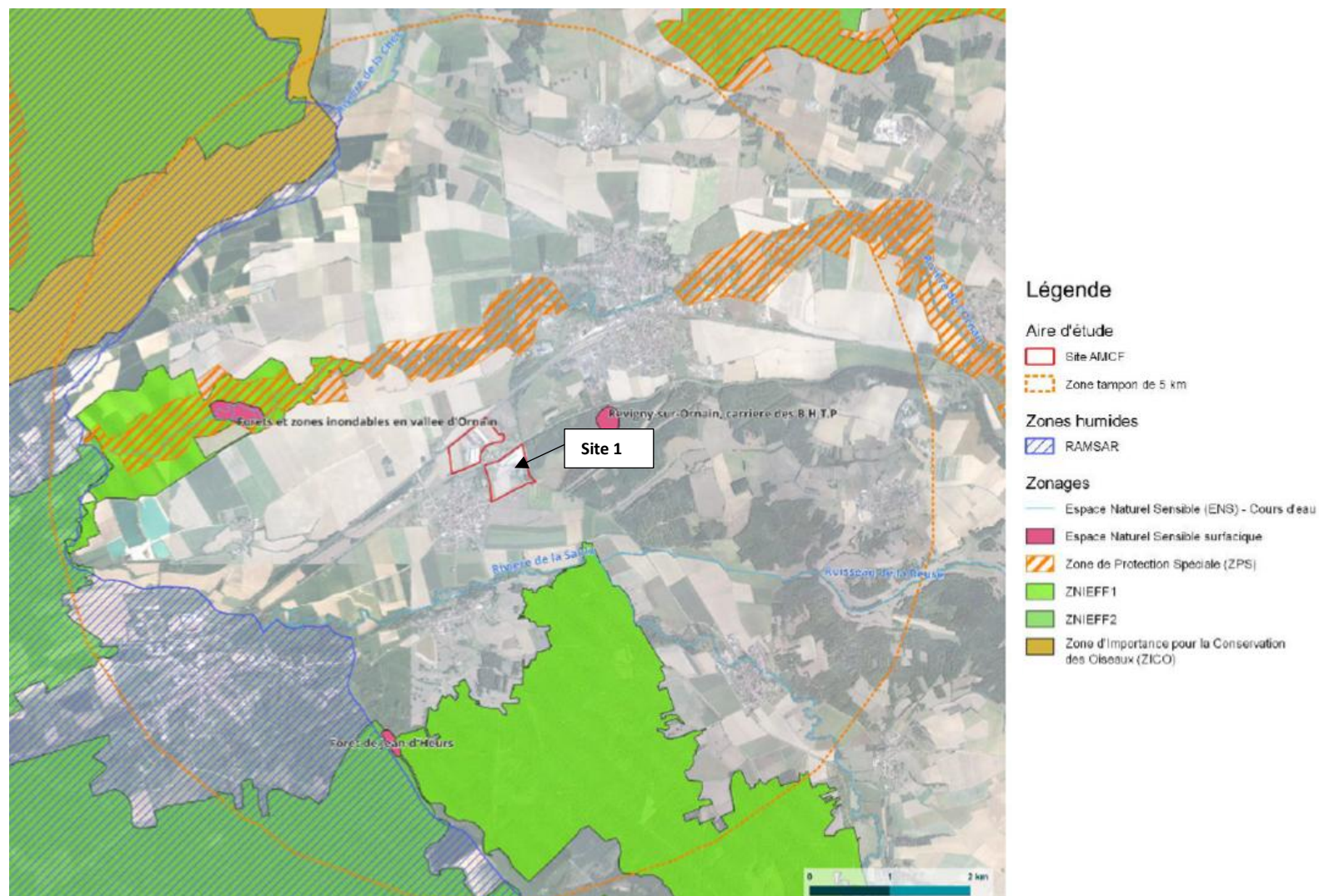


Figure 45 : Zonages du patrimoine naturel à proximité du site 1 AMCF

3.7.4 Continuité écologique – Trame verte et trame bleue

3.7.4.1 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ..., en d'autres termes, d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

3.7.4.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre qui présente les continuités écologiques retenues pour constituer la trame Verte (continuités écologiques terrestres) et Bleue (continuités écologiques aquatiques) au niveau régional. Il correspond ainsi à la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent s'y rendre compatibles et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible de créer.

Les objectifs du SRCE sont :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
 - Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
 - Améliorer la qualité et la diversité des paysages

Depuis le 24 janvier 2020, le SRCAE est une annexe au SRADDET.

La carte ci-après permet de visualiser les trames vertes et bleues identifiées par le SRCE sur le site d'étude.

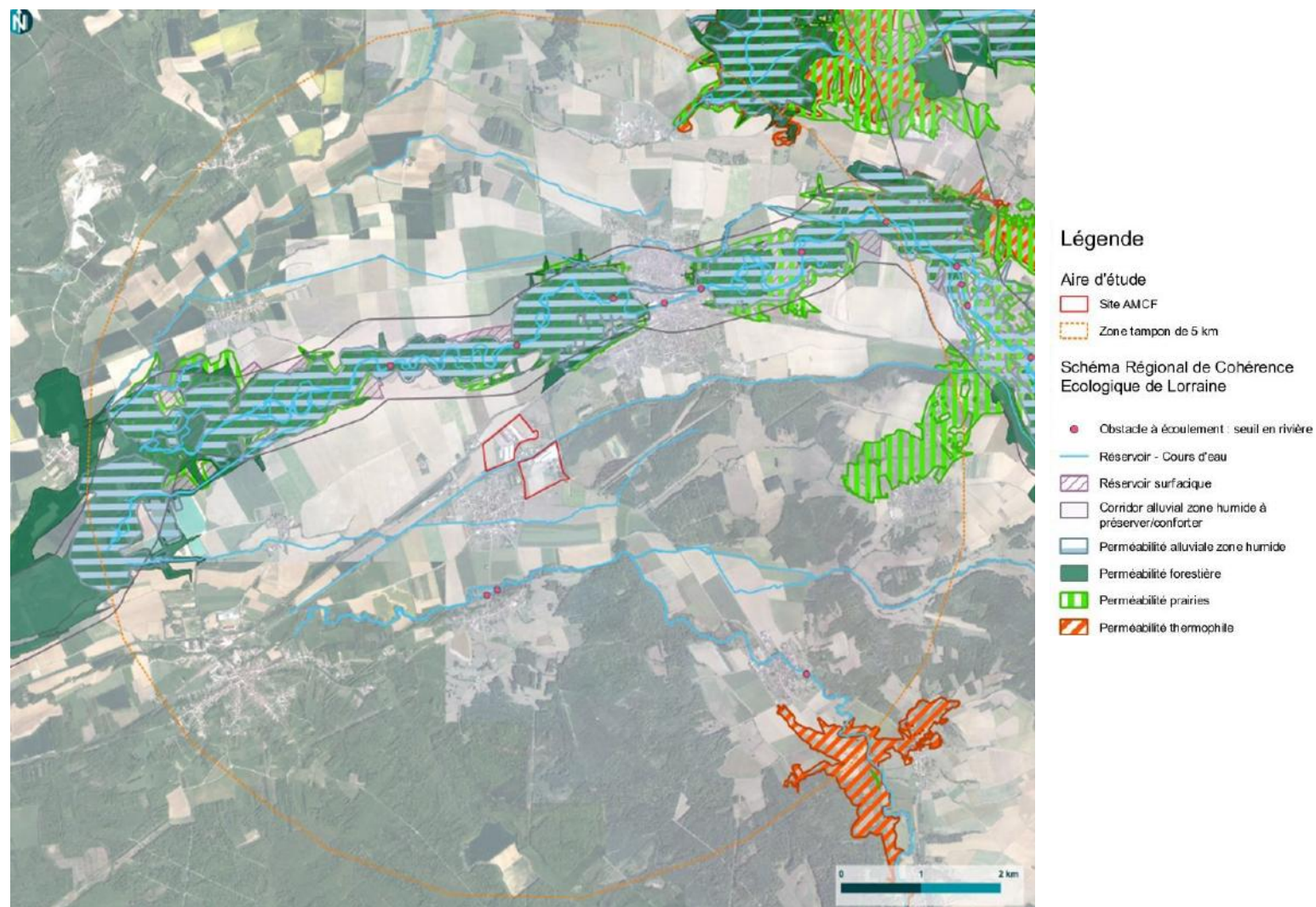


Figure 46 : SRCE Lorraine (Source : Atlas cartographique SRCE Lorraine – planche 19)

3.7.4.3 CONCLUSIONS

À environ 250 mètres du site se trouve un corridor écologique linéaire constitué par le cours d'eau de l'Ornain.

Cette zone humide alluviale sert de lieu de reproduction et de halte pour les oiseaux migrateurs. Elle joue également un rôle crucial dans la prévention des inondations, l'épuration des eaux et la recharge de la nappe phréatique, ce qui en fait un réservoir écologique de grande importance.

Une connexion potentielle, bien que non confirmée, pourrait exister entre les forêts situées à l'Est du site et ce corridor écologique identifié au Nord.

Enfin, le canal de la Marne au Rhin, qui traverse la zone d'étude, représente un autre réservoir de biodiversité, favorable à la présence de diverses espèces aquatiques.

L'enjeu sur la continuité écologique est donc **modéré**.

3.7.5 Inventaires faunistiques et floristiques au droit de la zone d'emprise des installations projetées

Dans le cadre du projet « Responsible Steel Certification », dont la biodiversité constitue l'un des axes principaux, AMCF a mandaté la société BIOTOPE pour réaliser un diagnostic de biodiversité sur son site.

L'objectif de cette étude est d'analyser la faune et la flore présentes afin d'évaluer les sensibilités environnementales, d'identifier les espèces sur le site, et de déterminer son potentiel en termes d'accueil de biodiversité. Ce diagnostic permettra de protéger les espèces recensées et, de favoriser les conditions d'accueil de la biodiversité sur le site, en cohérence avec les différents schémas et plans départementaux, régionaux et locaux.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 27 mars 2024, avec l'intervention d'un écologue spécialisé en faune et d'un expert botaniste. L'ensemble des milieux présents sur le site a été parcouru afin d'optimiser l'observation des espèces susceptibles de représenter un enjeu écologique. Une attention particulière a été accordée aux milieux naturels ou semi-artificiels, potentiellement les plus riches en biodiversité.

Le diagnostic BIOTOPE est présenté en annexe 9.

3.7.5.1 ZONES D'ETUDE

Dans le cadre de l'étude, et afin d'appréhender l'ensemble des enjeux écologiques du site, différentes aires d'étude ont été définies. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Aires d'étude	Description des aires d'étude
Aire d'étude rapprochée (48 ha)	Il s'agit de la zone d'implantation des entités du site de Contrisson. Les investigations menées dans le cadre du prédiagnostic ont concerné l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Les informations issues de la bibliographie ont également été prises en compte.
Aire d'étude éloignée (5 km 9 385,04 ha)	L'aire d'étude éloignée permet de comprendre le fonctionnement écologique global du contexte dans lequel s'insère le site de Contrisson (zonages du patrimoine naturel, continuités écologiques). Elle correspond à un tampon de 5 km autour des entités du site. Cette distance se justifie par le contexte urbain au sein duquel s'implante le site limitant les échanges fonctionnels avec les milieux naturels et agricoles périphériques.

Tableau 19 : Aires d'étude de l'inventaire faunistique et floristique (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024)

Nota :

Le site d'étude correspond à l'aire d'étude rapprochée (48 ha – sites 1 et 2) et l'aire d'étude éloignée s'étend sur un rayon de 5 km.

3.7.5.2 INVENTAIRE DES HABITATS RENCONTRES

Les deux zones industrielles (site 1 et site 2) sont globalement très artificialisées, toutefois l'aire d'étude s'est étendue sur des milieux agricoles à proximité directe des sites Ouest et Est. Ces milieux agricoles correspondent majoritairement à des cultures ou prairies améliorées. Quelques prairies permanentes de fauche s'intègrent à cette mosaïque et leurs états de conservation sont moyens à bons.

Un milieu forestier a été observé sur le site à l'Est. Les autres milieux boisés correspondent à des linéaires de haies et petits bois ou des fourrés. Certaines haies sont toutefois plantées et composées d'espèces ornementales, elles présentent un intérêt mineur pour la biodiversité.

Les espaces verts correspondent à des pelouses régulièrement tondues, parfois plantées de quelques arbres et arbustes.

Les habitats présents dans l'aire immédiate du site 1 observés lors de l'inventaire du 27 mars 2024 sont synthétisés dans le tableau suivant :

Installations	Dénomination et Code Corine Biotopes (CB)	Dénomination et Code EUNIS 2012
Site 1	Prairies améliorées (CB-81)	Prairies améliorées sèches ou humides (E2.61)
	Cultures (CB-82)	Cultures et jardins maraîchers (I1)
	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles (CB-34.4)	Lisière forestières ombragées (E5.43)
	Eau courantes (CB-24)	Eaux courantes de surface (C2)
	Forêt mixte (CB-43)	Hêtraies calcicoles médio-européennes (G1.66)
	Fourrés (CB-31.8)	Fourrés tempérés (F3.1)
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs (CB-84)	Haies (FA)
	Prairies de fauche de basse altitude (CB-38.2)	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (E2.2)

Tableau 20 : Répartition des habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (CB et EUNIS)

Ils sont synthétisés sur la cartographie suivante.

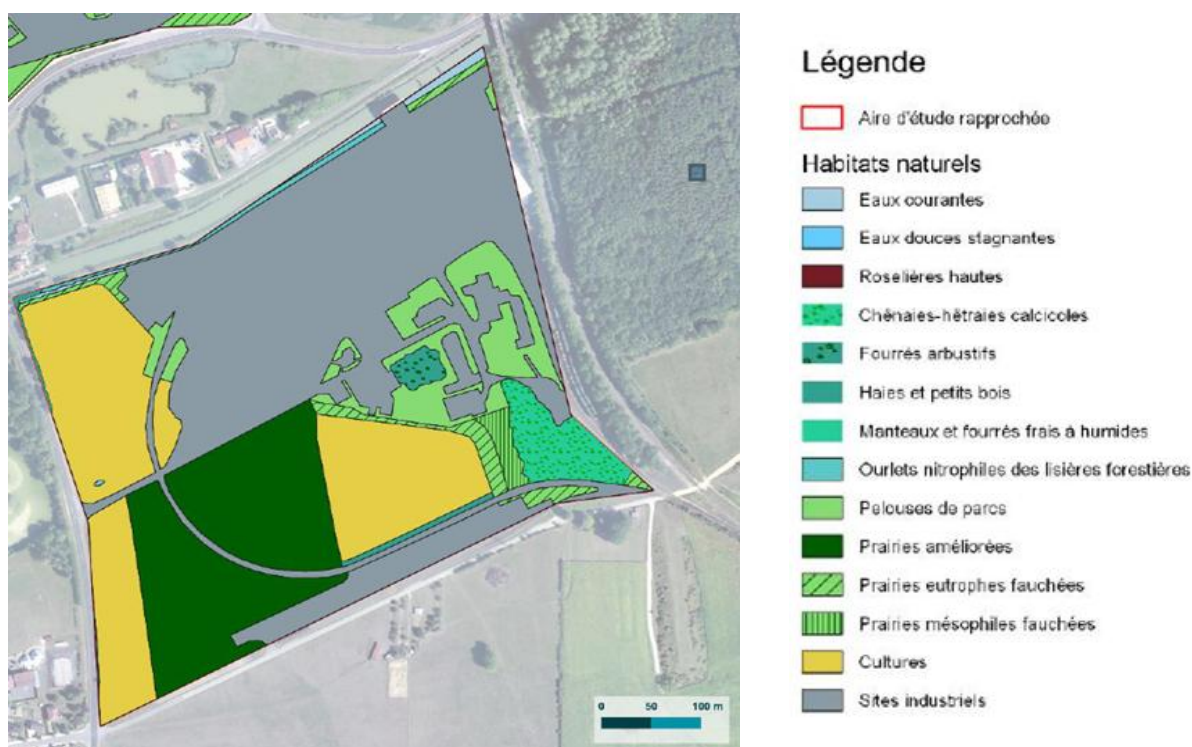


Figure 47 : Cartographie des habitats naturels recensés sur le site 1 (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024)

3.7.5.3 INVENTAIRES FAUNISTIQUES

♦ Mammifères terrestres

Selon la bibliographie, le secteur d'étude ne recense que 7 espèces de mammifères terrestres, aucune de ces espèces n'est considérée comme étant protégées ou patrimoniales. Cependant des espèces protégées plus ou moins communes peuvent être présentes au niveau des espaces boisés, des alignements d'arbres et des haies, il s'agit de l'Écureuil roux, du Hérisson d'Europe et du Muscardin.

♦ Amphibiens

La présence d'espèces d'amphibiens est possible dans les zones humides au Sud du boisement (ex. : Sonneur à ventre jaune, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton palmé). **Toutefois, aucun amphibien n'a été observé lors de l'investigation sur le terrain.**

♦ Chiroptères

Bien que la bibliographie ne mentionne aucune espèce de chauves-souris sur la commune de Contrisson, certains arbres situés au Sud de la zone d'étude pourraient servir de gîtes. Les arbres présentant des cavités, fissures ou des écorces décollées sont considérés comme des refuges potentiels. Par ailleurs, les espaces ouverts du site 1 offrent des zones de chasse et de transit pour les chauves-souris.

◆ Oiseaux

Selon la bibliographie, la commune de Contrisson recense un totale de 55 espèces d'oiseaux dont la très grande majorité est protégée. Selon les investigations, les zones écologiquement sensibles, comme les prairies eutrophes et mésophiles fauchées, abritent une avifaune plus diversifiée que le reste du site. Les boisements, alignements d'arbres et haies offrent de nombreuses zones de nidification et d'alimentation à plusieurs espèces, dont le Pouillot véloce, le Pic épeiche, la Pie bavarde et la Mésange charbonnière.

Des nids d'hirondelles ont été observés sous le bâtiment surplombant le canal, et le Moineau domestique niche également dans le bâtiment adjacent au canal.

La cartographie ci-dessous présente une synthèse de la faune observée sur le site 1 lors des investigations :

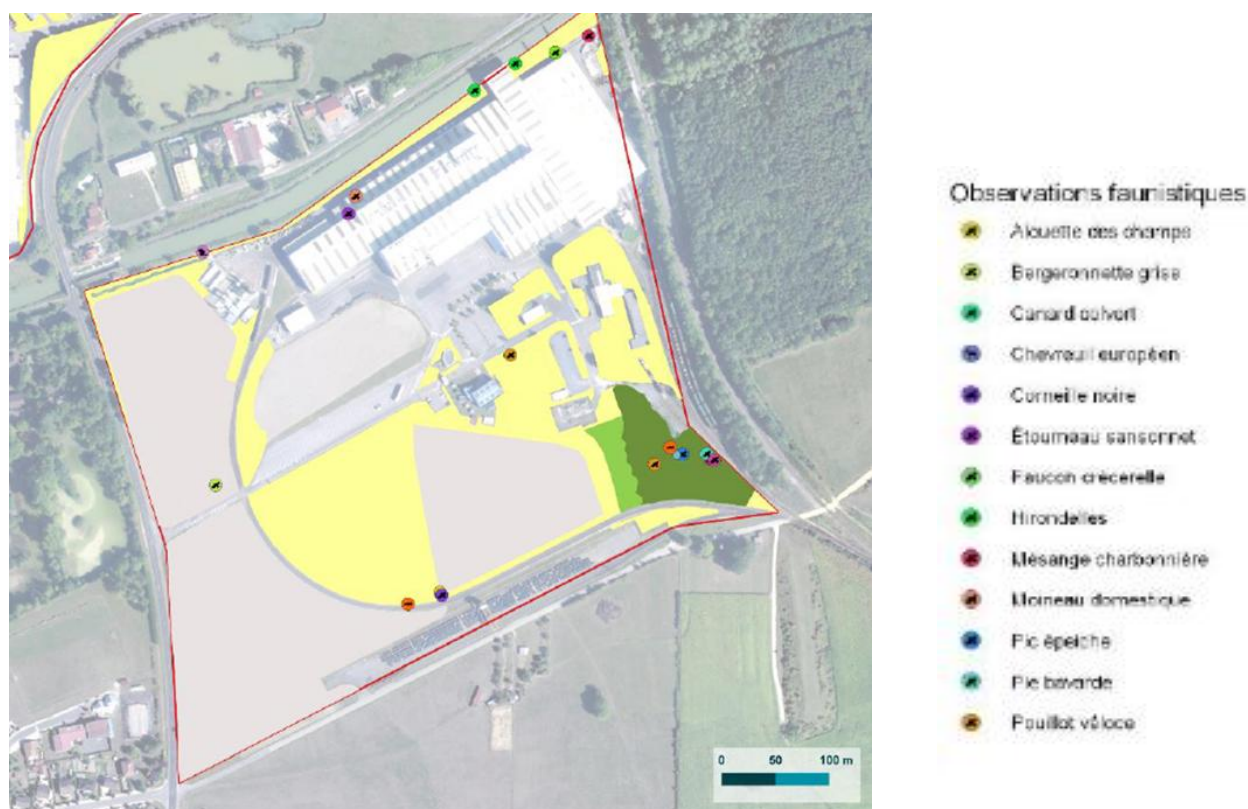


Figure 48 : Cartographie des observations de la faune (source : prédiagnostic écologique BIOTOPE – mai 2024)

3.7.5.1 LES ENJEUX POTENTIELS DE BIODIVERSITE IDENTIFIES

Les investigations effectuées sur la zone d'étude permettent d'évaluer les enjeux potentiels et la sensibilité du site dans sa globalité.

Une hiérarchisation des enjeux potentiels liée à l'état initial et à la visite de site a été proposée par BIOTOPE dans le tableau suivant.

Niveau d'enjeu écologique	Méthode de définition des niveaux d'enjeux
Zone à enjeux écologiques négligeables	Aucune biodiversité et habitats à enjeux négligeables (Cultures).
Zone à enjeux écologiques faibles	Habitat à enjeu faible (Prairies améliorées, prairies eutrophe fauchées, pelouses et parcs).
Zone à enjeux écologiques moyens	Habitats à enjeu modéré (Prairies mésophiles fauchées et prairies eutrophes fauchées). Présence d'espèces à enjeu de conservation moyen (Hirondelle rustique et Hirondelle de fenêtre sont sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)) avec des nids observés.
Zone à enjeux écologiques fort	Habitat à enjeu fort (Chênaies-hêtraies calcicoles – <i>Carici flacca</i> - <i>Fagenion sylvaticae</i>) Présence d'espèces à enjeux de conservation très fort (Sonneur à ventre jaune).

La carte ci-dessous synthétise les enjeux écologiques présents sur le site :

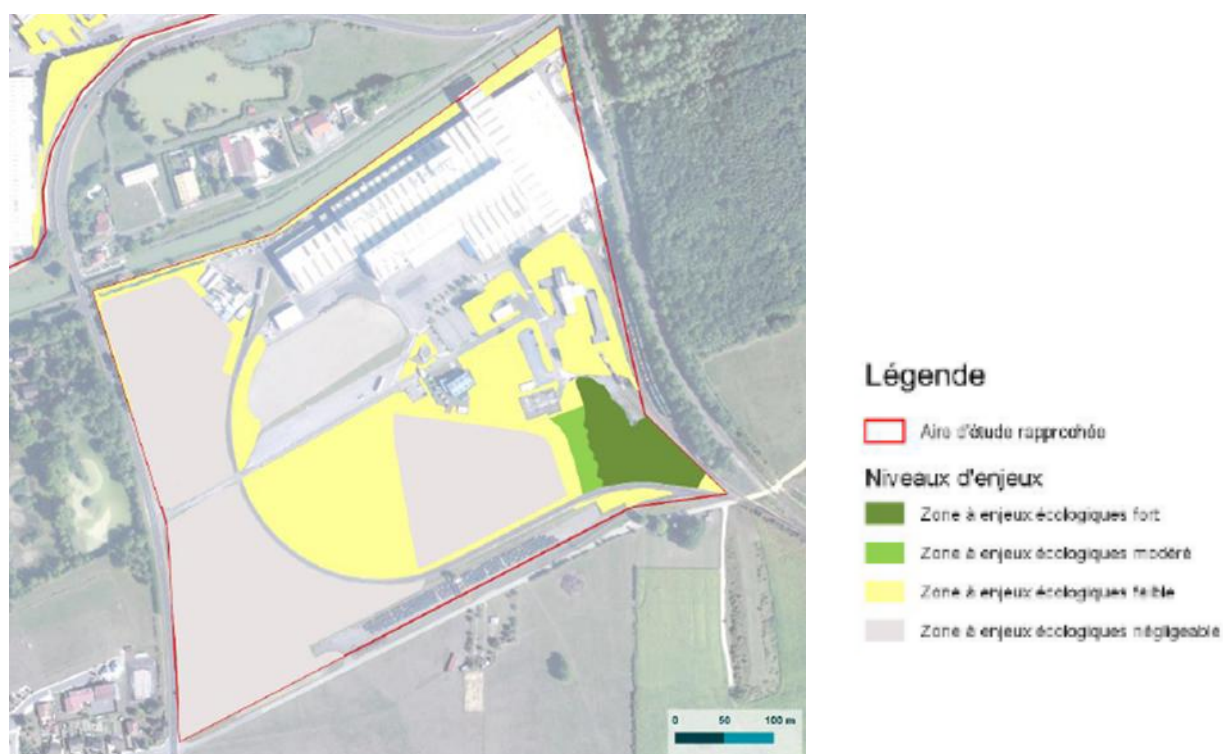


Figure 49 : Synthèse des enjeux écologiques présents sur le site 1

3.7.5.2 CONCLUSION – ENJEUX ET SENSIBILITE

Le pré diagnostic a mis en évidence des enjeux écologiques modérés, notamment la présence de milieux semi-naturels abritant une biodiversité ordinaire, ainsi que de milieux naturels avec une biodiversité commune, ce qui entraîne **des enjeux de préservation faibles à modérés**.

3.8 Patrimoine culturel et archéologique

3.8.1 Monuments historiques

Les articles L.621-1 à L.621-34 du Code du Patrimoine protègent :

- les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ceux-ci peuvent être classés comme monuments historiques, en totalité ou en partie, par décision du Ministre de la Culture.
- les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour justifier leur préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'Accord des Bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

L'atlas des patrimoines a mis en lumière plusieurs monuments historiques sur les communes de Contrisson et d'Andernay :

Commune	Monuments	Distance du monument par rapport aux limites de propriété du site
Classé		
CONTRISSON	Maison à pans de bois (9 rue Simon)	390 mètres Ouest / Sud-Ouest
CONTRISSON	Eglise Saint-Quentin	480 mètres Sud-Ouest
Inscrit		
CONTRISSON	Ferme (Petite rue 98-106)	360 mètres Ouest
ANDERNAY	Fontaine située au Sud de l'Eglise	1 500 mètres Sud-Ouest
ANDERNAY	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	1 520 mètres Sud-Ouest

Tableau 21 : Liste des monuments historiques inventoriés à proximité du site (source : Atlas des patrimoines)

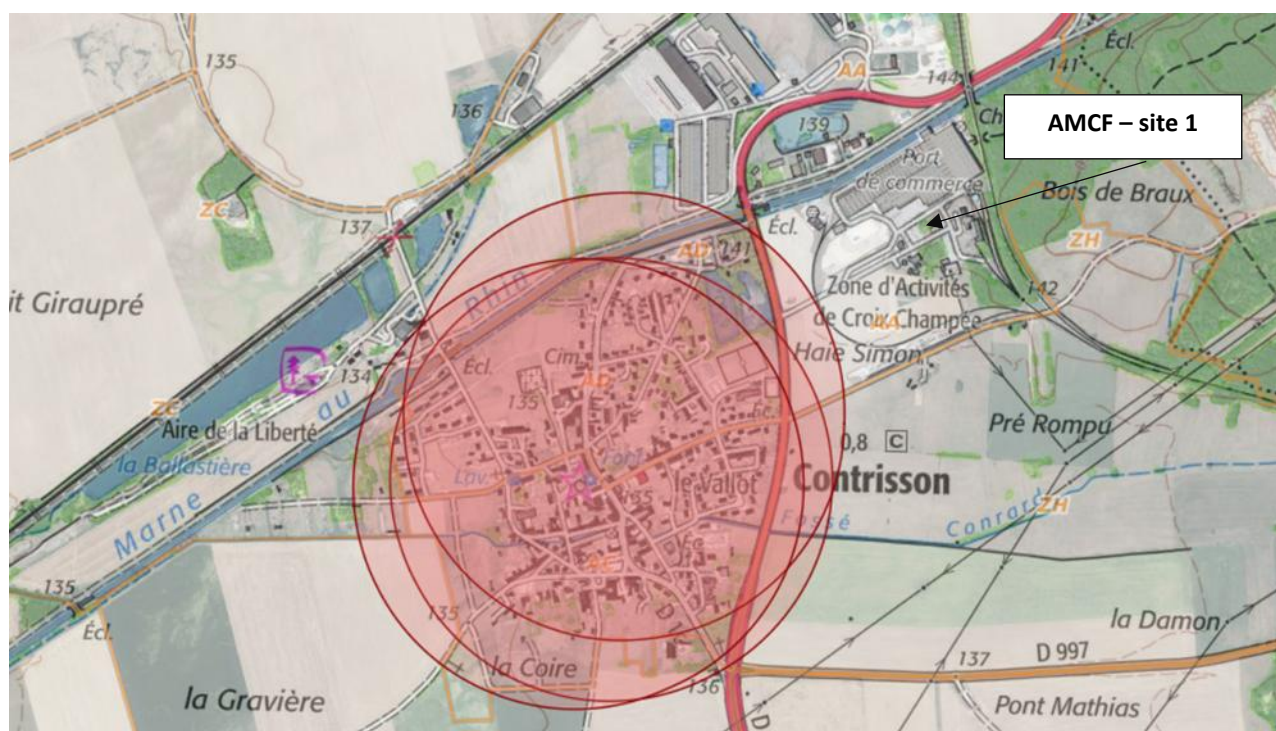


Figure 50 : Périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines)

Les périmètres de protection de 500 mètres entourant la maison à pans de bois, la ferme (Petite-Rue 98, 106) et l'Eglise Saint Quentin s'étendent jusqu'aux limites de propriété du site 1 d'AMCF.

3.8.2 Site classé et inscrit

Les monuments naturels et les sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque peuvent faire l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre du Code de l'Environnement.

Il existe deux niveaux de protection :

- L'inscription : elle concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.
- Le classement : il offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Dans la zone d'étude, plusieurs sites bénéficient de ces protections, correspondant aux mêmes monuments identifiés précédemment (voir tableau ci-dessus).

3.8.3 Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables comprennent « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui contribuent à leur préservation et mise en valeur, peuvent également être classés sous ce même statut.

Ce dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux d'un territoire, lesquels sont ensuite retranscrits dans un plan de gestion du territoire, prenant l'une des deux formes suivantes :

- un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ;
- un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- Secteurs sauvegardés,
- Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Aucun site patrimonial remarquable n'est localisé sur la commune de Contrisson.

3.8.4 Archéologie

Aucun site archéologique, secteur sauvegardé ou site UNESCO n'est actuellement recensé à proximité du site (Source : base de données de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)).

3.8.5 Conclusion

Les périmètres de protection de 500 mètres entourant la maison à pans de bois, la ferme (Petite-Rue 98, 106 et l'Eglise Saint Quentin s'étendent jusqu'aux limites de propriété du site 1 d'AMCF. Cependant les unités de production du site s'inscrivent en dehors de ces zones de protection.

L'impact potentiel sur le patrimoine culturel et historique est donc considéré comme modéré.

3.9 Environnement humain

3.9.1 La population

3.9.1.1 LA POPULATION AU VOISINAGE DU SITE

La zone d'implantation du projet est située sur la commune de Contrisson (55).

Le tableau ci-dessous indique la population des communes concernées par l'enquête publique (selon les données INSEE 2021).

Communes	Département	Population en 2021
Andernay	Meuse (55)	249
Contrisson	Meuse (55)	779

Communes	Département	Population en 2021
Mogneville	Meuse (55)	365
Rancourt-sur-Ornain	Meuse (55)	180
Remennecourt	Meuse (55)	46
Revigny-sur-Ornain	Meuse (55)	2 707
Sermaize-les-Bains	Marne (51)	1 761
Vassincourt	Meuse (55)	280
TOTAL	-	6 367

Tableau 22 : Recensement de la population dans le secteur d'étude (source INSEE)

Au total, ces communes regroupent une population de 6 367 habitants (données INSEE 2021).

3.9.1.2 HABITATIONS LES PLUS PROCHES

Les habitations les plus proches sont situées à environ :

- 50 mètres au Nord de l'autre côté du canal de la Marne : il s'agit d'une habitation localisée à hauteur de l'écluse ;
- 100 mètres à l'Ouest, sur la commune de Contrisson. Il s'agit d'une zone d'habitations.

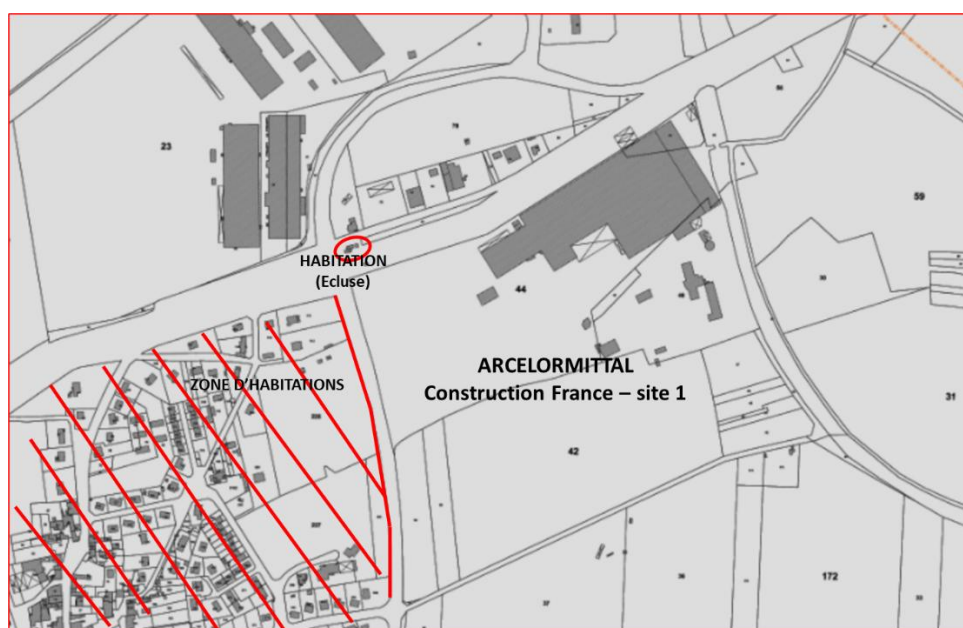


Figure 51 : Habitations voisines du site

3.9.1.3 ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET DE SOINS

Le site est situé à environ 80 mètres « du groupe scolaire » de Contrisson comprenant une école maternelle, une garderie et un bâtiment dédié à l'école primaire. Ce groupe scolaire accueille l'ensemble des élèves des communes de Contrisson et d'Andernay. Une autre école primaire est également implantée à environ 500 mètres au Sud-Ouest du site.

Dans un rayon de 3 km, un seul établissement pour personnes âgées est recensé, situé à environ 1,8 km au Nord-Est du site.

Deux établissements de santé sont également présents dans un périmètre de 3 km. Ils sont situés à un peu plus de 2 km, sur la commune de Revigny-sur-Ornain.

L'ensemble des établissements scolaires et de soins identifiés dans un rayon de 3 km est présenté ci-après :

Repère (figure)	Etablissement	Commune	Type	Distance / site	Orientation / site
1	Groupe scolaire (écoles maternelle, primaire et garderie)	Contrisson	Établissements d'enseignement	80 mètres	Sud-Ouest
2	Ecole primaire	Contrisson	Établissements d'enseignement	500 mètres	Sud-Ouest
3	Résidence autonomie séniors	Revigny-sur-Ornain	Maison de retraite	1 800 mètres	Nord-Est
4	Ecole élémentaire (Pergaud-Pagnol)	Revigny-sur-Ornain	Établissements d'enseignement	1 950 mètres	Nord-Est
5	Centre Hospitalier spécialisé (lutte maladies mentales adultes)	Revigny-sur-Ornain	Établissements de soins	2 100 mètres	Nord-Est
6	Maison Médicale de l'Ornain	Revigny-sur-Ornain	Établissements de soins	2 200 mètres	Nord-Est
7	Ecole élémentaire (André Maginot)	Revigny-sur-Ornain	Établissements d'enseignement	2 200 mètres	Nord-Est
8	Collège Jean-Moulin	Revigny-sur-Ornain	Établissements d'enseignement	2 400 mètres	Nord-Est
9	Ecole élémentaire (Maginot-Poincaré)	Revigny-sur-Ornain	Établissements d'enseignement	2 450 mètres	Nord-Est

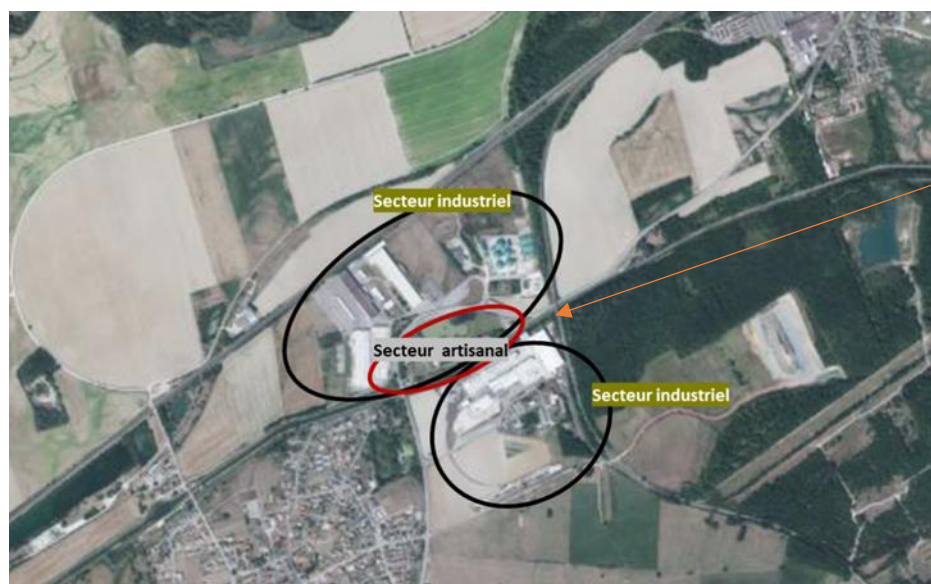
Tableau 23 : Principaux établissements scolaires et de soins à proximité du site



Figure 52 : Localisation des établissements sensibles à proximité du site

3.9.1.4 ENVIRONNEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

La commune de Contrisson accueille quelques activités artisanales et industrielles : les deux sites d'AMCF, une carrière d'argile et une zone artisanale. Leur localisation est indiquée dans les figures ci-dessous.



Secteur artisanal
de la commune

Figure 53 : Localisation des zones d'activités et industrielles sur la commune de Contrisson

Le contexte industriel du secteur d'étude est présenté dans le tableau suivant, issu de la base de données des installations classées, Géorisques. Seuls les établissements en activité, classés sous Enregistrement ou Autorisation, ont été répertoriés.

Établissement	Commune	Régime ICPE	Statut Seveso	IED	Activité
AMCF site 2	ZI Longues Raies Contrisson	Autorisation	Non	Oui	Fabrication de tôles prélaquées en continu et de panneaux sandwichs
SAS METHAGRI MEUSE	Contrisson	Enregistrement	Non	Non	Exploitation d'une unité de méthanisation
ARCELORMITTAL REVIGNY	Revigny-Sur-Ornain	Enregistrement	Non	Non	Fabrication de barres en acier étirées ou écroûtées
ANETT ARDENNES	Revigny-Sur-Ornain	Enregistrement	Non	Non	Blanchisserie
VIVESCIA (CHAMPAGNE CEREALES)	Revigny-Sur-Ornain	Autorisation	Non	Non	Transformation, négoce de céréales

Tableau 24 : Liste des ICPE aux abords du secteur d'étude (source : Géorisques)

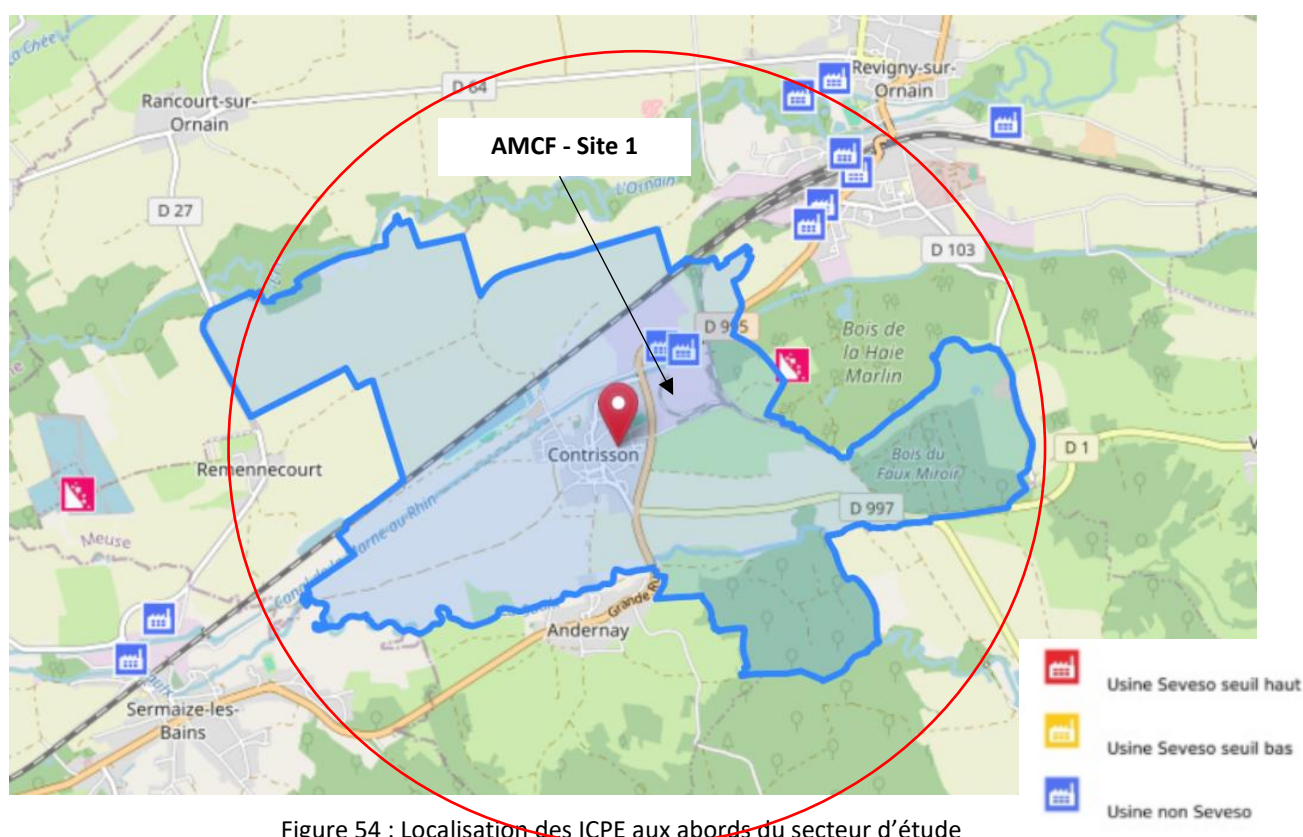


Figure 54 : Localisation des ICPE aux abords du secteur d'étude

3.9.1.5 ACTIVITES AGRICOLES, FORESTIERES ET DE PECHE

3.9.1.5.1 Activités agricoles

Les appellations protégées recensées dans la commune de Contrisson sont les suivantes.

Intitulé	Appellation
Brie de Meaux	AOC / AOP (fromage)
Mirabelle de Lorraine	AOC / AOP (Eau-de-vie de fruit)
Mirabelle de Lorraine	IGP (mirabelle fruit)

AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée - IGP : Indication Géographique Protégée.

Tableau 25 : Appellations protégées recensées dans la commune d'implantation du site

Les exploitations agricoles de la commune se concentrent surtout sur les cultures céréalières, comme le blé, l'orge et le maïs, qui sont bien adaptées aux conditions climatiques et aux sols de la région. L'élevage, principalement axé sur le bétail bovin, est également présent, bien que d'autres types d'élevage soient pratiqués de manière plus marginale.

Le site AMCF est situé à proximité de différentes parcelles agricoles, d'après le registre parcellaire de 2023, les plus proches sont les suivantes :

- Au Nord à 75 mètres des limites du site : seigle d'hiver / prairie de 6 ans ou plus et maïs (hors maïs doux),
- En bordure Ouest des limites du site : soja et orge d'hiver,
- En bordure Sud des limites du site : soja et prairie de 6 ans ou plus,
- Enfin à l'Est des limites du site : prairie de 6 ans ou plus.

Les parcelles agricoles à proximité du site sont présentées dans la figure suivante.

D'après une recherche bibliographique, six fermes d'élevage (enregistrées sous le code NAF 01.50Z — Élevage d'animaux) sont recensées dans le secteur de Contrisson et ses environs.

Parmi elles, trois sont implantées directement sur le territoire de la commune de Contrisson.

Exploitation	Activité	Distance approximative
Ferme du Faux Miroir / SCEA Francart Alain Élevage	Élevage bovin	~2,5 km à l'Est du site (RD 103)
EARL SAINT QUENTIN	Exploitation agricole polyvalente (élevage et cultures)	~ 500 m à l'Ouest du site
S.C.E.A. LA HAIE LE MEUNIER	Cultures	~ 500 m à l'Ouest du site



Figure 55 : Zones agricoles à proximité du site : Source Registre parcellaire graphique (RPG) 2023 Géoportail

3.9.1.5.2 Espaces forestiers, occupation du sol et usages

L'occupation des sols autour du site 1 est rappelée dans les figures ci-dessous.

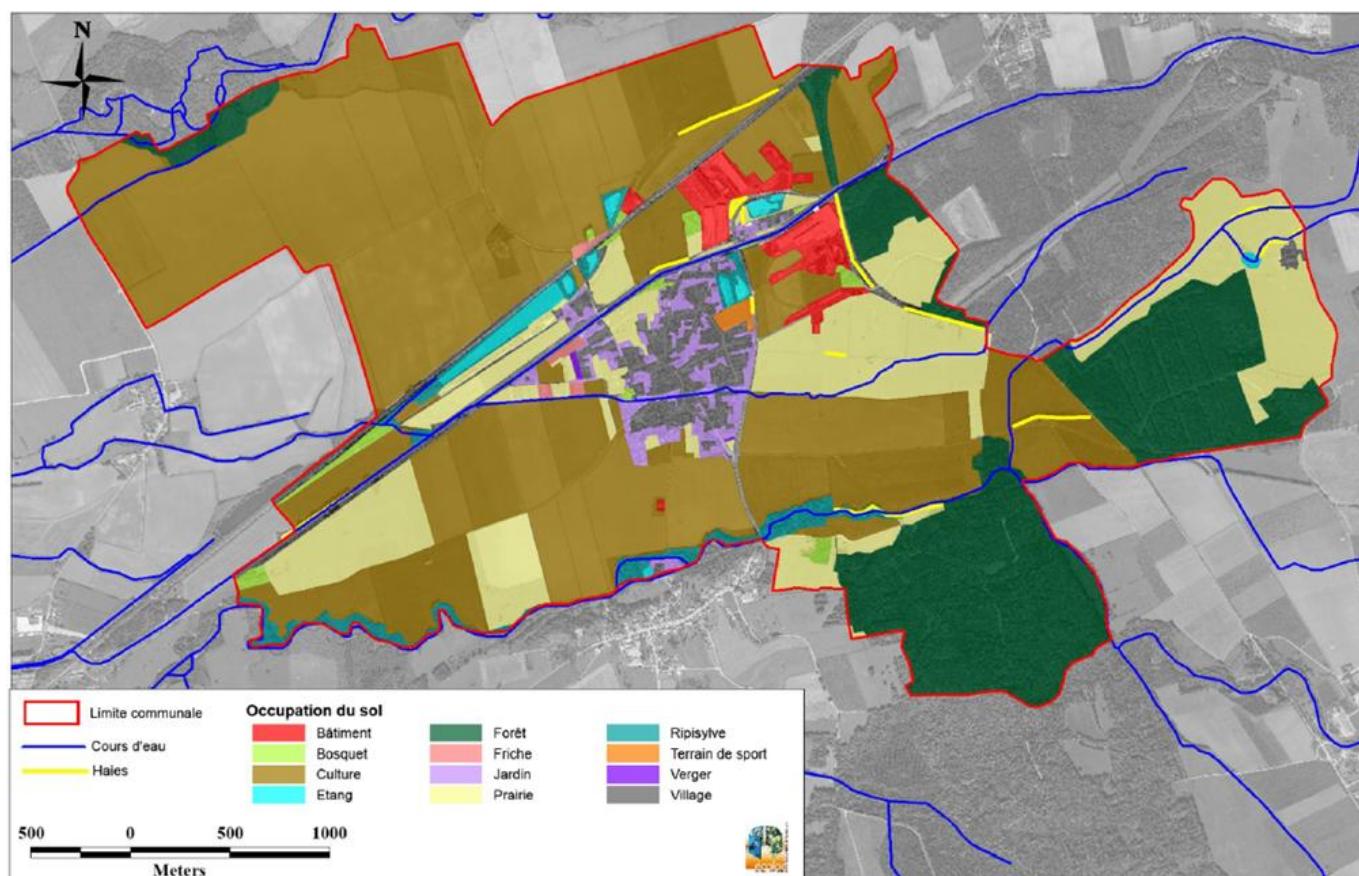


Figure 56 : Occupation du sol autour du site 1 (source : PETR du Pays Barrois)



Figure 57 : Occupation du sol – usages autour du site 1 (source : Géoportail)

3.9.1.5.3 Zones de pêche

Plusieurs zones de pêche sont localisées à proximité du site :

- Le plan d'eau de la Ballastière, géré par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) L'Arc en Ciel ;
- La rivière de la Saulx, classée en 1^{re} catégorie piscicole ;
- La rivière de l'Ornain présente également des sections classées en 1^{re} catégorie.

Lieu	Commune	Distance / site	Orientation / site
Étang de la Ballastière	Contrisson	850 mètres	Ouest/Nord-Ouest
Rivière la Saulx	Contrisson	900 mètres	Sud
Rivière de l'Ornain	Contrisson	1 400 mètres	Nord-Ouest/Nord

Tableau 26 : Principales zones de pêche à proximité du site

À noter : selon la bibliographie consultée, aucune zone de pêche n'est identifiée en aval direct du site, notamment le long du Canal de la Marne au Rhin.

3.9.1.6 ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET TOURISTIQUES

La commune de Contrisson propose plusieurs infrastructures dédiées aux loisirs sportifs, culturels et touristiques :

- Un stade municipal, situé à 40 mètres à l'Ouest du site,
- Une piste de BMX, dans le prolongement de la ballastière, à environ 800 mètres à l'Ouest du site,
- La Ballastière, zone de loisirs comprenant un plan d'eau, également à 800 mètres à l'Ouest du site,
- Le camping municipal « Moulin des Gravières », à environ 2 100 mètres au Nord-Est du site,
- Plusieurs gîtes ruraux répartis sur le territoire communal.

Le plan d'eau La Ballastière s'étend sur environ 5,4 ha, tout en longueur. Sa profondeur est estimée à environ 2 mètres dans le tiers Nord-Est, et jusqu'à 3 mètres dans le reste de la Ballastière.

Ce plan d'eau est considéré comme sensible au regard de ses usages récréatifs. Toutefois, il n'est pas jugé vulnérable à une éventuelle pollution émanant du site industriel, en raison de sa situation hydrogéologique défavorable à un transfert direct depuis le site d'étude.

3.9.2 Contexte socio-économique

3.9.2.1 REPARTITION DE LA POPULATION

L'étude de la population se base sur les statistiques de source Insee, notamment issues du recensement de population (2021).

Région Grand-Est :

Au 1er janvier 2021, 5 561 287 personnes résident dans l'une des 5 119 communes du Grand Est, soit 8,3 % de la population française.

Le Grand-Est est la sixième région la plus peuplée de France, derrière l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et les Hauts-de-France. Entre 2015 et 2021, la population de la région augmente de 2 200 habitants, soit une évolution annuelle moyenne très proche de 0 %.

En France métropolitaine, la population progresse encore de 0,3 % par an. La croissance démographique est plus forte en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et surtout dans les régions côtières. Elle est de 1,0 % par an en Corse, de 0,7 % en Occitanie et de 0,6 % dans les Pays de la Loire.

Entre 2015 et 2021, dans le Grand Est, les naissances sont aussi nombreuses que les décès, et les entrées dans le territoire aussi nombreuses que les sorties. Avec un solde naturel et un solde migratoire nuls, la population régionale est stable. Entre 2010 et 2015, elle augmentait légèrement, portée par un excédent naturel (+0,3 % par an) supérieur au déficit migratoire (-0,2 % par an). Comme au niveau national, la croissance démographique ralentit en raison du recul de la fécondité et de la hausse de la mortalité.

Entre 2015 et 2021, le nombre d'habitants augmente seulement dans le Bas-Rhin : la croissance est soutenue et s'accélère (+0,5 % par an, contre +0,4 % au cours des cinq années précédentes). La population est stable dans l'Aube, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et le Haut-Rhin. Dans l'Aube et le Haut-Rhin, cette stabilité démographique fait suite à une phase de croissance (respectivement de 0,4 % et de 0,3 % par an entre 2010 et 2015). Dans la Marne, la population diminue de 0,2 % par an entre 2015 et 2021, alors qu'elle progressait de 0,2 % par an durant la période précédente.

Dans les quatre départements restants de la région, le déclin démographique s'intensifie. La baisse est la plus forte en Haute-Marne et dans la Meuse. Leur population recule de 0,8 % chaque année entre 2015 et 2021, contre respectivement 0,5 % et 0,3 % par an entre 2010 et 2015.

Secteur	Nombre de communes	Population en 2021	Superficie (km ²)	Densité de population (habitant/km ²)
France métropolitaine	34 839	67 408 052	632 702,3	106,5
Région Grand-Est	5 119	5 561 287	57 440,8	96,8
Meuse	501	181 919	6 211,4	29,3

Tableau 27 : Population à l'échelle départementale et régionale (source : INSEE)

Aire d'étude immédiate :

L'aire d'étude immédiate se caractérise comme une zone rurale où la densité de population est faible, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les communes les plus peuplées sont Revigny-sur-Ornain (2 707 habitants), Sermaize-les-Bains (1 761 habitants) et Contrisson (779 habitants). La majorité des communes comprend moins de 500 habitants.

Le tableau ci-dessous indique la population des communes présente dans un rayon de 3 kilomètres (données INSEE).

Communes	Département	Population en 2021	Superficie (km ²)	Densité de population (habitant/km ²)
Andernay	Meuse (55)	249	4,3	57,6
Contrisson	Meuse (55)	779	11,8	65,9
Mogneville	Meuse (55)	365	18,6	19,7
Rancourt-sur-Ornain	Meuse (55)	180	10	18

Communes	Département	Population en 2021	Superficie (km²)	Densité de population (habitant/km²)
Remennecourt	Meuse (55)	46	2,7	16,8
Revigny-sur-Ornain	Meuse (55)	2 707	19,3	139,9
Sermaize-les-Bains	Marne (51)	1 761	17,7	99,5
Vassincourt	Meuse (55)	280	7,9	35,3
TOTAL	-	6 367	92,3	69

Tableau 28 : Nombre d'habitants des communes présentes dans le rayon d'affichage

La population de la commune de Contrisson est estimée en 2021 à 779 habitants, contre 811 en 2015 (source : Insee). Ainsi, depuis 2015, la population de la commune suit une tendance à la baisse (-3,95 %).

3.9.2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution d'une population résulte de l'écart entre le nombre de naissances et le nombre de décès (solde naturel) et de l'écart entre les entrées et les sorties du territoire (solde migratoire).

Entre 2015 et 2021, le taux annuel moyen de variation de population a été de -0,7 %, dont 0,3 % dû au solde naturel négatif et -0,9 % dû au solde apparent des entrées et sorties négatif (départ des habitants de la commune non compensé par leur arrivée).

Population	Contrisson	Département de la Meuse	Région Grand-Est
Population en 2021	779	181 919	5 561 287
Densité de population en 2021	65,9	29,3	96,8
Superficie en km²	11,8	6 211,4	57 440,8
Variation moyenne de population entre 2015 et 2021, dont (%) :	-0,7 %	-0,8	0
<i>Variation due au solde naturel (%) entre 2015 et 2021</i>	0,3	-0,3	0
<i>Variation due au solde apparent des entrées sorties (%)</i>	-0,9	-0,5	-0,0
Nombre de ménages en 2021	330	83 343	2 535 350
Naissances domiciliées en 2022	3	1 473	51 414
Décès domiciliés en 2022	11	2 297	58 518

Tableau 29 : Evolution de la population entre 2015 et 2021 (source : INSEE)

La commune de Contrisson s'inscrit dans des territoires globalement en phase de stabilisation démographique.

3.9.2.3 POPULATION ACTIVE, TAUX DE CHOMAGE ET EMPLOI

Indicateurs étudiés :

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active.

En moyenne en 2022, selon l'enquête Emploi, la population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) est de 30,6 millions de personnes en France hors Mayotte. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 73,6 %, son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure au sens du BIT (1975). Il a progressé de 0,5 point, après +1,1 point en 2021.

Le taux d'activité des jeunes de moins de 25 ans atteint 42,2 % en 2022, soit 2,3 points de plus qu'en 2021 et son plus haut niveau depuis 1990, grâce à une forte hausse de l'emploi, notamment dans l'apprentissage. Le taux d'activité des jeunes avait diminué de 1975 à la fin des années 1990, en raison de l'allongement de la durée des études, puis avait légèrement augmenté jusqu'à la crise économique de 2008-2009. Il avait nettement baissé en 2020, la crise sanitaire ayant particulièrement affecté l'emploi des jeunes via un net recul des embauches et le non-renouvellement des contrats à durée limitée (CDD ou intérim) mais a rebondi dès 2021.

En 2022, le taux d'activité des seniors a continué de progresser : il atteint 69,7 % pour les 50-64 ans, soit 0,4 point de plus qu'en 2021 et 16,1 points de plus qu'en 2000. Le taux d'activité évolue fortement à ces âges : il atteint 80,5 % des 55-59 ans contre 38,9 % des 60-64 ans. Il a cependant plus que triplé depuis 2000 dans cette tranche d'âge (11,6 % des 60-64 ans en 2000).

Comparaison régionale, départementale et locale de l'activité et du chômage (2021)

	Population active de 15 ans ou plus	Taux d'activité des 15 à 64 ans	Taux de chômage	Nombre de chômeurs
France métropolitaine	30 346 041	74,9 %	11,7 %	3 551 052
Région Grand- Est	2 582 400	74,3 %	12 %	309 234
Meuse	80 676	74,2 %	11,7 %	9 443
Contrisson	353	74,4 %	6,5 %	23

Tableau 30 : Activité et chômage à l'échelle régionale, départementale et locale - année 2021 (source Insee)

Population	Contrisson		Département de la Meuse	Région Grand-Est
	2015	2021	2021	2021
Ensemble (nombre d'habitants)	811	779	181 919	5 561 287
Actifs (%), dont :	77,8	74,4	74,2	74,3
<i>Actifs ayant un emploi (%)</i>	69,7	69,6	65,5	65,4
<i>Chômeurs (%)</i>	8,2	4,8	8,7	8,9
Inactifs (%), dont :	22,2	25,6	25,8	25,7
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	6,6	7,8	7,9	10,0
Retraités ou préretraités (%)	8,6	10,8	8,3	6,8
Autres inactifs (%)	7,0	6,9	9,6	8,9

Tableau 31 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 à l'échelle régionale, départementale et locale (source : INSEE)

En 2021, la commune de Contrisson comptait 779 personnes âgées de 15 à 64 ans. Parmi cette population en âge de travailler, 69,6 % occupent un emploi. Le taux de chômage s'élève à 6,5 % en 2021, un chiffre nettement inférieur à celui de 2010 et à celui des territoires environnants.

Secteurs d'activité

La commune de Contrisson compte 30 entreprises actives en 2021. Ces entreprises proposent 504 emplois, occupés par 335 actifs résidants à Contrisson. Ainsi, la commune attire quotidiennement 169 personnes pour le travail.

Concernant la répartition des emplois par secteurs d'activité, la majorité des emplois sur la commune de Contrisson se concentre dans le secteur du commerce, transport et services divers (36,7 %), et de l'industrie (23,3 %).

3.9.2.4 CONCLUSION

Le site AMCF est situé dans une zone rurale caractérisée par une faible densité de population et un solde migratoire négatif. Le vieillissement de la population accentue le manque d'attractivité économique du territoire.

Compte tenu de ces éléments, le projet revêt **une importance forte** sur le plan démographique et socio-économique.

3.9.3 Contexte sonore et vibrations

Le site est délimité :

- au Nord par le canal de la Marne au Rhin, puis au-delà par quelques entreprises et habitations,
- à l'Est par la voie ferrée qui dessert le site pour le transport de sa production et qui se raccorde à la ligne de fret et de voyageurs (ligne SNCF Paris-Strasbourg),
- au Sud par des étendues agricoles,
- à l'Ouest par la RD 995, puis au-delà par des habitations de la commune de Contrisson.

3.9.3.1 SOURCES DE BRUIT ET DE VIBRATIONS ACTUELLES

Les principales sources de bruit et de vibrations dans la zone d'étude proviennent du trafic routier et ferroviaire sur les axes proches. Néanmoins, concernant les vibrations, elles ne se propagent que sur quelques mètres.

3.9.3.2 VOISINAGE SENSIBLE

Il n'y a pas de zone sensible aux vibrations au voisinage immédiat du site. En particulier il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur ou d'équipements sensibles à proximité du site.

Les habitations les plus proches sont situées par rapport à la limite de propriété à environ :

- 50 mètres au Nord de l'autre côté du canal (à hauteur de l'écluse) ;
- 100 mètres à l'Ouest, sur la commune de Contrisson.

3.9.3.3 CONCLUSION

La proximité des premières habitations par rapport au site 1 représente un enjeu non négligeable. La gestion des vibrations et du bruit générés par les activités constitue donc un **enjeu modéré** du projet.

3.9.4 Voies de communication et trafic

3.9.4.1 VOIES ROUTIERES

Le site d'AMCF est accessible depuis la route département RD 955. Les principales voies routières à proximité du site sont :

- la route départementale D995, reliant Vitry-le-François à Revigny-sur-Ornain à l'Ouest du site,
- la route départementale D997 au Sud du site, reliant Contrisson à Stainville,
- la route départementale D1C, à l'Ouest du site qui traverse le centre-ville de Contrisson,
- la route départementale D103 à l'Est du site.

La figure suivante présente les axes de communication autour du site.



Figure 58 : Vue aérienne des infrastructures routières autour du secteur



Figure 59 : Localisation des points de comptage du trafic routier

Les résultats des comptages (exprimés en moyennes journalières annuelles) sur les axes à proximité du site AMCF sont présentés ci-après.

Axe routier	Trafic moyen journalier (en véhicules/jour)	Part des poids-lourds (en %)
Route départementale D1C Entrée de Contrisson Comptage 2020	Tous véhicules : 848 Poids-lourds : 27	3,2 %
Route départementale D995 Entrée de Revigny-Sur-Ornain Comptage 2020	Tous véhicules : 3 342 Poids-lourds : 208	6,2 %
Route départementale D1 Commune de Mognéville Comptage 2020	Tous véhicules : 1 285 Poids-lourds : 56	4,4 %
Route départementale D997 Commune de Mognéville Comptage 2019	Tous véhicules : 1 402 Poids-lourds : 93	6,6 %
Route départementale D995 Commune de Vassincourt Comptage 2020	Tous véhicules : 1 209 Poids-lourds : 63	5,2 %
Route départementale D103	Absence de comptage	Absence de comptage

Résultats des comptages sur les axes routiers situés à proximité du site (source : DREAL Grand-Est)

Il est rappelé que les seuils d'encombrement, exprimés en véhicules/jour, sont généralement fixés à 8 500 pour une route à deux voies et à plus de 20 000 pour une voie autoroutière. Ces données de comptage permettent de situer l'intensité du trafic dans le secteur d'étude et de constater que la circulation reste faible par rapport à ces seuils.

3.9.4.2 VOIES FERREES

Les gares ferroviaires les plus proches du site sont les suivantes :

- Gare de Revigny à 3 Km,
- Gare de Bar-Le-Duc, desservie par le TGV, à 17 Km,
- Gare de Saint Dizier à 18 Km.

La voie ferrée la plus proche est située à l'Est du site. Elle dessert le site pour le transport de sa production et se raccorde à la ligne de fret et de voyageurs (ligne SNCF Paris-Strasbourg) au Nord du site.

3.9.4.3 AERODROMES ET AEROPORTS

L'aérodrome le plus proche est situé à Condé-En-Barrois à 18 km au Nord-Est de Contrisson.

3.9.4.4 VOIES NAVIGABLES

Localement, une voie navigable, le Canal de la Marne au Rhin, longe le site au Nord. Il s'agit d'un canal long de 224 km permettant de relier la Marne (à Vitry-le-François) au Rhin (à Strasbourg).

3.9.4.5 CONCLUSION

L'aire d'étude du projet présente un réseau d'infrastructures de transports moyennement dense et diversifié. En effet, à proximité immédiate du site on recense plusieurs routes départementales, une voie ferrée et une voie navigable.

Toutefois, il n'y a pas d'enjeu sur l'accès. L'enjeu lié aux infrastructures de transport est **faible**.

3.9.5 Antennes relais

Concernant les radiations, la cartographie ci-après précise l'implantation des antennes à proximité du site étudié.

OPÉRATEURS :

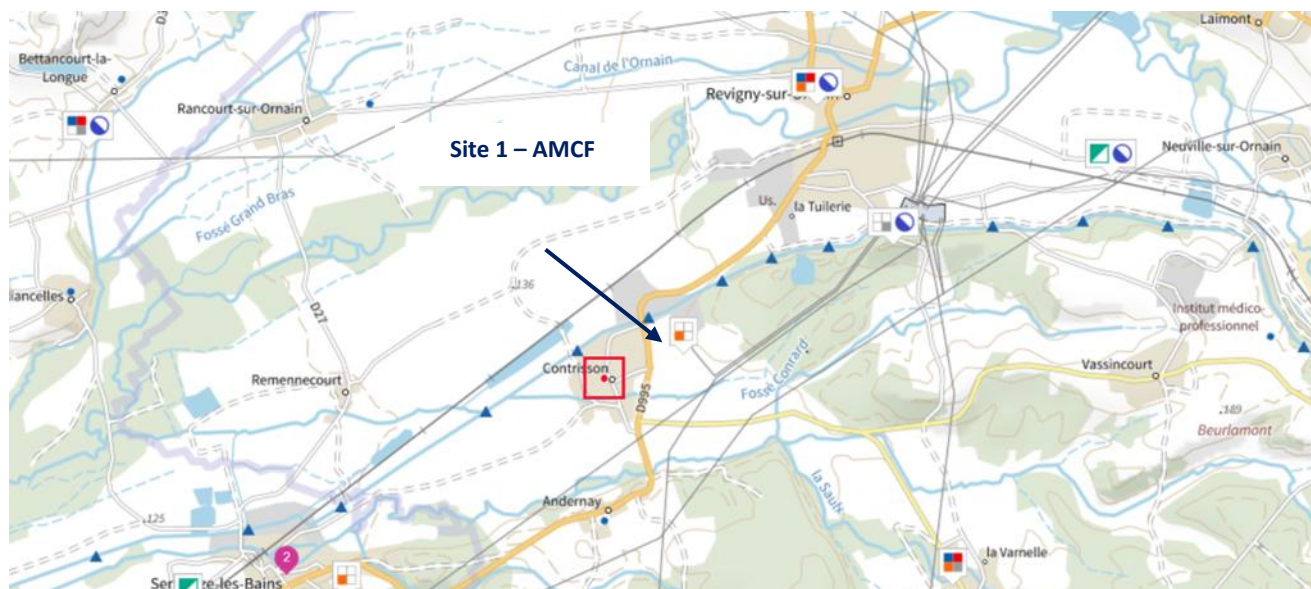


Figure 60 : Cartographie des antennes relais (source www.cartoradio.fr)

Une antenne relais de télécommunication est implantée au sud du site, à proximité immédiate des limites de propriété.

Compte tenu de son usage et de sa localisation, l'enjeu associé est jugé **négligeable**.

3.10 Contexte urbanistique

3.10.1 Plan Local d'Urbanisme

Le site d'implantation de la société AMCF se trouve sur le ban communal de Contrisson.

La ville de Contrisson dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 juin 2019.

Le règlement classe les terrains du site 1 en zone UX, correspondant à une zone d'activités économiques, y compris les installations classées autorisées.

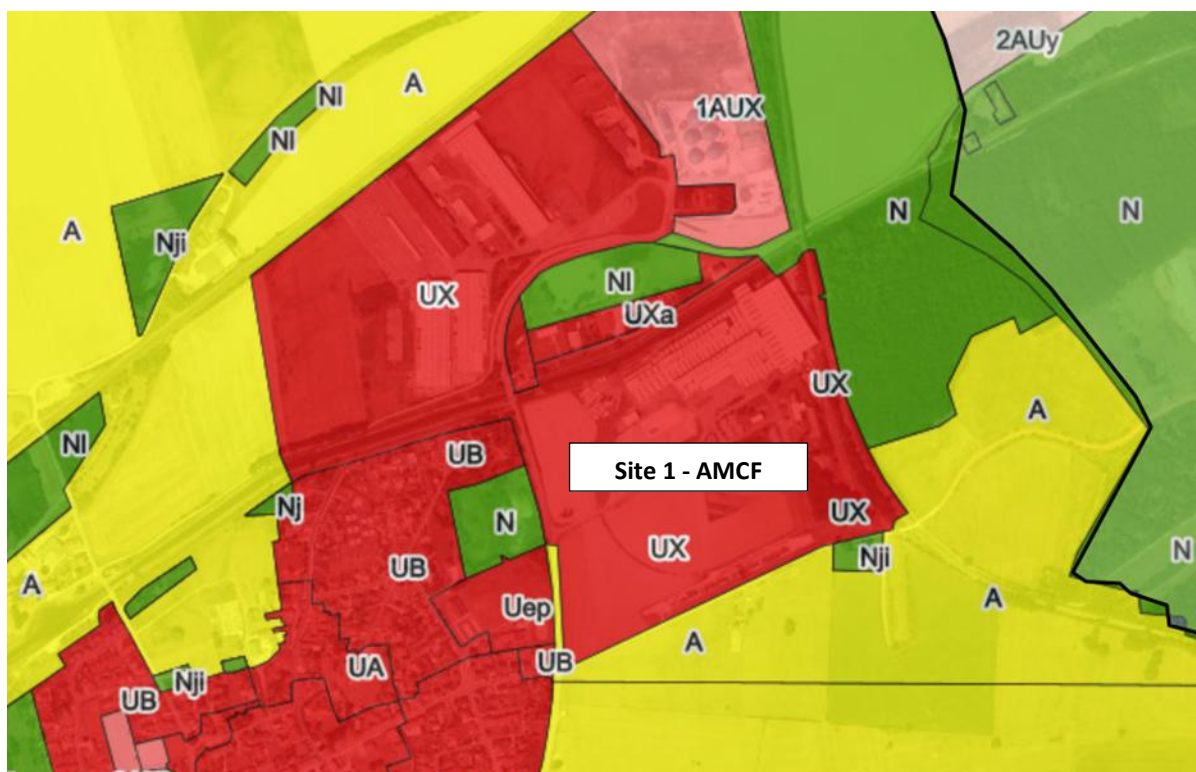


Figure 61 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Contrisson (source : Géoportail de l'urbanisme)

Aucun élément du règlement n'interdit donc l'exploitation et le développement des activités d'AMCF.

Le règlement applicable à cette zone est disponible en annexe 1.

L'évaluation de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contrisson est présentée au chapitre 8.

Les activités du site et celles projetées sont compatibles avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

3.10.2 Réseaux et servitudes d'utilité publique

3.10.2.1 TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Deux canalisations de transport de gaz, exploitées par GRT Gaz, se trouvent à proximité immédiate du site, au Nord et à l'Est.

Le site dispose d'un poste de détente gaz, qui est situé au Nord-Est du site, en limite de propriété.

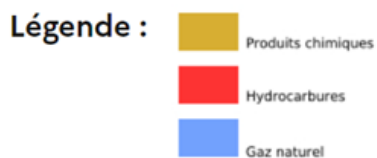
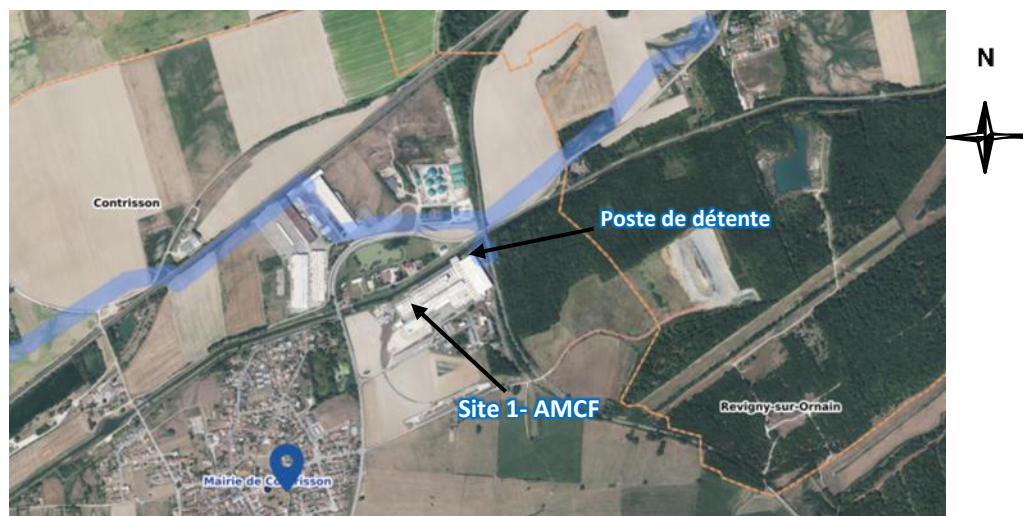


Figure 62 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel

3.10.2.2 LIGNE HAUTE TENSION

Une ligne haute-tension est présente sur le site. Il s'agit de la ligne suivante :

- ◆ Ligne LIT 63kV N0 1 CONTRISSON-REVIGNY

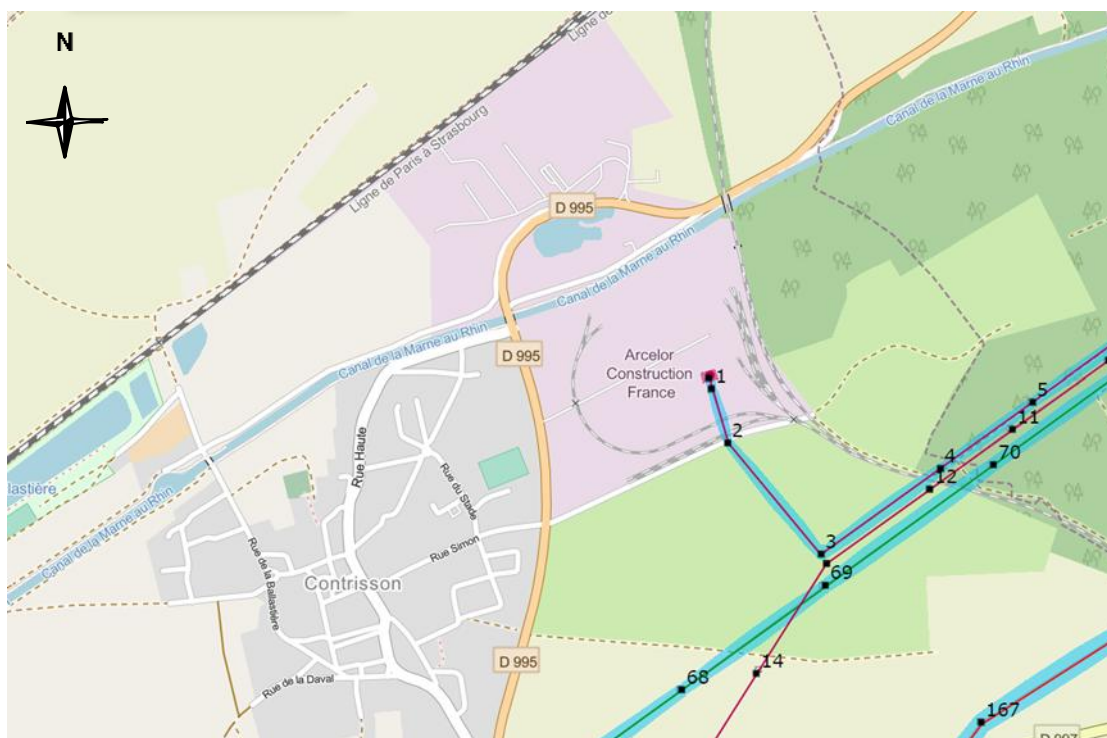


Figure 63 : Localisation de la ligne électrique haute-tension 63 kV (source : RTE France)

3.10.2.3 EAU DE VILLE

Le site est desservi par l'eau potable (réseau de distribution communal d'eau potable du SIVOM de Revigny sur Ornain).

3.10.2.4 EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires du site sont dirigées vers sept fosses septiques. Une fois traitées, ces eaux sont évacuées vers le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau de collecte des eaux pluviales.

3.10.2.5 EAUX RESIDUAIRES

La gestion des eaux résiduaires est détaillée dans le chapitre 6.

3.10.2.6 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est détaillée dans le chapitre 6.

3.10.2.7 CONCLUSION

Le site est situé dans le périmètre des servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel et au réseau de ligne haute tension. L'enjeu est donc jugé **modéré**.

3.11 Synthèse et évaluation des enjeux du scénario de référence

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

La sensibilité environnementale est cotée de la manière suivante :

Niveau d'enjeu potentiel	Commentaires
Nul – sans impact	Le milieu ne présente aucune sensibilité face à l'aménagement envisagé pour le projet.
Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
Modéré	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement du site.
Fort	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement.

Tableau 32 : Barème de cotation de la sensibilité environnementale dans le cadre de l'état initial

Le tableau suivant résume, pour chaque composante de l'environnement, les enjeux environnementaux du site.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Modéré	Le climat de la Meuse est de type semi-continental, caractérisé par des étés chauds et des hivers rigoureux. Les événements climatiques exceptionnels restent rares. Cependant, les effets du changement climatique pourraient poser des risques pour les activités d'AMCF (sécheresse, précipitations extrêmes sur une courte durée entraînant des inondations, hausse des incendies, ...).
Qualité de l'air	Modéré	Le territoire de la Meuse reste soumis à des épisodes de pollution. La réduction des gaz à effet de serre constitue un des objectifs des documents de planification climat – air.
Topographie	Négligeable	La commune de Contrisson présente très peu de relief. Site existant.
Géologie	Modéré	Sol alluvial perméable, sans présence de formations particulièrement sensibles ni de ressources stratégiques telles que des ressources d'alimentation en eau potable (AEP) ou des zones de protection spécifiques (ZRE, etc.).
Etat des sols	Modéré	Deux sites référencés dans la base BASOL sont présents dans le secteur d'étude. Suite aux résultats des investigations menées, l'état des sols ne remet pas en cause la compatibilité avec l'usage actuel du site. Le rapport de base n'a révélé aucune pollution historique sur le périmètre étudié.
Hydrogéologie	Fort	Faible profondeur des eaux souterraines, située à environ 2 à 3 mètres sous la surface. Présence de couverture perméable. SDAGE 2022-2027 : qualité chimique des eaux souterraines jugée médiocre sur l'ensemble du bassin. Nécessité de maintenir un suivi réglementaire des eaux souterraines.
Usage des eaux souterraines	Faible	Le projet n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage AEP le plus proche recensé se trouve à environ 3,6 km au Nord-Ouest du site, en amont latéral hydraulique supposé.
Usage des eaux superficielles	Modéré	Présence d'activités de loisirs et pêches au Nord du site (Canal de la Marne au Rhin).
Réseau hydrographique/ état des eaux surfaciques	Fort	Proximité immédiate avec des eaux de surface et avec un milieu réception, notamment le canal de la Marne qui longe le site et reçoit les effluents du site. Des objectifs de bon état écologique et chimique sont définis par le SDAGE.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
RISQUES MAJEURS		
Risques naturels	Faible	Inondation : La commune de Contrisson est couverte par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) : celui de l'Ornain et celui de la Saulx. Le site n'est pas situé dans une zone réglementaire à risque d'inondation par débordement. Cependant, il pourrait être exposé à un risque d'inondation par remontée de nappe. Séisme : Le site est classé en zone de sismicité 1, correspondant à un aléa très faible. Mouvement de terrain : la commune peut être exposée à ce risque. Cependant, aucun mouvement de terrain n'a été historiquement observé sur la commune. Risque de gonflement des argiles : Présence d'un risque de niveau 3 concernant le gonflement des argiles sur le territoire communal.
Risques technologiques	Faible	Présence de plusieurs sites ICPE à proximité du site. Absence d'installations Seveso, absence de PPRT. Canalisations de gaz desservant le site.
MILIEU HUMAIN		
Pollution – santé humaine (habitations, établissements sensibles)	Modéré	<u>Habitations les plus proches :</u> 50 m au nord (de l'autre côté du canal, à hauteur de l'écluse) 100 m à l'ouest (zone résidentielle de Contrisson) <u>Établissements sensibles :</u> Groupe scolaire de Contrisson à 80 m à l'ouest École primaire à 500 m au sud-ouest <u>Infrastructures de loisirs :</u> Installations sportives et culturelles à proximité Zone de pêche dans le canal au nord du site <u>Activités agricoles :</u> Présence d'exploitations agricoles, dont élevage, sur la commune <u>Activité industrielle :</u> Moyennement dense autour du site
Démographie, contexte socio-économique	Fort	Evolution démographique du secteur d'études en baisse avec une phase de stabilisation. Zone rurale caractérisée par une faible densité, et solde migratoire négatif. Vieillesse de la population.
Activités industrielles	Faible	Présence de plusieurs établissements industriels dans un rayon de 3 km. Aucun site Seveso dans le secteur d'étude.
Activités agricoles	Faible	Des espaces agricoles (dont le maïs, et l'orge) dans le secteur d'étude. Baisse de la surface agricole ainsi que du nombre d'exploitations agricoles. Le projet n'entraînera aucune consommation d'espace agricole.
Axes de communication, trafic	Faible	Réseau d'infrastructures de transports moyennement dense et diversifié. Peu d'enjeux liés à l'accès.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Documents d'urbanisme	Négligeable	La commune de Contrisson est réglementée par un Plan Local d'Urbanisme, compatible avec le projet.
Odeurs	Nul	Absence d'enjeux liés aux odeurs.
Environnement sonore / vibrations	Modéré	Proximité des premières habitations (50 mètres au Nord de l'autre côté du canal (à hauteur de l'écluse), 100 mètres à l'Ouest, sur la commune de Contrisson). Nuisances sonores liées au fonctionnement en continu de l'activité et par le trafic sur les différents axes de circulation.
Emissions lumineuses	Faible	Peu d'enjeux relatifs aux émissions lumineuses.
Antenne relais	Négligeable	Absence d'enjeu.
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Modéré	Servitude liée au transport par canalisation de gaz et au réseau de ligne haute tension. Site déjà existant.
MILIEU NATUREL		
Paysage	Faible	Alternance d'espaces naturels, agricoles et résidentiels, intégration des activités projetées au sein d'un site industriel déjà existant.
Espaces Naturels Remarquables	Modéré	2 ZNIEFF de type I dans un rayon de 3 km (sans contiguïté néanmoins). Pas de ZNIEFF de type II recensé dans un rayon de 3 km. 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : il s'agit des Etangs d'Argonne. 1 ENS situé à environ 700 mètres du site. Une zone humide à proximité du site, à 2,4 km du site. Il s'agit des Etangs de la Champagne Humide. Site existant et situé dans une zone industrielle.
Natura 2000	Modéré	1 site Natura 2000 à proximité du site (1,2 km) : il s'agit de la forêt et Etangs d'Argonne et vallée de l'Ornain. Site existant et situé dans une zone industrielle.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte Bleue (TVB)	Modéré	Un corridor écologique linéaire constitué par le cours d'eau de l'Ornain à 250 mètres du site. Une connexion potentielle, bien que non confirmée entre les forêts situées à l'Est du site et ce corridor écologique identifié au Nord. Canal de la Marne au Rhin traversant la zone d'étude, et représentant un autre réservoir de biodiversité. Site situé dans une zone d'activités.
Inventaire faune flore	Faible à modéré	Présence de milieux semi-naturels abritant une biodiversité ordinaire, Présence de milieux naturels avec une biodiversité commune.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Modéré	Les périmètres de protection de 500 mètres entourant la maison à pans de bois, la ferme (Petite-Rue 98, 106 et l'Eglise Saint Quentin s'étendent jusqu'aux limites de propriété Sud du site. Les unités de production, le bâti s'inscrivent en dehors de ce périmètre

Tableau 33 : Synthèse des enjeux environnementaux au regard de l'état initial

4 ANALYSE DU SCENARIO DE REFERENCE ET AUTRES EFFETS INDIRECTS

La réglementation impose de réaliser une description détaillée des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, appelée « scénario de référence », ainsi que de leur évolution dans deux situations : d'une part, en cas de mise en œuvre du projet, et d'autre part, en cas d'absence de mise en œuvre.

Le scénario de référence est défini comme « une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ». L'étude d'impact doit décrire l'évolution du scénario de référence « en cas de mise en œuvre du projet.

Il convient de rappeler que le scénario de référence correspond à l'état actuel de l'environnement, tel que décrit au chapitre 3, avant la mise en œuvre du projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet état initial présente une description complète de l'environnement aux abords du site 1, selon des échelles adaptées à la thématique (régionale, départementale ou locale).

4.1 En l'absence de mise en œuvre des projets

Pour rappel, le scénario de référence correspond à l'état actuel de l'environnement, avant la mise en œuvre du projet, objet du présent DDAE.

Dans le cas où les projets, objets du DDAE, ne seraient pas mis en œuvre :

- Sans mise en œuvre des projets UVEB et de traitement des eaux, les rejets resteraient constants et inchangés, mais la conformité aux objectifs de neutralité carbone 2050 et aux exigences IED ne serait pas assurée.
- La production de bobines d'acier resterait inchangée, mais la viabilité économique serait compromise en raison des investissements environnementaux nécessaires pour répondre aux objectifs et enjeux environnementaux actuels et futurs. Par conséquent, une augmentation du volume d'activité est indispensable.

Ainsi, la non-réalisation des projets **serait défavorable au site**. Sa pérennité serait compromise, car la viabilité du site dépend d'une augmentation de sa capacité de production, couplée à une réduction significative de ses émissions.

4.2 Avec la mise en œuvre des projets

L'évolution des impacts environnementaux du site, dans le cadre de la mise en œuvre des projets AMCF, est étudiée dans les différents chapitres de la présente Etude d'Impact.

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'ATTENUATION ET MODALITÉS DE SUIVI EN PHASE CHANTIER

Le présent chapitre a pour objet de décrire et de caractériser les incidences du projet, en phase chantier, sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement.

L'article R122-2 du Code de l'Environnement demande de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible,
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Le projet global d'AMCF se décompose en quatre sous-projets :

- La régularisation des activités pour prendre en compte les évolutions de capacité et d'aménagements réalisés depuis l'autorisation initiale de 2003,
- L'augmentation de la capacité de production souhaitée à horizon 2028 (passage de 420 000 tonnes/an à 600 000 tonnes/an),
- La mise en œuvre d'une nouvelle technologie visant à réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre et les composés organiques volatils (COV), en accord avec les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 ;
- La modification des procédés industriels et du traitement des eaux pour réduire la consommation d'eau et améliorer le traitement des eaux industrielles, en accord avec la réglementation actuelle et future, notamment la réglementation IED.

5.1 Régularisation des activités

Sans objet.

5.2 Augmentation de la capacité de production – Projet UVEB - Projet de réduction de la consommation en eau

La phase travaux de ces projets se concentrera principalement sur l'optimisation et le remplacement d'équipements, sans modifications majeures de l'infrastructure :

- Aucun changement d'emprise au sol des ateliers de production (pas d'excavation ni d'imperméabilisation supplémentaire du sol).
- Aucune voirie à proximité ne sera modifiée.
- Aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

À noter que le projet UV-EB, les nouveaux osmoseurs, ...seront implantés dans un bâtiment existant.

5.3 Projet « Traitement des eaux résiduaires »

Le projet de « traitement des eaux » s'étalera sur une période longue (2024-2030) et se déroulera en 5 étapes, regroupées en deux grandes phases :

- Phase 1 : Réalisation de travaux de voirie pour préparer les surfaces destinées à accueillir le futur bâtiment (salle d'eau) ainsi que les infrastructures de traitement des eaux.

- Phase 2 : Installation des équipements nécessaires (évapoconcentrateurs, etc.) dans le bâtiment nouvellement construit.

5.4 Incidence liée aux travaux

Les travaux engendreront des nuisances temporaires, limitées à la durée du chantier.

5.4.1 Pollution de l'eau et du sol

Les risques environnementaux seront liés :

- Déversements accidentels : Les engins de chantier peuvent accidentellement déverser des produits polluants (huiles, carburants).
- Augmentation des matières en suspension : Les eaux de ruissellement, dues aux terrassements et à la circulation des engins, peuvent entraîner une hausse des matières en suspension (MES).

5.4.2 Qualité de l'air

Les principaux impacts seront liés aux :

- Émissions de gaz à effet de serre provenant des engins de chantier (moteurs thermiques) et des camions de livraison (transport de matériaux et équipements).
- Poussières et gaz d'échappement issus de la circulation des engins.

5.4.3 Impact visuel

La présence de matériels de chantier (engins, appareils de levage) pourra générer une nuisance visuelle.

5.4.4 Bruit

Les sources de nuisances sonores seront liées :

- A la circulation et fonctionnement des engins de terrassement, de levage et de transport.
- A l'assemblage des éléments du bâtiment (perçage, soudure, ...), et à l'installation des nouveaux équipements.

5.4.5 Déchets

Les travaux produiront divers types de déchets, tels que :

- Matériaux de terrassement et gravats,
- Ferrailles,
- Emballages divers.

* * *

Ces nuisances seront temporaires, limitées à la durée du chantier.

5.5 Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser

Les travaux, selon les cas (en fonction de leur importance, déterminée par la durée, le nombre de travailleurs et le niveau de risque), seront réalisés en chantier clos avec présence d'un coordinateur sécurité santé CSPS.

Les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants seront sensibilisés aux règles environnementales à respecter (propreté, gestion des déchets, traitement des effluents, etc.), et des contrôles réguliers seront menés pour vérifier le respect de ces aspects environnementaux.

Les mesures suivantes seront mises en place :

5.5.1 Prévention de la pollution du sol et de l'eau

- Choix d'aires de stationnement et d'entretien des engins pour limiter les risques de déversements.
- Entretien des engins effectué en dehors du site dans des établissements spécialisés.
- Mise à disposition de kits d'intervention pour contenir tout déversement accidentel et évacuation des déchets dangereux dans des filières spécialisées.
- Réduction des travaux de terrassement en période pluvieuse.
- Formation du personnel.
- Nettoyage régulier du chantier et délimitation des zones de stockage.

5.5.2 Protection de la qualité de l'air

- Utilisation d'engins et camions conformes aux normes Euro 4 (minimum).
- Extinction des moteurs des engins et machines non utilisées dès que possible.
- Limitation de la vitesse de circulation.
- Rationalisation / optimisation des livraisons et des transports.
- Mise en place du covoiturage par les entreprises de travaux lorsque cela est possible.
- Nettoyage permanent des abords immédiats du chantier.

5.5.3 Réduction des nuisances sonores

- Respect de la réglementation sur le bruit des engins et limitation des travaux aux jours et horaires ouvrables.
- Interdiction de l'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs,... gênants pour le voisinage (sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incident grave ou d'accident).
- Information préalable de la population sur le déroulement du chantier.
- En cas de plainte des riverains, des mesures correctives pourront être réalisées.

5.5.4 Gestion des déchets

- Stockage des déchets dans des bennes, évacués par des entreprises spécialisées vers des filières de valorisation ou de traitement autorisées.
- Formation du personnel au tri des déchets et gestion des zones de stockage spécifiques.
- Suivi de la traçabilité des déchets avec bons d'enlèvement et Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux pour les déchets dangereux.

5.5.5 Réduction de l'impact visuel

- Stockage des déchets dans des bennes et nettoyage quotidien des zones de chantier.
- Nettoyage permanent des abords immédiats du chantier.
- Planification des phases de travaux pour maintenir l'ordre et la propreté du site.

5.5.6 Sécurité et circulation routière

- Respect strict des consignes de sécurité.
- Délimitation de l'emprise du chantier.

- PPSPS ou plan de prévention / protocole de sécurité.
- Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées.
- Circulation des véhicules uniquement en journée et semaine.
- Information préalable de la population sur le déroulement du chantier.

Ces mesures visent à limiter les nuisances et garantir la sécurité et la protection de l'environnement pendant la durée du chantier.

5.6 Modalités de suivi en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre assureront un suivi des travaux par :

- la coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...),
- la vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- la vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- la vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier,
- la tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés.

Toutes les observations établies seront communiquées au Maître d'Ouvrage dans des délais courts afin de permettre des prises de décision rapides. Le Maître d'Ouvrage pourra décider de stopper tout ou une partie des travaux et décidera également de sa reprise.

Tout intervenant sur le chantier devra être informé des infractions ou des risques constatés susceptibles d'être dommageables pour l'environnement :

- les entreposages sauvages,
- les négligences involontaires ou volontaires,
- les accidents,
- les dysfonctionnements évidents...

6 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

L'article R122-2 du Code de l'Environnement demande de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible,
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. Ces deux thématiques (incidences, mesures) sont décrites pour chacun des compartiments environnementaux.

6.1 Incidence sur le climat

6.1.1 Contexte réglementaire

6.1.1.1 AU NIVEAU EUROPEEN

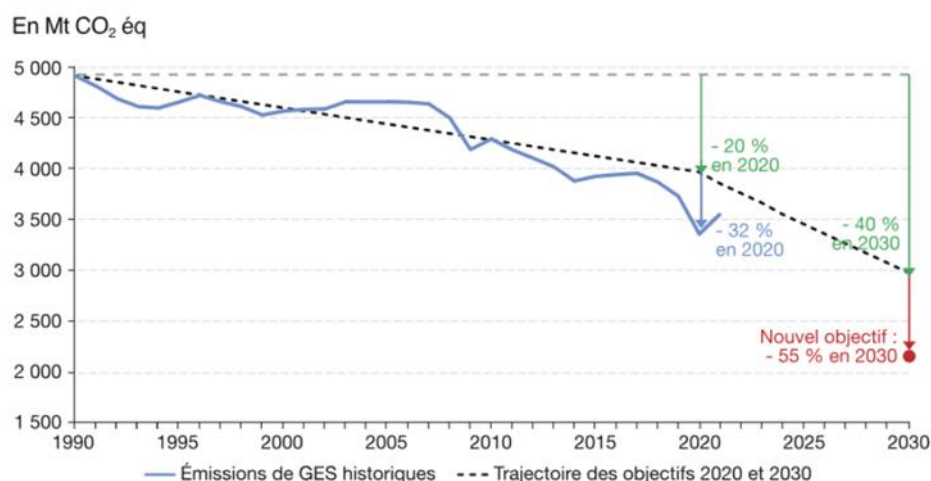
L'Union Européenne joue un rôle majeur dans les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les exigences relatives à la mesure et à la réduction de ces émissions imposent un recensement rigoureux des sources émettrices. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a instauré un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) pour les secteurs industriels les plus polluants.

Les industriels assujettis à ce marché ont l'obligation de mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre qu'ils restituent aux autorités sous forme de quotas d'émissions dans l'objectif de les réduire.

Dans le cadre du renforcement de l'ambition européenne pour le climat, l'introduction de la réforme du marché carbone a relevé les objectifs des installations couvertes par le SEQE avec une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 62 % en 2030 par rapport à 2005, contre 43 % actuellement.

Ce système a débuté le 1^{er} janvier 2005, et se déroule en 4 phases :

- 1^{ère} phase de trois ans (2005-2007),
- 2^{ème} phase de cinq ans (2008-2012),
- 3^{ème} phase de huit ans (2013-2020) : cette troisième phase introduit le principe de la mise aux enchères des quotas et maintient le système d'allocation à titre gratuit pour certaines installations. Le système d'échange de quotas d'émissions devient plus contraignant, avec un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020, par rapport aux niveaux de référence de 1990.
- 4^{ème} phase de dix ans (2021-2030) : cette phase vise à renforcer davantage le SEQE, notamment avec le retrait progressif des quotas alloués à titre gratuit à partir de 2026 jusqu'à leur disparition totale en 2034.



Note : la flèche bleue correspond à l'évolution des émissions de GES par rapport à 1990 (hors UTCATF et aérien international inclus), les flèches vertes correspondent aux objectifs 2020 et 2030 et la flèche rouge correspond au nouvel objectif fixé par le paquet « Fit for 55 ».
Source : AEE et Commission européenne, 2023

Figure 64 : Evolution des émissions de GES dans l'UE et trajectoire des objectifs 2020 et 2030

6.1.1.2 AU NIVEAU NATIONAL – PLAN NATIONAL D'ALLOCATION DES QUOTAS D'ÉMISSIONS DE CO₂

Au sein de l'Union Européenne, la France s'est engagée, par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, à réduire de 75 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, soit une baisse moyenne de 3 % par an.

Suite à cette réglementation européenne, le Code de l'Environnement a été modifié par l'ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004. Le décret n° 2004-832 du 19 août 2004, modifié, a transposé la directive européenne n° 2003/87/UE, instaurant ainsi le système d'échange de quotas en France.

L'arrêté ministériel du 10 décembre 2021, modifié, détermine la liste des exploitants soumis à des quotas d'émission ainsi que le volume des quotas gratuits attribués pour la période 2021-2025.

En parallèle, l'arrêté du 28 juillet 2005, relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas, stipule que les exploitants concernés doivent établir un « plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre ». Ces plans sont essentiels pour assurer une gestion rigoureuse des déclarations d'émission, en exigeant une description précise et exhaustive des sources d'émissions et des méthodes de quantification utilisées.

6.1.2 Situation actuelle

6.1.2.1 QUOTAS D'ÉMISSIONS DE CO₂ ET PLAN DE SURVEILLANCE

En raison de ses activités, AMCF (FR000000000206303) est soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Pour la période 2021-2025, les quotas alloués à AMCF, définis par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 modifié, sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024	2025	Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
Site 1 – AMCF	4 349	4 349	4 349	4 349	4 349	21 745

Tableau 34 : Quantité de quotas alloués période 2021-2025 (en tonne CO₂/an)

Conformément au règlement (UE) n° 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018, relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre en vertu de la directive 2003/87/CE, un plan de surveillance des émissions a été établi pour le site AMCF. Ce plan répertorie les sources d'émission du site et précise les méthodes employées pour les quantifier.

6.1.2.2 NATURE DES REJETS

La principale source d'émissions de gaz à effet de serre du site – constituant son flux majeur – est liée à la combustion de gaz naturel dans les installations thermiques utilisées pour le chauffage et les procédés industriels, ainsi que dans les oxydateurs thermiques. Les équipements concernés sont les suivants :

- Deux chaudières de production de vapeur, utilisées pour les opérations de décapage et de laminage ;
- Les systèmes de chauffage des bâtiments, de type radiants ;
- Les fours de recuit :
 - Four de recuit à feu direct – ligne 1,
 - Four de recuit RTS – ligne 1,
 - Four de recuit – ligne 2 ;
- Les installations de dégraissage thermique :
 - Dégraissant peinture – ligne 1,
 - Dégraissant peinture – ligne 2,
 - Dégraissant avant four de recuit – ligne 2 ;
- Les quatre oxydateurs thermiques, utilisés pour le traitement des composés organiques volatils (COV).

Par ailleurs, le carbone des COV traités par les oxydateurs thermiques génère un flux mineur d'émissions (contribution à la température des oxydateurs). Enfin, les groupes électrogènes et motopompes du site fonctionnant au GNR utilisés en secours électrique et pour assurer la fourniture d'eau incendie sont également à l'origine de flux minimis d'émissions de gaz à effet de serre.

Il est à noter que, dans la situation actuelle, les activités du site ne sont pas génératrices de CO₂ d'origine biomasse (non fossile).

6.1.2.3 QUANTITE EMISE

Le plan de surveillance des émissions du site décrit les méthodes de quantification et de mesure des flux émis (majeurs, mineurs et minimis) conformément au règlement (UE) n° 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018.

Les émissions globales de dioxyde de carbone générées par les installations d'AMCF entre 2019 et 2024 sont fournies dans les tableaux suivants :

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
AMCF – site 1 (tonnes CO₂/an)	22 895,19	23 345,64	23 459,75	27 315,34	25 168,18	24 936,52

Tableau 35 : Emissions totales de CO₂ entre 2019 et 2024 – site 1

Après deux années (2020 et 2021) durant lesquelles l'augmentation de la production avait entraîné un dépassement du seuil des 25 000 tonnes de CO₂, les émissions du site sont repassées sous ce seuil en 2022, 2023 et 2024, le classant de nouveau parmi les « petits émetteurs ».

La répartition des émissions totales par flux est détaillée ci-dessous :

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Flux majeurs (tonnes/CO₂)	19 139,36	19 395,38	19 686,76	22 527,44	19 973,75	20 177,98
Flux mineurs (tonnes/CO₂)	3 755,06	3 942,72	3 769,78	4 785,70	5 193,76	4 756,81
Flux de minimis (tonnes/CO₂)	0,77	0,536	3,20	2,21	0,67	1,72
Total CO₂ (tonnes CO₂/an)	22 895,19	23 345,64	23 459,75	27 315,34	25 168,18	24 936,52

Tableau 36 : Emissions totales de CO₂ entre 2019 et 2024 – répartition par flux

Au regard des quantités émises à l'échelle du site, le site 1 entre dans la catégorie A (émissions moyennes annuelles vérifiées inférieures ou égales à 50 000 tonnes de CO₂) définie par le règlement (UE) n° 2018/2066.

6.1.3 Situation future

6.1.3.1 REGULARISATION DES ACTIVITES ACTUELLES

La régularisation des activités ne modifiera pas les quantités émises de CO₂. Le site fonctionnera de façon identique à la situation actuelle.

6.1.3.2 AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION

L'augmentation des capacités de production, passant de 420 000 tonnes à 600 000 tonnes par an, n'entraînera pas de hausse des émissions de CO₂ liées au processus de production.

En effet, les gains mentionnés dans le paragraphe ci-dessous (§6.1.3.3) tiennent déjà compte de cette hypothèse. Cependant, il est prévu une augmentation des émissions due à l'intensification du trafic routier, estimée en moyenne à :

- entre 0,1 % et 1,2 % durant la nuit,
- entre 5,3 % et 12,8 % durant la journée.

A noter que L'augmentation d'émissions liée au trafic poids lourds est estimée à environ 1,88 tonne de CO₂ par an et par kilomètre parcouru.

6.1.3.3 PROJET UVEB

Le projet UVEB a pour objectif de remplacer une partie des peintures de finition solvantées par une technologie sans solvant.

Ce nouveau procédé permettra de convertir environ 35 % de la gamme actuelle de peintures de finition solvantées en peintures acryliques, entraînant ainsi plusieurs bénéfices environnementaux majeurs :

- Réduction de la consommation de gaz naturel ;
- Diminution significative de la consommation de solvants ;
- Réduction des émissions de CO₂, en lien direct avec la baisse des besoins en combustion et en solvants.

Calendrier de mise en œuvre

- Le procédé a été mis en place en mars 2023 sur la ligne 3 du site 2, avec une montée en puissance progressive. Il est actuellement en phase de validation.
- Ligne 2 (L2) : mise en œuvre prévue en janvier 2027, avec un fonctionnement opérationnel attendu en 2029, accompagné du remplacement de l'incinérateur L2 en 2030.
- Ligne 1 (L1) : déploiement prévu en 2029, avec le remplacement des incinérateurs L1 au cours de la même année.

Gains attendus estimés en émissions de CO2

Les gains en émissions de CO₂ liés à l'intégration du procédé UVEB sont présentés ci-dessous à titre indicatif pour la ligne 3. Il convient toutefois de noter que la configuration des lignes 1 et 2 diffère sensiblement, ce qui impactera les gains futurs.

En effet :

- Les lignes 1 et 2 fonctionnent en lignes combinées, avec la présence d'accumulateurs de bandes ;
- Cette configuration génère des contraintes techniques supplémentaires (cadences, synchronisation, ...).
- Des ajustements techniques seront donc nécessaires.

En conséquence, des calculs de fonctionnement spécifiques devront être menés pour les lignes 1 et 2 afin de :

- garantir la compatibilité technique du procédé UVEB,
- estimer les gains énergétiques et environnementaux réels,
- et ajuster le dimensionnement des installations (tunnels UV, accumulateurs, cadencement global).

Les schémas ci-après illustrent les gains estimés pour la ligne 3, et serviront de référence prévisionnelle dans l'attente des études spécifiques pour les lignes 1 et 2.

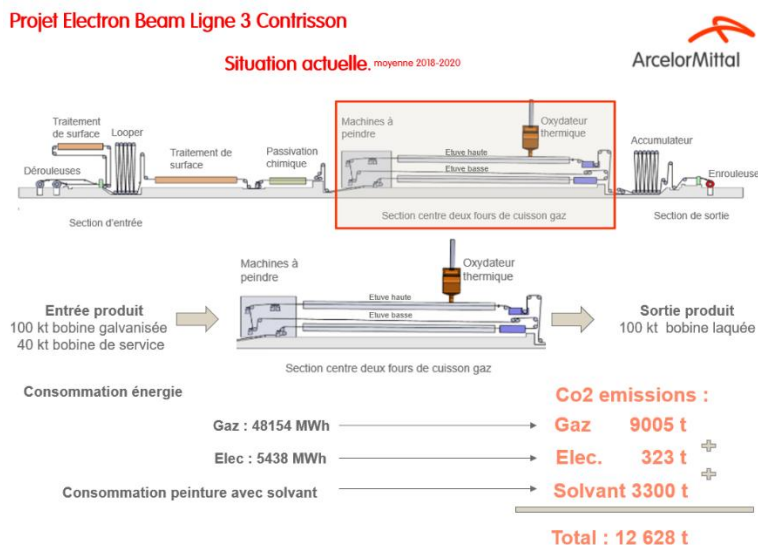


Figure 65 : Situation avant projet UVEB L3 site 2 sur la période 2018 – 2020

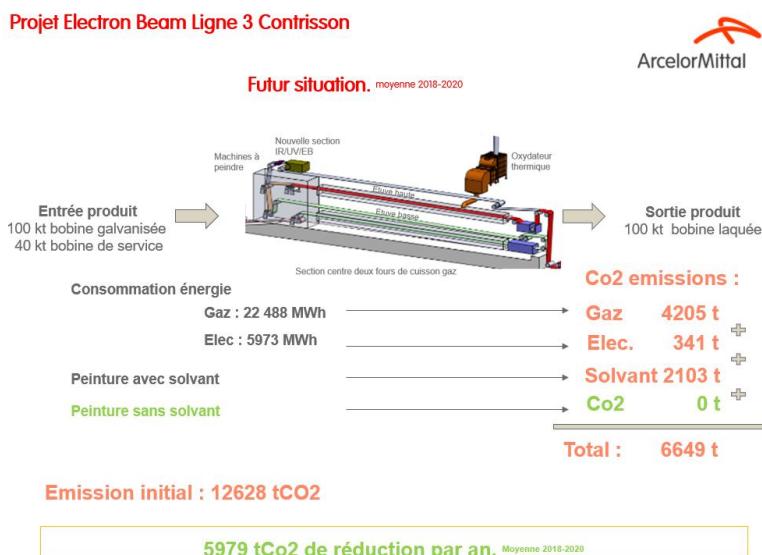


Figure 66 : Situation calculée sur la ligne L3 sur la période 2018 – 2020

Pour le site 1, un gain attendu en termes de réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 30 %, **tout en tenant compte de l'augmentation de la capacité de production.**

Une réduction significative des émissions de CO₂ est donc attendue, tout en tenant compte de l'augmentation de la capacité de production. Ce gain sera affiné une fois le procédé pleinement optimisé et stabilisé, notamment après le retour d'expérience complet du site 2 – ligne 3 mais aussi choix technologiques et des modalités de fonctionnement.

Le projet n'intégrera pas de nouvelle source d'émissions de gaz à effet de serre entrant dans le champ des quotas de CO₂.

6.1.3.4 PROJET DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU

Ce projet ne modifiera pas les quantités émises de CO₂. En effet, il n'intégrera pas de nouvelle source d'émissions de gaz à effet de serre entrant dans le champ des quotas de CO₂.

* * *

L'impact des projets sur le climat est jugé positif, en raison de la réduction attendue des émissions globales de CO₂ à l'échelle du site.

6.1.4 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Compte tenu des réductions attendues des émissions de CO₂, aucune mesure complémentaire spécifique n'est requise.

➡ Le plan de surveillance sera actualisé, le cas échéant.

6.1.5 Compatibilité du projet avec les plans relatifs au climat

Les documents de planification climat-air (SRCAE, PCAET et SRADDET), décrits au paragraphe 3.2.1, définissent des orientations pour le secteur industriel qui peuvent s'appliquer aux activités actuelles et futures d'AMCF.

La compatibilité des activités et projets à ces orientations est analysée au chapitre 8.

Le projet est jugé compatible avec les orientations de ces documents de planification associées au climat.

6.1.6 Conclusions

L'impact global du site sur le climat est considéré comme **positif, en raison des réductions attendues des émissions de CO₂**.

6.2 Incidence sur l'air

6.2.1 Situation actuelle

6.2.1.1 NATURE DES REJETS

Les installations du site susceptibles d'émettre des rejets dans l'atmosphère sont les suivantes :

- Chaudière au gaz – ligne de décapage,
- Laveur de buées - Traitement de surface,
- Fours de recuits,
- Incinérateurs.

Dans une moindre mesure, des émissions sont également générées par des activités annexes, telles que :

- Le trafic routier, incluant les camions de livraison, l'expédition des bobines laminées et les véhicules du personnel ;

- Les installations de combustion, dont la puissance est inférieure à 1 MW, alimentant divers équipements fonctionnant au gaz et à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂) et de poussières.
- Le fonctionnement des groupes électrogènes et motopompes.

En conformité avec l'Arrêté Préfectoral de 2003, un suivi périodique est assuré sur l'ensemble des émissaires mentionnés à l'article 19.

6.2.1.2 POINTS DE REJETS

Les points de rejets des installations sont présentés ci-dessous :

- Conduits des chaudières (points de rejet n°1, 3),
- Conduit du laveur de buée (point de rejet n°2),
- Conduits des fours de recuit (points de rejet n°5 et 8),
- Conduits des Incinérateurs de COV (points de rejet n°6, 7, 9, 10).

Coil Coating Contrisson : Site 1

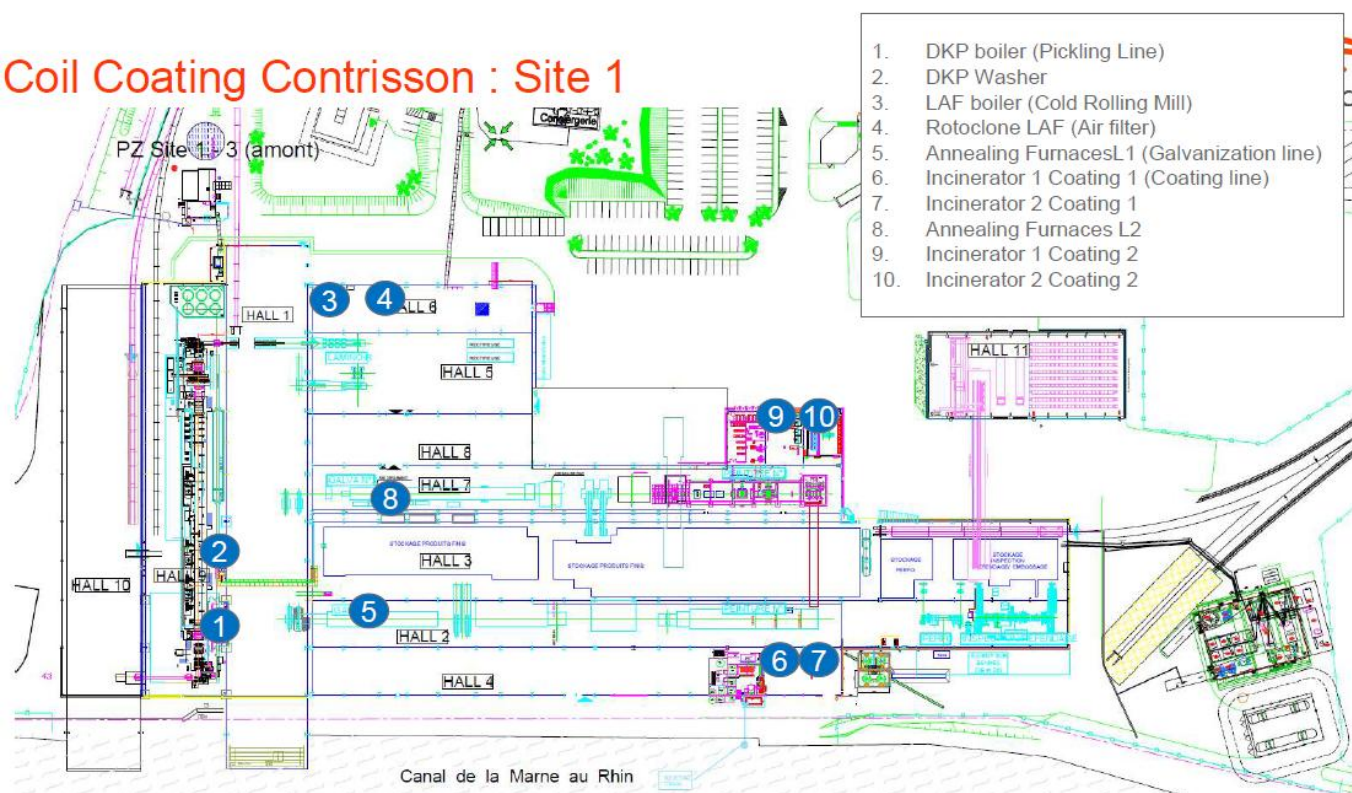


Figure 67 : Localisation des émissaires atmosphériques

6.2.1.3 SURVEILLANCE DES EMISSIONS CANALISEES

L'évolution des concentrations et des flux des composés rejetés par les émissions canalisées est décrite dans les paragraphes ci-dessous. Ces données proviennent de mesures effectuées lors de campagnes réalisées par des organismes agréés, soit dans le cadre des contrôles périodiques réglementaires, soit à la demande inopinée de la DREAL.

6.2.1.3.1 Chaudière – ligne de décapage

Elle est alimentée en gaz de ville. D'une puissance de 4 064 kW, elle produit de la vapeur, qui est ensuite acheminée vers des échangeurs de chaleur, permettant ainsi de chauffer les bains de décapage.

Caractéristiques de l'émissaire :

Les caractéristiques des émissaires sont détaillées dans le tableau suivant :

Emissaire	Hauteur du point de rejet ⁽¹⁾ (m)	Diamètre du conduit (m)	Vitesse minimale d'éjection mesurée ⁽²⁾ (m/s)	Puissance (kW)	Coordonnées Lambert (en m)			Autres caractéristiques
					X	Y	Altitude	
Conduit chaudière LOOS	20	0,5	≥ 2	4 064	844326	6858400	139	Combustible : gaz naturel

(1) Hauteur par rapport au sol

(2) Vitesse d'éjection minimale mesurée au cours des 5 dernières années

Tableau 37 : Caractéristiques de l'émissaire de la chaudière vapeur – ligne de décapage

Contexte réglementaire :

Les valeurs limites d'émission des rejets générés par la chaudière vapeur sont définies par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003 et l'arrêté ministériel du 03 août 2018 applicables aux installations de combustion soumises à déclaration périodique. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

	AP n°2003-3118 du 11 décembre 2003	Arrêté ministériel du 03/08/2018 pour les installations DC
Paramètres	Valeurs limites d'émissions en concentration	
Poussières	< 5 mg/Nm ³ (*)	-
Oxydes soufre en équivalent SO ₂	< 35 mg/Nm ³	-
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	< 150 mg/Nm ³	< 150 mg/Nm ³

(*) Seuils mesurés à 3 % d'oxygène

Tableau 38 : Valeurs Limites d'Emissions applicables à la chaudière vapeur

Résultats de la surveillance des rejets en sortie de la chaudière vapeur :

Le tableau suivant représente l'évolution des concentrations et des flux des polluants rejetés par la chaudière vapeur lors des campagnes de mesures annuelles réalisées par un organisme agréé.

Paramètres		VLE applicable	2025	2023	2022	2021
Vitesse débitante	En m/s	-	4,8	7	3,5	2
Température fumées	En °C	-	124,2	111	109	122
Débit	En m³/h	-	1 963	3 060	1 500	1 000
Monoxyde de carbone	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	0,53	0	0	4
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00093	0	0	0,004
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm³)	5	0,36	0,54	1,20	7,80
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00063	0,0013	0,0015	0,01
Oxydes de soufre en équivalent SO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm³)	35	1,95	5,57	0,39	0,3
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0034	0,014	0,00049	0,000
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm³)	150	91,60	93	98	109
	Flux horaire (kg/h)	-	0,162	0,23	0,12	0,0111

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 39 : Evolution des concentrations annuelles en sortie de la chaudière – ligne de décapage

Les concentrations des paramètres mesurés sont conformes aux valeurs limites réglementaires, à l'exception de la concentration en poussières en 2021, dont l'origine n'a pas pu être identifiée. Un nettoyage complet de la chaudière a été effectué, suivi d'une nouvelle campagne de mesure dont les résultats se sont révélés conformes. Cela confirme qu'il s'agissait d'un incident isolé.

6.2.1.3.2 Laveur de buées – ligne de décapage

Caractéristiques de l'émissaire :

Les caractéristiques de l'émissaire sont détaillées dans le tableau suivant :

Emissaire	Hauteur du point de rejet ⁽¹⁾ (m)	Diamètre du conduit (m)	Vitesse minimale d'éjection mesurée ⁽²⁾ (m/s)	Coordonnées Lambert (en m)		
				X	Y	Altitude
Laveur	21	0,6	≥ 4,9	844342	6858374	139

(1) Hauteur par rapport au sol

(2) Vitesse d'éjection minimale mesurée au cours des 5 dernières années

Tableau 40 : Caractéristiques de l'émissaire du laveur de buées – ligne de décapage

Contexte réglementaire :

Les valeurs limites d'émission des rejets générés par le laveur de buées sont définies par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003, et l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 applicables aux installations de traitement de surface soumises à enregistrement. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Paramètres	AP n°2003-3118 du 11 décembre 2003	Arrêté ministériel du 9 avril 2019 – rubrique 2565 (E)
	Valeurs limites d'émissions en concentration	
Acide total (exprimé en H)	< 0,5 mg/Nm ³	< 0,5 mg/Nm ³
Acide fluorhydrique (HF) (exprimé en F)	< 5 mg/Nm ³	< 2 mg/Nm ³
Chrome total (Cr) Dont Cr IV	< 1 mg/Nm ³ < 0,10 mg/Nm ³	< 1 mg/Nm ³ < 0,10 mg/Nm ³
Alcalins (exprimés en OH)	< 10 mg/Nm ³	< 10 mg/Nm ³
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	< 100 mg/Nm ³	< 200 mg/Nm ³
Oxydes soufre en équivalent SO ₂	-	< 100 mg/Nm ³
Nickel	-	< 5 mg/Nm ³

Tableau 41 : Valeurs Limites d'Emissions applicables – en sortie du laveur de buées

Pour le paramètre HF, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 sont plus strictes que celles de l'arrêté préfectoral. À l'inverse, pour le paramètre NO_x, l'arrêté préfectoral impose une VLE plus contraignante que l'arrêté ministériel. Pour les autres paramètres, les VLE sont identiques.

Le site est également classé sous les rubriques 3260 et 3230.c, en plus de la 3670 (rubrique principale), les conclusions sur le BREF FMP parues le 04 novembre 2022 lui sont donc applicables, et sont rappelées ci-dessous :

Paramètres – procédés spécifiques		Périodicité
HCl	Décapage à l'acide chlorhydrique	Une fois par an

Tableau 42 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie du Laveur de buées – MTD 7 BREF FMP

Paramètres	BREF FMP
	Valeurs limites d'émissions en concentration
HCl	10 mg/Nm ³

Tableau 43 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de HCl – MTD 46 BREF FMP

Les valeurs limites d'émission (VLE) à retenir sont donc :

- NOx : 100 mg/Nm³,
- HCl : 10 mg/Nm³
- HF : 2 mg/Nm³.

Pour les autres paramètres, les VLE actuellement en vigueur restent applicables.

Résultats de la surveillance des rejets en sortie du laveur de buées :

Le tableau suivant représente l'évolution des concentrations et des flux des polluants rejetés en sortie du laveur de buées lors des campagnes de mesures annuelles réalisées par un organisme agréé.

Paramètres		VLE applicable	2025	2023	2022	2021
Vitesse débitante	En m/s	-	10,4	5,7	4,9	11
Température fumées	En °C	-	53,2	58	56	61
Débit	En m ³ /h	-	7 499	3 810	3 400	7 600
Acide total (exprimé en H)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	0,5		0,37	0,00	0,24
	Flux horaire (g/h)	-		0,0014	0,00	1,85
Acide fluorhydrique (HF) (exprimé en F)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	2	0,12	0,06	0,20	0,1
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00089	0,0002	0,0007	0,000
Chrome total (Cr)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	1	0,097	0,383	0,009	0,002
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0007	1,46	0,03	0,02
Chrome hexavalent (Cr IV)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	0,10	0,00019	0,02335	0,0	0,00
	Flux horaire (mg/h)	-	1,4	88,89	0,0	0,00
HCl	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	10	1,23	-	-	-
	Flux horaire (g/h)	-	0,00913	-	-	-
Alcalins (exprimés en OH)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	10	0	0	0,47	0,00
	Flux horaire (g/h)	-	0	0	1,58	0,00
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	0,52	76	8,7	6

Paramètres		VLE applicable	2025	2023	2022	2021
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0039	0,29	0,03	0,05
Oxydes soufre en équivalent SO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100		14	1	0,4
	Flux horaire (kg/h)	-		0,055	0,0026	0,003
Nickel (Ni)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	5	1,17	0,00431	0,00746	0,00342
	Flux horaire (g/h)	-	0,00877	164,25	0,02	0,03

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 44 : Evolution des concentrations annuelles en sortie du laveur de buées

Au cours de la période 2021-2025, aucun dépassement des VLE n'a été constaté.

6.2.1.3.3 Traitement des brouillards d'huile LAF - RotoClone

Caractéristiques de l'émissaire :

Les caractéristiques de l'émissaire sont détaillées dans le tableau suivant :

Emissaires	Hauteur du point de rejet ⁽¹⁾ (m)	Diamètre du conduit (m)	Vitesse minimale d'éjection mesurée ⁽²⁾ (m/s)	Coordonnées Lambert (en m)		
				X	Y	Altitude
RotoClone	15	2m/1m	20,9	844352	6858286	139

(1) Hauteur par rapport au sol

(2) Vitesse d'éjection minimale mesurée en 2025

Tableau 45 : Caractéristiques de l'émissaire du RotoClone LAF

Contexte réglementaire :

Aucune prescription concernant le RotoClone ne figure dans l'arrêté préfectoral de 2003.

Le site est classé sous les rubriques 3260 et 3230.c, en plus de la 3670 (rubrique principale), les conclusions sur le BREF FMP parues le 04 novembre 2022 lui sont donc applicables, et rappelées ci-dessous :

Paramètres – procédés spécifiques		Périodicité
COVt	Laminage à froid	Une fois par an Une fois tous les 3 ans si les résultats se révèlent suffisamment stables après trois années de surveillance
Poussières		Une fois par an
Nickel		Une fois par an

Tableau 46 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie du RotoClone – MTD 7 BREF FMP

Paramètres	BREF FMP
	Valeurs limites d'émissions en concentration
Poussières	5 mg/Nm ³
Ni	0,1 mg/Nm ³

Tableau 47 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de Poussières et Nickel – MTD 46 BREF FMP

Paramètres	BREF FMP
	Valeurs limites d'émissions en concentration
COVt	8 mg/Nm ³

Tableau 48 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de Poussières et Nickel – MTD 48 BREF FMP

Le suivi de ces trois paramètres en sortie du RotoClone, ainsi que le respect des valeurs limites d'émission associées, seront applicables à compter du 4 novembre 2026.

Résultats de la surveillance des rejets en sortie du RotoClone :

Le tableau ci-dessous présente les concentrations et les flux des polluants mesurés en sortie du RotoClone lors de la première campagne annuelle de surveillance, réalisée en 2025 par un organisme agréé.

À noter : AMCF a anticipé le démarrage du suivi de certains polluants, avant l'échéance réglementaire du 4 novembre 2026.

Paramètres		VLE applicable	2025
Vitesse débitante	En m/s	-	20,6
Température fumées	En °C	-	29,7
Débit	En m ³ /h	-	109 252
Monoxyde de carbone	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	2,46
	Flux horaire (kg/h)	-	0,269
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	5	0,19
	Flux horaire (g/h)	-	0,0224

Paramètres		VLE applicable	2025
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	8	2,88
	Flux horaire (kg/h)	-	0,315
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	2,28
	Flux horaire (kg/h)	-	0,249
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	0,92
	Flux horaire (kg/h)	-	0,101

Tableau 49 : Résultat de la campagne annuelle en sortie du RotoClone

Aucun dépassement n'a été constaté pour les polluants disposant d'une valeur limite d'émission (VLE).

6.2.1.3.4 Fours de recuit – Lignes 1 et 2

Caractéristiques des émissaires :

Les fours de recuit sont alimentés au gaz naturel. Le recuit est réalisé sous atmosphère neutre. Les caractéristiques des émissaires sont les suivantes :

Emissaire	Hauteur du point de rejet (m) ⁽¹⁾	Diamètre du conduit	Vitesse d'éjection minimale mesurée ⁽²⁾ (m/s)	Puissance (kW)	Coordonnées Lambert (en m)			Autres caractéristiques
					X	Y	Altitude	
Four FFD – ligne 1	27,85	1 260 mm	6	8 800 kW	844269	6858347	139	Combustible : gaz naturel
Four RTS – ligne 1	20	0,8 x 0,4m	7,1	2 300 kW	844261	6858346	139	Combustible : gaz naturel
Four inférieur – ligne 2	20	0,8 x 0,4m	10,5	5 000 kW	844310	6858347	139	Combustible : gaz naturel
Four supérieur – ligne 2	26,6	1 000 mm	10,7					

(1) Hauteur par rapport au sol

(2) Vitesse d'éjection minimale mesurée au cours des 5 dernières années

Tableau 50 : Caractéristiques des émissaires en sortie des Fours de recuit

Contexte réglementaire :

Aucune prescription concernant les fours de recuit ne figure dans l'arrêté préfectoral de 2003.

Les valeurs limites d'émission des rejets générés par les fours de recuit sont donc définies par l'arrêté du 02 février 1998 et par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Paramètres	Arrêté du 02 février 1998	Arrêté ministériel du 27 juillet 2015 - rubrique 2561 (DC)
	Valeurs limites d'émissions en concentration	
Monoxyde de carbone (CO)	-	-
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	500 mg/Nm ³ si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h	-
Poussières	100 mg/m ³ si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h 40 mg/m ³ si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h	150 mg/Nm ³ Si le flux massique est inférieur à 0,5 kg/h 100 mg/Nm ³ Si le flux massique est supérieur à 0,5 kg/h

Tableau 51 : Valeurs Limites d'Emissions applicables – en sortie des fours de recuit

Dans le cadre de son auto-surveillance, AMCF fait effectuer chaque année des mesures, par un organisme agréé, sur les paramètres suivants :

Installations	Paramètres
Four 1 FFD	T°, Vitesse, débit, Humidité, CO ₂ , O ₂ , NOx, CO, COVT, CH ₄ , COVnm
Four 1 RTS	Humidité, CO ₂ , O ₂ , NOx, CO, COVT, CH ₄ , COVnm
Four 2 inférieur	T°, Vitesse, débit, Humidité, CO ₂ , O ₂ , NOx, CO, COVT, CH ₄ , COVnm
Four 2 supérieur	T°, Vitesse, débit, Humidité, CO ₂ , O ₂ , NOx, CO, COVT, CH ₄ , COVnm

Au regard des exigences réglementaires et du programme de surveillance mis en œuvre par AMCF, le paramètre "poussières" ne faisait jusqu'à présent pas l'objet d'un suivi spécifique. Toutefois, depuis la campagne de surveillance 2025, ce paramètre est désormais intégré au dispositif de suivi environnemental du site.

Le site est également classé sous les rubriques 3260 et 3230.c, en plus de la 3670 (rubrique principale), les conclusions sur le BREF FMP parues le 04 novembre 2022 lui sont donc applicables, et sont rappelées ci-dessous :

Paramètres – procédés spécifiques		Périodicité
CO	Chauffage de la matière entrante avant la galvanisation Continue	Une fois par an
Poussières		Continue si un flux massique en poussières > 2 kg/h Semestrielle pour un flux massique en poussières compris entre 0,1 kg/h et 2 kg/h Annuelle pour un flux massique en poussières < 0,1 kg/h

Paramètres – procédés spécifiques		Périodicité
NO _x		En continu pour un flux massique de NO _x > 15 kg/h
		Semestrielle pour toute cheminée ayant un flux massique de NO _x compris entre 1 kg/h et 15 kg/h
		Annuelle par an pour toute cheminée ayant un flux massique de NO _x < 1 kg/h

Tableau 52 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie des fours de recuit– MTD 7 BREF FMP

Paramètres	BREF FMP
	Valeurs limites d'émissions en concentration
CO	100 mg/Nm ³
NO _x	300 mg/Nm ³

Tableau 53 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques de CO et NO_x– MTD 22 BREF FMP

Paramètres	BREF FMP
	Valeurs limites d'émissions en concentration
Poussières	10 mg/Nm ³ si le flux massique est supérieur à 100 g/h

Tableau 54 : Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières dues au chauffage de la matière entrante (tableau 1.7 – MTD 20 BREF FMP)

Au regard des flux massiques connus, les fréquences de surveillance et les VLE à retenir sont les suivantes :

- Poussières :
 - Fréquence : annuelle (flux < 0,1 kg/h),
 - la VLE de 10 mg/Nm³ issu du BREF ne s'applique pas, le flux étant inférieur à 100 g/h. Toutefois, le flux mesuré étant inférieur à 0,5 kg/h, les deux conditions suivantes sont remplies :
 - ≤ 1 kg/h, selon l'AM du 02 février 1998,
 - ≤ 0,5 kg/h, selon l'AM du 27/07/2015,
 - Par conséquent, la VLE la plus contraignante s'applique, soit 100 mg/Nm³.
- CO :
 - Fréquence : annuelle,
 - VLE : 100 mg/Nm³.
- NO_x :
 - Fréquence : annuelle (flux < 1 kg/h),

- VLE : 300 mg/Nm³.

AMCF assure déjà le suivi des paramètres CO et NOx, qui font partie du dispositif historique de surveillance, ainsi que celui du paramètre Poussières, dont le suivi a été mis en place en 2025.

Le respect des valeurs limites d'émission pour le CO et les NOx sera obligatoire à compter du 4 novembre 2026.

Résultats de la surveillance des rejets des fours :

Le tableau suivant représente l'évolution des concentrations et des flux des polluants rejetés par les fours de recuit lors des campagnes de mesures annuelles réalisées par un organisme agréé.

Ligne 1

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Four FFD – L1						
Vitesse débitante	(m/s)	-	7,6	8,1	7,9	6
Température fumées	En °C	-	639,9	732	723	705
Débit	En m ³ /h		10 743	9 710	9 500	7 800
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	5,83	18	3,2	0
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0633	0,18	0,030	0,00
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	500	55,48	24	100	99
	Flux horaire (kg/h)	-	0,594	0,23	0,95	0,771
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	0,19	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0021	-	-	-
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	0,76	19	2,56	0,1
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00815	0,18	0,024	0,00
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	0,39	4,01	0	0
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00424	0,039	0	0
COV non méthaniques	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	0,42	15,1	7,20	1

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
(COVnm en eq C)	Flux horaire (kg/h)	-	0,00448	0,15	0,068	0,10
Four RTS – L1						
Vitesse débitante	(m/s)	-	7,1	-	-	-
Température fumées	En °C	-	147,3	-	-	-
Débit	En m³/h	-	7 280	-	-	-
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	11,14	18	6,7	9
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0809	-	-	0
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm³)	500	34,64	29	95	28
	Flux horaire (kg/h)	-	0,252	-	-	-
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	0,79	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0056	-	-	-
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	12,34	69,1	4,93	16
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0898	-	-	-
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	12,17	16,2	0	14
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0886	-	-	-
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	1,90	53,2	8,7	3
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0137	-	-	-

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 55 : Evolution des concentrations annuelles en sortie des fours de recuit L1

Seuls les paramètres Poussières, NO_x et CO sont soumis à une valeur limite d'émission (VLE).
Les concentrations mesurées pour ces deux polluants sont restées conformes aux seuils réglementaires.

Ligne 2

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Four inférieur – L2						
Vitesse débitante	(m/s)	-	10,5	12,7	11,6	12
Température fumées	En °C	-	84,2	121	114	97
Débit	En m³/h	-	13 815	14 730	13 600	15 100
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	3,07	0	0	11
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0425	0	0	0,160
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm³)	500	37,13	45	51	28
	Flux horaire (kg/h)	-	0,512	0,67	0,69	0,418
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	0,68	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	9,15	-	-	-
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	5,77	9,82	3,17	24
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0798	0,14	0,043	0,36
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	6,24	1,80	0,69	5
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0863	0,026	0,0094	0,077
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	-	0,33	8,1	3,08	19
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0055	0,12	0,042	0,29
Four supérieur – L2						
Vitesse débitante	(m/s)	-	15,2	12,4	10,7	12
Température fumées	En °C	-	108,4	108	114	102
Débit	En m³/h	-	20 226	16 250	13 600	16 600
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	7,16	14	6,7	0
	Flux horaire (kg/h)	-	0,145	0,23	0,091	0

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	500	41,67	40	95	31
	Flux horaire (kg/h)	-	0,842	0,66	1,29	0.513
Poussières	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	0,50	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,010	-	-	-
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	8,32	37,4	4,44	21
	Flux horaire (kg/h)	-	0,168	0,61	0,060	0.35
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	8,15	9,10	0	19
	Flux horaire (kg/h)	-	0,165	0,15	0	0.32
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	-	1,21	28,5	7,8	5
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0244	0,46	0,11	0,076

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 56 : Evolution des concentrations annuelles en sortie des fours de recuit L2

Seuls les paramètres Poussières, NOx et CO sont soumis à une valeur limite d'émission (VLE).
Les concentrations mesurées pour ces polluants sont conformes aux seuils réglementaires.

6.2.1.3.5 Incinérateurs – Lignes 1 et 2

Le site 1 d'AMCF dispose, sur chacune des deux lignes de galvanisation, de 2 incinérateurs (1 au niveau de chaque tête), soit au total de 4 incinérateurs qui traitent l'ensemble des rejets collectés (application et cuisson) et permettent de détruire plus de 98 % des COV générés par ces deux lignes.

Modalités de surveillance :

Le contrôle des rejets est assuré par des analyseurs en continu, avec un enregistrement permanent de la température d'incinération dans le cadre de la maîtrise opérationnelle. Un système d'alerte est également en place.

En complément de cet autocontrôle, des prélèvements et analyses sont réalisés annuellement par un organisme agréé, conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Caractéristiques des émissaires :

Les caractéristiques de ces émissaires sont les suivantes :

Emissaires	Hauteur du point de rejet (m) ⁽¹⁾	Diamètre du conduit (m)	Vitesse d'éjection minimale mesurée (m/s) ⁽²⁾	Coordonnées Lambert			Autres caractéristiques
				X	Y	Altitude	
Incinérateur tête 1 – L1	25	1 200 mm	≥ 4	844173	6858309	139	Combustibles : gaz naturel et COV
Incinérateur tête 2 – L1	25	1 200 mm	≥ 4,8	844168	6858306	139	
Incinérateur tête 1 – L2	23,35	1 000 mm	≥ 4,5	844212	6858262	139	
Incinérateur tête 2 – L2	23,35	1 000 mm	≥ 8,4	844200	6858254	139	

(1) Hauteur par rapport au sol

(2) Vitesse d'éjection minimale mesurée au cours des 5 dernières années

Tableau 57 : Caractéristiques des émissaires en sortie des incinérateurs lignes 1 et 2

Contexte réglementaire :

Les valeurs limites d'émission des rejets générés, après traitement par incinération, sont définies par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003. Elles doivent se conformer à l'arrêté du 02 février 1998 et aux NEA-MTD du BREF STS. Elles sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Paramètres	Périodicité	Périodicité de la mesure comparative	Valeurs limites d'émissions en concentration (mg/m ³)	Flux (Kg/h)
COV non méthaniques (COVnm exprimé en COT)	En continu	1 fois par an	50 mg/Nm ³	< 1 kg/h

Tableau 58 : Valeurs Limites d'Emissions applicables en sortie des incinérateurs – Arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003

Lorsque l'installation est équipée d'un oxydateur thermique, les valeurs limites d'émissions en NOx, méthane et CO prévues au a) du point 7 de l'article 27 de l'arrêté du 02 février 1998 sont applicables et leur conformité doit être vérifiée une fois par an, en marche continue et stable.

Les valeurs limites d'émissions ci-dessous doivent donc être respectées :

Paramètres	Valeurs limites d'émissions en concentration
COVNM en eq. C	20 mg/Nm ³ 50 mg/Nm ³ si le rendement épuratoire est > 98 %
Oxydes d'azote (NOx) en équivalent NO ₂	100 mg/Nm ³
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	50 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	100 mg/Nm ³

Tableau 59 : Valeurs Limites d'Emissions applicables en sortie des incinérateurs – Arrêté du 02 février 1998

Le site est classé sous la rubrique 3670, les conclusions sur le BREF STS parues en juin 2020 lui sont donc applicables :

Paramètres		Périodicité
COVt	Toute cheminée où le flux de COVT est < 10 kg C/h	Une fois par an ^{(1) (2) (3)}
	Toute cheminée où le flux de COVT est ≥ 10 kg C/h	En continu
NOx	Traitement thermique des effluents gazeux	Une fois par an ⁽⁷⁾
CO	Traitement thermique des effluents gazeux	Une fois par an ⁽⁷⁾

(1) Autant que possible, les mesures sont effectuées au niveau d'émission le plus élevé prévu dans les conditions normales de fonctionnement.

(2) Dans le cas d'un flux de COVT inférieur à 0,1 kg C/h, ou d'un flux de COVT sans dispositif de réduction et stable inférieur à 0,3 kg C/h, il est possible de ramener la fréquence de surveillance à une fois tous les 3 ans, ou de remplacer le mesurage par un calcul, pour autant que celui-ci fournisse des données d'une qualité scientifique équivalente.

(3) Pour le traitement thermique des effluents gazeux, la température dans la chambre de combustion est mesurée en continu. Un système d'alarme est associé à cette surveillance, pour les cas où les températures sortent de la fenêtre de température optimale.

(7) Dans le cas d'une cheminée où le flux de COVT est inférieur à 0,1 kg C/h, la fréquence de surveillance peut être ramenée à une fois tous les 3 ans.

Tableau 60 : Paramètres à surveiller et périodicité de la surveillance des émissions en sortie des incinérateurs – MTD 11 BREF STS

Paramètre	Unité	NEA-MTD ⁽¹⁾ (Moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage)	Niveau d'émission indicatif ⁽¹⁾ (Moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage)
NO _x	mg/Nm ³	20-130 ⁽²⁾	Pas de niveau indicatif
CO		Pas de NEA-MTD	20-150

⁽¹⁾ Le NEA-MTD et le niveau indicatif ne s'appliquent pas lorsque des effluents gazeux sont envoyés dans une installation de combustion.

⁽²⁾ Le NEA-MTD peut ne pas s'appliquer si des composés azotés [par exemple, DMF ou NMP (N-méthylpyrrolidone)] sont présents dans les effluents gazeux.

Tableau 61 : Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions de NO_x dans les gaz résiduaux et niveau indicatif d'émission pour les émissions de CO dans les gaz résiduaux résultant du traitement thermique des effluents gazeux – MTD 17 BREF STS

Pour le paramètre NO_x, la MTD 17 établit un Niveau d'Émission Associé aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) compris entre 20 et 130 mg/Nm³. En revanche, pour le paramètre CO, la MTD ne définit pas de NEA-MTD, mais seulement un niveau d'émission indicatif. Ainsi, c'est l'arrêté du 2 février 1998 qui s'applique, fixant les Valeurs Limites d'Émission (VLE) à 100 mg/Nm³ pour les deux paramètres NO_x et CO.

Le paramètre NO_x ne faisait jusqu'à présent pas l'objet d'une surveillance, celle-ci n'étant pas requise par l'arrêté préfectoral en vigueur. Une campagne de suivi est mise en place depuis 2025.

Tableau 15

**Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions de COV dans les gaz résiduaire
résultant du laquage en continu**

Paramètre	Unité	NEA-MTD (Moyenne journalière ou moyenne sur la période d'échantillonnage)
COVT	mg C/Nm ³	1-20 ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(¹) La valeur haute de la fourchette de NEA-MTD est 50 mg C/Nm³ en cas d'utilisation de techniques permettant de réutiliser/recycler le solvant récupéré.

(²) Pour les unités utilisant la MTD 16 c) en combinaison avec une technique de traitement de l'effluent gazeux, un NEA-MTD supplémentaire inférieur à 50 mg C/Nm³ s'applique pour le gaz résiduaire du concentrateur.

**Tableau 62 : Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions de COV dans les gaz
résiduaire résultant du laquage en continu**

AMCF utilise une technique permettant de réutiliser le solvant récupéré. Par conséquent, le niveau d'émission associé aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) applicable est de 50 mg C/Nm³.

Résultats de la surveillance des rejets des incinérateurs

Le tableau suivant représente l'évolution des concentrations et des flux des polluants rejetés en sortie des incinérateurs lors des campagnes de mesures annuelles réalisées par un organisme agréé.

Ligne 1

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Tête 1 – L1 (aval)						
Vitesse débitante	En m/s	-	4,3	5,8	6,9	4
	En °C	-	329,9	198	368	193
Débit	En m ³ /h	-	9 915	17 312	14 500	12 300
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	14,42	4,9	46	5
	Flux horaire (kg/h)	-	0,143	0,084	0,66	0,058
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	4,59	4,99	37,9	20
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0455	0,009	0,55	0,25
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	0,72	0	1,68	1
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00717	0	0,024	0,010

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm en eq. C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	3,96	9,24	36,2	20
	Flux horaire (kg/h)	1	0,0393	0,16	0,52	0,24
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	20,77	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,206	-	-	-
Tête 2 – L1 (aval)						
Vitesse débitante	(m/s)	-	6,70	4,8	7,8	6,0
Température fumées	En °C	-	384,4	148	413	252
Débit	En m ³ /h	-	13 847	14 267	15 400	13 700
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	26,78	21	16	0
	Flux horaire (kg/h)	-	0,371	0,30	0,25	0
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	6,71	6,60	17,5	60
	Flux horaire (kg/h)	-	0,093	0,094	0,27	0,83
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	0,70	0	1,65	1
	Flux horaire (kg/h)	-	0,00972	0	0,025	0,019
Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm en eq. C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	6,11	11,4	15,8	59
	Flux horaire (kg/h)	1	0,0846	0,16	0,24	0,81
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	52,96	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,733	-	-	-

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 63 : Résultats des campagnes annuelles en sortie de l'incinérateur L1 – période 2021-2025

Aucun dépassement n'a été constaté sur la ligne 1 pour les polluants soumis à une valeur limite d'émission (VLE), à l'exception de l'année 2021, où un dépassement a été observé en sortie de la tête 1 pour les paramètres COVt et COVnm.
Depuis cette date, aucun autre dépassement n'a été enregistré.

Ligne 2

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Tête 1 – L2 (aval)						
Vitesse débitante	(m/s)	-	6,82	4,5	5,5	6
Température fumées	En °C	-	244,1	76	205	205
Débit	En m³/h	-	17 191	15 868	14 200	14 500
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	40,63	1,3	7,4	3
	Flux horaire (kg/h)	-	0,707	0,020	0,1	0,050
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	50	7,25	18,4	1,21	4,02
	Flux horaire (kg/h)	-	0,125	0,29	0,017	0,060
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	50	1,79	0	0,66	1
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0308	0	0,0094	0,017
Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm en eq. C)	Concentration mesurée (mg/Nm³)	50	5,70	24,4	0,39	3
	Flux horaire (kg/h)	1	0,0982	0,39	0,006	0,046
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm³)	100	22,48	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	0,387	-	-	-
Tête 2 – L2						
Vitesse débitante	(m/s)	-	13,41	10,04	8,4	11
Température fumées	En °C	-	220	122	210	272

Paramètres		Valeur Limite d'Emission	2025	2023	2022	2021
Débit	En m ³ /h	-	35 255	31 014	21 200	24 000
Monoxyde de carbone (CO)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	36,65	12	1,3	-
	Flux horaire (kg/h)	-	1,290	0,37	0,026	-
COV totaux (COVt en eq C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	9,43	20	18,1	6,8
	Flux horaire (kg/h)	-	0,333	0,62	0,38	0,16
Méthane (CH ₄ en eq CH ₄)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	2,15	0	2,27	0
	Flux horaire (kg/h)	-	0,0758	0	0,048	0,005
Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm en eq. C)	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	50	7,58	23,9	15,8	6,8
	Flux horaire (kg/h)	1	0,267	0,74	0,33	0,16
Oxydes d'azote en équivalent NO ₂	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	100	43,46	-	-	-
	Flux horaire (kg/h)	-	1,530	-	-	-

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Tableau 64 : Résultats des campagnes annuelles en sortie de l'incinérateur L2 – période 2021-2025

Aucun dépassement n'a été constaté sur la ligne 2 pour les polluants soumis à une valeur limite d'émission (VLE).

Les concentrations mesurées en COVt et COVnm sont très inférieures à la VLE fixée à 50 mg/Nm³.

a) Suivi du Rendement des incinérateurs

	Rendement COV *				
	2025	2024	2023	2022	2021
Tête 1 – L1	99,90 %	-	99,85 %	99,24 %	99,69 %
Tête 2 – L1	99,70 %	-	99,69 %	99,61 %	98,65 %
Tête 1 – L2	99,80 %	-	99,55 %	99,96 %	99,95 %
Tête 2 – L2	99,50 %	-	99,25 %	99,54 %	98,86 %

* Sur les concentrations

Les quatre incinérateurs ont affiché un rendement supérieur à 98 % sur la période 2021-2025, assurant ainsi le respect des valeurs limites d'émissions de COVnm, fixées à 50 mg eqC/Nm³. Une exception a toutefois été observée en 2021, sur la tête 2 de la ligne 1, où la concentration moyenne mesurée a atteint 59 mg eqC/Nm³, dépassant le seuil réglementaire.

Comme mentionné précédemment, cet événement est resté isolé.

b) Flux horaire total pour l'ensemble du site

		Flux horaire COVnm eq. C (kg/h)			
		2025	2023	2022	2021
Tête 1 – L1	1 kg/h pour l'ensemble du site	0,0393	0,16	0,52	0,24
Tête 2 – L1		0,0846	0,16	0,24	0,81
Tête 1 – L2		0,0982	0,39	0,006	0,046
Tête 2 – L2		0,267	0,74	0,33	0,16
TOTAL du site		0,49	1,45	1,52	1,26

Nota : Les données mesurées en 2024 ne sont pas exploitables. En conséquence, AMCF a procédé à un changement de prestataire à compter de 2025.

Points à considérer :

- Les solvants contenus dans les peintures utilisées par AMCF ne figurent pas dans l'annexe III de l'arrêté du 02/02/98 et ne portent pas les mentions H340, H350, H350i, H360D, H360F, H341 ou H351 conformément au règlement CLP.
- Depuis 2003, date de l'arrêté préfectoral, la composition des peintures a évolué, avec une augmentation de 10 % de la teneur en solvants en poids par rapport à cette année-là.
- AMCF dispose désormais d'une meilleure précision sur le pourcentage de solvants présents dans les peintures, grâce à une mise à jour régulière des fiches techniques en collaboration avec ses fournisseurs.
- Le flux horaire de 1 kg/h fixé par l'AP de 2003 avait été calculé à une époque où seuls trois points de rejet existaient : Tête 1 ligne 1, Tête 2 ligne 1 et Tête 1 ligne 2. Or, depuis, un quatrième point de rejet a été ajouté : Tête 2 ligne 2.
- Afin de garantir la fiabilité des mesures des rejets atmosphériques, un nouveau bureau d'études a été mandaté pour la campagne 2025.
- Le flux horaire maximal de 1 kg/h ne correspond pas à un niveau d'émission attendu (NEA-MTD) selon le BREF STS.

Conclusion

À la suite des actions correctives mises en œuvre par AMCF, la dernière campagne de mesures a mis en évidence un **flux horaire en COVnm inférieur à 1 kg/h**.

Cependant, il convient de rappeler que :

- Le seuil de 1 kg/h ne correspond pas à un niveau d'émission attendu (NEA-MTD) au regard du BREF STS ;
- Cette valeur avait été fixée par l'arrêté préfectoral de 2003, à une époque où seuls trois points de rejet existaient sur le site.

Dans ce contexte, AMCF propose de revoir cette valeur limite et de l'ajuster à 2 kg/h, afin de l'adapter au fonctionnement actuel du site et de la mettre en cohérence avec les exigences de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Par ailleurs, en réponse **aux objectifs de neutralité carbone fixés par la France et l'Union européenne**, AMCF prévoit plusieurs projets pour son site 1 à l'horizon 2029-2030 :

- **Projet UVEB :**

Ce projet vise à remplacer le système actuel de séchage par gaz naturel de la couche de finition et l'incinérateur de solvants par un procédé de séchage utilisant le rayonnement non thermique (UV). Cette technologie permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 30 % par rapport à la situation actuelle, tout en maintenant la qualité du produit fini.

Un premier déploiement a eu lieu en mars 2023 sur la ligne 3 du site 2, avec une montée en puissance progressive. Le procédé est actuellement en phase de test et d'industrialisation. Si les résultats sont concluants, son déploiement sur les deux lignes du site 1 devrait être réalisé pour 2030-2031.

- **Projet d'évolution du traitement des COV :**

Actuellement, les émissions de composés organiques volatils (COV) sont traitées par des incinérateurs thermiques. Bien qu'ils soient toujours opérationnels et assurent des performances conformes en matière de traitement des COV, ces équipements relèvent d'une technologie de génération ancienne. Étant donné que la production conventionnelle à base de peintures solvantées sera maintenue — l'ensemble de la gamme ne pouvant pas être entièrement converti à la technologie EB-UV —, un dispositif de traitement des COV restera nécessaire.

Dans ce contexte, et dans une démarche d'optimisation énergétique et environnementale, AMCF envisage à terme leur remplacement par des systèmes d'oxydation thermique régénérative (RTO).

Les premiers remplacements d'incinérateurs sont prévus pour 2029 sur la ligne L1, et pour 2030 sur la ligne L2.

6.2.1.3.6 Installations annexes

6.2.1.3.7 Installations de combustion (hors chaudière – ligne de décapage)

Le site est équipé de plusieurs installations de combustion dont la puissance est inférieure à 1 MW. Ces installations ne sont pas soumises aux Valeurs Limites d'Émission (VLE) fixées par l'arrêté ministériel de prescriptions générales.

En raison de la faible puissance thermique de ces installations, les émissions canalisées des chaudières ne font pas l'objet de mesures spécifiques.

Toutefois, AMCF respecte les réglementations suivantes :

- Décret n°2009-648 du 09/06/2009 et Arrêté du 02/10/2009 (contrôle des chaudières) pour les installations dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW.
- Décret n°2009-649 du 09/06/2009 et Arrêté du 15/09/2009 pour les installations dont la puissance est comprise entre 4 kW et 400 kW.

6.2.1.3.8 Groupes électrogènes

Le bon fonctionnement des groupes électrogènes est testé une fois par mois pendant 2 heures. Les émissions atmosphériques générées seront liées à la combustion du GNR. Toutefois compte tenu du temps limité de fonctionnement de ces équipements, ces émissions sont négligeables au regard des émissions des autres installations de combustion du site.

6.2.1.4 EMISSIONS DIFFUSES – COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Le site AMCF élabore chaque année un plan de gestion des solvants (PGS) afin de suivre et de quantifier les émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l’installation. Ce plan se concentre spécifiquement sur l’activité de pré-lavage des lignes 1 et 2.

À noter qu’il n’existe pas de limite réglementaire précisée par l’arrêté préfectoral de 2003 pour les émissions diffuses de COV. Cependant, le site étant classé sous la rubrique 3670, il doit se conformer aux conclusions du BREF STS, entrées en vigueur en juin 2024.

Tableau 14

Niveaux d’émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions diffuses de COV résultant du laquage en continu

Paramètre	Unité	NEA-MTD (moyenne annuelle)
Émissions diffuses de COV calculées d’après le bilan massique des solvants	Pourcentage (%) des solvants utilisés à l’entrée	< 1-3

Tableau 65 : Niveaux d’émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions diffuses de COV résultant du laquage en continu – BREF STS

Le tableau suivant illustre l’évolution des émissions diffuses de COV au cours des quatre dernières années :

	2024	2023	2022	2021	2020
Site 1	2,3 %	- 17 %	7,92 %	2,4 %	10,4%

Tableau 66 : Evolution des émissions diffuses de COV – période 2020 -2024

Entre 2020 et 2024, les niveaux d’émission de COV diffus, estimés dans le cadre du PGS, présentent la situation suivante par rapport au NEA-MTD applicable à partir de juin 2024 :

- 2020 et 2022 : niveaux supérieurs à la NEA-MTD,
- 2021 et 2024 : niveaux conformes,
- 2023 : données non pertinentes.

Les écarts observés s’expliquent par plusieurs facteurs :

- 2020 : Le dépassement est lié à une défaillance de l’échangeur de l’incinérateur (percement), ce qui a nécessité son remplacement.
- 2023 : les résultats se sont révélés non pertinents, certaines émissions diffuses apparaissant négatives. Ce flux repose sur une unique campagne de mesures annuelles réalisées sur les incinérateurs (flux O1). L’incohérence semble principalement liée à la représentativité de cette campagne de mesures.

* * *

Les résultats du Plan de Gestion des Solvants (PGS) sont transmis chaque année à l'Administration via la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP).

6.2.2 Situation future

6.2.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

La régularisation des activités ne modifiera pas les émissions atmosphériques. Le site fonctionnera de façon identique à la situation actuelle.

6.2.2.2 AUGMENTATION DES CAPACITE DE PRODUCTION

L'augmentation des capacités de production, passant de 420 000 tonnes à 600 000 tonnes par an, n'entraînera pas une augmentation des émissions atmosphériques liées au processus de production. En effet, la réduction des émissions atmosphériques estimée dans le cadre du projet UVEB tient déjà compte de cette hypothèse.

Cependant, le passage de 420 000 t/an à 600 000 t/an aura une incidence sur le trafic routier.

Le schéma ci-dessous illustre l'augmentation estimée du nombre de camions en lien avec l'accroissement de la capacité de production.

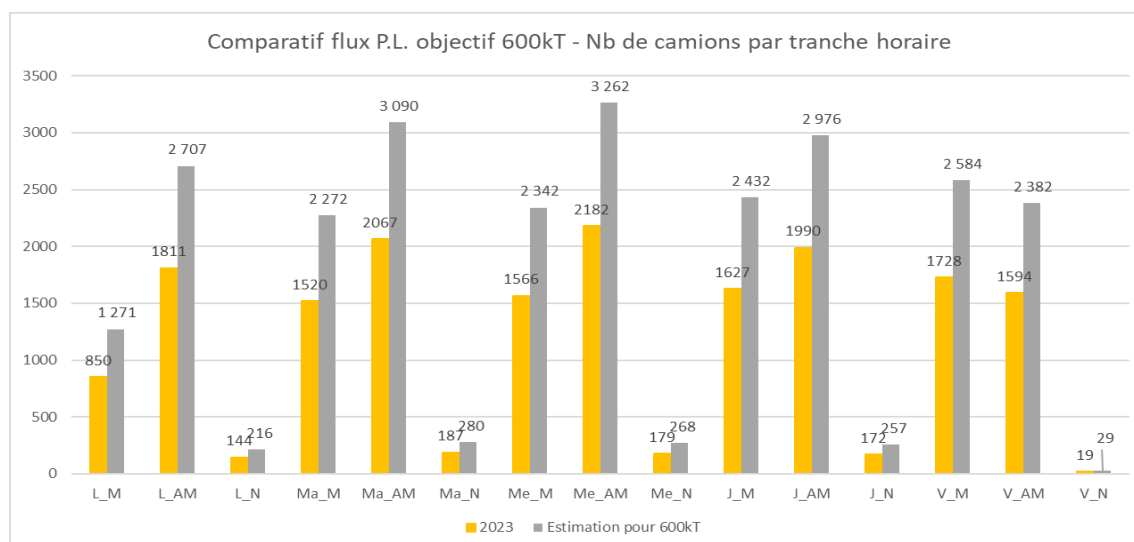


Figure 68 : Evolution estimée du trafic routier lié à l'augmentation de capacité de production

Cette augmentation de la capacité de production entraînera une hausse moyenne du trafic routier :

- Entre 0,1 % et 1,2 % durant la période nocturne,
- Entre 5,3 % et 12,8 % durant la journée.

Ces émissions seront diffuses, et donc difficilement quantifiables car elles dépendront des véhicules et du mode de conduite de chaque chauffeur. Par ailleurs, ces véhicules ne seront sur le site que durant une faible partie de leur temps total de circulation, temps correspondant aux opérations de chargement et/ou déchargement.

Trafic ferroviaire :

Une augmentation de ce trafic est prévue, portant cette part à environ 5 % des volumes à terme, dans le cadre de la montée en puissance de l'activité et d'une volonté de renforcer le recours au transport ferroviaire.

6.2.2.3 PROJET UVEB

Le projet consistera à appliquer et durcir une couche de finition de peinture sans solvant, avec la conversion de 35 % des peintures de finition en peinture acrylique.

Émissions canalisées – Valeur Limite d'Émission

Les rejets atmosphériques des incinérateurs sont encadrés par l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003 ainsi que par les NEA-MTD du BREF STS. Le projet UVEB ne modifiera pas les valeurs limites d'émission actuelles, qui prévoient notamment une concentration maximale de 50 mg/Nm³ de COV non méthaniques (COVnm) en sortie de chaque incinérateur.

Au contraire, ce projet contribuera à garantir le respect des futurs seuils d'émission qui pourraient être renforcés, en anticipant des normes plus strictes.

Émissions diffuses – Valeur Limite d'Émission

Il n'existe pas de limite spécifique pour les émissions diffuses de COV dans l'arrêté préfectoral. Cependant, en tant que site classé sous la rubrique 3670, ARCELORMITTAL doit se conformer aux conclusions du BREF STS en vigueur depuis juin 2024.

Le projet UVEB permettra au site de respecter la fourchette NEA-MTD de 1 à 3 % en émissions diffuses de COV.

6.2.2.4 PROJET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU ET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX

Ces projets ne modifieront pas les sources d'émissions et n'entraîneront aucune émission atmosphérique supplémentaire.

* * * *

L'impact des projets sur la qualité de l'air est jugé positif, compte tenu de l'absence de nouvelles sources d'émission et de la diminution de l'impact global du site par rapport à la situation actuelle.

6.2.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

En complément du projet UVEB, dont les principaux objectifs sont de réduire les émissions atmosphériques, les mesures suivantes seront également mises en œuvre :

Émissions canalisées

- À la sortie des fours de recuit :
 - Modification du programme d'autosurveillance avec un contrôle annuel du paramètre *poussières*.
 - Alignement sur les VLE suivantes :
 - Poussières : 100 mg/Nm³
 - CO : 100 mg/Nm³
 - NOx : 300 mg/Nm³
 - Maintien de la surveillance annuelle du paramètre COVt.

- A la sortie du RotoClone :
 - Modification du programme d'autosurveillance avec contrôle annuel des paramètres suivants : Poussières, Nickel et COVt.
 - Alignement sur les VLE suivantes :
 - Poussières : 5 mg/Nm³
 - Nickel : 0,1 mg/Nm³
 - COVt : 8 mg/Nm³.
- À la sortie du laveur de buées :
 - Modification du programme d'autosurveillance avec contrôle annuel du paramètre HCl.
 - Alignement sur les VLE suivantes :
 - HCl : 10 mg/Nm³
 - NOx : 100 mg/Nm³
 - HF : 2 mg/Nm³
 - Pour les autres paramètres, les VLE actuellement en vigueur restent applicables.
- À la sortie des incinérateurs :
 - Maintien de la surveillance annuelle du paramètre COVt.
 - Modification du programme d'autosurveillance avec contrôle annuel des paramètres CO et NOx
 - Alignement sur les VLE suivantes :
 - NOx : 100 mg/Nm³
 - CO : 100 mg/Nm³

Émissions diffuses :

Dans une démarche de réduction des émissions diffuses, plusieurs actions correctives et préventives ont déjà été mises en œuvre, et d'autres sont prévues à court et moyen terme

- Alignement sur la Valeur Limite d'Émission (VLE) de 3 %, exprimée en pourcentage des solvants utilisés à l'entrée ;
- Renforcement de la fiabilité du calcul du Plan de Gestion des Solvants ;
- Changement de prestataire en 2025 pour la réalisation des campagnes de mesures des rejets atmosphériques, en réponse aux erreurs majeures constatées avec l'organisme précédent ;
- Mise en place dès 2024 d'un plan d'amélioration visant à optimiser l'exploitation et la fiabilité des mesures en continu.

Par ailleurs, afin de fiabiliser ces actions et de construire une stratégie de réduction des émissions diffuses à moyen terme, une étude technico-économique sera lancée en octobre 2025. Elle aura pour objectifs de :

- Identifier les leviers techniques de réduction des émissions (systèmes de captation, équipements spécifiques, etc.) ;
- Évaluer la faisabilité technique et opérationnelle de leur mise en œuvre ;
- Estimer les investissements nécessaires ainsi que leur retour en termes de performance environnemental

Le calendrier de mise en œuvre des actions de réduction des émissions diffuses a été impacté par le déploiement du projet UVEB sur le site 2 – L3, un projet structurant et innovant mobilisant l'ensemble

des ressources du groupe, en raison de la rupture technologique qu'il représente, ce qui a temporairement limité la capacité à engager d'autres démarches simultanément sur le site 1.

* * * *

Les mesures relatives à l'augmentation du trafic routier, entraînant une hausse sensible des émissions atmosphériques, sont détaillées au chapitre 6.13.4.

6.2.4 Compatibilité du projet avec les plans relatifs à la qualité de l'air

Les documents de planification climat – air (SRCAE, PCAET et SRADDET), décrit au paragraphe 3.2.1, définissent les orientations liées à l'industrie qui peuvent concerner les activités actuelles et projetées d'AMCF.

La compatibilité des activités et projets à ces orientations est analysée au chapitre 8.

Le projet est jugé compatible avec les orientations de ces documents de planification associées à la qualité de l'air.

6.2.5 Conclusions

De manière générale, les projets portés par AMCF auront une incidence globalement **positive** sur la qualité de l'air, en particulier grâce à :

- la réduction des émissions de COV liée au procédé UVEB,
- l'optimisation des flux logistiques (part modale rail),
- et l'absence d'introduction de nouvelles sources émissives significatives.

Par ailleurs, les projets n'induiront aucune nouvelle source d'émission atmosphérique et permettront de se conformer aux valeurs limites d'émission (VLE) et aux NEA-MTD définis par la réglementation IED.

6.3 Incidence sur la topographie

6.3.1 Situation actuelle

Le terrain occupé par le site AMCF a une altitude moyenne de 138 m en NGF.

6.3.2 Situation future

Pour l'ensemble des projets :

Aucune modification de la topographie n'est envisagée.

L'impact des projets sur la topographie est **nul**.

6.3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

L'incidence étant nulle, elle ne conduit pas à rechercher des mesures d'évitement et de réduction.

6.4 Incidence sur l'occupation du sol

6.4.1 Situation actuelle

Le site 1 est implanté sur un terrain exploité depuis 2003, situé dans une zone fortement anthropisée.

6.4.2 Situation future

Pour l'ensemble des projets :

Les aménagements prévus seront réalisés entièrement dans l'enceinte actuelle du site 1, déjà autorisé à l'exploitation. Aucune extension foncière n'est envisagée.

Le projet impliquera cependant l'imperméabilisation d'une surface maximale de 700 m², en dehors des zones humides recensées par BIOTOPE.

Toutefois, l'impact attendu sur cette thématique est négligeable.

6.4.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

L'incidence étant négligeable, elle ne conduit pas à rechercher des mesures d'évitement et de réduction.

6.5 Incidence sur les sols et sous-sols

6.5.1 Situation actuelle

Les activités du site sont susceptibles de créer une pollution du sol par :

- le déversement de produits liquides (solvants, hydrocarbures,...) au niveau des lignes de production, des zones de stockages, de chargement/déchargement ou des équipements inter-unités (canalisations de transport, etc.) ;
- le lessivage des aires imperméabilisées.

Toutefois, en situation de fonctionnement normal, ces risques restent limités grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention, telles que :

- l'étanchéité des sols dans les ateliers de production et les zones de stockage,
- le stockage des produits dangereux sur rétention,
- l'élimination des déchets via des filières réglementaires adaptées,
- la mise en place de procédures d'intervention en cas d'incident.

Ainsi, les potentielles contaminations des sols sont liées à des événements accidentels ponctuels pour lesquels le site est organisé, avec des procédures d'urgence opérationnelles et régulièrement actualisées.

6.5.1.1 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Le suivi des eaux souterraines au droit du site est défini dans l'article 20-5 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003.

Le site AMCF dispose ainsi d'un réseau de piézomètres pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (2 piézomètres aval et 1 piézomètre amont) depuis 2002.

La localisation des piézomètres est présente sur la vue aérienne ci-dessous :

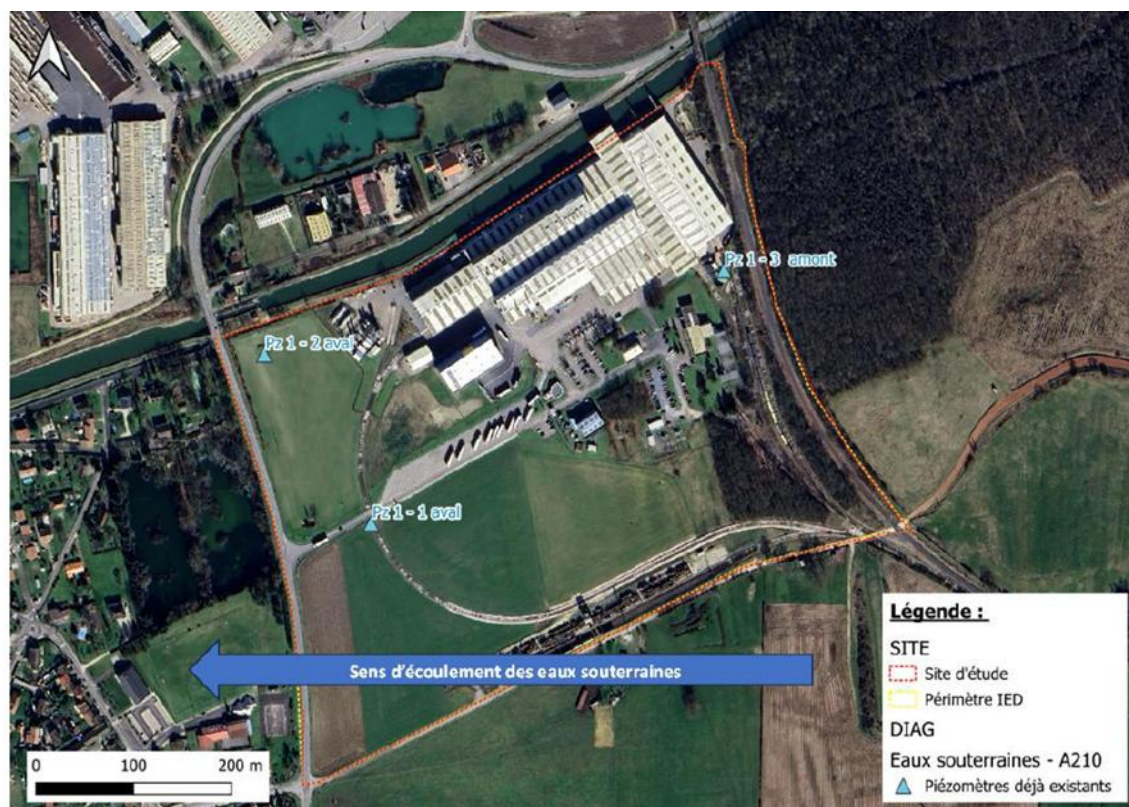


Figure 69 : Localisation des différents piézomètres sur le site 1 AMCF

Les caractéristiques des ouvrages du site sont présentées dans le tableau suivant :

Ouvrage	Pz1-1	Pz1-3	Puits (Pz1-2)
Coordonnées	X : 48.80832183 Y : 4.96677747	X : 48.80620613 Y : 4.96172821	X : 48.807906 Y : 4.960055
Profondeur du niveau d'eau par rapport au TN (m)	6.4	6	-

Les résultats des dernières campagnes de mesures sont présentés en annexe 3 et détaillés dans le rapport de base / état de pollution des sols.

Les analyses réalisées mettent en évidence l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

6.5.1.2 SURVEILLANCE DES SOLS

Dans le cadre du rapport de base exigé par la directive IED, AMCF a réalisé des sondages de sol visant à établir l'état initial de pollution.

Les résultats de ces investigations sont détaillés au § 3.4.3 du présent dossier.

6.5.2 Situation future

6.5.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

Cette situation correspond à la situation actuelle.

Comme actuellement, les pollutions potentielles des sols ou sous-sols associées au fonctionnement des installations projetées seront principalement liées à des situations accidentelles.

6.5.2.2 AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION

L'augmentation prévue de l'activité entraînera une légère hausse du stockage de produits classés sous la rubrique 4130, tout en restant dans les limites du régime de déclaration. Cette évolution n'impliquera aucune modification des installations de stockage ou des dispositifs de rétention existants.

6.5.2.3 PROJET UVEB

Tous les équipements seront installés sur les structures existantes, sans implantation au niveau du sol. Par ailleurs, aucun travail de génie civil n'impactera les sols ou sous-sols.

Le projet UVEB vise également à réduire l'utilisation de peintures à base de solvants, ce qui générera une nouvelle rubrique ICPE (4511), tout en restant dans les limites du régime de déclaration. Cette augmentation n'entraînera aucune modification des systèmes de confinement.

6.5.2.4 PROJET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU ET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX

Les projets « réduction de la consommation en eau et traitement de l'eau » nécessiteront la construction d'un nouveau bâtiment sur l'emprise actuelle du site.

Les nouveaux équipements seront installés sur des dalles étanches, reliées aux réseaux de collecte existants. Les zones de stockage associées seront aménagées sur rétention étanches, dimensionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Ce projet entraînera l'imperméabilisation d'une surface au sol maximale de 700 m², située en dehors des zones humides identifiées par BIOTOPE.

* * * *

L'impact des projets sur les sols et sous-sols est jugé faible, en l'absence de nouvelles installations susceptibles de modifier leur état ou d'engendrer des pollutions.

6.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Le site AMCF met en œuvre un ensemble de mesures préventives visant à limiter tout risque d'infiltration ou de migration de polluants vers les sols et le sous-sol. Ces dispositions sont maintenues de manière pérenne, et sont détaillées ci-après :

- ⇒ Les installations présentant un risque de pollution reposent sur des dalles ou enrobés étanches. Les eaux de ruissellement sont collectées par des réseaux spécifiques du site.
- ⇒ Des vérifications régulières sont effectuées sur l'état des réseaux de collecte des eaux.

- ⇒ Les produits susceptibles de créer une pollution sont stockés sur rétentions étanches, suffisamment dimensionnées et conformes aux prescriptions réglementaires.
- ⇒ Des absorbants sont répartis sur des emplacements stratégiques du site afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement.
- ⇒ Une surveillance semestrielle des eaux souterraines est assurée, permettant un suivi environnemental continu.
- ⇒ Une maintenance préventive est mise en place pour l'ensemble des équipements.
- ⇒ Les rétentions font l'objet d'un suivi dans le cadre des plans de maintenance préventive.
- ⇒ Le personnel est formé aux procédures d'intervention en cas d'accident via des consignes spécifiques intégrées au Plan d'Urgence (PU), régulièrement testées lors d'exercices.

Par ailleurs, des mesures organisationnelles complémentaires sont définies sous forme de consignes internes et de fiches réflexes, diffusées sur le terrain pour garantir la réactivité des équipes en cas d'incident.

Enfin, les préconisations techniques formulées dans le rapport de base (cf. § 3.4.4) seront mises en œuvre et suivies.

6.5.4 Conclusions

Ainsi, l'impact résiduel des projets sur les sols et sous-sols est jugé **négligeable à faible**.

6.6 Incidence sur l'utilisation des ressources naturelles

6.6.1 Incidence sur la ressource en eau

6.6.1.1 SITUATION ACTUELLE

6.6.1.1.1 Contexte réglementaire

Le site 1 AMCF est alimenté par le réseau d'eau public et par de l'eau de la nappe (forage).

La consommation maximale annuelle en eau autorisée, selon l'article 16-2 de l'arrêté préfectoral n°2003-3118 du 11 décembre 2003, est de :

- 300 m³/jour pour le réseau d'eau public ;
- 71 m³/heure pour l'eau de la nappe.

L'eau est destinée à deux usages principaux :

- ◆ Usage sanitaire (WC, lavabo, douche, entretien) ;
- ◆ Usage industriel : l'eau industrielle a plusieurs utilisations sur le site détaillées ci-dessous (eau de refroidissement, eau décarbonatée, eau osmosée, eau pour la lutte incendie, ...).

6.6.1.1.2 Origine et Utilisation de l'eau sur le site

- a. Eau potable

Le site est alimenté en eau de ville par le SIVOM de Revigny-sur-Ornain.

L'eau de ville est utilisée pour des usages domestiques (sanitaire, consommation humaine), et industriels.

Les usages industriels sont détaillés ci-dessous :

- Production d'eau décarbonatée nécessaire à l'alimentation de la boucle de recyclage des eaux de refroidissement du laminoir ;
- Production d'eau osmosée utilisée pour les phases de rinçage des lignes de traitement de surface et la compensation des évaporations des circuits de refroidissement les lignes GALVA 1 et 2 ;
- Constitution des bains de dégraissage des lignes de traitement de surface ;
- Préparation de certains produits et réactifs ;
- Régénération des résines de préparation d'eau ;
- Eau incendie alimentant 3 PI et une réserve d'eau.

b. Eau de forage

Le site est équipé d'un poste de pompage dans la nappe sur sa propriété.

La station de pompage est équipée de deux pompes d'un débit maximal de 120 m³/h, une pompe est en fonctionnement tandis que l'autre est en secours.

Chaque pompe est équipée de clapets anti-retours interdisant tout retour d'eau et donc de pollution industrielle dans le puits de forage.

Le poste de pompage est équipé d'un compteur totalisateur permettant le suivi de la consommation d'eau.

L'eau de nappe est utilisée uniquement pour le refroidissement en circuit ouvert du circuit de refroidissement des inducteurs Peinture L1 (sans contact avec des produits).

c. Eaux de refroidissement

L'eau de refroidissement est utilisée au niveau de plusieurs équipements : échangeurs, condensateurs, compresseurs, onduleurs, etc. dans les différentes installations : laminoir, lignes de galvanisation 1 et 2, unités de peinture.

d. Eau osmosée

Le site utilise de l'eau osmosée dans ses procédés de fabrication. Cette eau est produite par six osmoseurs, répartis comme suit :

- Salle d'eau du bâtiment de production (zone peinture L2) : 2 osmoseurs dédiées à la ligne 2,
- Proximité de la station de traitement des eaux FAIRTEC : 2 osmoseurs dédiés à la ligne 1,
- Salle d'eau : 2 osmoseurs.

Cette eau est utilisée pour les usages suivants :

- Appoint des TAR,
- Décapage des tôles (ligne de décapage),
- Dégraissage et traitement surface sur les lignes 1 et 2,
- Appoints de la chaudière du décapage.

Les osmoseurs alimentent ainsi les installations suivantes :

Osmoseurs	Usages
Ligne 1	Ligne de décapage Appoint chaudière bains de décapage TAR peinture L1 Dégraissage avant peinture Bac à eau (après galva) Station de traitement des eaux internes FAIRTEC
Ligne 2	Appoint chaudière laminoir Laminoir : appoint du bain d'hydromation Eau de la salle motorisée Rectification TAR Peinture L2 Dégraissants : entrée et avant peinture
Salle d'eau	TAR salle d'eau TAR EVAPCO

Tableau 67 : Installations alimentées par les osmoseurs

e. Synthèse des usages de l'eau sur le site

La figure ci-après reprend un schéma de principe de l'usage de l'eau sur le site 1.

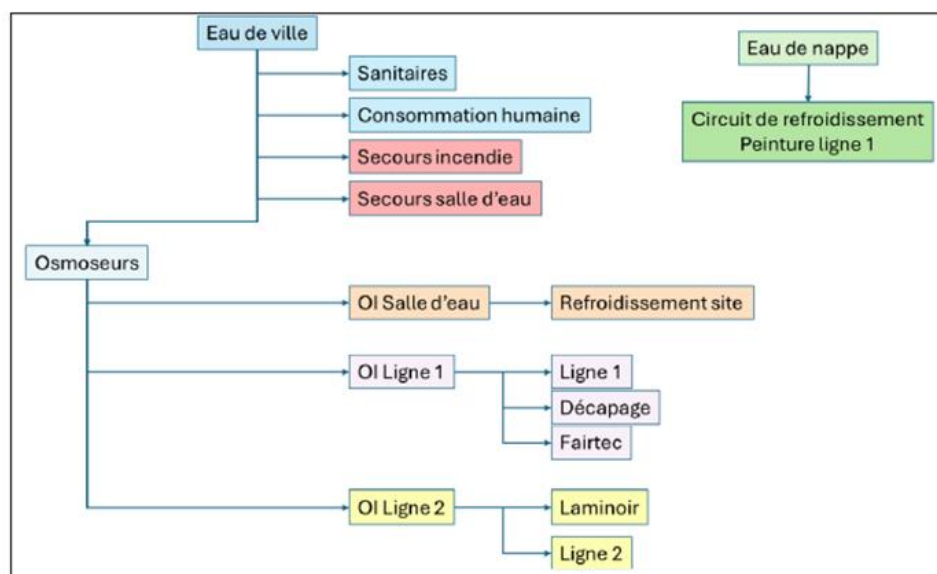


Figure 70 : Synoptique de l'usage de l'eau sur le Site 1

6.6.1.1.3 Consommations

L'évolution de la consommation d'eau sur la période 2021-2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Valeur limite fixée (art. 16-2 de l'AP du 11/12/2003)		2021	2022	2023	2024
Réseau public	- 300 m³/j*	193 709 m³/an 553 m³ /j	185 024 m³/an 528,64 m³ /j	184 755 m³/an 527,8 m³ /j	151 808 m³/an 433,73 m³/j
Eau de la nappe	- 71 m³/h*	619 260 m³/an 73,72 m³ /h	580 350 m³/an 69,10 m³ /h	467 380 m³/an 55,6 m³ /h	568 390 m³/an 67,7 m³/h
TOTAL		812 969 m³/an	765 374 m³/an	652 135 m³/an	720 198 m³/an

* Pour 350 jours travaillés

Tableau 68 : Consommation annuelle d'eau potable et d'eau de forage – période 2021-2024

La société AMCF utilise, étant donné la nature de son process, une quantité importante d'eau.

Le suivi de la consommation d'eau sur la période 2021-2024, ainsi que depuis l'autorisation initiale de 2003, révèle une augmentation significative, en particulier pour l'eau potable. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- L'évolution du procédé de galvanisation, visant à maintenir la compétitivité de l'entreprise, avec l'introduction du nouveau revêtement "Optigal" (alliage zinc-aluminium-magnésium). Ce changement a entraîné des purges plus fréquentes pour éviter le colmatage des réseaux.
- L'augmentation des capacités des lignes de production de l'ordre de 30 %, avec un pic atteint en 2021 de 510 000 tonnes de bobines galvanisées.
- L'utilisation d'osmoseurs pour traiter les eaux nécessaires au processus de production (remplaçant ainsi certains produits chimiques, tels que l'acide sulfurique, auparavant utilisés pour produire de l'eau déminéralisée). Ce poste est le plus consommateur d'eau.

L'installation des osmoseurs a permis d'éliminer l'utilisation de l'acide sulfurique, qui représentait un risque pour la sécurité du personnel (plusieurs accidents du travail liés à son usage ont été recensés) et un impact environnemental important en cas de mauvaise gestion.

Bien que la consommation d'eau ait significativement augmenté, cette évolution a renforcé la sécurité du personnel.

Parallèlement, des actions sont mises en place pour réduire cette consommation, avec un objectif de réduction de 23 % d'ici 2026 par rapport à 2022.

Pour y parvenir, plusieurs pré-études ont été réalisées :

- Audit technique des installations afin d'identifier et réduire les fuites potentielles.
- Etudes de faisabilité sur la réduction de la consommation d'eau et l'amélioration de la qualité des effluents aqueux :
 - Étude sur la réduction de la pollution à la source (réalisée par Gaïa),
 - Analyse de solutions de traitement des eaux (réalisée par IRH),

- Benchmarking auprès d'une entreprise industrielle de référence.

Ces études ont conduit aux mesures suivantes, qui seront mises en œuvre dès 2025 et se poursuivront jusqu'en 2030 :

- Réduction des fuites,
- Réutilisation des purges des tours aéroréfrigérantes pour les appoints en eau,
- Remplacement des quatre osmoseurs de l'ancienne génération par deux osmoseurs de nouvelle génération, avec une mise en service opérationnelle prévue en 2026,
- Mise en place d'un premier évapo concentrateur pour le traitement des effluents aqueux, avec la possibilité d'en ajouter un second si la STEP interne ne parvient pas à traiter les effluents acides.

6.6.1.2 SITUATION FUTURE

6.6.1.2.1 Régularisation des activités

La régularisation des activités n'entraînera aucune modification de la consommation d'eau. Le site continuera à fonctionner selon les mêmes modalités qu'actuellement.

6.6.1.2.2 Projets « Augmentation de la capacité de production », « UVEB » et « Réduction de la consommation d'eau et traitement des eaux »

a. Eau de forage

Les différents projets n'entraîneront pas d'augmentation de la consommation d'eau de forage, laquelle est limitée à 71 m³/h et sera strictement respectée.

b. Eau potable

Sans projet UVEB :

Une analyse des consommations actuelles et futures du site 1 a été effectuée, prenant en compte :

- le remplacement des osmoseurs,
- la mise en œuvre de l'évapoconcentrateur,
- la réutilisation des purges de refroidissement,
- et l'évolution des capacités des lignes sur les dix prochaines années.

Le diagramme ci-dessous illustre ces projections.

Projection Consommation SIVOM Site 1 annuelle

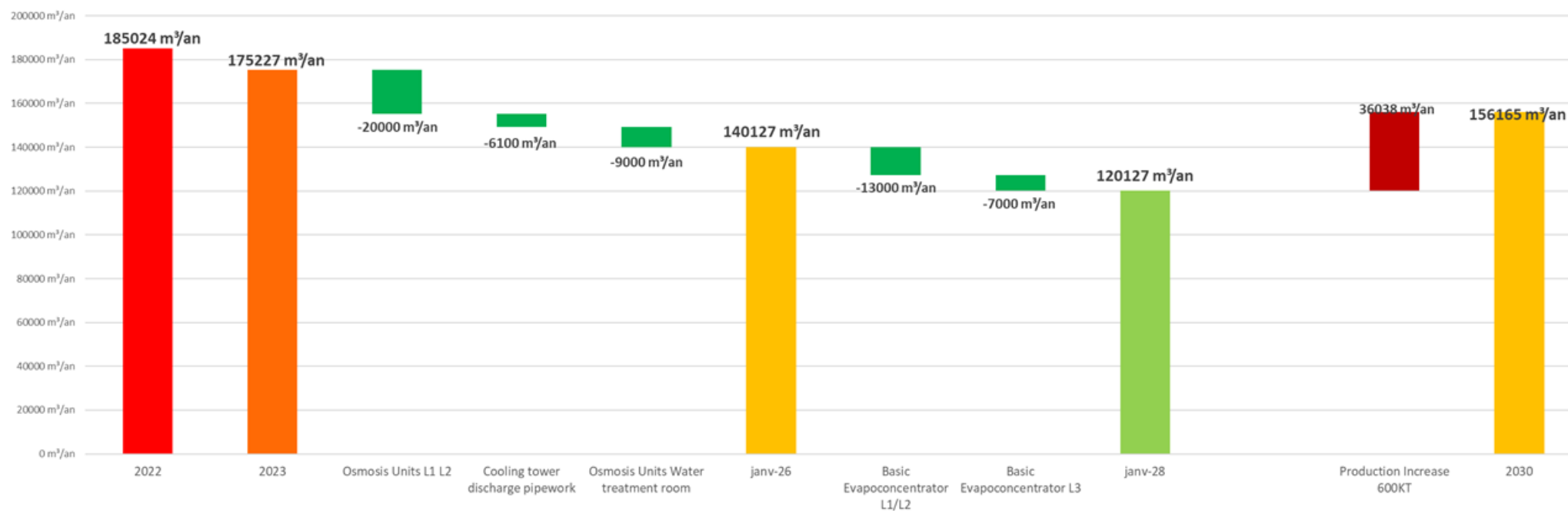


Tableau 69 : Projection des consommations d'eau potable à l'horizon 2030 avec l'augmentation de la capacité de production

Avec une augmentation de la production de 33 % sur 5 ans (objectif : 600 000 tonnes/an de bobines galvanisées), la consommation d'eau devrait atteindre environ 447 m³/jour en 2030 (sur 350 jours), contre 528,7 m³/jour en 2022 et 527,8 m³/jour en 2023, soit une réduction de 15 % par rapport aux niveaux récents.

Ces projections représentent une hypothèse basse, car elles n'intègrent pas le projet UVEB ni la solution finale retenue concernant le traitement de l'eau, notamment la possibilité de réutiliser les effluents dans le process, ce qui pourrait réduire davantage les volumes consommés.

Consommation visée en 2030 sans projet UVEB (ou avec UVEB décalé) : 156 000 m³/an

Avec projet UVEB

Avec le projet UVEB et l'augmentation de la production, la consommation d'eau visée est de 135 000 m³ par an en 2031.

Compte tenu de la rupture technologique que représente le projet UVEB et des ressources humaines, financières et techniques mobilisées, **AMCF prévoit de maintenir une consommation de 156 000 m³/an jusqu'en 2030.**

Cette valeur pourra être révisée après déploiement du projet UVEB, si celui-ci est réalisé.

* * * *

L'impact des activités liés aux prélèvements et à la consommation d'eau sur le site, en phase d'exploitation, est jugé **fort**.

6.6.1.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU

Les documents de planification de la ressource en eau (SDAGE, SAGE, ZRE, ...), décrits au paragraphe 3.5.1, définissent des orientations pour le secteur industriel qui peuvent s'appliquer aux activités actuelles et futures d'AMCF.

La compatibilité des activités et projets à ces orientations est analysée au chapitre 8.

Le projet est jugé compatible avec les orientations de ces documents de planification associées à la ressource en eau.

6.6.1.4 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Dans le cadre de sa démarche de réduction de la consommation d'eau, AMCF s'est fixé pour objectif de diminuer significativement ses besoins en eau, notamment par la réutilisation des eaux traitées dans ses propres process industriels. Cette ambition a conduit à une révision de la stratégie globale de traitement des eaux et au choix d'une solution technique adaptée répondant aux objectifs suivants :

- une réduction substantielle de la consommation d'eau,
- une conformité avec les exigences des NPEA-MTD, actuelles et à venir,
- une faisabilité économique à long terme.

Les actions déjà engagées, qui se poursuivront jusqu'en 2030, sont détaillées au § 6.6.1.1.

Compte tenu des mesures mises en œuvre, les incidences résiduelles en phase d'exploitation sont jugées **positives**.

6.6.1.5 CAS SPECIFIQUES DES EPISODES DE SECHERESSE

En cas d'épisode de sécheresse, AMCF a mis en place des mesures de réduction du prélèvement d'eau, adaptées au niveau d'alerte, et détaillées dans la procédure en annexe 2 du dossier.

6.6.1.6 CONCLUSION

Bien qu'AMCF prévoie de maintenir une consommation de 156 000 m³/an jusqu'en 2030, les nouvelles installations (avec ou sans projet UVEB) permettront de réduire l'impact global du site sur la consommation d'eau par rapport à la situation actuelle.

Cet impact est donc jugé **positif pour le prélèvement en eau potable, et faible pour le prélèvement en eau souterraine**.

6.6.2 Incidences sur l'utilisation des ressources énergétiques

6.6.2.1 SITUATION ACTUELLE

6.6.2.1.1 Sources utilisées

Le site AMCF utilise principalement les sources d'énergie suivantes pour assurer son fonctionnement :

- l'électricité, pour le fonctionnement des équipements de production et l'éclairage du site ;
- le gaz naturel, comme combustible des installations de combustion (chaudières, fours de recuit, incinérateurs, ...).
- le gazole non routier (GNR) pour alimenter les groupes électrogènes de secours.

6.6.2.1.2 Consommations

Les consommations annuelles d'énergie sur la période 2021-2024 sont présentées ci-dessous :

	2024	2023	2022	2021
Gaz naturel (MWh)	105 123	106 878	108 034	123 738
Electricité (MWh)	89 431,82	88 924	84 867	100 711

Tableau 70 : Evolution des consommations d'énergies sur le site 1 – période 2021-2024

- **Consommation moyenne annuelle en gaz naturel** : 110 943 MWh/an
- **Consommation moyenne annuelle en électricité** : 90 983 MWh/an

La consommation de GNR est stable sur la période, avec une valeur de 30 383 litres/an en 2024, sans évolution significative constatée.

6.6.2.2 SITUATION FUTURE

La consommation en GNR restera constante. Seules les consommations en électricité et gaz naturel sont susceptibles d'être modifiées.

6.6.2.2.1 Régularisation des activités

La régularisation des activités actuelles n'entraînera aucune modification des modalités d'exploitation ni des besoins énergétiques.

6.6.2.2.2 Projets « Augmentation de la capacité de production » et « UVEB »

L'analyse de la consommation énergétique a porté sur la mise en œuvre du projet UVEB, couplé au projet d'augmentation de la capacité de production.

- Gaz naturel : une réduction de 30 % de la consommation est attendue, soit un gain estimé à 30 000 MWh/an, par rapport à la moyenne actuelle.
- Électricité : une hausse maximale estimée à 10 % est anticipée, soit environ +9 098 MWh/an.

Cette hausse est liée à l'augmentation des volumes produits et à l'intégration de nouveaux équipements électriques dans le cadre du projet UVEB.

6.6.2.2.3 Projet « Réduction de la consommation d'eau »

Le remplacement des osmoseurs actuels permettra une réduction estimée à 60 % de la consommation électrique associée, passant de 47 kWh sur 4 500 heures/an à 15 kWh sur 4 800 heures/an, soit un gain annuel estimé à 144 MWh/an.

6.6.2.2.4 Projet « évapoconcentrateur »

L'installation d'un évapoconcentrateur entraînera une augmentation estimée à environ 2 % de la consommation totale d'électricité du site, soit environ 2 100 MWh/an supplémentaires.

6.6.2.2.5 Synthèse des évolutions énergétiques

Les évolutions énergétiques liées aux activités projetées sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Énergie	Gain estimé	Augmentation estimée	Bilan net
Gaz naturel	-33 000 MWh/an (-30 %)	-	-33 000 MWh/an
Électricité	-144 MWh/an (osmoseurs) -88 MWh/an (installations de panneaux photovoltaïques (hall 11))	+2 100 MWh/an (évapoconcentrateur) +9 098 MWh/an (projet UVEB et capacité)	+10 966 MWh/an

6.6.2.3 CONCLUSION

- Gaz naturel : le site anticipe une réduction significative de sa consommation, estimée à -33 000 MWh/an, grâce au projet UVEB.
- Électricité : une hausse modérée de la consommation est attendue, de l'ordre de +10 966 MWh/an, soit une augmentation d'environ 12 % par rapport à la moyenne actuelle.

Le bilan énergétique global du projet est **positif**. Malgré une hausse de la consommation électrique liée à l'accroissement des capacités de production et à l'introduction de nouveaux équipements UVEB, la

forte baisse de la consommation de gaz naturel permet de compenser largement cet effet en termes d'énergie primaire et d'émissions associées.

6.6.2.4 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Le projet UVEB, combiné à l'augmentation de la capacité de production, prévoit une réduction significative de la consommation de gaz naturel. Cette évolution **constitue un impact positif direct** sur la consommation de ressources énergétiques.

Par ailleurs, les actions actuelles de gestion et de surveillance déployées sur le site permettent déjà d'optimiser la performance énergétique, dans le cadre d'une démarche structurée d'amélioration continue.

La société AMCF est certifiée ISO 50001. À ce titre, un système de management de l'énergie est déployé sur le site. Il s'appuie sur les principes suivants :

- la surveillance régulière des consommations des principaux usages énergétiques (procédés, utilités, etc.) ;
- la formation, la sensibilisation et l'implication du personnel ;
- l'efficacité du contrôle des procédés ;
- la prise en compte de la performance énergétique lors de la conception ou de la modification d'installations, via des groupes de travail intégrant les services Environnement, Énergie et Production. Les technologies les moins impactantes sont systématiquement privilégiées, dans la limite des contraintes technico-économiques.

Pour les installations existantes, un programme d'entretien, de maintenance et de rénovation (revamping) est en place.

La revue énergétique réalisée dans le cadre de la certification permet d'identifier les principaux postes consommateurs d'énergie, de suivre les consommations, de définir des indicateurs de performance énergétique et d'élaborer un programme d'actions à court, moyen et long terme. Celui-ci fait l'objet d'un suivi régulier et d'une communication mensuelle à la direction.

En complément :

- Le site est conforme à la réglementation applicable en matière d'efficacité énergétique ;
- Des audits internes et externes (tierce partie) sont réalisés périodiquement ;
- Les indicateurs de performance énergétique font l'objet d'un suivi régulier, et les mesures correctives et préventives sont tracées et mises en œuvre.

Le service Environnement pilote l'ensemble de ces actions et assure le suivi de la performance énergétique à l'échelle du site. Par ailleurs, un budget Capex Groupe est alloué à la réduction de l'empreinte carbone et à la maîtrise des consommations énergétiques.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre ou sont en cours dans ce cadre, notamment :

- le passage progressif à l'éclairage LED dans les bâtiments ;
- des campagnes annuelles de détection et de réparation des fuites d'air comprimé ;
- une étude en cours pour le remplacement de la chaudière vapeur de décapage (mise en service en 2003), avec amélioration de son rendement via le remplacement des échangeurs et la réduction des pertes ;
- le remplacement progressif des variateurs d'ancienne génération (1980) par des modèles performants ;

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hall 11.

Enfin, toute modification d'équipement, de procédé ou d'activité sur le site donne systématiquement lieu à une réflexion préalable intégrant des critères de performance énergétique, incluant la réduction des consommations et la valorisation potentielle de l'énergie fatale.

6.6.2.5 CONCLUSIONS

En conclusion, les projets présentés s'inscrivent dans une démarche globale d'optimisation énergétique.

L'impact global des projets est jugé **positif**.

6.7 Incidence des rejets aqueux sur l'environnement

6.7.1 Situation actuelle

6.7.1.1 NATURE DES EFFLUENTS PRODUITS

L'activité du site génère différents types d'effluents aqueux, qui sont traités et évacués en fonction de leurs caractéristiques. On distingue :

- les eaux sanitaires,
- les eaux résiduaires industrielles : ces eaux sont traitées dans la station de traitement interne des eaux FAIRTEC,
- les rejets des osmoseurs,
- les eaux de refroidissement (nappe),
- les effluents TARs
- les eaux pluviales.

6.7.1.2 IDENTIFICATION DES POINTS DE REJETS

Les points de rejets sont présentés dans le tableau suivant :

Type d'effluent	Traitement	Emissaire	Coordonnées géographiques (Lambert II étendu)
Eaux sanitaires	7 fosses septiques	Milieu naturel via le réseau d'EP	-
Eaux de refroidissement de nappe*		Retour de nappe	X : 793009 y : 2426613
Effluent TARs		STEP FAIRTEC	-
Eaux industrielles résiduaires	STEP FAIRTEC	Canal de la Marne	X : 793022 y : 2426632
Rejets osmoseurs		3 points de rejets distincts : - Contre-fossé pour la ligne 1 - Mare d'infiltration pour la ligne 2 - Réseau des eaux pluviales (→ émissaire final : Contre-fossé)	-
Eaux pluviales	Séparateur d'hydrocarbures	Mare d'infiltration	X : 792829 y : 2426292

Type d'effluent	Traitement	Emissaire	Coordonnées géographiques (Lambert II étendu)
	Séparateur d'hydrocarbures	Contre fossé	X : 792872 y : 2426562

* Les eaux de refroidissement de nappe passent au travers des échangeurs de chaleur et ne sont pas polluées chimiquement.

La localisation des émissaires est détaillée sur un plan joint en annexe.

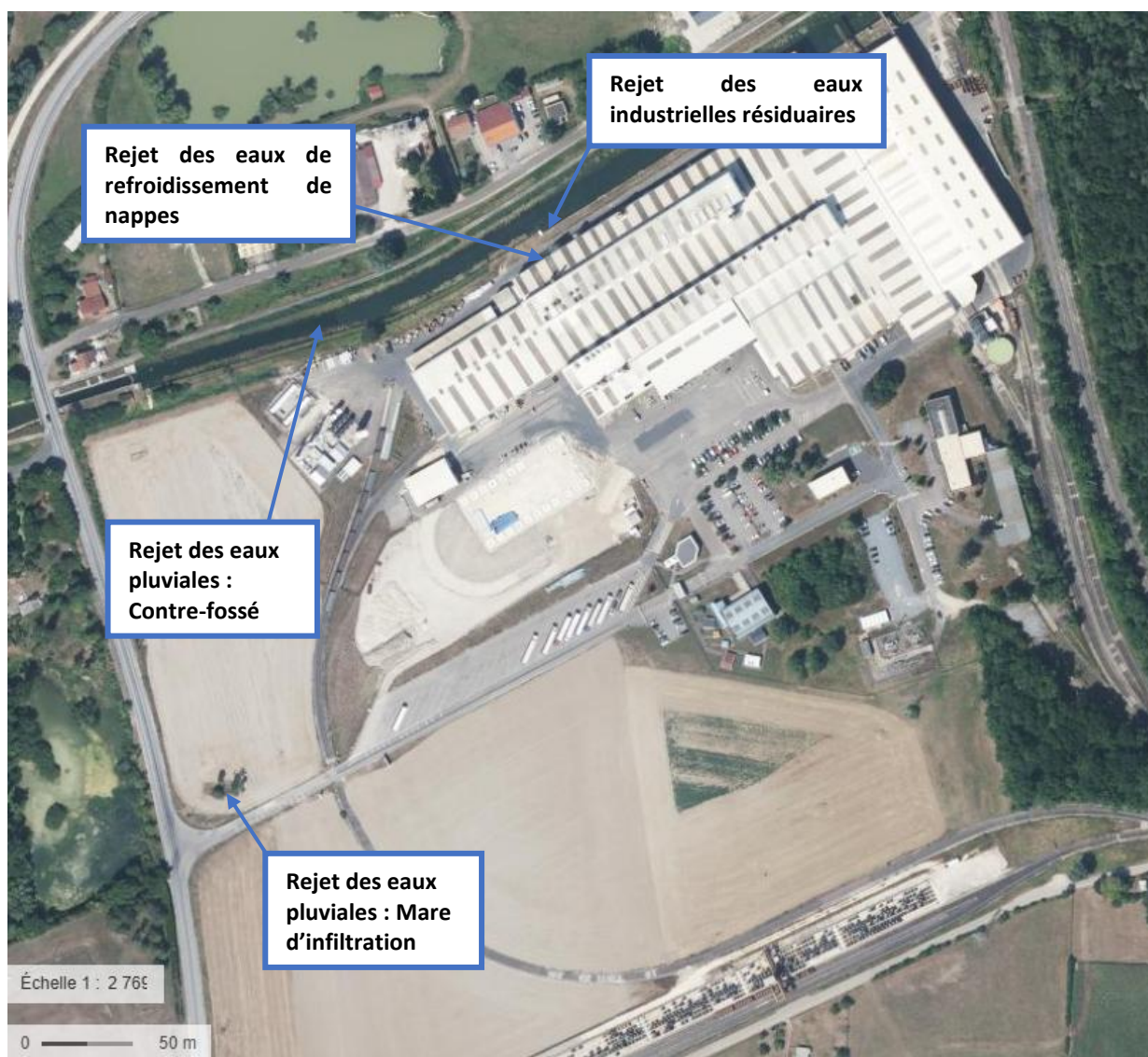


Figure 71 : Localisation des points de rejets aqueux – Site 1

6.7.1.3 GESTION DES EAUX SUR LE SITE AMCF

6.7.1.3.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont traitées par un dispositif de 7 fosses septiques. Les eaux ainsi traitées sont ensuite dirigées vers le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau de collecte des eaux pluviales.

6.7.1.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales proviennent des toitures, des aires de stationnement, des zones de chargement/déchargement et des voies de circulation du site.

Les eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées sont dirigées soit vers une mare d'infiltration, soit vers un contre-fossé qui longe et rejoint le canal.

Le site est équipé de trois séparateurs d'hydrocarbures pour assurer la qualité des effluents rejetés.

Nota :

Le réseau d'eaux pluviales interne a été modifié (étendu) lors de la construction du hall 11 bâtiments, tel que défini dans le dossier de Porter A Connaissance du 08 septembre 2022.

6.7.1.3.3 Eaux résiduaires industrielles

Les eaux dites « eaux résiduaires industrielles » sont constituées des effluents issus des procédés de production, qui sont dirigées vers la station de traitement interne des eaux (station FAIRTEC).

◆ Traitement des eaux résiduaires industrielles

Le site dispose d'une station interne de traitement des rejets aqueux (station FAIRTEC). Il s'agit d'une station de traitement physico-chimique.

Les effluents traités sont les eaux de purge, eaux de procédé (galvanisation et traitement de surface), eaux de refroidissement.

La STEP a été construite en 1989 et a été complétée en 2004 avec l'arrivée de la ligne de décapage. Les améliorations apportées ont porté sur :

- L'installation d'une cuve supplémentaire, permettant d'ajuster le pH, grâce à l'injection de soude. Avant cette modification, le pH était ajusté avec de la chaux.
- L'ajout d'une cuve pour l'ajustement final du pH à la sortie.
- La mise en place de nouveaux coffrets électriques et automates sur l'ensemble de la STEP.
- L'installation d'un filtre à bande.

Principe de fonctionnement :

Pré-Neutralisation :

Les effluents collectés dans la fosse sous la ligne de dégraissage L1 et L2, ainsi que ceux provenant de la fosse du bâtiment « décapage », sont pompés vers un réacteur de neutralisation d'un volume de 10 m³, où le pH est ajusté entre 0,6 et 3 par l'injection d'acide chlorhydrique ou de soude.

Si la conductivité est inférieure à 60 mS, de la soude est injectée dans la fosse (pour prévenir la formation de mousse au niveau de la STEP).

Neutralisation :

L'effluent pré-neutralisé est ensuite pompé dans une cuve de neutralisation de 6 m³, où du lait de chaux est injecté pour atteindre un pH supérieur à 8,5. Dans cette cuve, de l'air comprimé est également injecté pour une pré-oxydation, tandis qu'une pompe doseuse ajoute de l'anti-mousse.

Floculation :

Après la neutralisation, l'effluent est pompé vers un réacteur d'oxydation de 3 m³, puis vers un réacteur de floculation de même volume (3 m³).

Décantation :

Par gravité, l'effluent rejoint ensuite un décanteur, d'un volume de 23 m³. La surverse est dirigée vers une cuve d'ajustement du pH, d'une capacité de 500 litres, où de la soude ou de l'acide est injecté si nécessaire. Ensuite, l'effluent passe à travers un filtre.

Les boues sont envoyées dans une cuve de 20 m³, puis transférées vers un centre agréé.

Les eaux claires, après filtration et mesure des paramètres (débit, pH, température), sont rejetées dans le canal.

Récupération des boues :

Les boues liquides sont récupérées par pompage à l'aide d'un camion-citerne de 20 m³, puis envoyées dans un centre de traitement agréé externe.

Pilotage et autosurveillance

Les paramètres de fonctionnement essentiels sont enregistrés en continu.

Le système est équipé d'un asservissement au pH : si le pH dépasse la VLE, les effluents sont redirigés vers l'entrée de la station d'épuration (STEP), garantissant qu'aucun dépassement de pH n'est rejeté dans le canal.

◆ Nature des effluents traités par la STEP

La nature de ces effluents est détaillée ci-dessous :

Usage de l'eau	Nature des eaux de rejet
Purge TAR Salle d'eau	Eaux de purge
Purge TAR bac à eau L1	Eaux de purge
Skin pass L1	Eaux de procédé (galva)
Dégraissage avant peinture L1	Eaux de TS
Purge TAR peinture L1	Eaux de purge
Soudure L2	Eau de refroidissement
Dégraissage entrée L2	Eaux de TS
Skin pass L2	Eaux de procédé (galva)
Dégraissage avant peinture L2	Eaux de TS
Purge TAR EVAPCO	Eaux de purge
Purge TAR peinture L2	Eaux de purge
Rinçage décapage	Eaux de TS
Purge chaudière décapage	Eaux de purge
Purge du laveur de buée	Eaux de TS

Tableau 71 : Nature des effluents aqueux traités par la STEP FAIRTEC

Il est à noter que l'atelier de décapage dispose d'une fosse enterrée de 25 m³, qui collecte les eaux de rinçage issues du décapage, ainsi que les purges des chaudières et des laveurs de buée. Lorsque le volume d'eau dans cette fosse atteint 4 m³, une pompe s'active automatiquement pour transférer les effluents vers la station de traitement.

6.7.1.3.4 Rejets des osmoseurs

Les rejets des osmoseurs (purgés) sont actuellement dirigés vers le milieu naturel via trois points distincts :

- Vers le contre-fossé pour la ligne 1,
- Vers une mare d'infiltration pour la ligne 2,
- Vers le réseau des eaux pluviales, qui rejoint le contre-fossé.

6.7.1.3.5 Effluents de TARs (avant STEP)

Les eaux de refroidissement sont utilisées au niveau de différents équipements de production. Le dispositif fonctionne en circuit fermé. Seules les purges et vidanges sont dirigées et traitées par la STEP FAIRTEC.

6.7.1.3.6 Eau de refroidissement en circuit ouvert (nappe)

Les eaux non utilisées dans le circuit retournent à la nappe. Elles ne subissent aucun traitement chimique et ne sont pas polluées : leur unique usage est un échange thermique par passage dans des échangeurs de chaleur.

6.7.1.4 SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Les résultats des campagnes 2021-2024 sont présentés annexe 3.

6.7.1.4.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques proviennent des sanitaires (toilettes, lavabos et douches) utilisés par le personnel pendant les horaires de travail. Le volume d'eau consommé est estimé à 60 litres par personne et par jour.

L'établissement dispose d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées domestiques. Ce réseau interne rejoint un dispositif de 7 fosses septiques. Les eaux ainsi traitées sont dirigées vers le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau de collecte des eaux pluviales.

6.7.1.4.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de canalisations EP et rejoignent ensuite le milieu naturel.

Selon l'article 20-6 de l'arrêté préfectoral de 2003, les eaux pluviales rejetées vers le milieu naturel doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Paramètres	Valeur limite d'émissions	Fréquence de surveillance
MES	< 100 mg/l	Trimestrielle
DBO ₅ (sur effluent non décanté)	< 100 mg/l	Trimestrielle
DCO (sur effluent non décanté)	< 300 mg/l	Trimestrielle
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l	Trimestrielle

Elles font l'objet d'un contrôle trimestrielle assuré par le laboratoire agréé.

Les résultats des mesures effectuées sur la période 2021-2024 sont présentés dans les tableaux suivants :

- Résultats des mesures effectuées dans la mare d'infiltration

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2021				2022			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Température in situ	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			16.5
pH in situ	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			8.2
Azote total Kjeldahl (N) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			11
Nitrites + nitrates (en N) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			2.2
Nitrites (en N) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			0.23
Nitrites (en NO ₂) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			0.74
Nitrates calculés (en N) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			2.0
Nitrates calculés (en NO ₃) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			8.9
Azote global (N) mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			13
DBO ₅ mg/l	<100 mg/L	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			13
ST-DCO mg/l	<300 mg/L	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			82
MES mg/l	<100 mg/L	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			200
Indice hydrocarbure mg/l	<10 mg/L	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			0.2
Hydrocarbures volatils mg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			<0.03
Aluminium (Al) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			5 300

Paramètres VLE – AP du 11/12/2003		2021				2022			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Arsenic (As) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Cadmium (Cd) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Chrome (Cr) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Cuivre (Cu) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Fer (Fe) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Nickel (Ni) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Plomb (Pb) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Zinc (Zn) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Mercure (Hg) µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			
Métaux totaux µg/l	-	Point sec, absence de prélèvement				Point sec, absence de prélèvement			

**Tableau 72 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Mare d'infiltration
(période 2021-2022)**

Paramètres VLE – AP du 11/12/2003		2023				2024		
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Température in situ	-	7.1	10.5	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
pH in situ	-	8.2	7.7	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Azote total Kjeldahl (N) mg/l	-	1.0	1.0	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		

Paramètres VLE – AP du 11/12/2003		2023				2024		
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Nitrites + nitrates (en N) mg/l	-	0.9	3.9	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Nitrites (en N) mg/l	-	<0.01	0.02	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Nitrites (en NO ₂) mg/l	-	<0.03	0.08	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Nitrates calculés (en N) mg/l	-	0.90	3.9	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Nitrates calculés (en NO ₃) mg/l	-	4.0	17	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Azote global (N) mg/l	-	1.9	4.9	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
DBO ₅ mg/l	<100 mg/L	<1	<1	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
ST-DCO mg/l	<300 mg/L	8	<5	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
MES mg/l	<100 mg/L	<2	<2	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Indice hydrocarbure mg/l	<10 mg/L	<0.1	<0.01	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Hydrocarbures volatils mg/l	-	<0.03	<0.03	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Aluminium (Al) µg/l	-	290	60	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Arsenic (As) µg/l	-	<10	<10	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Cadmium (Cd) µg/l	-	<1	<1	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Chrome (Cr) µg/l	-	4	<1	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Cuivre (Cu) µg/l	-	<5	<5	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2023				2024		
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Fer (Fe) µg/l	-	410	22	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Nickel (Ni) µg/l	-	3	<2	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Plomb (Pb) µg/l	-	5	<5	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Zinc (Zn) µg/l	-	49	23	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Mercure (Hg) µg/l	-	<0.2	<0.2	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		
Métaux totaux µg/l	-	761	105	Point sec, absence de prélèvement		Point sec, absence de prélèvement		

Tableau 73 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Mare d'infiltration (période 2023-2024)

Un seul dépassement est observé sur les quatre dernières années, par comparaison avec le seuil réglementaire fixé dans l'Arrêté Préfectoral. Il s'agit d'un dépassement sur le paramètre MES en octobre 2022, qui est dû à la présence d'eaux stagnantes, non représentatives des conditions normales.

- Résultats des mesures effectuées dans le Contre-fossé

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2021				2022			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Température in situ	-	7.8	12.3	-	19.9	12.2	14.9	21.2	18.6
pH in situ	-	7.7	7.6	-	7.4	7.5	7.5	7.8	7.6
Azote total Kjeldahl (N) mg/l	-	1.0	0.5	-	1.0	1.0	1.5	3.0	1.5
Nitrites + nitrates (en N) mg/l	-	3.8	3.7	-	2.4	2.5	3.7	2.5	0.94
Nitrites (en N) mg/l	-	<0.01	0.01	-	0.01	<0.01	<0.01	0.02	0.01
Nitrites (en NO ₂) mg/l	-	<0.03	<0.03	-	0.03	<0.03	<0.03	0.05	0.03
Nitrates calculés (en N) mg/l	-	-	3.7	-	2.4	2.5	3.7	2.5	0.93

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2021				2022			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Nitrates calculés (en NO ₃) mg/l	-	17	18	-	11	11.1	16	11	4.1
Azote global (N) mg/l	-	4.8	4.2	-	3.4	3.5	5.2	5.5	2.4
DBO ₅ mg/l	<100 mg/L	0.9	1.1	-	<1	<1	<1	1	2
ST-DCO mg/l	<300 mg/L	14	6	-	<5	<5	<5	13	9
MES mg/l	<100 mg/L	14	<2	-	31	2	<2	35	9
Indice hydrocarbure mg/l	<10 mg/L	0.6	<0.1	-	<0.1	0.2	0.2	0.1	0.2
Hydrocarbures volatils mg/l	-	<0.03	<0.03	-	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	0.04
Aluminium (Al) µg/l	-	460	59	-	21	35	26	550	50
Arsenic (As) µg/l	-	<10	<10	-	<10	<10	<10	<10	<10
Cadmium (Cd) µg/l	-	<1	<1	-	<1	<1	<1	<1	<1
Chrome (Cr) µg/l	-	<1	<1	-	<1	<1	<1	4	<1
Cuivre (Cu) µg/l	-	<5	<5	-	<5	<5	<5	5	<5
Fer (Fe) µg/l	-	360	62	-	38	82	43	820	99
Nickel (Ni) µg/l	-	<2	<2	-	<2	<2	<2	<2	<2
Plomb (Pb) µg/l	-	<5	<5	-	<5	<5	<5	<5	<5
Zinc (Zn) µg/l	-	56	17	-	13	16	24	97	120
Mercure (Hg) µg/l	-	<0.2	<0.2	-	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
Métaux totaux µg/l	-	876	138	-	72	133	93	1 480	269

Tableau 74 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Contre-fossé (période 2021-2022)

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2023				2024		
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Température in situ	-	8	10.9	22.1	16.1	12,0	17.3	20
pH in situ	-	8	7.7	7.6	7.5	7,7	7.6	7,7
Azote total Kjeldahl (N) mg/l	-	1.5	1.0	1.0	0.5	1.0	1.5	2.0
Nitrites + nitrates (en N) mg/l	-	3.4	3.9	1.5	1.5	2.9	2.5	1.9
Nitrites (en N) mg/l	-	<0.01	0.02	<0.01	0.01	0.01	<0.01	0.02
Nitrites (en NO ₂) mg/l	-	<0.03	0.08	<0.03	0.04	0.04	<0.03	0.07
Nitrates calculés (en N) mg/l	-	3.4	3.9	1.5	1.5	2,9	2.5	1.9
Nitrates calculés (en NO ₃) mg/l	-	15	17	6.6	6.6	13	11	8.4
Azote global (N) mg/l	-	4.9	4.9	2.5	2.0	3.9	4.0	3.8
DBO ₅ mg/l	<100 mg/L	<1	<1	1	1	1	<1	<1
ST-DCO mg/l	<300 mg/L	<5	<5	<5	<5	7	<5	<5
MES mg/l	<100 mg/L	7	<2	<2	<2	10	<2	4
Indice hydrocarbure mg/l	<10 mg/L	<0.1	<0.1	<0.1	0.2	0.3	0.2	0.2
Hydrocarbures volatils mg/l	-	<0.03	<0.03	<0.03	0.03	<0.03	<0.03	<0.03
Aluminium (Al) µg/l	-	190	60	50	30	390	100	100
Arsenic (As) µg/l	-	<10	<10	<10	<10	<10	<0.5	<10
Cadmium (Cd) µg/l	-	<1	<1	<1	<1	<1	<0.05	<1
Chrome (Cr) µg/l	-	<1	<1	<1	<1	1	1	<1
Cuivre (Cu) µg/l	-	<5	<5	<5	<5	<5	2.6	<5

Paramètres	VLE – AP du 11/12/2003	2023				2024		
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Fer (Fe) µg/l	-	210	22	64	45	540	100	120
Nickel (Ni) µg/l	-	<2	<2	<2	<2	<2	0.8	<2
Plomb (Pb) µg/l	-	<5	<5	<5	<5	<5	<0.5	<5
Zinc (Zn) µg/l	-	10	23	17	16	35	17.1	10
Mercure (Hg) µg/l	-	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
Métaux totaux µg/l	-	410	105	131	91	966	222	230

Tableau 75 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux pluviales – Contre-fossé (période 2023-2024)

Aucun dépassement n'est observé sur les quatre dernières années, par comparaison avec le seuil réglementaire fixé dans l'Arrêté Préfectoral.

6.7.1.4.3 Eaux industrielles résiduaires

Les eaux dites « eaux résiduaires industrielles » sont constituées des effluents issus des procédés de production qui sont dirigées vers la station de traitement interne des eaux (station FAIRTEC).

Contexte réglementaire – Arrêt préfectoral de 2003

Conformément à l'article 20-6 de l'arrêté préfectoral, les rejets dans le Canal de la Marne au Rhin doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- ◆ Sur effluent brut non décanté :

Paramètres	Valeur limite d'émissions	Fréquence de surveillance interne
Débit	170 m ³ /j	En continu
Débit de pointe	7 m ³ /j	En continu
Température	< 30°C	En continu
pH	Entre 5,5 et 9	En continu

Paramètres	Valeur limite d'émissions	
	Concentration	Flux
Cr Total	< 1 mg/l	170 < g/j
Cr VI	< 0,5 mg/l	< 85 g/j
Cd	< 0,2 mg/l	< 34 g/j
Ni	< 0,5 mg/l	< 85 g/j
Cu	< 0,5 mg/l	< 85 g/j
Zn	< 5 mg/l	< 510 g/j
Fe	< 5 mg/l	< 850 g/j
Al	< 5 mg/l	< 850 g/j
Pb	< 0,5 mg/l	< 85 g/j
Sn	< 2 mg/l	< 340 g/j
Mn	< 1 mg/l	< 170 g/j
MES	< 30 mg/l	< 5,1 kg/j
CN	< 0,1 mg/l	< 17 g/j
F	< 15 mg/l	< 2,55 kg/j
Azote global exprimé en N	< 380 mg/l	< 64,6 kg/j
Nitrites	< 1 mg/l	< 170 g/j
P	< 10 mg/l	< 1,7 kg/j
DCO	< 300 mg/l	< 51 kg/j
Hydrocarbures totaux	< 5 mg/l	< 850 g/j

Tableau 76 : Valeurs Limites d'Emissions fixées pour les eaux industrielles – Arrêté Préfectoral de 2003

- ◆ En sortie de la station de traitement des eaux FAIRTEC

Paramètres	Fréquence de surveillance	
	Interne	Externe
Volume	Enregistrement en continu	Trimestrielle
pH	Enregistrement en continu	
DCO	Journalière	
Fer	2 fois / jour**	
Zinc	2 fois / jour**	
Nickel	-	
Chrome VI	2 fois / jour**	
Cyanures	-	
Métaux (*)	Trimestrielle	
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	
MEST	2 fois / jour**	

Paramètres	Fréquence de surveillance	
	Interne	Externe
Phosphore	-	
Azote global	-	

*** Cette fréquence a été revue suite à plusieurs campagnes réalisées en 2004, la fréquence est passée de bi-journalière à journalière.*

Tableau 77 : Fréquence de suivi des eaux industrielles - Arrêté Préfectoral de 2003

Les eaux industrielles font l'objet d'un suivi périodique en interne, et d'un contrôle trimestriel assuré par un laboratoire agréé.

Contexte réglementaire – BREFs STS et FMP – AM du 03/02/2022

Le site étant classé sous les rubriques 3670 (rubrique principale), 3260, 3230.c et 3710, les conclusions sur les BREF STS et FMP parues respectivement le 09 décembre 2020, et le 04 novembre 2022 lui sont donc applicables, ainsi que l'arrêté du 03/02/22 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710.

Elles sont détaillées dans le dossier de réexamen, joint en annexe 6.

Prise en compte des prescriptions des AMPG et de l'arrêté du 02 février 1998

En complément, une évaluation de conformité a été réalisée au regard des Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) applicables au site ainsi que de l'arrêté du 02 février 1998, en particulier pour des substances non couvertes par les BREFs.

Cette analyse révèle que le programme de surveillance actuel est conforme, à l'exception du paramètre DBO₅. En effet, selon les prescriptions de l'AMPG relative à la rubrique 2940 et à l'arrêté du 03 octobre 2010 (stockage de liquides inflammables), ce paramètre devrait faire l'objet d'un suivi.

Cependant, AMCF sollicite un aménagement de prescription pour ne pas surveiller la DBO₅. Ce choix repose sur des considérations techniques : les eaux potentiellement chargées en matières organiques seront désormais dirigées vers une nouvelle station de traitement par compression mécanique de vapeur (CMV). Ce traitement élimine les matières organiques, rendant la mesure de DBO₅ non pertinente en sortie. Les résidus seront ensuite traités dans la station FAIRTEC.

Synthèse du programme de surveillance retenu

Une synthèse comparative des différentes exigences réglementaires est présentée ci-dessous :

Paramètres	Fréquence de surveillance		Valeur Limite d'Emission (VLE)	
	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾
Débit	Continu	Continu	170 m ³ /j	170 m ³ /j

Paramètres	Fréquence de surveillance		Valeur Limite d'Emission (VLE)	
	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾
Température	Continu	Continu	<30°C	<30°C
pH	Continu	Continu	5,5-9	5,5-8,5
MEST	Journalière Trimestrielle	Journalière (interne) Trimestrielle (externe)	30 mg/l	30 mg/l
DCO	Journalière Trimestrielle	Journalière (interne) Trimestrielle (externe)	300 mg/l	300 mg/l (jusqu'au 31/12/2027) 90 mg/l (à compter du 01/01/2028)
Chrome (VI)	Journalière Trimestrielle	Journalière (interne) Trimestrielle (externe)	0,5 mg/l	0,05 mg/l ⁽¹⁾
Chrome (Cr)	Trimestrielle	Mensuelle (externe)	1 mg/l	0,15 mg/l (jusqu'au 04/11/2026) 0,10 mg/l (à compter du 04/11/2026)
Nickel (Ni)	Trimestrielle	Mensuelle (externe)	5 mg/l	0,4 mg/l (jusqu'au 04/11/2026) 0,2 mg/l (à compter du 04/11/2026)
Zinc (Zn)	Journalière Trimestrielle	Journalière (interne) Trimestrielle (externe)	5 mg/l	0,6 mg/l (jusqu'au 04/11/2026) 0,2 mg/l (à compter du 04/11/2026)
Cuivre	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	0,5 mg/l	0,5 mg/l
Cyanures (CN)	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	0,1 mg/l	0,1 mg/l
Cadmium (Cd)	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	0,2 mg/l	0,2 mg/l
Fer (Fe)	Journalière Trimestrielle	Journalière (interne) Trimestrielle (externe)	5 mg/l	5 mg/l
Plomb (Pb)	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	0,5 mg/l	0,5 mg/l
Etain (Sn)	Trimestrielle	Arrêt de la surveillance environnementale	2 mg/l	Arrêt de la surveillance environnementale
Manganèse (Mn)	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	1 mg/l	1 mg/l
Aluminium	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	5 mg/l	5 mg/l
Composés organohalogénés adsorbables (AOX)	-	Mensuelle (externe)	-	1 mg/l (jusqu'au 31/12/2027) 0,4 mg/l (à compter du 01/01/2028)

Paramètres	Fréquence de surveillance		Valeur Limite d'Emission (VLE)	
	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾	Arrêté Préfectoral de 2003 - situation actuelle	Positionnement AMCF ⁽³⁾
Fluorure (F ⁻)	-	Mensuelle (externe)	-	15 mg/l ⁽¹⁾
Azote global (NT)	Trimestrielle	Trimestrielle	380 mg/l	30 mg/l
Nitrites	Trimestrielle	Trimestrielle	1 mg/l	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	Mensuelle (externe)	5 mg/l	4 mg/l ⁽²⁾
Phosphore total (PT)	Trimestrielle	Trimestrielle (externe)	10 mg/l	1 mg/l ⁽²⁾

(1) Applicable depuis le 09/12/2024

(2) Applicable à compter du 04/11/2026

(3) Positionnement suite au dossier de réexamen IED (février 2025) et à l'analyse comparative avec les AMPG

Tableau 78 : Paramètres à surveiller, périodicité de la surveillance et valeurs limites d'émission (VLE) retenues en sortie de la station FAIRTEC

Les paramètres, fréquences et valeurs limites d'émission (VLE) à retenir dans le cadre du programme de surveillance sont présentés dans le tableau 80. Ces éléments résultent des conclusions du réexamen mené au titre de la directive IED, complété par une analyse comparative avec les AMPG applicables.

Évolutions proposées par rapport à la surveillance actuelle :

- Maintien global des paramètres surveillés, à l'exception de l'étain. Compte tenu des substances aujourd'hui utilisées dans le procédé et des technologies mises en œuvre, le suivi de ce paramètre ne présente plus de pertinence environnementale. AMCF propose donc de mettre fin à cette surveillance, les trois dernières campagnes trimestrielles ayant systématiquement révélé des concentrations inférieures aux limites de quantification.
- Maintien de la VLE actuelle pour le débit journalier et le débit de pointe. Les études techniques étant toujours en cours, AMCF se prononcera sur une éventuelle révision de ces seuils une fois les résultats disponibles et consolidés.
- Révision des fréquences de surveillance et de certaines VLE (Cf tableau n°79), afin d'aligner le dispositif de suivi sur les exigences des BREF STS et FMP. Ces nouvelles fréquences et VLE seront appliquées dès la campagne de 2025 pour certains paramètres ciblés.
- Paramètres AOX et DCO : en raison de dépassements constatés au regard des nouvelles exigences NEA-MTD, une demande de dérogation temporaire a été formulée dans le cadre du réexamen IED (voir ci-dessous).

DEMANDE DE DEROGATION IED

La mise en conformité avec les NEA-MTD dans le cadre du réexamen implique des modifications majeures sur le site 1, nécessitant une refonte complète du système de traitement des effluents aqueux.

En effet, la station de traitement interne actuelle n'est plus en mesure de garantir le respect des nouveaux seuils réglementaires pour certains polluants. Par ailleurs, le déploiement progressif du projet UVEB, déjà en cours sur le site 2 et prochainement prévu sur le site 1, modifiera la nature des effluents à traiter.

Dans ce contexte, une approche mutualisée entre les deux sites est envisagée, notamment via la mise en place d'un nouveau dispositif de traitement des eaux commun, tenant compte de leur proximité géographique et de problématiques environnementales similaires.

Cette perspective soulève néanmoins des enjeux techniques et économiques importants, qui rendent impossible une mise en conformité immédiate avec les NEA-MTD pour certains polluants.

En conséquence, AMCF a formulé une demande de dérogation IED pour les paramètres AOX et DCO, avec une durée de validité jusqu'au 1er janvier 2028.

Le détail de cette demande est présenté en annexe 7.

Résultats de la surveillance des rejets en sortie de la station FAIRTEC :

◆ Surveillance journalière (analyse interne)

Les tableaux ci-dessous présentent les concentrations moyennes mesurées au cours de la période 2020-2024 pour les paramètres suivis quotidiennement.

AMCF Contrisson – site 1 année 2024						
Mois	DCO	MEST	Fe	Zn	Cr VI	Métaux totaux
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Janvier	173,63	12,61	0,85	0,34	0,04	1,22
Février	156,10	9,05	0,27	0,15	0,03	0,45
Mars	134,68	8,76	0,42	0,20	0,03	0,66
Avril	105,90	9,90	0,37	0,27	0,04	0,68
Mai	94,81	8,78	0,53	0,22	0,04	0,79
Juin	93,23	6,94	0,29	0,24	0,04	0,57
Juillet	95,23	8,75	1,78	0,21	0,04	2,03
Août	175,46	22,04	2,08	0,44	0,05	2,57
Septembre	141,90	17,36	0,75	0,25	0,04	1,04
Octobre	122,82	10,52	0,38	0,15	0,03	0,56
Novembre	128,78	12,19	0,67	0,16	0,04	0,87
Décembre	101,82	7,14	0,65	0,19	0,03	0,86
Concentration Moyenne / an	127,03	11,17	0,75	0,23	0,04	1,03

AMCF Contrisson – site 1 année 2023						
Mois	DCO	MEST	Fe	Zn	Cr VI	Métaux totaux
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Janvier	180,83	15,38	1,82	0,19	0,03	2,04
Février	167,36	18,43	1,45	0,23	0,05	1,73
Mars	138,71	16,41	0,77	0,17	0,05	0,98
Avril	161,89	17,28	0,82	0,24	0,04	1,09
Mai	124,37	10,71	0,26	0,12	0,03	0,42
Juin	126,03	11,21	0,23	0,03	0,03	0,29
Juillet	151,82	12,50	0,47	0,15	0,03	0,65
Août	119,65	9,87	0,39	0,21	0,04	0,63
Septembre	136,90	13,33	0,33	0,20	0,04	0,57
Octobre	134,54	9,96	0,86	0,07	0,03	0,89
Novembre	116,76	7,15	0,37	0,19	0,03	0,56
Décembre	112,70	9,77	1,27	0,38	0,03	1,68
Concentration Moyenne / an	139,30	12,67	0,75	0,18	0,04	0,96

AMCF Contrisson – site 1 année 2022						
Mois	DCO	MEST	Fe	Zn	Cr VI	Métaux totaux
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Janvier	234,94	13,07	1,02	0,14	0,03	1,19
Février	229,80	16,18	0,61	0,10	0,04	0,75
Mars	223,45	11,61	1,00	0,22	0,04	1,27
Avril	203,20	11,05	0,44	0,08	0,03	0,56
Mai	170,10	12,96	0,57	0,15	0,04	0,76
Juin	151,53	13,74	0,87	0,18	0,04	1,09
Juillet	112,09	10,90	0,51	0,05	0,03	0,57
Août	132,19	12,05	0,60	0,22	0,03	0,85
Septembre	140,95	10,32	0,78	0,18	0,04	0,99
Octobre	144,68	12,76	0,56	0,17	0,03	0,76
Novembre	129,67	13,20	0,89	0,22	0,03	1,14
Décembre	137,75	14,35	1,26	0,25	0,04	1,55
Concentration Moyenne / an	167,53	12,68	0,76	0,16	0,04	0,96

AMCF Contrisson – site 1 année 2021						
Mois	DCO	MEST	Fe	Zn	Cr VI	Métaux totaux
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Janvier	190,83	17,52	0,84	0,10	0,03	0,97
Février	213,58	20,46	1,90	0,25	0,05	2,20
Mars	231,43	20,78	2,41	0,27	0,05	2,73
Avril	267,75	16,25	1,39	0,23	0,04	1,67
Mai	265,00	18,20	2,05	0,29	0,05	2,39
Juin	226,63	16,36	1,35	0,29	0,05	1,69
Juillet	214,69	15,19	1,15	0,15	0,05	1,23
Août	225,23	17,59	1,13	0,26	0,05	1,45
Septembre	231,45	13,77	0,88	0,18	0,04	1,10
Octobre	242,29	16,95	0,93	0,15	0,05	1,12
Novembre	253,35	12,83	1,19	0,36	0,05	1,60
Décembre	214,33	11,62	0,46	0,18	0,05	0,69
Concentration Moyenne / an	231,38	16,46	1,31	0,23	0,05	1,57

AMCF Contrisson – site 1 année 2020						
Mois	DCO	MEST	Fe	Zn	Cr VI	Métaux totaux
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Janvier	267,06	17,22	1,67	0,55	0,04	2,27
Février	272,85	20,60	2,37	0,57	0,06	3,00
Mars	237,30	15,54	1,50	0,19	0,05	1,74
Avril	209,48	16,94	1,13	0,21	0,05	1,39
Mai	246,33	16,50	0,91	0,25	0,04	1,20
Juin	244,05	15,44	0,67	0,18	0,03	0,89
Juillet	213,45	18,84	0,78	0,27	0,04	1,10
Août	206,97	17,34	1,07	0,20	0,04	1,31
Septembre	207,27	16,71	0,95	0,14	0,04	1,13
Octobre	239,59	19,09	1,15	0,18	0,04	1,37
Novembre	215,35	21,16	0,88	0,19	0,04	1,12
Décembre	242,79	17,06	1,17	0,23	0,04	1,44
Concentration Moyenne / an	233,54	17,70	1,19	0,26	0,04	1,49

Tableau 79 : Synthèses des moyennes mensuelles des concentrations et flux journaliers mesurés en sortie de STEP (période 2020-2024)

Au cours de la période 2020-2024, des concentrations moyennes en DCO supérieures à la limite supérieure du NEA-MTD, tel que défini par les BREF STS et FMP, sont observées.

◆ Campagne trimestrielle (analyse externe)

Une surveillance trimestrielle est également réalisée par un organisme agréé.

Les résultats des mesures effectuées sur la période 2021-2024 sont présentés dans le tableau suivant :

VLE ⁽¹⁾		2021				2022			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Novembre
Débit	m ³ /j	80,9	63,77	140	86,8	62,8	69,2	106,9	82,7
pH	5,5 à 9	7.1	7.4	8.0	7.6	7.6	7.4	8.0	7.7
Température	< 30	23,8	21,3	31,9	25,3	19,8	24,05	31,5	25,8
DCO	< 300 mg/l	261	259	295	391	331	110	68	107
AOX	-	-	-	-	0,78	0,26	1,3	0,21	0,08
MEST	< 30 mg/l	44	19	17	33	7	16	5	25
N Global	< 380 mg/l	6,5	4	2	3,8	6,5	3,2	2	2
HT	< 5 mg/l	2,2	1,7	0,6	1,8	0,7	0,3	0,3	0,06
P	< 10 mg/l	0,34	0,38	1.1	0,56	0,07	0,16	0,13	0,72
Nitrite	< 1 mg/l	0,02	<0,01	0,02	0,06	0,02	0,1	<0,01	<0,01
F	< 15 mg/l	0,06	0,05	0,3	0,4	<0,02	0,1	0,2	<0,1
Fer	< 5 000 µg/l	590	760	630	1 500	850	980	270	1 500
Zinc	< 5000 µg/l	52	25	16	110	16	26	18	73
Ni	<500 µg/l	14	17	10	21	8	6	3	9
CN	<100 µg/l	<5	<5	<5	7	<5	<5	<5	<5
Cr Total	< 1000 µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cr VI	< 500 µg/l	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20
Cd	< 200 µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Pb	< 500 µg/l	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Cu	< 500 µg/l	28	21	15	32	19	11	8	15
Sn	< 2000 µg/l	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Mn	< 1000 µg/l	31	22	13	20	10	<20	11	23

(1) Valeur limite d'émission définie par l'arrêté préfectoral de 2003

Tableau 80 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux industrielles résiduaire – en sortie de STEP (période 2021-2022)

Paramètres	VLE ⁽¹⁾	2023				2024			
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Débit	170 m³/j	101	67	76	157	97,6	112	99	165
pH	5,5 à 9	7,4	8,8	7,8	8,3	7	6.8	6.4	7.5
Température	< 30	27,6	28,1	31,1	34,5	35,2°C	31,3°C	34°C	28°C
DCO	< 300 mg/l	106	216	136	69	126	121	64	65
AOX	-	0,11	0.44	0.21	0.16	0.18	0.11	<0.10	0.10
MEST	< 30 mg/l	2	14	20	27	14	<8	24	13
N Global	< 380 mg/l	3,6	7,3	3	4,7	3.4	5.6	6.0	5.2
Indice HCT	< 5 mg/l	< 0,1	0,8	0,2	2,6	0.3	0.3	0.2	1.2
P	< 10 mg/l	0,11	0,13	1,1	0,31	0.45	0.18	<0.05	<0.05
Nitrite	< 1 mg/l	0,02	0,07	<0,01	0,01	<0.01	0.06	0.02	0.02
F	< 15 mg/l	0,1	<0,01	0,3	0,3	0.1	0.2	0.2	0.3
Fer	< 5 000 µg/l	690	470	800	8 800	660	360	9 000	1900
Zinc	< 5000 µg/l	30	20	14	53	38	26	14	4.0
Ni	<500 µg/l	< 2	2	5	9	15	4	9	5.5
CN	<100 µg/l	<5	<5	23	<5	<5	<5	<5	<5
Cr Total	< 1000 µg/l	<1	<1	<1	2	<1	4	1	1.4
Cr VI	< 500 µg/l	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20
Cd	< 200 µg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	0.10
Pb	< 500 µg/l	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<0.5
Cu	< 500 µg/l	<5	<5	7	16	15	8	<5	3.3
Sn	< 2000 µg/l	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Mn	< 1000 µg/l	22	<10	<10	71	27	<10	410	110

Tableau 81 : Résultats des campagnes trimestrielles réalisées sur les eaux industrielles résiduaires – en sortie de STEP (période 2023-2024)

Entre 2021 et 2024, deux dépassements ont été observés pour les paramètres DCO, MES et fer, par rapport aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral. De plus, sept dépassements de température ont également été observés.

En 2023 et 2024, une amélioration des rejets a été observée, avec seulement deux dépassements pour le paramètre fer par rapport au seuil fixé par l'arrêté préfectoral de 2003. Ces deux dépassements sont dus à un trop-plein de boues dans le décanteur. Cela a entraîné la présence de fer dans le floc, contribuant ainsi au dépassement des concentrations en fer.

Les légers dépassements de température observés surviennent principalement en été, notamment en juillet. Toutefois, ils n'ont pas de conséquence, car la distance entre la station de mesure et le point de rejet est suffisante pour permettre à l'eau de refroidir avant d'atteindre le rejet.

6.7.1.4.4 Rejets des osmoseurs

En juin 2024, à la demande de l'administration, le Bureau d'études IRH a mené une étude visant à évaluer l'impact des rejets des osmoseurs sur le milieu récepteur et à vérifier leur acceptabilité.

Cette étude a permis d'évaluer l'impact des rejets actuels et futurs des osmoseurs (concentrats d'osmose) ainsi que ceux de la station de traitement sur le milieu récepteur (Canal de la Marne au Rhin), en fonction des différentes conditions hydriques.

Les hypothèses, qui ont été retenues pour les osmoseurs dans le cadre de la situation actuelle, sont les suivantes :

- **Rejets d'osmoseurs** : 3
- **Taux de conversion** : 66,7 %
- **Volume d'eau osmosée produit** : 328 m³/jour
- **Volume global rejeté** : 164 m³/jour
- **Production annuelle** : 450 000 tonnes

L'étude démontre qu'aucun impact significatif des concentrats d'osmose n'a été observé sur le Canal de la Marne au Rhin, même dans des conditions hydrologiques fortement dégradées (seuil de crise). Cependant, certains paramètres, tels que l'aluminium et le zinc, dépassent les seuils d'alerte, ce qui est attribué à la qualité du milieu naturel. D'autres éléments, comme le cadmium et le zinc, montrent un flux dépassant 10 % du flux maximum admissible, sans toutefois entraîner de déclassement du milieu.

Les calculs ont été réalisés en tenant compte de conditions défavorables (production maximale en période de sécheresse). **Malgré ces conditions, l'impact des rejets est acceptable.**

- Rejets en amont du Canal

Comme présenté dans la partie « état initial », l'état général du Canal de la Marne au Rhin est **Bon** en amont du site de Contrisson. Le paramètre Aluminium dépasse quelques fois la NQE et présente une concentration moyenne de 170 µg/L, soit inférieure à la NQE-MA.

- Rejets en aval du Canal

Les résultats des mesures effectuées sur la période 2021-2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Unité	Concentration	Seuil de qualité Bon état
		Canal Aval	
pH	-	8,2	]6-9[
Conductivité	µS/cm	506,5	-
DCO	mg O ₂ /L	8,5	30
DBO ₅	mg O ₂ /L	<2	6
MES	mg/L	5	50
Phosphore	mg/L	<0,05	0,2
Ortho phosphates	mg/L	<0,1	0,5
Calcium	mg/L	72,83	-
Magnésium	mg/L	10,35	-
Indice hydrocarbures	mg/L	-	-
Métaux			
Aluminium	µg/L	197,08	200
Chrome	µg/L	<1	3,4
Fer	µg/L	223,6	-
Plomb	µg/L	<5	1,2
Zinc	µg/L	<5	7,8

Tableau 82 : Concentrations moyennes mesurées sur canal aval (source : Etude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs – IRH)

L'état général du Canal de la Marne au Rhin est Bon en aval du site de Contrisson. Comme pour l'amont, le paramètre Aluminium dépasse quelques fois la NQE et présente une concentration moyenne de 197 µg/L, soit inférieure à la NQE-MA.

En conclusion, les rejets des osmoseurs ne détériorent pas le milieu récepteur, à savoir le Canal de la Marne au Rhin.

L'étude complète est présentée en annexe 10.

6.7.1.4.5 Eaux de refroidissement en circuit ouvert (nappe)

Ces eaux, non polluées, subissent uniquement un échange calorifique. Les températures de rejet sont surveillées par un système de capteurs et relevées mensuellement. Elles restent inférieures à 30°C.

En octobre 2023, un point de prélèvement spécifique a été installé. Des analyses des eaux en amont et en aval sont donc réalisées.

Ces analyses montrent que la qualité de l'eau réinjectée dans la nappe demeure inchangée, avec des teneurs constantes pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les résultats de la surveillance 2024 sont présentés en annexe 3.

6.7.1.4.6 Effluents de TARs (avant STEP)

Les effluents des TARs (purgés et vidange) sont collectés et dirigés vers la STEP FAIRTEC.

Contexte réglementaire :

Ces effluents font l'objet d'analyses périodiques, réalisées conformément au programme de surveillance présenté ci-après, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE.

Installations	Paramètres	Fréquence de surveillance
TARs : SALLE D'EAU, GALVA 1, PEINTURE 1, PEINTURE 2, EVAPCO Peinture 2	Débit journalier	Mesuré ou estimé à partir des consommations mensuellement
	Température	Annuelle
	pH	Annuelle
	DCO	Trimestrielle
	Phosphore	Annuelle
	Matières en suspension totales	Annuelle
	Composés organiques halogénés (en AOX)	Trimestrielle
	Arsenic et composés (en As)	Annuelle
	Fer et composés (en Fe)	Annuelle
	Cuivre et composés (en Cu)	Annuelle
	Nickel et composés (en Ni)	Annuelle
	Plomb et composés (en Pb)	Annuelle
	Zinc et composés (en Zn)	Annuelle
	THM	Trimestrielle
	Chlorures	Trimestrielle
	Bromures	Trimestrielle

Les résultats des analyses 2024 des purges TARs sont présentés en annexe 3.

6.7.1.4.7 Eaux et sédiments du Canal de la Marne au Rhin

Le Canal de la Marne au Rhin ne dispose pas de stations de mesures de la qualité des eaux. AMCF réalise ainsi des analyses trimestrielles de la qualité des eaux ainsi que des sédiments en amont et aval du site.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Suivi de la qualité des eaux du Canal

✓ Année 2023

Paramètres	Unité	Janvier		Avril		Juillet		Octobre		Seuil de qualité Bon état
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
pH	-	8.5	7.9	8.5	8.3	8.1	8.0	8.2	8.1	6-9
Conductivité	µS/cm	539	582	466	503	370	544	405	511	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /L	6	8	<5	6	6	13	5	10	30
Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	mg O ₂ /L	<1	1	1	1	2	3	1	2	6
Matières en suspension (MES)	mg/L	6	12	3	4	15	9	<2	2	50
Phosphore	mg/L	<0.05	0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.05	0,20
Ortho phosphates	mg/L	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0,5
Calcium	mg/L	86	84	81	83	55	62	64	66	-
Magnésium	mg/L	12.7	11.9	9.7	9.8	6.1	6.7	10.7	9.0	-
Hydrocarbures volatils	mg/L	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	-
Aluminium	µg/L	590	1 000	180	320	64	120	38	43	200
Chrome	µg/L	<1	2	<1	<1	2	<1	<1	<1	3,4
Fer	µg/L	520	1000	180	120	170	210	95	140	-
Plomb	µg/L	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	1,2
Zinc	µg/L	<5	6	<5	<5	<5	6	<5	<5	7,8

Tableau 83 : Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2023)

✓ Année 2022

Paramètres	Unité	Janvier		Avril		Juillet		Octobre		Seuil de qualité Bon état
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
pH	-	8.5	8.4	8.2	8.3	8.0	8.0	8.1	8.4	6-9
Conductivité	µS/cm	570	573	463	428	340	318	454	460	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /L	<5	<5	8	7	7	8	5	6	30
Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	mg O ₂ /L	<1	<1	1	2	<1	<1	1	<1	6
Matières en suspension (MES)	mg/L	5	3	6	5	3	7	4	<2	50
Phosphore	mg/L	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0,20
Ortho phosphates	mg/L	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0,5
Calcium	mg/L	93	94	67	66	40	39	75	76	-
Magnésium	mg/L	13.6	13.2	12	12	8.6	8.9	10	8.3	-
Indice hydrocarbures	mg/L	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	-
Aluminium	µg/L	130	100	76	57	73	150	76	28	200
Chrome	µg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3,4
Fer	µg/L	180	160	180	110	130	200	160	84	-
Plomb	µg/L	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	1,2
Zinc	µg/L	<5	<5	7	<5	15	<5	5	<5	7,8

Tableau 84 : Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2022)

✓ Année 2021

Paramètres	Unité	Janvier		Avril		Juillet		Octobre		Seuil de qualité Bon état
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
pH	-	8.2	8.3	8.0	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	6 -9
Conductivité	μS/cm	537	526	436	524	389	619	418	458	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg O ₂ /L	5	7	6	10	8	20	6	6	30
Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	mg O ₂ /L	<0.5	0.5	1.9	2.6	<0.5	4	<1	1	6
Matières en suspension (MES)	mg/L	5	5	3	4	3	3	19	5	50
Phosphore	mg/L	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	<0.050	0.059	<0.050	<0.050	0,20
Ortho phosphates	mg/L	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	<0.1	0,5
Calcium	mg/L	90	87	74	74	59	75	73	67	-
Magnésium	mg/L	14.8	12.3	11.5	10.5	10.8	11.1	11.5	10.8	-
Indice hydrocarbures	mg/L	<0.03	<0.03	0.12	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	<0.03	-
Aluminium	μg/L	300	290	84	130	53	94	260	110	200
Chrome	μg/L	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3,4
Fer	μg/L	230	260	72	140	100	180	360	150	-
Plomb	μg/L	<5	5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	1,2
Zinc	μg/L	<5	6	6	<5	7	9	<5	<5	7,8

Tableau 85: Résultats des campagnes de surveillance réalisées sur les eaux du Canal (année 2021)

Durant la période 2021-2024, la qualité des eaux en amont et en aval du Canal est restée globalement conforme aux seuils de bon état, bien que certains paramètres aient ponctuellement présenté des valeurs proches ou supérieures aux seuils réglementaires.

En 2024, une étude a été menée par le bureau d'études IRH afin d'évaluer l'impact des rejets d'AMCF (osmoseurs et STEP) sur le canal de la Marne au Rhin. Les résultats montrent que, pour chacun des scénarios étudiés, les rejets d'AMCF ne dégradent pas la qualité du milieu récepteur et restent compatibles avec le maintien du bon état écologique. Cette étude est présentée en annexe 10.

◆ Suivi des sédiments du Canal

Les résultats des campagnes de surveillance réalisées entre 2021 et 2024 sont présentés en annexe 3.

L'analyse des teneurs mesurées en amont et en aval du site montre des concentrations globalement stables, sans variation significative. Ces résultats indiquent l'absence d'impact notable du site sur la qualité physico-chimique des sédiments du canal, notamment en ce qui concerne les métaux et autres polluants organiques (HAP) potentiellement présents.

6.7.2 Situation future

6.7.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

6.7.2.1.1 Eaux pluviales – eaux sanitaires – eaux industrielles

La régularisation des activités n'entraînera aucune modification dans la gestion des eaux sur le site, qui continuera de fonctionner de manière identique à la situation actuelle.

6.7.2.2 AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

6.7.2.2.1 Eaux sanitaires – eaux sanitaires – eaux industrielles

L'augmentation des capacités de production n'aura aucun impact sur la gestion des eaux du site.

6.7.2.3 PROJET UVEB

6.7.2.3.1 Eaux sanitaires

Le projet UVEB ne générera pas d'eaux sanitaires supplémentaires.

6.7.2.3.2 Eaux pluviales

Ce projet n'impliquera aucune imperméabilisation des sols.

6.7.2.3.3 Eaux industrielles

Le projet UVEB modifiera les effluents aqueux traités par la station interne FAIRTEC. En effet, ce nouveau procédé supprimera les rejets aqueux provenant des TARs peinture, et potentiellement d'autres rejets tels que ceux issus de l'opération de dégraissage avant mise en peinture.

6.7.2.4 PROJET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT INTERNE DES EAUX

6.7.2.4.1 Eaux sanitaires

La gestion des eaux sanitaires restera inchangée.

6.7.2.4.2 Eaux pluviales

Le projet prévoyant l'installation d'un évapoconcentrateur nécessitera l'imperméabilisation d'une petite surface liée à la création de la nouvelle salle d'eau. Ce projet entraînera l'imperméabilisation d'une surface au sol maximale de 700 m², située en dehors des zones humides identifiées par BIOTOPE.

Étant donné cette faible surface, l'impact sur les rejets d'eaux pluviales sera très limité, voire négligeable.

6.7.2.4.3 Eaux industrielles

Actuellement, des dépassements en DCO, AOX et MES sont observés ponctuellement en sortie de la STEP FAIRTEC.

La mise en place d'un évapoconcentrateur permettra de :

- Réduire les concentrations en AOX, DCO et métaux, assurant la conformité avec les exigences actuelles et futures des NEA-MTD ;
- Réutiliser les eaux traitées après un traitement complémentaire, favorisant une gestion plus durable des ressources ;
- Diminuer la consommation d'eau, grâce à la réutilisation en interne des effluents basiques, avec une économie estimée à 20 000 m³ par an.

6.7.2.5 PROJET DE REMPLACEMENT DES OSMOSEURS

6.7.2.5.1 Eaux sanitaires – eaux sanitaires

Le projet de remplacement des osmoseurs ne modifiera pas la gestion des eaux sanitaires ou pluviales du site.

6.7.2.5.2 Eaux industrielles

Dans le cadre du remplacement des quatre osmoseurs actuels par des modèles de nouvelle génération, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Nombre de rejets d'osmoseurs : 2
- Taux de conversion : 87,5 %
- Volume d'eau osmosée produit : 447 m³/jour
- Volume global rejeté : 64 m³/jour (contre 164 m³/jour actuellement)
- Augmentation de la production à moyen terme (2028) : +33 % (600 000 tonnes/an)

Malgré une hausse prévue de la production à moyen terme, l'intégration de nouveaux osmoseurs à haut rendement permettra une réduction significative des volumes de rejet, tout en maintenant les concentrations en polluants dans des valeurs compatibles avec les seuils réglementaires, même en cas de crise hydrique.

Les paramètres historiquement sensibles tels que l'aluminium, le zinc, le cadmium et le cuivre, ne seront pas aggravés par le projet.

Les rejets des futurs osmoseurs du site n'entraîneront pas de déclassement du milieu récepteur (Canal de la Marne au Rhin) et sont donc considérés comme acceptables, même en période de sécheresse (Cf. annexe 10 - Étude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs – rapport IRH).

Au total, ce projet engendrera une réduction de 100 m³ de rejets par rapport à la situation actuelle.

L'ensemble des projets conduira à une amélioration qualitative et quantitative des rejets aqueux, permettant ainsi un meilleur respect des prescriptions des BREF STS et BREF FMP.

6.7.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Eaux sanitaires

- Entretien régulier des réseaux et des fosses septiques.

Eaux pluviales

- Suivi trimestriel des rejets.
- Entretien périodique des réseaux d'évacuation et des séparateurs d'hydrocarbures.

Eaux résiduaires :

- Adaptation du programme d'autosurveillance aux exigences des BREF STS et FM. Cette mise à jour concerne les paramètres suivis, les fréquences d'analyse et les valeurs limites d'émission (VLE) applicables. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - Renforcement du suivi et de la fréquence des contrôles :
 - Maintien d'un suivi en continu du débit, de la température et du pH.
 - Augmentation de la fréquence d'analyse pour certains métaux (chrome, nickel, zinc), désormais suivis mensuellement en externe, contre trimestriellement auparavant.
 - Abaissement significatif des VLE pour plusieurs paramètres (DCO, chrome (VI), chrome total, nickel, zinc, azote global, phosphore total, pH, ainsi que les composés organohalogénés adsorbables (AOX)).

Cf. § 6.7.1.4.3 : Synthèse du programme de surveillance retenu.

6.7.4 Conclusions

Les projets auront un impact globalement positif sur les rejets aqueux, avec une baisse des volumes rejetés, une amélioration de leur qualité, et un renforcement des dispositifs de surveillance et de maîtrise environnementale.

6.7.5 Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et confinées afin d'éviter toute pollution du milieu naturel. Les dispositifs prévus permettent leur récupération :

- au niveau des caves des ateliers de fabrication,
- et à l'intérieur des bâtiments de stockage concernés.

Ces eaux seront ainsi orientées vers des zones de confinement dimensionnées spécifiquement pour absorber les volumes potentiels en cas de sinistre.

Les besoins en eau, les volumes prévisionnels générés par les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les capacités de confinement associées, sont décrits en détail dans l'étude de dangers

6.8.1 Situation actuelle

This aerial map shows the Canal de la Maine au Rhin, a waterway that runs through a landscape of green fields and some urban development. The canal is highlighted with a red line, indicating a specific section of interest. Surrounding the canal are various roads, including the Canal de la Maine au Rhin, and several buildings, some of which are labeled with names like 'Mairie de Saint-Genès' and 'Mairie de Saint-Genès'. The map also shows a large green field, possibly a sports field, and a road labeled 'Rue de la République'. The overall scene is a mix of natural and built environments.

An aerial photograph of the Contrisson area. The map shows a mix of industrial buildings, agricultural fields, and a residential area. Several labels are overlaid on the map:

- Secteur industriel** (Industrial sector) in a yellow box, pointing to a cluster of large industrial buildings.
- Secteur artisanal** (Artisanal sector) in a red box, pointing to a smaller cluster of buildings.
- AMCF – site 2** in a white box, pointing to a large, light-colored industrial building.
- AMCF – site 1** in a white box, pointing to a cluster of buildings.
- Secteur industriel** in a yellow box, pointing to another cluster of industrial buildings.
- Contrisson** in a white box, pointing to the residential area at the bottom.

Pages 203/313
SOCOTEC

6.8.2 Situation future

L'ensemble des projets s'inscrit sur un site industriel existant, caractérisé par la présence de bâtiments et d'installations formant un ensemble industriel cohérent. Aucun projet ne prévoit d'extension foncière.

6.8.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

La régularisation des activités n'impliquera pas l'ajout de nouveaux équipements et correspond à l'état actuel du site. **Par conséquent, cette régularisation n'aura aucun impact sur le paysage.**

6.8.2.2 AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

Cette augmentation s'appuie exclusivement sur l'optimisation des équipements et installations actuels, sans ajout de nouvelles structures visibles. **Aucune incidence paysagère n'est à prévoir.**

6.8.2.3 PROJET UVEB

Les aménagements liés au projet UVEB seront intégrés au sein des bâtiments de production existants, sans modification de l'enveloppe bâtie visible depuis l'extérieur. **Il n'en résultera donc aucun effet sur le paysage.**

6.8.2.4 PROJET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE REDUCTION DES EAUX

Les installations projetées (nouvelle salle d'eau, évapoconcentrateurs, osmoseurs, etc.) seront implantées dans la continuité des bâtiments existants, dans des zones déjà industrialisées du site. Depuis les voies publiques et les abords du site, ces équipements ne seront pas perceptibles. **Leur intégration paysagère est donc jugée faible à négligeable.**

6.8.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Les principales mesures mises en œuvre pour limiter les impacts paysagers seront les suivantes :

- ⇒ Respect des règles d'urbanisme applicables.
- ⇒ Intégration architecturale des nouveaux équipements dans le bâti existant.
- ⇒ Choix de teintes et matériaux harmonisés avec les structures actuelles.
- ⇒ Entretien régulier des abords et des espaces verts.
- ⇒ Implantation d'installations aux dimensions comparables à celles des structures déjà présentes.

6.8.4 Conclusion

Le projet s'inscrivant dans un site industriel déjà aménagé, et compte tenu des mesures d'intégration prévues, l'impact paysager global sera faible et maîtrisé.

Les incidences résiduelles durant la phase d'exploitation peuvent être considérées comme **négligeables.**

6.9 Incidence sur la biodiversité

6.9.1 Situation actuelle

L'environnement naturel du site est détaillé au paragraphe 3.7. Le site est implanté de longue date dans une zone industrielle, déjà fortement anthropisée.

Les impacts actuels de l'activité AMCF sur le milieu naturel sont essentiellement liés à :

- Bruit généré par l'activité ;
- Rejets d'effluents dans le milieu naturel ;
- Émissions de substances ayant potentiellement un impact sur la qualité de l'air ;
- Emissions lumineuses nocturnes ;
- Risques de pollution chronique ou accidentelle des sols, sous-sols, eaux souterraines ou de surface.

Les mesures de maîtrise de ces impacts sont détaillées dans les différentes sections du chapitre 6.

6.9.2 Situation future

Les projets prévus s'inscrivent intégralement dans l'enceinte du site existant, sur des emprises déjà aménagées. Aucun projet n'est prévu à proximité immédiate de zones naturelles sensibles, de réservoirs de biodiversité ou de zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

6.9.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

L'augmentation de la capacité de production se fera au sein des installations existantes, sans modification majeure. Cette opération n'entraîne aucune modification technique ou organisationnelle. **Elle ne génère donc pas de nouveaux impacts potentiels sur la biodiversité.**

6.9.2.2 AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

Cette augmentation sera réalisée à partir des installations existantes. Aucune emprise nouvelle ni transformation significative des conditions d'exploitation ne sont prévues. **L'impact sur la biodiversité sera donc nul.**

6.9.2.3 PROJET UVEB

Ce projet n'engendrera pas d'emprise supplémentaire et sera réalisé au sein des bâtiments existants. Il aura même **un effet bénéfique sur la qualité de l'air**, grâce à une diminution des émissions atmosphériques attendue. Le risque de pollution accidentelle ou chronique ne sera pas modifié.

6.9.2.4 PROJET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE REDUCTION DES EAUX

Ce projet engendrera une amélioration de la qualité des rejets aqueux, une réduction des volumes d'effluents rejetés, ainsi qu'une baisse significative de la consommation d'eau.

Une emprise supplémentaire limitée (700 m²) est envisagée pour l'implantation de la nouvelle salle d'eau. Cette surface, située hors zone humide identifiée (cf. localisation ci-après), ne présente aucun intérêt écologique particulier (absence de flore ou de faune remarquables).

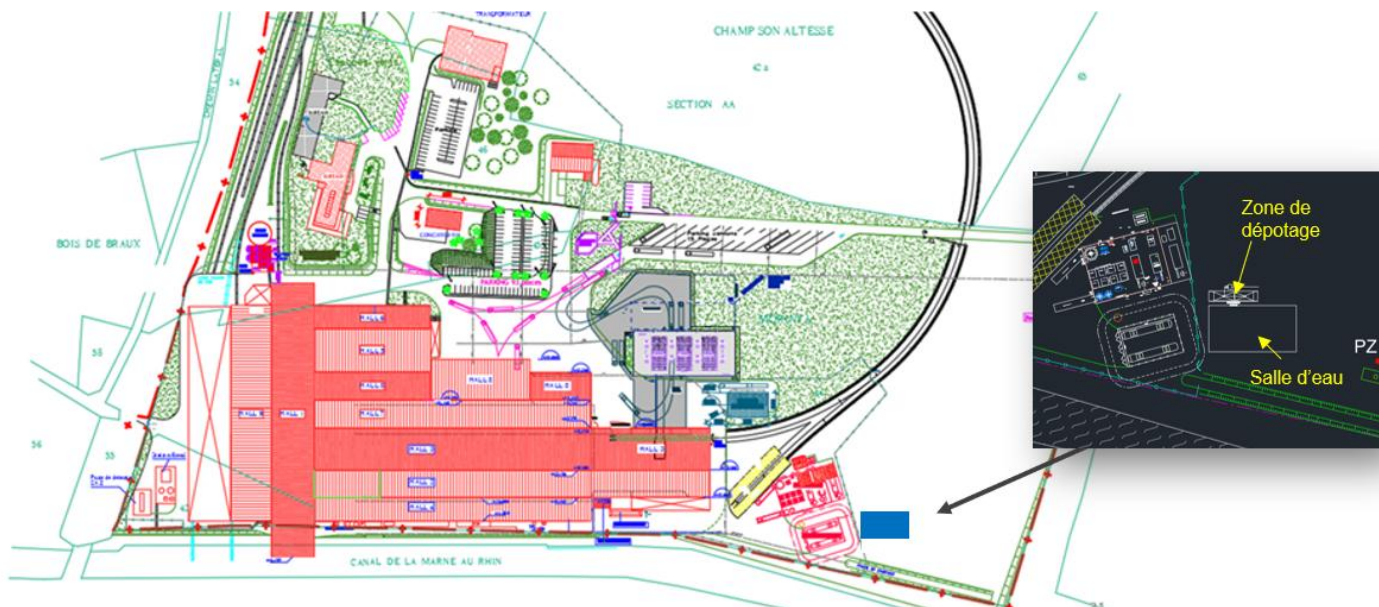


Figure 73 : Emplacement projeté de nouvelle salle d'eau

En résumé, l'incidence globale du projet sur la biodiversité en phase d'exploitation est jugée **faible à négligeable**.

6.9.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Les mesures actuellement en vigueur sur le site pour limiter les impacts sur la biodiversité seront maintenues et renforcées, le cas échéant, dans le cadre des nouveaux projets.

6.9.3.1 MESURES ISSUES DU DIAGNOSTIC REALISE PAR BIOTOPE

Les recommandations en faveur de la biodiversité proposées par BIOTOPE sont détaillées dans l'étude annexée. Elles sont évaluées à l'aide d'une cotation basée sur deux critères :

- L'intérêt pour la biodiversité, noté de 1 (faible intérêt) à 3 (grand intérêt).
- La facilité de mise en œuvre, notée de 1 (mise en œuvre complexe) à 3 (mise en œuvre très simple).

Une note finale est calculée en multipliant les scores de ces deux critères (*intérêt pour la biodiversité et facilité de mise en œuvre*).

Le niveau de priorité des actions est ensuite déterminé en fonction de cette note :

- Priorité 1 : actions ayant une note supérieure à 7.
- Priorité 2 : actions notées entre 4 et 6.
- Priorité 3 : actions ayant une note entre 1 et 3.

Les actions recommandées, leur cotation et leur localisation sont présentées dans le tableau, accompagné d'une cartographie de leur localisation sur le site.

Axes	Objectifs	Actions	Commentaires/recommandations	Intérêt biodiversité	Facilité	Notation	Priorité
Actions volontaires pour limiter les impacts de l'activité sur la biodiversité							
Actions de prévention des impacts	Évitement géographique	E1.	Mise en défens de la mare et de ses fourrés pour permettre une libre évolution du milieu et limiter les perturbations de la faune fréquentant ce milieu.	3	3	9	1
	Évitement technique	E2.1	Limiter les rejets de polluants dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol et déchets plastique).	3	3	9	1
	Évitement temporel	E3.1	Adaptation des périodes d'entretien de la végétation sur l'année pour éviter la période de nidification des oiseaux (mi-mars à début septembre) et l'activité saisonnière des amphibiens au niveau de la mare.	3	2	6	2
Actions de diminution des impacts	Réduction technique	R.2.2	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : éclairage adapté. Il est conseillé de réduire au maximum les éclairages de nuit, afin de participer à la préservation de la trame noire. En cas d'éclairage, il est conseillé d'utiliser un éclairage concentré et dirigé vers le sol.	2	2	2	2
Actions positives de préservation ou de restauration	Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	C.4.1	Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire sur l'ensemble du site ArcelorMittal, notamment sur les parcelles en culture.	3	2	6	2
	Simple évolution des modalités de gestion antérieures	C.5.1	Établir un plan de gestion écologique du site.	3	2	6	2
	Nettoyage du site		Nettoyage du site avec ramassage des résidus plastiques.	1	3	3	3
	Recréation de prairie fleuries		Transformer les pelouses en prairies fleuries afin d'apporter de la biodiversité sur le site. Pour l'efficacité des prairies, il est recommandé de limiter les fauches (une au printemps, une en été) et de l'effectuer de façon centrifuge.	3	2	6	2
	Pose de nids à Hirondelle		Remettre des nichoirs à Hirondelle	1	3	3	3

Arcelemittal

Axes	Objectifs	Actions	Commentaires/recommandations	Intérêt biodiversité	Facilité	Notation	Priorité
Actions complémentaires qui contribuent à la préservation de la biodiversité							
Actions complémentaires d'accompagnement qui contribuent à la préservation de la biodiversité	Développement de la connaissance	A.1.3	Réaliser des analyses de risques "biodiversité" pour tout nouveau projet.	2	2	4	2
	Communication et partage	A.2.1	Déploiement d'actions de communication interne : fiche de présentation des espèces présentes sur le site, etc.	1	2	2	3
		A.2.3	Déploiement d'actions de sensibilisation interne : présentation des enjeux liés au maintien de la biodiversité ordinaire, présentation des services écosystémiques d'apportent la nature, etc.	1	2	2	3

Tableau 86 : Synthèse des recommandations en faveur de la biodiversité (source : diagnostic BIOTOPE)

Toutes les préconisations, des priorités 1 à 3, seront appliquées sur le site.

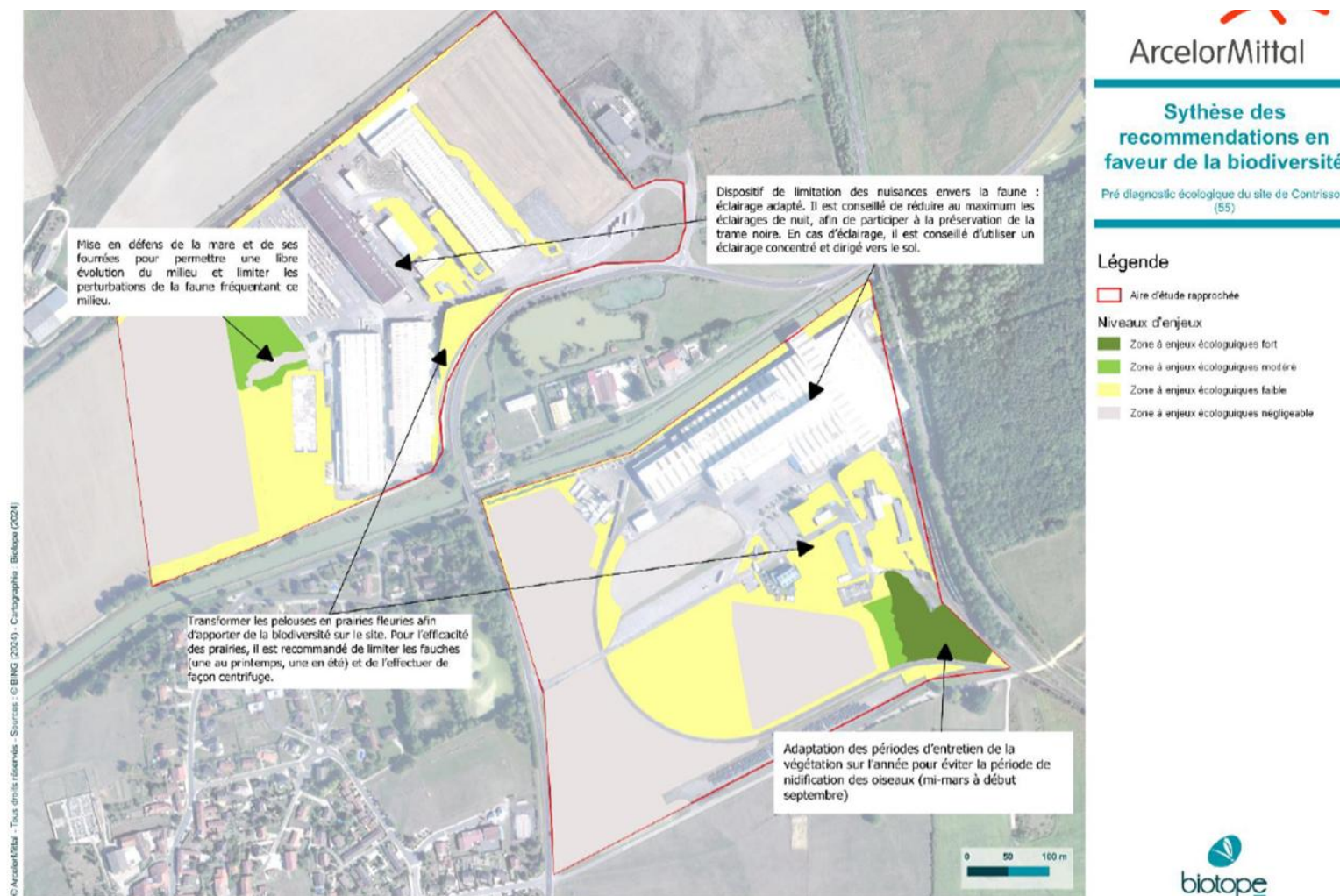


Figure 74 : Synthèse des recommandations en faveur de la biodiversité (source : diagnostic BIOTOPE)

6.9.3.2 AUTRES MESURES MISES EN ŒUVRE

Dans le cadre de la certification « Responsible steel », le site a mis en place un groupe de travail dédié à la biodiversité, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Ce groupe de travail a pour objectif de définir et suivre les actions en faveur de la biodiversité.

Un plan d'actions biodiversité basé sur 4 axes a été ainsi élaboré :

- Axe 1 : l'analyse du patrimoine naturel,
- Axe 2 : la réalisation d'actions et d'aménagements favorisant la biodiversité,
- Axe 3 : les réseaux d'échanges associatifs – industriels – agriculteurs - partenaires – sous-traitants,
- Axe 4 : la communication et la sensibilisation.

Les principales actions déjà réalisées ou en cours dans le cadre de ces axes sont détaillées ci-dessous.

Axes prioritaires	Actions AMCF
Axe 1 : l'analyse du patrimoine naturel	Pré-étude sur la biodiversité autour des sites AMCF par le PETR du Pays Barrois Actions menées suite à cette pré-étude : - Amélioration des franges de transition entre les sites industriels et les espaces naturels voisins (préservation ou création de haies et alignements d'arbres). - Préservation ou reconstitution du corridor de biodiversité au Sud du site, par la préservation des prairies. - Accueil pour les oiseaux migrateurs. Diagnostic biodiversité de BIOTOPE Les actions proposées par BIOTOPE sont détaillées au § 6.9.3.1
Axe 2 : la réalisation d'actions et d'aménagements favorisant la biodiversité	Actions en cours ou réalisées 1. Amélioration des franges de transition entre les sites industriels et les espaces naturels voisins ○ Plantation de haies (hiver 2023-2024) ▪ 4 haies plantées sur environ 600 mètres en décembre 2023, avec des essences locales favorisant le nichage des oiseaux, tout en tenant compte de la sécurité près de la voie ferrée. ▪ Commande et soutien local : réalisée en partenariat avec l'association Meuse Nature Environnement (MNE) et une pépinière locale, avec la participation des élèves de l'école de Contrisson. ○ Suivi et complément de plantation (2024-2025) ▪ Bilan des plantations prévu avec un taux de replantation de 15 % sous garantie par MNE. ▪ Plantation d'arbres hauts en bout du Hall Zéro (en cours). ▪ Plan de fleurissement (en cours) et implantation de lavande sur le logo ArcelorMittal (en cours).

Axes prioritaires	Actions AMCF
	▪ Zones de tonte raisonnée : planification de la tonte (fin juillet/août et septembre/octobre en définissant les zones concernées). 2. Intégration d'un rucher sur le site ○ Ruche pilote (2023-2024) : projet en cours. 3. Installation d'hôtels à insectes ○ Réalisé en 2023 4. Application de la règle d'or environnementale ○ Un arbre coupé = un arbre planté.
Axe 3 : les réseaux d'échanges associatifs – industriels – agriculteurs - partenaires – sous-traitants	Actions en cours : 1. Entretien des voies ○ Révision des contrats avec les prestataires pour s'assurer de l'utilisation de produits biologiques ou de bonnes pratiques visant à minimiser leur impact environnemental (faune et flore). 2. Engagement avec les agriculteurs exploitant notre site ○ Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques de culture plus respectueuses de l'environnement, avec pour objectif futur l'adoption d'une culture « biologique » (sans traitements chimiques, faible consommation d'eau, etc.). ○ Proposition de signature d'une charte d'engagement pour une agriculture durable. 3. Entretien des espaces verts et travaux divers ○ Mise en place d'un zonage respectant la biodiversité. ○ Révision du protocole de tonte en collaboration avec la société prestataire. ○ Engagement sociétal : recours à une association d'insertion pour l'entretien des haies et les travaux écologiques.
Axe 4 : la communication et la sensibilisation	Actions en cours : 1. Challenge Bio diversité 2. Autres Actions Organisation d'un nettoyage du site au printemps 2025 par les salariés

6.9.4 Conclusions

Au regard des mesures mises en œuvre et de l'implantation des projets au sein d'une zone industrielle, **l'impact résiduel sur les zones naturelles, la faune et la flore présents sur le site ou à proximité du site est jugé faible.**

6.10 Incidence sur les sites Natura 2000

6.10.1 Description des zonages NATURA 2000

Comme présenté au § 3.7.2 ci-avant, le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Un site NATURA 2000 est présent sur la commune de Contrisson. Il s'agit de la Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain (FR4112009 – ZPS).

Cette ZPS se compose de trois entités : l'Argonne au Nord et la Champagne Humide au centre, constituées essentiellement de forêts et de prairies avec un nombre important d'étangs naturels eutrophes, et la vallée de l'Ornain au Sud.

6.10.2 Incidences sur le site NATURA 2000

Le régime d'évaluation des incidences » est prévu par les articles 6.3 et 6.4 de la Directive « Habitats » (92/43/CEE), transposé en droit français par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R. 414-10 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'Environnement.

La description des sites Natura 2000 repose sur les informations et les données provenant des documents d'objectifs et/ou des formulaires standards de données (FSD) disponibles sur le site de l'INPN. L'analyse des incidences du projet a pour objectif de déterminer une atteinte éventuelle de celui-ci à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs.

6.10.2.1 ANALYSE PRELIMINAIRE

Le site AMCF est situé à environ 1 200 mètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS), qui couvre une superficie de 15 300 hectares. Au sein de cette ZPS, certaines espèces d'oiseaux présentent un large rayon de déplacement, ce qui, compte tenu de la faible distance séparant les deux sites, peut induire des liens fonctionnels notables entre les milieux.

Le territoire de la ZPS est composé à 69 % de forêts caducifoliées. Ces formations boisées sont principalement constituées d'essences à feuilles caduques, telles que le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le hêtre (*Fagus sylvatica*) et le charme (*Carpinus sp.*).

Par ailleurs, environ 16 % de la ZPS est occupée par des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées, également présentes sur le site 1.

D'un point de vue ornithologique, le site accueille plusieurs espèces d'intérêt, dont au moins cinq sont en limite d'aire de répartition : l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Bruant zizi (*Emberiza cirulus*), le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) et la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

Compte tenu de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, notamment celles mentionnées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE, ainsi que de la distance modérée entre le site d'étude et la ZPS, le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée au sein du périmètre Natura 2000 est considéré **comme faible à modéré**.

6.10.2.2 ANALYSE RENFORCEE

Conformément aux données de la fiche standard de la ZSC FR4112009 (données 2008), le site d'étude ne semble pas jouer un rôle essentiel pour les espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive Oiseaux. Les habitats présents sur le site sont peu favorables à l'accueil de ces espèces, ce qui limite leur probabilité de présence et les risques d'incidence.

Le tableau ci-dessous présente une analyse renforcée des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans la ZSC, en croisant leur potentiel de présence, les justifications écologiques, les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, ainsi que l'évaluation des incidences résiduelles du projet.

Nom Latin	Nom Français	Potentialité de présence	Justification	Mesure d'accompagnement, d'évitement et de réduction appliquées au projet	Incidences du projet
Ardea alba	Grande aigrette	Négligeable	Habitats non propices pour cette espèce sur le site	- Plantation de haies - Suivi et complément de plantation - Adaptation des périodes d'entretien - Limiter les nuisances Les autres mesures sont présentées au § 6.9 « biodiversité » de l'étude.	Négligeable
Grus grus	Grue cendrée	Négligeable	Habitats non propices pour cette espèce sur le site		Négligeable
Ciconia nigra	Cigogne noire	Faible	Absente lors* des investigations		Négligeable
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Faible	Absente lors des investigations*		Négligeable
Ficedula albicollis	Gobemouche à collier	Faible	Absente lors des investigations*		Négligeable

Remarque : Des habitats forestiers de type feuillus caducifoliés sont présents sur le site 1, pouvant théoriquement convenir à certaines de ces espèces. Toutefois, aucune observation directe n'a été faite lors des inventaires.

Tableau 87 : Synthèse des incidences relatives aux espèces d'intérêt communautaire après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité sont détaillées au § 6.9 de l'étude. Après leur mise en œuvre, les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire sont jugées négligeables.

6.10.2.3 CONCLUSION

Compte tenu de la nature du projet — réalisé sur une emprise limitée au sein d'un site industriel existant — ainsi que de sa localisation à plus de 1,2 km du site Natura 2000 le plus proche, aucune atteinte significative aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire n'est à prévoir.

Les enjeux écologiques identifiés ont été analysés avec une approche précautionneuse, confirmant l'absence de lien fonctionnel critique entre le projet et les habitats protégés. L'évaluation montre que les impacts potentiels, notamment sur les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, restent négligeables après application des mesures prévues.

Dans le respect de la séquence Éviter – Réduire – Compenser, plusieurs mesures d'insertion écologique ont été définies afin d'intégrer le projet dans son environnement de manière durable. Ces mesures sont détaillées au chapitre 6.9 « Biodiversité » et seront mises en œuvre à chaque étape du projet.

Ainsi, l'incidence résiduelle du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 est jugée **négligeable**.

6.11 Incidence sur le patrimoine culturel, les aspects architecturaux et archéologiques

Les principaux impacts sur les sites classés et les monuments historiques peuvent être de nature visuelle ou liés aux rejets atmosphériques qui pourraient entraîner la détérioration des matériaux constructifs.

6.11.1 Situation actuelle

6.11.1.1 IMPACT VISUEL

Les périmètres de protection de 500 mètres entourant la maison à pans de bois, la ferme (Petite-Rue 98, 106), et l'Eglise Saint Quentin s'étendent jusqu'aux limites de propriété du site.

Cependant les unités de production du site s'inscrivent en dehors de ces zones de protection.

6.11.1.2 INCIDENCE LIEE AUX REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques susceptibles d'altérer les biens matériels, notamment les monuments, sont principalement constitués de composés soufrés, résultant à la fois de la pollution industrielle et des systèmes de chauffage. Ces émissions, lorsqu'elles interagissent avec les matériaux de construction, peuvent avoir des effets visibles et dommageables sur les façades des bâtiments historiques. De plus, ces composés soufrés contribuent à la formation de dépôts, notamment les "croûtes noires" ou sulfocalcin. Ces dépôts se forment principalement sur les surfaces exposées aux intempéries et peuvent accélérer la dégradation des matériaux.

Les installations existantes susceptibles de rejeter des composés soufrés sont :

- Les chaudières,
- Les quatre incinérateurs.

Les émissions atmosphériques de ces installations sont conformes à la réglementation en vigueur.

6.11.2 Situation future

6.11.2.1 IMPACT VISUEL

6.11.2.1.1 Régularisation des activités

Aucun impact visuel n'est attendu dans le cadre de la régularisation, celle-ci correspondant strictement à la situation existante.

6.11.2.1.2 Autres projets

Le site est déjà existant. Le site se situe en dehors du périmètre de protection des monuments historiques. Les nouvelles installations seront :

- soit intégrées à l'intérieur des bâtiments existants déjà situés hors de ce périmètre,

- soit implantées dans la continuité architecturale des bâtiments actuels, avec des hauteurs inférieures à ces derniers.

La nouvelle salle d'eau, en particulier, sera construite sur une parcelle non concernée par les servitudes de protection, garantissant ainsi le respect de la réglementation en vigueur.

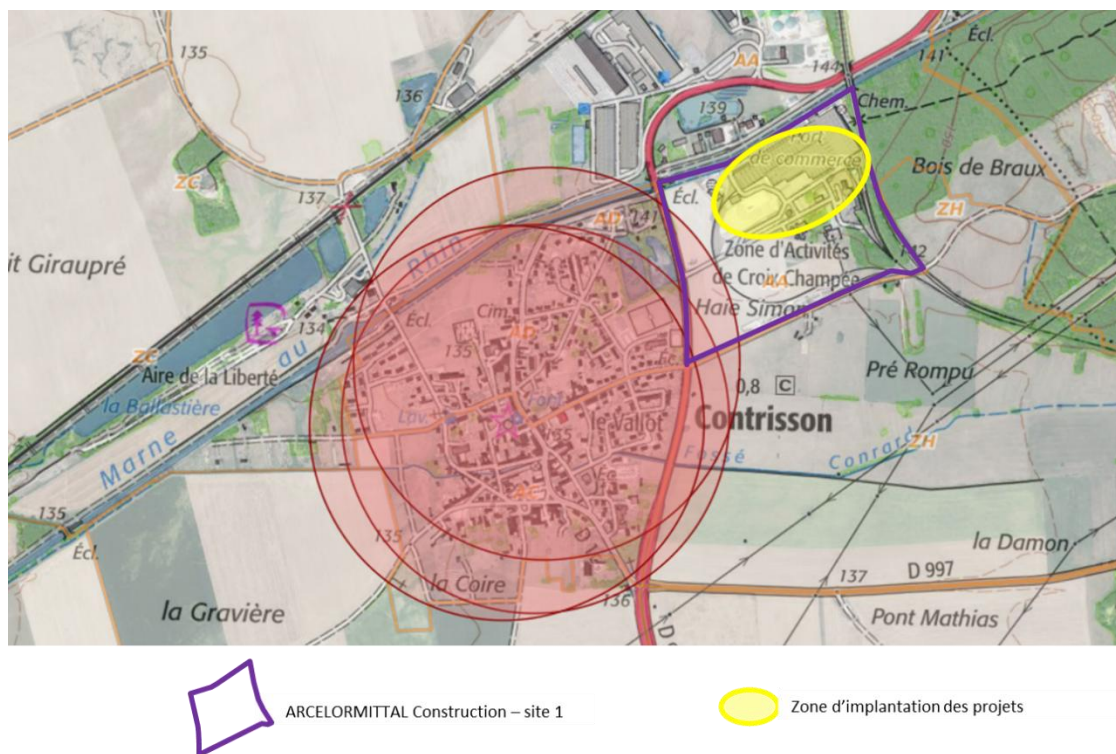


Figure 75 : Positionnement des installations par rapport au périmètre de protection des monuments historiques (source : Atlas des Patrimoines)

L'impact est donc jugé faible.

6.11.2.2 INCIDENCE LIEE AUX REJETS ATMOSPHERIQUES

Les projets prévus n'engendreront aucune augmentation des émissions dans l'atmosphère (cf. §6.2.2).

L'impact est donc nul.

6.11.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'air et le paysage contribuent à la préservation des biens matériels et du patrimoine culturel.

Ces mesures sont détaillées dans les § 6.2 (Air) et 6.8 (Paysage).

De plus, les évolutions à venir n'entraîneront pas d'excavation susceptible de donner lieu à des découvertes archéologiques.

6.11.4 Conclusion

L'ensemble des projets d'AMCF s'inscrit dans un site industriel existant et en cohérence avec son environnement bâti.

Ils ne généreront aucun impact significatif sur :

- les biens matériels,
- le patrimoine culturel,
- le cadre architectural ou archéologique.

L'incidence globale sur ces thématiques est donc **nulle à très faible** (négligeable).

6.12 Incidence sur l'environnement sonore et vibratoire

6.12.1 Situation actuelle

6.12.1.1 VOISINAGE SENSIBLE

Les habitations les plus proches sont situées par rapport à la limite de propriété à environ :

- 50 mètres au Nord, de l'autre côté du canal (à hauteur de l'écluse) ;
- 100 mètres à l'Ouest, sur la commune de Contrisson.

6.12.1.2 ETUDE ACOUSTIQUE

6.12.1.2.1 Contexte réglementaire

Le site est règlementé par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2003-3118 du 11 décembre 2003, se rapportant à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'exploitation fixe les niveaux limites admissibles en limite de propriété et les niveaux d'émergence admissibles dans les zones où celle-ci est réglementée.

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant et du bruit résiduel. Les zones à émergence réglementées sont :

- ◆ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) existants ou implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus à l'exclusion des parties des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les niveaux d'émergence admissibles dans ces zones à émergence réglementée sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont limités à :

Position récepteur	Jour (7 heures à 22 heures), sauf dimanches et jours fériés	Nuit (22 heures à 7 heures), ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau limite en limite de propriété	67 dB(A)	60 dB(A)

◆ Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive a instauré l'obligation d'élaborer, pour les grandes infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires), les principaux aéroports, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants les documents suivants :

- des cartes de bruit permettant de déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement ;
- des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante. Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (écrans acoustiques, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées.

Le département de la Meuse a établi un plan de prévention du bruit dans l'environnement, approuvé le 31 octobre 2019. Bien qu'aucune agglomération de plus de 100 000 habitants ne soit présente dans la Meuse, certaines infrastructures routières sont concernées par ce PPBE. Il s'agit des routes nationales N4 et N135, notamment au niveau de Ligny-en-Barrois, un réseau routier éloigné de Contrisson.

6.12.1.2.2 Source sonore actuelle

Les sources de bruits propres au fonctionnement du site sont :

- Les tours de refroidissement,
- Les différents systèmes de compression et de ventilation des process,
- La station d'azote OPTIGAL,
- La circulation routière (PL) et ferroviaire interne.

Les bruits extérieurs au site d'exploitation sont caractérisés par :

- La ligne SNCF : ligne Paris-Strasbourg (TGV),
- Le trafic routier sur la RD995,
- Les activités du site 2 Contrisson (en fonction de la direction du vent).

	Détails	Observations
Implantation	▪ Commune de Contrisson	▪ Le long de la RD.955
Zones à émergences réglementées (ZER) les plus proches	▪ Habitations au nord-ouest.	▪ De l'autre côté du canal de la Marne au Rhin.
Infrastructures de transport	▪ Axes routiers et ferroviaires longeant le site d'exploitation.	▪ RD.953. ▪ Ligne SNCF (TGV).
Activités à proximité du site d'exploitation	▪ Activités du site 2 - AMEC	▪ Bruits aléatoires et fluctuants de jour comme de nuit en fonction de la direction du vent.
Sensibilité acoustique du projet	▪ Il n'y a pas eu de modification depuis la dernière campagne de mesure.	▪ La contribution sonore des tours aéroréfrigérantes est toujours prédominante et varie selon la direction du vent.

Tableau 88 : Synthèse du contexte sonore autour du site d'exploitation

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée les 23 et 24 septembre 2024 par la société SPC Acoustique. Les emplacements de mesurage, retenus dans le cadre de l'étude, sont situés en limite de propriété du site et dans les ZER les plus proches.

- ◆ Emplacement des points de mesure :



Figure 76 : Implantation des points de mesures acoustiques

Le tableau ci-dessous permet de connaître la localisation des points de mesures ainsi que le type de mesure effectué.

Points	Localisation	Type de mesure			Périodes de mesure			
		LP	E	Tm	Ambiant		Résiduel	
					Jour	Nuit	Jour	Nuit
1	En limite de propriété côté Ouest. Entrée du site – A hauteur du passage à niveau	⊙	-	-	⊙	⊙	-	-
2	En limite de propriété côté Est. A hauteur du hall 10, stockage des bobines.	⊙	-	-	⊙	⊙	-	-
3	En limite de propriété côté Nord-Ouest Le long du canal de la Marne, au droit de la station OPTIGAL	⊙	-	⊙	⊙	⊙	-	-
4	En zone à émergence réglementée côté Nord-Ouest Terrasse de l'habitation de M. Biguet – Chemin rural La Croix Champé	-	⊙	⊙	⊙	⊙	-	-
A	En zone d'ombre (façade arrière)	-	⊙	-	-	-	⊙	⊙

LP : Limite de propriété E : Emergence Tm : Tonalité marquée

Tableau 89 : Caractéristiques des points de mesures

Les emplacements des mesures retenus sont identiques à la précédente campagne de mesure. Les mesures ont été réalisées « portes fermées ».

Remarque : L'habitation longeant le canal à hauteur de l'écluse, est exposée en premier lieu à l'écoulement du canal, générant un niveau sonore masquant la plupart du temps les bruits du site.

- ◆ Sources de bruit en présence lors des essais :

Le jour des mesures, le paysage sonore à chaque point de mesure était le suivant :

Point récepteur	Sources de bruit en présence
Point 1	- Ensemble de l'usine faiblement audible en période jour. - En période nocturne bruit de la station OPTIGAL prépondérant. - Trafic routier sur la RD.995. - Les halls 10 et 0 ne génèrent pas de bruit particulier.
Point 2	- Aéroréfrigérant. - Passage de trains. - Pont roulant du hall 10. - Manutention des bobines (chargement wagon).
Point 3	- Tours de refroidissement. - Sation d'azote OPTIGAL. - Chariots élévateurs.
Point 4	- Station OPTIGAL - Tours de refroidissement audible en période nocturne. - Aspiration de la menuiserie GASPARE. - Trafic routier et ferroviaire.
Point 4A	- Trafic routier et ferroviaire. - Activités et installations du site 2.

Tableau 90 : Sources en présence lors des mesures bruit

6.12.1.2.3 Résultats des mesures

- ◆ Niveaux sonores mesurés en limite de propriété :

N° Fiche	Localisation	Période	Niveaux sonores LAeq/T					
			Bruit ambiant dB(A)			Bruit particulier dB(A)*		
			LAeq	L50	L95	LAeq	L50	L95
1	<u>Point n°1</u> En limite de propriété côté Ouest.	Jour	54,4	50,3	42,6	54,5	50,5	42,5
		Nuit	51,9	42,0	38,8	52,0	42,0	39,0
2	<u>Point n°2</u> En limite de propriété côté Est.	Jour	55,8	54,8	50,7	56,0	55,0	50,5
		Nuit	57,4	56,1	50,9	57,5	56,0	51,0
3	<u>Point n°3</u> En limite de propriété côté Nord-Ouest	Jour	55,5	54,4	52,9	55,5	54,5	53,0
		Nuit	55,4	54,8	52,8	55,5	55,0	53,0

* valeurs arrondies à 0,5 dB près

L50 = niveau sonore mesuré pendant 50 % du temps (médiane)

L95 = niveau sonore mesuré pendant 95 % du temps (bruit de fond)

Tableau 91 : Niveaux équivalents LAeq/T en limite de propriété- Installation en marche (niveaux ambiants)

Les résultats de l'étude acoustique montrent que :

- En période jour les mesures effectuées aux points récepteurs 2 et 3 sont caractérisés par les activités et installations du site 1.

- Au point récepteur 1, les bruits extérieurs prédominent sur les bruits émis par l'usine (trafic routier, passage de trains).
 - En période nocturne, l'influence des sources de bruits extérieures est négligeable, ce qui permet d'obtenir une meilleure représentativité des bruits propres du site 1 en tous points.
 - Au point n°3, le niveau sonore est exclusivement caractérisé par le bruit provenant de la station OPTIGAL.
- ◆ Mesures dans les zones à émergences réglementée (ZER) :

La zone à émergence réglementaire la plus proche se situe au Nord-Ouest du site, et concerne quelques habitats isolés.

L'émergence sonore a été évalué à hauteur de l'habitation la plus proche du site. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

N° Fiche	Localisation	Période	Bruit « particulier » dB(A)		
			L _{Aeq}	L ₅₀	L ₉₅
4	<u>Point n°4</u> Terrasse de l'habitation de Madame BIGUET. En période nocturne le niveau est mesuré à hauteur du portail	Jour	51,0	50,5	49,0
		Nuit	50,5	50,0	49,0

L₅₀ = niveau sonore mesuré pendant 50 % du temps (médiane)

L₉₅ = niveau sonore mesuré pendant 95 % du temps (bruit de fond)

Tableau 92 : Niveaux de bruits ambiants mesurés dans les Z.E.R.

L'évaluation du niveau sonore résiduel, présentée dans le tableau ci-dessous, a été réalisée en zone d'ombre des bruits émis par les installations et activité de l'usine, par un bâti formant un écran (impossibilité d'arrêter les installations).

N° Fiche	Localisation	Période	Bruit résiduel dB(A)		
			L _{Aeq}	L ₅₀	L ₉₅
4	<u>Point n°4A</u> A l'arrière de l'habitation de Madame BIGUET	Jour	52,0	49,5	43,5
		Nuit	44,5	42,5	41,5

L₅₀ = niveau sonore mesuré pendant 50 % du temps (médiane)

L₉₅ = niveau sonore mesuré pendant 95 % du temps (bruit de fond)

Tableau 93 : Niveaux de bruits résiduels mesurés dans les Z.E.R.

- ◆ Comparaison aux niveaux limites admissibles en limite de propriété :

Les niveaux ambiants L_{Aeq/T} évalués sont comparés aux niveaux limites fixés par l'arrêté d'autorisation en vigueur pour les points situés à proximité de la limite de propriété de l'exploitant.

Niveaux sonores en limite de propriété du site d'exploitation en dB(A) ^(*)						
Point récepteur	Période "Jour" (7h-22h)			Période "Nuit" (22h-7h)		
	L _{Aeq,T} en dB(A)	Limite en dBA	Dépassement constaté	L _{Aeq,T} en dB(A)	Limite en dBA	Dépassement constaté
1	54,5	≤ 67	0,0	42,0	≤ 60	0,0
2	56,0		0,0	57,5		0,0
3	55,5		0,0	55,5		0,0

(*) Après codage des sources sonores, le bruit particulier correspondant au bruit propre du site d'exploitation selon la configuration de fonctionnement rencontrée le jour des mesurages. Valeurs arrondies à 0,5 dB.

Tableau 94 : Comparaison des niveaux ambiants aux niveaux limites admissibles en limite de propriété

Les résultats montrent qu'aucun dépassement n'est constaté en limite de propriété du site 1 avec une configuration « Portes fermées ».

◆ Résultats des émergences mesurées

Le fonctionnement du site est en continu, sans interruption. Dans ce cas, les périodes diurne et nocturne sont prises en compte.

Point de mesure	Mesures de bruit AMBIANT				Mesures de bruit RESIDUEL				Emergence [(4) – (8)]	Emergence limite Selon Arrêté ministériel du 23 janvier 1997. dB(A)	Conclusion
	Niveaux en dB(A)				Niveaux en dB(A)						
	(1) L _{Aeq}	(2) L ₅₀	(3) L _{Aeq} -L ₅₀	(4) Valeur Retenue	(5) L _{Aeq}	(6) L ₅₀	(7) L _{Aeq} -L ₅₀	(8) Valeur Retenue			
4 → 4A	50,8	50,7	0,1	51,0	52,0	49,5	2,5	52,0	0,0	≤ 5	C

C : Conforme à la réglementation

NC : Non Conforme à la réglementation

Tableau 95 : Comparaison des émergences dans les Z.E.R aux valeurs réglementaires en période Jour

Point de mesure	Mesures de bruit AMBIANT				Mesures de bruit RESIDUEL				Emergence [(4) – (8)]	Emergence limite Selon Arrêté ministériel du 23 janvier 1997. dB(A)	Conclusion
	Niveaux en dB(A)				Niveaux en dB(A)						
	(1) L _{Aeq}	(2) L ₅₀	(3) L _{Aeq} -L ₅₀	(4) Valeur Retenue	(5) L _{Aeq}	(6) L ₅₀	(7) L _{Aeq} -L ₅₀	(8) Valeur Retenue			
4 → 4A	50,5	50,2	0,3	50,5	44,5	42,5	2,0	44,5	+6,0	≤ 3	NC

C : Conforme à la réglementation

NC : Non Conforme à la réglementation

Tableau 96 : Comparaison des émergences dans les Z.E.R aux valeurs réglementaires en période Nuit

En période nocturne, l'émergence sonore admissible est dépassée. Les mesures ont été réalisées « portes fermées ». Le trafic routier étant réduit la nuit, les bruits de l'usine émergent davantage :

- Les équipements situés à l'extérieur de l'usine (comme les tours aéroréfrigérantes) ainsi que l'enveloppe du hall de production rayonnent aux abords de l'usine, contribuant ainsi au dépassement de l'émergence.
- L'orientation du vent influe sur la propagation des bruits autour de l'usine, entraînant des variations du niveau sonore.

Le niveau sonore en période nocturne reste stable, et aucune activité extérieure à l'usine n'a lieu durant cette période.

◆ Composition fréquentielle du bruit :

Conformément à la réglementation, des analyses fréquentielles en bandes 1/3 d'octave ont été effectuées, en période nuit installation en marche, aux points de mesure susceptibles de présenter une présomption de présence de son à tonalité marquée.

Le spectre de bruit mesuré au point récepteur n°3 écarte tout dépassement du seuil d'émergence admissible traduisant la présence d'une tonalité marquée au sens de la réglementation.

6.12.1.2.4 Conclusion

La campagne de mesure de bruit, effectuée dans le cadre des mesures du contrôle acoustique des installations AMCF a permis de caractériser les niveaux sonores du site, pour les périodes JOUR et NUIT. Cette étude montre que :

- Les bruits émis par les installations, mesurés en limite de propriété du site, génèrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, aussi bien en période diurne que nocturne. Ces mesures ont été réalisées « portes fermées ».
- L'émergence sonore au point récepteur n°4 reste conforme en période diurne mais dépasse les limites en période nocturne. Cette émergence varie en fonction des programmes de production et de la direction du vent.
- Aucune tonalité marquée n'a été détectée au point récepteur n°3, situé au niveau de la station OPTIGAL.

Dans ce contexte, AMCF a mandaté en octobre 2024 un bureau d'études pour réaliser un diagnostic acoustique complet des installations et équipements. Les résultats de cette expertise sont présentés dans le paragraphe ci-après.

6.12.1.3 DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

Un diagnostic acoustique a été réalisé en octobre 2024. Il a permis d'identifier les équipements les plus significatifs en matière d'émissions sonores. Il s'agit notamment de :

- TARs (tours aéro-réfrigérantes),
- Compresseurs et sécheurs,
- Station OptiGal (poste de livraison et de production d'azote).

Les équipements pouvant être capotés le sont déjà. En revanche, il n'est pas techniquement possible de capoter les TARs ni la station OptiGal.

Des mesures organisationnelles sont d'ores et déjà mises en œuvre, notamment :

- Production réalisée portes fermées ;
- Interdiction de stationnement ou de manutention de bobines et de fardeaux en dehors des bâtiments pendant les périodes nocturnes.

Un bruit résiduel subsiste malgré ces mesures. L'impact acoustique global est donc qualifié de modéré.

6.12.2 Situation future

6.12.2.1 REGULARISATION DES ACTIVITES

Aucune émission sonore ou vibration supplémentaire n'est attendue. L'étude acoustique réalisée en 2024 intègre déjà cette situation dans son périmètre d'analyse.

6.12.2.2 AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION

L'augmentation de la capacité de production pourrait engendrer une hausse ponctuelle des niveaux sonores, notamment en lien avec l'intensification du trafic routier et ferroviaire.

L'impact est jugé **faible à modéré**.

6.12.2.3 PROJETS UVEB - DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU

Les projets prévoient l'installation de nouveaux équipements ainsi que le remplacement d'équipements existants. Aucun des nouveaux dispositifs envisagés ne devrait générer de nuisances sonores ou vibratoires significatives.

De plus, le remplacement des équipements obsolètes permettra l'intégration de technologies plus récentes, globalement moins bruyantes.

L'impact est jugé **faible**.

6.12.3 Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

La dernière campagne de mesures acoustiques a mis en évidence un dépassement des seuils réglementaires nocturnes en limite de propriété. Le diagnostic a identifié les équipements principaux responsables de ces émissions sonores (TARs, station OptiGal...).

Mesures techniques envisagées :

- Aucune action technique n'est actuellement réalisable sur ces sources identifiées.
- Une étude est en cours pour la mise en place de pare-bruit ciblés à proximité de l'émergence identifiée chez un riverain.

Afin d'assurer le suivi de la situation :

- Une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les trois mois suivant la mise en service des nouvelles installations ;
- En cas de plainte de riverains ou sur demande de l'inspection des installations classées, des mesures complémentaires seront mises en œuvre aux frais de l'exploitant. Des actions correctives pourront être engagées si nécessaire.

Par ailleurs, l'usage d'appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) susceptibles de générer des nuisances sonores pour le voisinage est interdit, sauf dans les cas suivants :

- Signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Obligations réglementaires spécifiques.

6.12.4 Conclusions

L'impact résiduel lié aux émissions sonores est estimé faible, compte tenu :

- Du caractère limité des modifications apportées ;
- Des équipements plus performants installés dans le cadre des projets à venir ;
- De l'isolement du site et de l'étendue de son emprise foncière ;
- De la mise en place de pare-bruit ciblé.
- Du suivi prévu post-mise en service.

6.13 Autres incidences

6.13.1 Activités économiques

Les évolutions passées et à venir du site auront une influence positive sur le territoire, en contribuant à la pérennisation des activités industrielles et au maintien, voire à la création d'emplois. **Le projet jouera ainsi un rôle structurant dans l'économie locale.**

6.13.2 Les odeurs

6.13.2.1 SITUATION ACTUELLE

Certaines substances utilisées sur le site présentent un faible potentiel odorant, principalement lié à l'usage de solvants. Toutefois, des mesures de maîtrise des nuisances olfactives sont déjà en place :

- Stockage des produits en locaux fermés et ventilés ;
- Réalisation des opérations sensibles dans des zones confinées ;
- Absence de sources odorantes à ciel ouvert (type bassins de traitement).

La gestion des nuisances repose également sur un dispositif de traitement des plaintes : toute réclamation fait l'objet d'une enquête systématique suivie, si nécessaire, de mesures correctives.

À ce jour, aucune plainte liée aux odeurs n'a été enregistrée.

6.13.2.2 SITUATION FUTURE

6.13.2.2.1 Régularisation des activités

La régularisation des activités correspond à la situation actuelle et n'entraînera pas de nouvelles nuisances olfactives pour les riverains.

6.13.2.2.2 Augmentation de la capacité de production

L'augmentation de la production ne générera pas de nuisances olfactives nouvelles ou accrues pour les riverains, grâce aux mesures déjà mises en œuvre (confinement, nature des substances utilisées, ...).

6.13.2.2.3 Projet UVEB

Ce projet prévoit une réduction significative des émissions de composés organiques volatils (COV). Il n'introduira aucune nouvelle source odorante, et participera même à réduire les émissions existantes.

6.13.2.2.4 Projets d'amélioration du traitement des eaux et de réduction de la consommation en eau

Les équipements installés, notamment l'évapoconcentrateur, seront implantés en milieu confiné (bâtiment fermé). Aucune substance odorante ne sera utilisée. Ces activités ne présenteront aucun risque olfactif.

* * * *

L'impact du site sur les odeurs est jugé nul.

6.13.2.3 MESURES PREVUE POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

L'ensemble des mesures existantes permet de prévenir efficacement les nuisances olfactives. Compte tenu de la nature des projets à venir et de leurs effets attendus, aucune mesure complémentaire n'est requise.

6.13.2.4 CONCLUSIONS

L'impact résiduel du site sur les odeurs est jugé nul. Les projets à venir tendent à améliorer la situation existante.

6.13.3 Les émissions lumineuses

6.13.3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 précise que des prescriptions peuvent être imposées aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie.

L'arrêté du 25 janvier 2013 précise quant à lui les modalités d'extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

6.13.3.2 SITUATION ACTUELLE

Dans le périmètre étudié, les principales sources de lumière artificielle sont les suivantes :

- L'éclairage du réseau routier environnant,
- Les activités industrielles de la zone.

Le site 1 fonctionne en continu, avec des équipes postées de nuit. Les sources lumineuses principales sont liées :

- À la circulation des véhicules légers du personnel et des poids lourds,
- À l'éclairage intérieur des locaux durant l'exploitation nocturne,
- À l'éclairage fonctionnel de certains postes de travail extérieurs.

L'ensemble du site est équipé de moyens d'éclairage qui permettent au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité toute l'année.

Ces systèmes sont conçus pour limiter les nuisances lumineuses tout en assurant la visibilité nécessaire.

6.13.3.3 SITUATION FUTURE

6.13.3.3.1 Régularisation des activités

Aucun changement des moyens d'éclairage n'est prévu.

6.13.3.3.2 Augmentation de la capacité de production

Aucune modification du système d'éclairage n'est prévue dans le cadre de cette évolution.

6.13.3.3.3 Projet UVEB

Les installations prévues dans le cadre du projet UVEB seront intégrées à des bâtiments existants. Les moyens d'éclairage resteront inchangés, sans effet sur les émissions lumineuses globales.

6.13.3.3.4 Projets d'amélioration du traitement des eaux et de réduction de la consommation en eau

Les nouvelles installations seront équipées d'un éclairage adapté afin de garantir l'exploitation en toute sécurité. Toutefois, ces dispositifs resteront localisés et implantés en intérieur, sans impact significatif sur le niveau global des émissions lumineuses du site.

* * *

L'impact des projets sur les nuisances lumineuses est jugé **négligeable**.

6.13.3.4 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Étant donné le caractère limité et maîtrisé des émissions lumineuses, aucune mesure complémentaire d'évitement ou de réduction n'est nécessaire.

6.13.3.5 CONCLUSION

L'impact résiduel des projets sur les nuisances lumineuses est jugé **négligeable, compte tenu :**

- Du maintien des dispositifs d'éclairage actuels,
- Du confinement des nouvelles installations,
- Et de l'absence d'extension significative en zones sensibles.

6.13.4 Transports et trafic

6.13.4.1 SITUATION ACTUELLE

Les activités actuelles du site génèrent les flux principaux suivants :

- Transport de matières premières : bobines d'acier brut, acide chlorhydrique, solvants (peintures, ...), gaz industriels (hydrogène, propane, etc.), et autres produits nécessaires au traitement de surface.
- Expédition des produits finis : principalement des bobines.

Le trafic routier se répartit en deux grandes catégories :

- Les déplacements du personnel et des visiteurs intervenant sur le site ;
- Les flux logistiques, liés à l'approvisionnement en matières premières et à l'expédition des produits finis.

Deux modes de transport sont actuellement utilisés pour le transfert des produits :

- Transport routier (camions),
- Transport ferroviaire (wagons).

Le trafic moyen observé est estimé comme suit :

Poids-Lourds	3 527 véhicules/ jour ⁽¹⁾
Véhicules légers	321 véhicules / jour
Wagons	3 288 / an ⁽²⁾

(1) : L'estimation des poids lourds repose sur une moyenne hebdomadaire de 17 638 mouvements, soit environ 3 527,6 camions par jour ouvrable, sur la base d'une activité répartie sur 5 jours. Cette approximation ne tient pas compte des variations quotidiennes (jours de pointe) ni des différences horaires (matin, après-midi, nuit).

(2) : Le trafic ferroviaire représente environ 2 % des volumes totaux transportés (prévision année 2025).

Les principaux axes routiers empruntés par les véhicules légers sont :

- RD 995,
- RD 997, en direction de Mognéville,
- RD1, reliant Mognéville à Vassincourt.

En ce qui concerne les poids-lourds, des itinéraires alternatifs sont suivis, notamment la RD 995 en direction de Bar-le-Duc, afin de rejoindre des routes nationales adaptées (N4, N3, ...) ainsi que l'autoroute A4.

Il convient de préciser que la comparaison avec les comptages routiers disponibles n'est pas pertinente, car ceux-ci ne concernent pas les axes spécifiques empruntés par les véhicules liés aux activités d'AMCF.

6.13.4.2 SITUATION FUTURE

6.13.4.2.1 Régularisation des activités

Aucun changement n'est prévu concernant les flux de transport générés par le personnel ou par le trafic lié aux produits dans le cadre de la régularisation des activités.

6.13.4.2.2 Augmentation de la capacité de production

Trafic généré par le personnel

L'augmentation de la capacité de production ne s'accompagne pas d'un accroissement des effectifs. En conséquence, aucun impact sur le trafic lié aux déplacements des employés n'est prévu.

Trafic généré par le transport de produits

Le passage de 420 000 t/an à 600 000 t/an aura une incidence sur les trafics routier et ferroviaire.

- Trafic routier

Cette augmentation de la capacité de production entraînera une hausse moyenne du trafic routier :

- Entre 0,1 % et 1,2 % durant la période nocturne,
- Entre 5,3 % et 12,8 % durant la journée.

- Trafic ferroviaire

Une augmentation de ce trafic est prévue, portant cette part à environ 5 % des volumes à terme, dans le cadre de la montée en puissance de l'activité et d'une volonté de renforcer le recours au transport ferroviaire.

6.13.4.2.3 Projet UVEB

Trafic généré par le personnel

Le projet UVEB n'entraînera aucune modification des flux liés aux déplacements du personnel.

Trafic généré par le transport de produits

Le projet n'aura aucun impact sur le nombre de camions mobilisés pour le transport des produits.

6.13.4.2.4 Projets d'amélioration du traitement des eaux et de réduction de la consommation en eau

Trafic généré par le personnel

Ces projets n'induiront aucune variation des flux de personnel.

Trafic généré par le transport de produits

Aucun changement n'est attendu concernant le nombre de camions mobilisés.

* * *

L'impact des projets sur le trafic et les transports est considéré comme modéré.

6.13.4.3 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Pour limiter l'impact du trafic sur le site et les axes routiers environnants, plusieurs mesures ont été mises en place :

- ⇒ Parking dédié aux véhicules du personnel et des visiteurs, à l'intérieur du site.
- ⇒ Parking spécifique pour les poids lourds, dimensionné en conséquence.
- ⇒ Plan de circulation interne.
- ⇒ Limitation de la vitesse à 20 km/h sur l'ensemble du site.
- ⇒ Formation et information des chauffeurs extérieurs aux consignes de circulation.
- ⇒ Optimisation du taux de chargement des véhicules.
- ⇒ Optimisation des flux logistiques, notamment via le recours accru au transport ferroviaire (part modal rail).
- ⇒ Mise en place du protocole de chargement / déchargement.
- ⇒ Interdiction de stationner en dehors du site.
- ⇒ Renforcement du recours au transport ferroviaire pour les approvisionnements.
- ⇒ Définition d'un itinéraire spécifique pour les poids-lourds adaptés à leur gabarit et à leur destination afin d'éviter la traversée de certaines communes sensibles.

6.13.4.4 CONCLUSION

L'impact résiduel des projets sur le trafic est jugé **faible**, grâce à la mise en œuvre de ces mesures de gestion et d'optimisation logistique.

6.13.5 Les déchets

6.13.5.1 SITUATION ACTUELLE

Les activités du site sont génératrices :

- de déchets non dangereux (DND) : papier, cartons, métaux, boues de fosses septiques, emballages, déchets de cuisine, etc. ;
- de déchets dangereux (DD) : absorbants / matériaux filtrants / emballages contaminés par des substances dangereuses, émulsions et solutions d'usinage sans halogène, acides de décapage, eaux mélangées à des hydrocarbures provenant des séparateurs, boues métalliques, aérosols, déchets de peintures, déchets de dégraissage, liquides aqueux de rinçage, huiles hydrauliques non chlorées, boues provenant du traitement in situ des effluents, déchets contenant des hydrocarbures, etc.

En 2023, environ 30 900 tonnes de déchets ont été générées sur le site 1, dont 14 135 tonnes de déchets dangereux.

Le tableau ci-après présente les principales typologies de déchets générés ainsi que leurs tonnages sur l'année de référence.

Déchets	Code déchets	Type de déchets	Quantité de déchets générés (en tonne)	Centre de traitement	Type de traitement
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage	15 02 02*	Dangereux	47,9	CEDILOR	R13
Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	12 01 09*	Dangereux	1 038	CEDILOR	D9 – R 3
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses	15 01 10*	Dangereux	164,5	DRUM DRUM SARL	R13 – R4
				GREIF PLASTICS LILLE	R3
Acides de décapage	11 01 05*	Dangereux	52,62	CEDILOR	R5
Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 07*	Dangereux	16,94	CEDILOR	R3
Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	19 02 05*	Dangereux	566,98	CEDILOR	D9

Déchets	Code déchets	Type de déchets	Quantité de déchets générés (en tonne)	Centre de traitement	Type de traitement
Liquides aqueux de nettoyage	12 03 01*	Dangereux	2,38	SAFETY KLEEN France S.A.R.L. (51)	D13
Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	12 01 18*	Dangereux	36,94	CEDILOR	R3
				SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	D9
Boues d'usinage contenant des substances dangereuses	12 01 14*	Dangereux	1,294	CEDILOR	R13
Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	16 05 04*	Dangereux	0,51	CEDILOR	R13
Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	08 01 11*	Dangereux	12,048	CEDILOR	R13
Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	11 01 13*	Dangereux	14,04	CEDILOR	D9
			5,26	CEDILOR	R13
Acides de décapage	11 01 05*	Dangereux	11 157	KUHLMANN FRANCE (PCL)	R6
				CEDILOR	R4 – D9
				CEDILOR	D9
Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques	08 01 11*	Dangereux	156,14	SPEICHIM PROCESSING	R2
Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	11 01 11*	Dangereux	2,158	CEDILOR	D9
Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	13 01 05*	Dangereux	4,14	CEDILOR	R3
Autres matériaux d'isolation à base de ou	17 06 03*	Dangereux	3	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	D5

Déchets	Code déchets	Type de déchets	Quantité de déchets générés (en tonne)	Centre de traitement	Type de traitement
contenant des substances dangereuses					
Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes	12 01 07*	Dangereux	8,956	CEDILOR	R3
Fioul et diesel	13 07 01*	Dangereux	0,88	CEDILOR	R3
Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux	16 02 13*	Dangereux	0,02	ENVIE 2E TOUL)	R13
Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	12 01 09*	Dangereux	210,92	CEDILOR	R3
Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	19 02 05*	Dangereux	21,72	CEDILOR	R13
Piles et accumulateurs	20 01 33*	Dangereux	0,112	Grandidier Rehaincourt	R12
Déchets de toner d'impression	08 03 18	Non dangereux	0,36	Bourgey	R13
Emballages en papier/carton	15 01 01	Non dangereux	13,405	Lorraine Suez RV	R13
Emballages en matières plastiques	15 01 02	Non dangereux	2,6	KAYERSBERG Packaging SA	R5
Emballages en bois	15 01 03	Non dangereux	30,56	Lorraine Suez RV	R13
Emballages en mélange	15 01 06	Non dangereux	27,48	Lorraine Suez RV	R13
Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	16 02 14	Non dangereux	2,863	ENVIE 2E LORRAINE	R3
Revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01	16 11 02	Non dangereux	11,87	Suez Lesmenils	D5
Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	20 01 38	Non dangereux	25,02	EPALIA	R11
Matières plastiques	20 01 39	Non dangereux	0,12	Triethic by Gaia	R13
Métaux	20 01 40	Non dangereux	16650,68	ESKA DERICHEBOURG	R4

Tableau 97 : Liste de déchets générés par le site 1 en 2023

6.13.5.2 SITUATION FUTURE

6.13.5.2.1 Régularisation des activités

Sans objet – la régularisation des activités reflète la situation actuelle et n'induit pas de modification des flux de déchets.

6.13.5.2.2 Projet UVEB

Le projet n'aura pas d'effet sur la nature ni sur les quantités de déchets produits.

6.13.5.2.3 Projet traitement de l'eau

Ce projet ne modifiera pas la nature des déchets générés, ni leur volume.

6.13.5.2.4 Augmentation du volume d'activité

L'augmentation de la production entraînera une hausse proportionnelle de la quantité de déchets, en cohérence avec l'intensification des flux de matières premières et de produits finis.

* * * *

L'impact relatif à la production de déchets est jugé modéré, compte tenu de l'augmentation attendue des tonnages, mais aussi du maintien des filières de traitement et de gestion en place.

6.13.5.3 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les mesures déjà mises en œuvre sur le site permettent d'en limiter les impacts :

- ⇒ Collecte, tri et traitement des déchets assurés par des prestataires agréés, avec exutoires autorisés ;
- ⇒ Stockage sécurisé des déchets dans des contenants appropriés (bennes, fûts, rétentions), au sein de zones dédiées et contrôlées ;
- ⇒ Capacités de rétention conformes aux exigences réglementaires ;
- ⇒ Durée de stockage optimisée pour permettre un regroupement efficace des déchets et ainsi limiter les transports. La durée est limitée à la taille des contenants de collecte sur site et des rétentions associées ainsi que sur les risques générés au regard du tonnage.
- ⇒ Tenue à jour des documents réglementaires (registre, TRACKDECHETS).

6.13.5.4 CONCLUSION

Au regard des mesures de prévention et de maîtrise déjà en place, l'impact résiduel lié à la production de déchets est considéré comme **faible**, même en tenant compte de l'augmentation prévisible des volumes à moyen terme.

6.13.6 Servitudes et réseaux

6.13.6.1 SITUATION ACTUELLE

Comme mentionné dans l'état initial, plusieurs servitudes affectent le site :

- Servitude I4 : passage d'une ligne aérienne haute tension sur le site,
- Servitude I1 : passage de réseaux de gaz enterrés alimentant le site en gaz naturel),

Ces servitudes sont déjà en place et intégrées dans l'exploitation actuelle du site.

6.13.6.2 SITUATION FUTURE

Pour l'ensemble des projets :

Ces servitudes ne représenteront aucune contrainte pour le site dans le cadre de l'exploitation des activités projetées.

Les impacts sur les servitudes d'utilité publique et les réseaux durant la phase d'exploitation seront **négligeables**.

6.13.6.3 MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Compte tenu de l'incidence négligeable, aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est nécessaire.

6.14 Modalités de suivi en phase exploitation

Pour l'ensemble des projets :

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoquée précédemment, il conviendra de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité du programme d'aménagement et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement, il conviendra de s'assurer que l'ensemble des mesures décrites précédemment pour chaque thématique soient mises en place.

6.15 Synthèse des impacts

Le tableau suivant dresse une synthèse des impacts par compartiment environnemental, pour l'ensemble des projets.

Une hiérarchisation des enjeux a été effectuée en croisant l'état initial des milieux avec les caractéristiques des projets envisagés.

Grille de hiérarchisation des enjeux environnementaux :

Niveau d'enjeu potentiel	Commentaires
Positif	Impact positif
Nul – sans impact	Le milieu ne présente aucune sensibilité face à l'aménagement envisagé pour le projet.
Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.

Niveau d'enjeu potentiel	Commentaires
Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
Modéré	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement du site.
Fort	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement.

La synthèse ci-dessous intègre l'ensemble des effets en phase d'exploitation, tous projets confondus :

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Caractéristiques du projet	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte climatique	Modéré	Réduction des émissions globales de CO ₂ du site.	IMPACT POSITIF
Qualité de l'air	Modéré	Aucune nouvelle source d'émission. Diminution de l'impact global du site sur la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle. Réduction des émissions de COV liée au procédé UVEB. Optimisation des flux logistiques (part modale rail).	IMPACT POSITIF
Topographie	Négligeable	Aucune modification n'est envisagée	ABSENCE D'IMPACT
Géologie - Etat des sols	Modéré	Absence de nouvelles installations susceptibles de modifier leur état ou d'engendrer des pollutions.	IMPACT NEGLIGEABLE A FAIBLE
Occupation du sol	Modéré	Aménagements prévus réalisés entièrement dans l'enceinte actuelle du site 1, déjà autorisé à l'exploitation. Aucune extension foncière n'est envisagée.	IMPACT NEGLIGEABLE
Hydrogéologie	Fort	Absence de nouvelles installations susceptibles de modifier l'état des eaux souterraines ou d'engendrer des pollutions.	IMPACT FAIBLE
Usage des eaux souterraines	Faible	Pas d'augmentation de la consommation ; aucun effet sur la qualité des eaux souterraines.	IMPACT FAIBLE
Usage des eaux superficielles	Modéré	Réduction de la consommation globale.	IMPACT POSITIF

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Caractéristiques du projet	Impact résiduel
Réseau hydrographique / état des eaux surfaciques	Fort	Réduction du volume des effluents rejetés. Amélioration de la qualité des effluents.	IMPACT POSITIF
Usage des ressources énergétiques	-	Hausse de la consommation électrique liée à l'augmentation des capacités de production et à l'introduction des équipements UVEB. Forte baisse de la consommation de gaz naturel, compensant largement l'augmentation d'électricité en termes d'énergie primaire et d'émissions associées.	IMPACT POSITIF
MILIEU HUMAIN			
Pollution – santé humaine (habitations, établissements sensibles)	Modéré	Aucune nouvelle source d'émission. Amélioration et réduction des rejets atmosphériques et aqueux. Plan de réduction des émissions sonores. Absence d'impact notable sur la santé humaine.	IMPACT FAIBLE
Démographie, contexte socio-économique	Fort	Pérennisation des activités industrielles. Maintien, création d'emplois. Rôle structurant dans l'économie locale.	IMPACT POSITIF
Activités industrielles	Faible	Aucun impact identifié sur les activités industrielles voisines.	ABSENCE D'IMPACT
Activités agricoles	Faible	Aucun impact identifié sur les activités agricoles voisines.	ABSENCE D'IMPACT
Axes de communication, trafic	Faible	Augmentation du trafic routier mais augmentation non significative par rapport au trafic global du site. Optimisation des flux logistiques, notamment via le recours accru au transport ferroviaire (part modal rail).	IMPACT FAIBLE
Odeurs	Nul	Aucun produit ou procédé odorant utilisé susceptible de générer des odeurs en fonctionnement normal. Amélioration de la situation existante.	ABSENCE D'IMPACT
Environnement sonore / vibrations	Modéré	Caractère limité des modifications apportées. Équipements plus performants installés dans le cadre des projets à venir. Isolement du site et étendue de son emprise foncière. Suivi prévu post-mise en service.	IMPACT FAIBLE
Emissions lumineuses	Faible	Aucun changement des dispositifs actuels.	ABSENCE D'IMPACT
Déchets	-	Hausse proportionnelle et limitée de la quantité de déchets, en lien avec l'accroissement des flux de matières premières et de produits finis. Gestion des déchets maîtrisée (stockage, traçabilité, exutoire,..).	IMPACT FAIBLE

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Caractéristiques du projet	Impact résiduel
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Modéré	Aucun obstacle identifié ; réseaux adaptés.	IMPACT NEGLIGEABLE
MILIEU NATUREL			
Paysage	Faible	Environnement industrialisé. Nouveaux équipements intégrés à l'environnement existant.	IMPACT NEGLIGEABLE
Espaces naturels remarquables	Modéré	Aucune incidence sur les Espaces naturels remarquables.	IMPACT NEGLIGEABLE
Natura 2000	Modéré	Aucune incidence sur la zone Natura 2000 voisine.	IMPACT NEGLIGEABLE
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte Bleue (TVB)	Modéré	Aucun impact sur la continuité écologique.	IMPACT NEGLIGEABLE
Inventaire faune flore	Faible à modéré	Projets implantés au sein d'un site ICPE existant ; actions favorables à la biodiversité dans le cadre du suivi du diagnostic BIOTOPE et de la certification Responsable steel.	IMPACT FAIBLE
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL			
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Modéré	Projets d'AMCF s'inscrivant dans un site industriel existant et en cohérence avec son environnement bâti. Aucun impact significatif attendu sur : - les biens matériels, - le patrimoine culturel, - le cadre architectural ou archéologique.	IMPACT NUL A NEGLIGEABLE

Tableau 98 : Synthèse des impacts en phase fonctionnement – Ensemble des projets

7 EVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires susceptibles d'être générés par l'exploitation des installations d'AMCF ont fait l'objet d'une évaluation jointe en Annexe 5.

Cette Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) a pour objectif principal d'évaluer l'impact chronique des rejets aqueux et atmosphériques des installations du site sur la santé des populations avoisinantes, lors du fonctionnement normal de celui-ci.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, cette étude constitue une démarche intégrée consistant à coupler une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) pour la prévention et la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, notamment dans le cas des installations relevant de la Directive relative aux émissions industrielles (IED).

Seules les conclusions sont rappelées dans ce paragraphe.

7.1 Objectifs de l'étude

L'évaluation des Risques sanitaires a pour vocation l'identification des effets en fonctionnement normal des installations sur la santé humaine des populations riveraines. Les effets à considérer sont les effets dus à une exposition chronique (c'est-à-dire une faible dose pour un temps d'exposition correspondant à une vie entière) des populations aux différentes substances dangereuses pouvant être émises par les installations, conformément aux indications du guide technique de l'INERIS de 2021.

7.2 Démarche d'évaluation des risques

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée pour les scénarios d'exposition retenus.

Les polluants peuvent avoir deux mécanismes d'action : les effets à seuil et les effets sans seuil.

Pour chaque type d'effet, l'évaluation des risques sanitaires est réalisée de la façon suivante :

- **Pour les substances à effet de seuil :**

Pour les substances à effet de seuil (il s'agit des substances toxiques : apparition des symptômes à partir d'un certain seuil de concentration), on considère toutes les substances ayant un effet toxique sur une même cible (même organe touché). Le Quotient de Danger (QD) correspond au ratio entre le niveau d'exposition et la valeur toxicologique de référence.

Les quotients de danger (ou QD) ainsi calculés sont comparés aux critères d'acceptation : la somme des QD doit être inférieure à 1.

La valeur seuil pour considérer que le risque sanitaire est acceptable est fixée à 1.

- **Pour les substances à effet sans seuil :**

Pour les substances sans seuil, on calculera un excès de risque individuel (ERI) qui correspond à la probabilité d'occurrence pour la cible de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. Il permet d'évaluer le risque de développer les symptômes au-delà d'une certaine probabilité (1/100 000 : cas de la comparaison de la somme des Excès de Risque Unitaire (ERU) par rapport à la valeur limite de 10^{-5}). Il s'obtient en multipliant la VTR retenue (Excès de Risque Unitaire, ERU) et la dose ou la concentration d'exposition. Il est calculé pour un effet, pour une voie d'exposition et une durée d'exposition donnée.

En d'autres termes, l'ERI est la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu a de développer l'effet s'il est exposé à 1 unité de dose ou de concentration du toxique pendant sa vie entière.

La valeur seuil, pour considérer que le risque sanitaire est acceptable, est fixée à 10^{-5} pour la somme des ERI. Lorsque le rapport est inférieur à 10^{-5} , l'apparition d'un effet paraît peu probable même pour des populations sensibles.

Remarque : L'activité du site est continue. L'étude des expositions aiguës n'a donc pas été retenue et seules les expositions chroniques ont été étudiées.

7.3 Conclusion

Les effets ont été recherchés pour les voies d'exposition par inhalation et par ingestion pour les substances rejetées par les différents émissaires du site.

La durée d'exposition retenue est de type chronique. Les effets cancérigènes et non cancérigènes ont été étudiés.

Pour les cibles les plus exposées aux émissions des activités AMCF, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine réglementaire pour les oxydes d'azote (assimilés au NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2), les poussières (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$), et les composés organiques volatiles (COV) sont respectées.
- Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation et ingestion respecte le critère d'acceptabilité de la circulaire du 9 août 2013.
- L'excès de risque individuel (ERI) total pour l'exposition par inhalation et ingestion respecte le critère d'acceptabilité de la circulaire du 9 août 2013.

Les calculs de risque pour les effets à seuil et sans seuil ont permis de définir que la configuration actuelle et projetée des installations exploitées par la société AMCF, ne présentent pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.

Les émissions prévues et attribuables aux activités AMCF permettent ainsi de respecter les critères d'acceptabilité du risque.

Il est à rappeler que cette méthodologie a été conduite sur la base des connaissances scientifiques actuelles, ainsi que sur les hypothèses émises qui sont essentiellement conservatrices à majorantes.

On peut donc conclure que les installations, dans leurs configurations actuelle et projetée, respecteront les recommandations sanitaires ($\text{QD} < 1$ et $\text{ERI} < 10^{-5}$) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques à seuil et sans seuil, pour les voies d'exposition étudiées, et cela en tout point de la zone d'étude.

8 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

Ce chapitre permet de vérifier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les documents de planifications existants.

8.1 Plans, schémas, programmes et documents de planifications recensés

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement. Cette liste est complétée par des documents d'orientations ou de planification de portée départementale ou intercommunale.

Plan, Schéma, Programme, Document de planification	Commentaires/Objectifs
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Non concerné
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non concerné
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Non concerné
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Seine Normandie approuvé en date du 23 mars 2022
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Aucun SAGE n'est présent sur les aires d'études du projet
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Non concerné
7° Document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	Non concerné
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Non concerné
8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	Non concerné
8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Non concerné

Plan, Schéma, Programme, Document de planification	Commentaires/Objectifs
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine du 20/12/2012, intégré au SRADDET (en annexe)
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	PCAET du Pays Barrois le 05/07/2023
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1)	Non concerné
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non concerné
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non concerné
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non concerné
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Non concerné
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE DE Lorraine du 20/11/2015
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Non concerné
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non concerné
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non concerné
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	PRPGD approuvé le 17/10/2019
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Non concerné
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 3 mars 2022
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné

Plan, Schéma, Programme, Document de planification	Commentaires/Objectifs
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Non concerné
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	Non concerné
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non concerné
31° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Non concerné
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non concerné
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Non concerné
36° Plan de mobilité prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non concerné
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non concerné
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	SRADET Grand Est approuvé en date du 24 janvier 2020
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non concerné
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Non concerné

Plan, Schéma, Programme, Document de planification	Commentaires/Objectifs
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L.102-4 du code de l'urbanisme	Non concerné
44° Schéma directeur de la région d'Ile de France prévu à l'article L.122-5	Non concerné
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L.144-2 du code de l'urbanisme	SCoT du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014 Plan Local d'Urbanisme de Contrisson approuvé le 13 juin 2019
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L.1214-1 du code des transports	Non concerné
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.122-24 du code de l'urbanisme	Non concerné
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L.121-28 du code de l'urbanisme	Non concerné
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Le secteur d'étude ne se situe pas en Zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe plus de 1,1 km
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement	Non concerné
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L.122-16 du code de l'urbanisme	Non concerné

Tableau 99 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

8.2 Compatibilité par rapport au Plan local d'Urbanisme

8.2.1 Plan local d'urbanisme

Le site d'implantation de la société AMCF se trouve sur le ban communal de Contrisson.

La ville de Contrisson dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 juin 2019.

Le règlement classe les terrains du site 1 en zone UX.



Figure 77 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Contrisson (source : Plan Local d'Urbanisme)

La zone UX est une zone à vocation d'activités économiques.

Les occupations et utilisations interdites du sol sont :

- ◆ les constructions isolées à usage d'habitation,
- ◆ les lotissements à usage d'habitation,
- ◆ les terrains de camping et de caravanning,
- ◆ les constructions à usage agricole.

Les occupations et utilisations soumises à des conditions particulières sont :

- ◆ Les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées au logement de personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, le gardiennage des établissements autorisés ci-dessus.

Aucune prescription d'urbanisme ne s'oppose à l'exploitation des activités projetées par la société AMCF.

8.2.2 Servitudes

8.2.3 Patrimoine architectural (AC1)

La commune de Contrisson comporte un patrimoine architectural particulier avec différents éléments patrimoniaux à préserver comme l'Eglise Saint-Quentin, la porte du château, la station du tacot, la ferme et maisons à pans de bois.

Les périmètres de protection de 500 mètres entourant la maison à pans de bois, la ferme (Petite-Rue 98, 106 et l'Eglise Saint Quentin s'étendent jusqu'aux limites de propriété du site 1. Cependant les unités de production du site s'inscrivent en dehors de ces zones de protection.

Cependant les unités de production du site s'inscrivent hors emprise de ces périmètres de protection.

8.2.4 Transport de gaz naturel (I1)

Il existe deux canalisations principales de transport de gaz naturel à proximité du site, au Nord. Elles sont exploitées par GRT gaz.

Les caractéristiques des canalisations sont les suivantes :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1978-PARGNY-SUR-SAULX-REVIGNY-SUR-ORNAIN	67,7	100	3108,9	enterre	25	5	5
DN80-1978-CONTRISSON-CONTRISSON(CI GALVAMEUSE)	67,7	80	129,9	enterre	15	5	5
DN80-1978-CONTRISSON-CONTRISSON(CI NOVOLAC)	67,7	80	9,3	enterre	15	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Tableau 100 : Servitudes relatives aux canalisations de matières dangereuses (source : arrêté préfectoral n°2019-3099 du 27 décembre 1999 modifiant les servitudes d'utilité publique sur la commune de Contrisson)

Le site dispose d'un poste de détente gaz, qui est situé au Nord-Est du site, en limite de propriété. Il permet d'alimenter l'usine en gaz naturel.



Figure 78 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel

Effets de la servitude :

L'exécution des travaux à proximité de cette canalisation est réglementée :

« Les travaux de terrassement, de fouilles, de forages, de fonçages ou d'enfoncements doivent être considérés comme susceptibles de présenter des dangers pour ceux qui y participent ou de causer des dommages à une canalisation de transport de gaz ou autres si ces travaux ont lieu à moins de 15 m ».

Dans le cadre des activités actuelles et projetées, AMCF ne prévoit pas de travaux susceptibles d'impacter les canalisations GRT Gaz.

8.2.5 Ligne haute tension

Une ligne haute-tension est présente sur le site. Il s'agit de la ligne suivante :

- ◆ Ligne LIT 63kV N0 1 CONTRISSON-REVIGNY

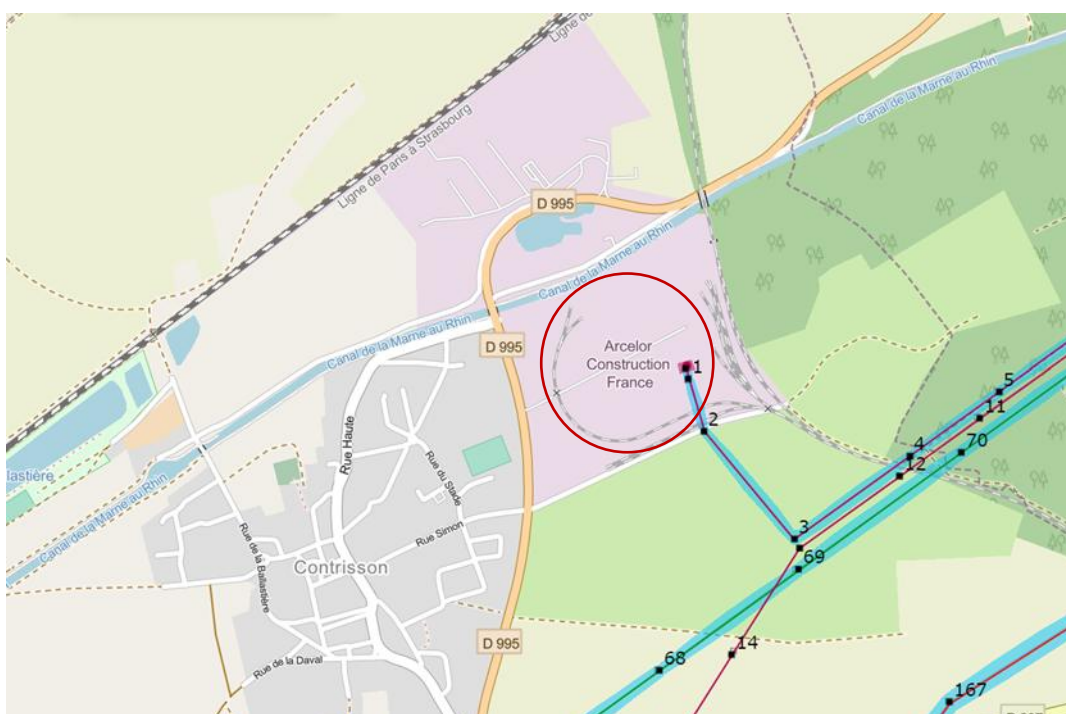


Figure 79 : Localisation de la ligne électrique haute-tension 63 kV (source : RTE France)

8.2.6 Plan de prévention des risques d'inondation

La commune de Contrisson est concernée par le risque inondation. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Ornain et de la Saulx sont applicables au territoire communal.

Le PPRI de la Saulx et de l'Orge :

La commune est concernée sur toute sa partie Sud par le risque inondation lié à la Saulx.

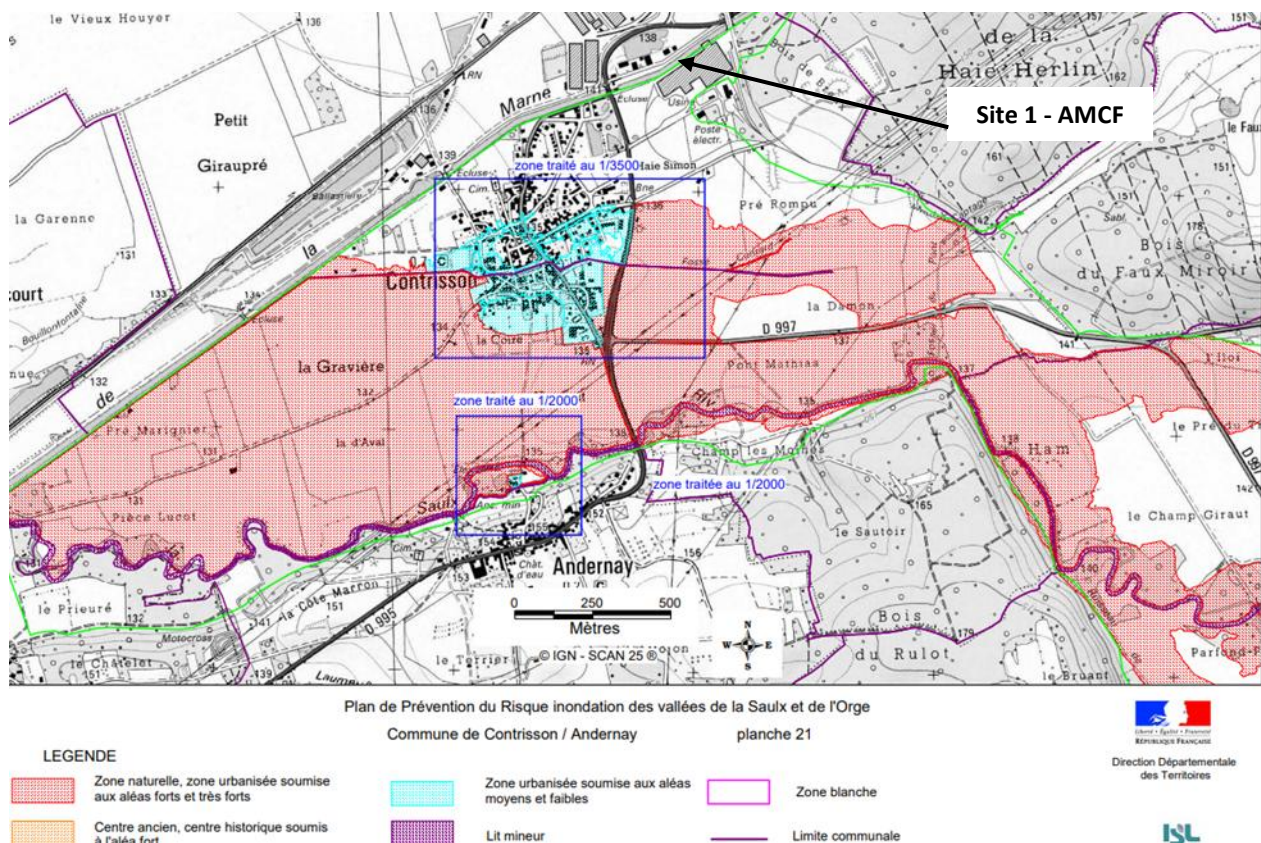


Figure 80 : Zonage réglementaire du PPRI de la Saulx et de l'Orge (source : Préfecture de la Meuse)

Le site 1 n'est pas situé en zone inondable.

Le PPRI de l'Ornain :

La commune est concernée dans sa partie Nord par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ornain, approuvé le 21 décembre 2004.

Les zones à risque sont situées au nord du territoire communal, dans des secteurs naturels ou agricoles.

Ce zonage correspond aux zones d'expansion des crues, qui incluent toutes les zones naturelles et agricoles susceptibles de stocker des volumes d'eau importants.

Dans cette zone, toute construction est interdite, et seules les activités de gestion courante sont autorisées.



Figure 81 : Zonage règlement du PPRi de l'Orain (source : Préfecture de la Meuse)

Le site 1 n'est pas situé dans la zone d'expansion des crues.

8.2.7 Conclusion

Les activités actuelles et projetées d'AMCF répondent aux exigences des règles d'urbanisme applicables.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contrisson, et ses servitudes.

8.3 Compatibilité par rapport au SCOT du Pays Barrois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification intercommunale. Créé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (décembre 2000), le SCOT fixe des axes de priorité et les objectifs partagés par toutes les communes dans l'organisation future du territoire.

La commune de Contrisson se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois.

Situé au Sud-Ouest du département de la Meuse et structuré autour de Bar-le-Duc, préfecture du département, le Pays Barrois est composé de 124 communes.

Depuis son approbation, le Pays Barrois a évolué pour devenir le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et rural) du Pays Barrois.

Les structures intercommunales qui constituaient le périmètre du Pays Barrois, et donc du SCOT, ont aussi évolué :

- les communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx-et-Perthois et du Val d'Ornois ont fusionné en 2017 pour former la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;
- la communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt a fusionné avec la Communauté de Communes entre Aire et Meuse (hors Scot) pour former en 2017 la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne. Suite à cette fusion, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt ont quitté le périmètre du Scot du Pays Barrois.

La commune de Contrisson appartient à la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain.

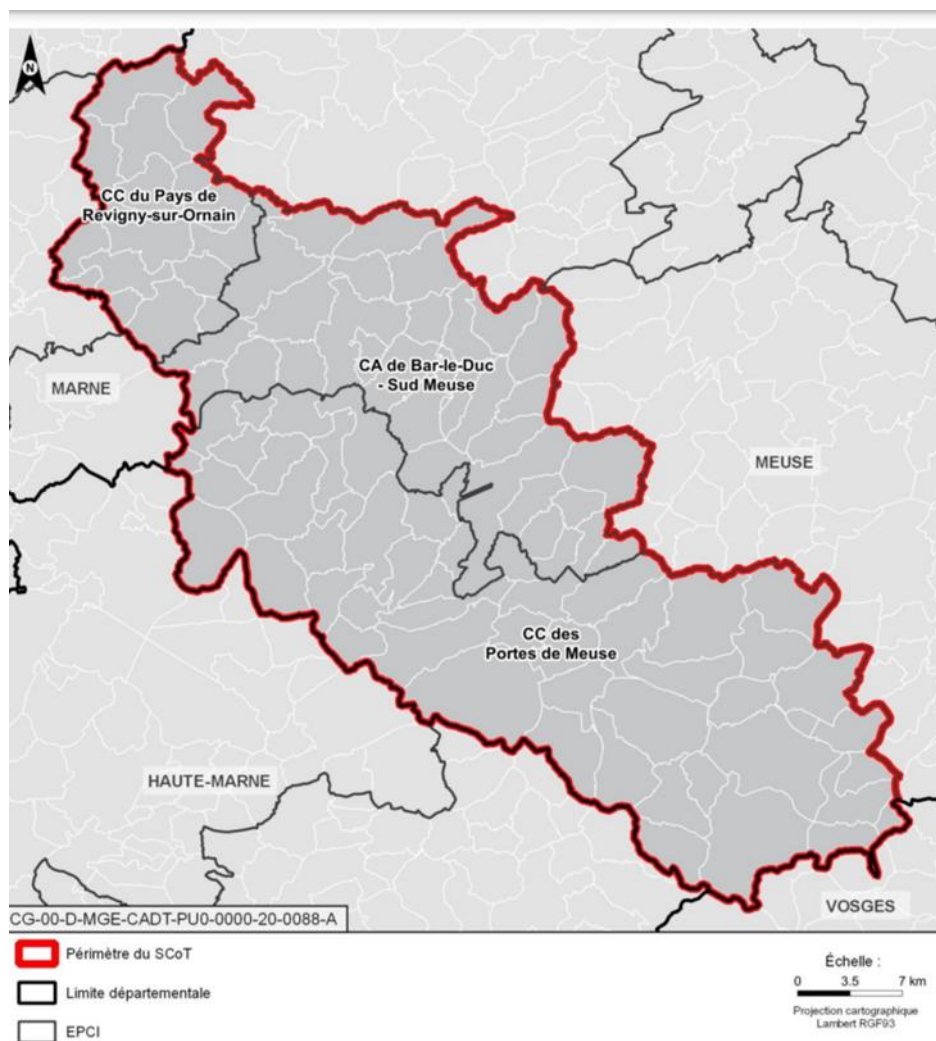


Figure 82 : Périmètre du Scot du Pays Barrois

Le SCOT du Pays Barrois a été élaboré autour de 3 grands objectifs :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales,
- Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement,
- Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable.

L'analyse de la compatibilité du projet AMCF avec le SCOT est présentée dans le tableau ci-après :

Objectif principal	Sous-objectifs	Remarques/actions liées au projet
Objectif 1 : Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales	1.1 – Donner une ambition démographique au Pays Barrois	COMPATIBLE : La pérennisation des activités sur le site est susceptible d'encourager l'installation de nouvelles familles et de salariés dans les villages environnants, ou de dissuader ceux-ci de déménager. Ce projet a donc un impact positif sur la démographie des communes du secteur.
	1.2 – Redonner un rôle moteur aux centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie	Non concerné (politiques publiques)
	1.3 – Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins	Non concerné (politiques publiques)
	1.4 – Réduire le rythme de consommation d'espace	Non concerné (politiques publiques)
	1.5 – Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant	Non concerné (politiques publiques)
	1.6 – Organiser et adapter l'offre de services	Non concerné (politiques publiques)
	1.7 – Organiser l'offre commerciale	Non concerné (politiques publiques)
	1.8 – Améliorer l'accessibilité du territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable	Non concerné (politiques publiques)
Objectif 2 : Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement	2.1 – Protection et mise en valeur de la trame verte et bleue	COMPATIBLE : Le site fait partie d'un ensemble où les niveaux de connexion des milieux naturels sont faibles. Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Les projets ont pour objectifs de réduire les impacts du site sur l'environnement.
	2.2 – Gestion durable de la ressource en eau	COMPATIBLE : L'un des projets d'AMCF porte sur la gestion optimisée de la ressource en eau, avec notamment les actions suivantes : remplacement des osmoseurs, réutilisation des purges des tours aéroréfrigérantes pour les appoints en eau, et réutilisation des eaux traitées par la station de traitement interne afin de réduire significativement les besoins en eau globale.
	2.3 – Valorisation de la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire	Non concerné (politiques publiques)

Objectif principal	Sous-objectifs	Remarques/actions liées au projet
	2.4 – Limitation de l'exposition aux risques	COMPATIBLE : Inondation : La commune de Contrisson est couverte par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) : celui de l'Ornain et celui de la Saulx. Le site est toutefois situé en dehors des zones d'inondation. Séisme : Le site est classé en zone de sismicité 1, correspondant à un aléa très faible. Mouvement de terrain : Aucun mouvement de terrain n'a été historiquement observé sur la commune. Risque de gonflement des argiles : Présence d'un risque de niveau 3 concernant le gonflement des argiles sur le territoire communal. Mais aucun évènement n'a été recensé historiquement sur le site. Risques industriels : Présence de sites ICPE à proximité du site. Absence d'installations Seveso. Canalisations de gaz desservant le site.
	2.5 – Limitation de l'exposition aux nuisances	COMPATIBLE : le site a mis en œuvre des mesures pour limiter les impacts de ses activités sur le milieu physique, naturel et humain. Ces mesures seront maintenues, mais également renforcées dans le cadre de ce projet, qui vise à réduire significativement les impacts environnementaux du site par rapport à la situation actuelle.
	2.6 – Lutte contre le changement climatique	COMPATIBLE : Les projets, en particulier, le projet UVEB, s'inscrivent dans une démarche de décarbonation du site, visant à baisser la consommation énergétique du site, ses GES et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ce projet est en parfaite cohérence avec les engagements locaux, nationaux et internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique.
Objectif 3 : Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable	3.1 – Refonder les leviers économiques du territoire en valorisant les ressources locales	Non concerné (politiques publiques)
	3.2 – Une stratégie touristique révélant la diversité du territoire	Non concerné (politiques publiques)
	3.3 – Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire	Non concerné (politiques publiques)

Tableau 101 : Analyse de la conformité du projet vis-à-vis du SCOT du Pays Barrois

Les projets s'inscrivent en conformité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale du Pays Barrois.

8.4 Compatibilité avec le SRADET Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) est une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand-Est. Cette stratégie est issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015.

Pour concrétiser cette stratégie, 30 objectifs ont été fixés. Ils convergent autour de 2 axes :

- Le premier axe porte l'ambition d'un Grand-Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement ;
- Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Le SRADET a été approuvé le 24 janvier 2020.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SRADET est présentée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Règles	Remarques/actions liées au projet
Chapitre I : Climat, air et énergie	1 – Atténuer et s'adapter au changement climatique	COMPATIBLE : cette orientation est au cœur des projets AMCF avec la mise en œuvre du projet UVEB et du projet « gestion de l'eau ».
	2 – Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	COMPATIBLE : les projets AMCF ont pour objectifs principaux : la décarbonation du site et l'amélioration de la performance environnementale et énergétique du site.
	3 - Améliorer la performance énergétique du bâti existant	COMPATIBLE : le site est certifié ISO 50001. Dans le cadre de ce système de management, des pistes d'améliorations ont été définies. De plus, les projets, s'inscrivent pleinement dans cette perspective de performance énergétique.
	4 – Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	COMPATIBLE : le site est certifié ISO 50001. De plus, les projets s'inscrivent dans cette orientation, avec une baisse significative de la consommation de gaz, à horizon 2030.
	5 – Développer les énergies renouvelables et de récupération	Non concerné.
	6 – Améliorer la qualité de l'air	COMPATIBLE : Le projet UVEB s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions atmosphériques.

Chapitre	Règles	Remarques/actions liées au projet
Chapitre II : Biodiversité et gestion de l'eau	7 – Définir localement la trame verte et bleue	Non concerné
	8 – Préserver et restaurer la trame verte et bleue	COMPATIBLE : le territoire où se situent les activités projetées comporte des zones écologiques. Cependant, la qualité, la diversité et les fonctionnalités écologiques du territoire seront préservées. Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Les projets ont pour objectifs de réduire les impacts du site sur l'environnement. Enfin, ils seront implantés à l'intérieur d'un site ICPE déjà existant.
	9 – Préserver les zones humides	COMPATIBLE : Les activités projetées respecteront le SDAGE. Aucun lien fonctionnel n'est établi entre le site et la zone humide la plus proche, située à 2,4 km.
	10 – Réduire les pollutions diffuses	COMPATIBLE : cette orientation est intégrée dans les différents projets.
	11 – Réduire les prélèvements d'eau	COMPATIBLE : cette règle est au cœur des différents projets. L'un des projets, objet du présent DDAE, porte sur la gestion optimisée de la ressource en eau, avec notamment les actions suivantes : remplacement des osmoseurs, réutilisation des purges des tours aéroréfrigérantes pour les appoints en eau, et réutilisation des eaux traitées par la station de traitement interne afin de réduire significativement les besoins en eau globale.
Chapitre III : Déchets et économie circulaire	12 – Favoriser l'économie circulaire	COMPATIBLE : Le site s'est engagé dans une démarche RSE (Responsible Steel™).
	13 – Réduire la production des déchets	Non concerné (déchets concernés : les déchets ménagers et assimilés). A noter toutefois, que le site a installé des composteurs.
	14 – Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	COMPATIBLE : Les déchets générés par le projet seront gérés en favorisant une approche hiérarchisée basée sur leur prévention, leur recyclage et leur valorisation. Les déchets organiques, en particulier, seront valorisés grâce aux composteurs installés sur le site.

Chapitre	Règles	Remarques/actions liées au projet
	15 – Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Non concerné
Chapitre IV : Gestion des espaces et urbanisme	16 – Sobriété foncière	COMPATIBLE : les activités projetées seront implantées au sein d'un site ICPE déjà existant.
	17 – Optimiser le potentiel foncier mobilisable	
	18 – Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Non concerné
	19 – Préserver les zones d'expansion des crues	Non concerné
	20 – Décliner localement l'armature urbaine	Non concerné
	21 – Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Non concerné
	22 – Optimiser la production de logements	Non concerné
Chapitre IV : Gestion des espaces et urbanisme	23 – Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Non concerné
	24 – Développer la nature en ville	Non concerné
	25 – Limiter l'imperméabilisation des sols	COMPATIBLE : le projet prévoit d'imperméabiliser une faible surface de 700 m ² maximum (création de la nouvelle salle d'eau) au sein d'un site ICPE.
Chapitre V : Transports et mobilités	26 – Articuler les transports publics localement	Non concerné
	27 – Optimiser les pôles d'échanges	Non concerné
	28 – Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Non concerné
	29 – Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Non concerné
	30 – Développer la mobilité durable des salariés	Non concerné

Tableau 102 : Analyse de la conformité du projet AMCF vis-à-vis du SRADET Grand-Est

Les projets AMCF sont compatibles avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

8.5 Compatibilité avec le SRCAE Lorraine

Dans le cadre de la loi dite Grenelle II (12 juillet 2010), la région Lorraine a élaboré son Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Celui-ci a été adopté le 20 décembre 2012.

Son but est de définir les objectifs et les orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de pollution atmosphérique (dont les GES), de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Une partie importante du SRCAE concerne les énergies renouvelables.

Les orientations, qui découlent du diagnostic réalisé à l'échelon régional et des enjeux identifiés, ont été classées en trois principales priorités :

- **Priorité 1 : consommer moins**
 - pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, un des leviers du SRCAE est d'encourager les acteurs à moins consommer.
- **Priorité 2 : produire mieux**
 - les changements comportementaux, qui font l'objet d'orientations en priorité 1, doivent être accompagnés d'actions d'amélioration de la performance énergétique de l'appareil productif, des bâtiments, etc., tout en améliorant la qualité de l'air. Cette complémentarité entre les comportements individuels et la production doit être affirmée pour atteindre les objectifs du SRCAE.
- **Priorité 3 : s'adapter au changement climatique**
 - anticiper les évolutions climatiques et modifier nos comportements.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SRCAE est présentée dans le tableau ci-après :

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
Priorité 1 : consommer moins	Enjeu 1.1 : Faire évoluer les comportements	Orientation 1.1.1 : Inciter aux comportements écologiques – consommer mieux	COMPATIBLE : la société AMCF s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche verte (performance énergétique, décarbonation du site, Responsible Steel™), qui fait l'objet de communications internes et externes.
	Enjeu 1.2 : Améliorer l'isolation des bâtiments	Orientation 1.2.1 : Rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels	COMPATIBLE : le site est certifié ISO 50001 et Responsible Steel™. Dans le cadre de ces référentiels, des actions d'améliorations ont été définies et réalisées ; les projets, objets du présent dossier, s'inscrivent pleinement dans cette perspective de performance énergétique.
		Orientation 1.2.2 : Rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels	Non concerné (politiques publiques).

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
	Enjeu 1.3 : Faire évoluer les pratiques de déplacement	Orientation 1.3.1 : Transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle	Non applicable : Le réseau des transports en commun de la communauté de communes ne permet pas de desservir correctement le site autrement qu'en voiture.
		Orientation 1.3.2 : Transfert modal de marchandises	COMPATIBLE : le projet prévoit une augmentation de la part du trafic ferroviaire.
Priorité 2 : produire mieux	Enjeu 2.1 : Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique	Orientation 2.1.1 : Energies renouvelables électriques et/ou thermiques - Bois/biomasse	Non concerné
		Orientation 2.1.2 : Energies renouvelables thermiques - Géothermie et pompes à chaleur	Non concerné
		Orientation 2.1.3 : Energies renouvelables thermiques - Solaire thermique	Non concerné
		Orientation 2.1.4 : Energies renouvelables électriques - Solaire photovoltaïque	Non concerné
		Orientation 2.1.5 : Energies renouvelables électriques - Eolien	Non concerné
Priorité 2 : produire mieux	Enjeu 2.1 : Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique	Orientation 2.1.6 : Energies renouvelables électriques - Hydroélectricité	Non concerné
		Orientation 2.1.7 : Energies renouvelables thermiques - Valorisation des déchets	Non concerné
		Orientation 2.1.8 : Energies renouvelables électriques et/ou thermiques - Méthanisation	Non concerné
		Orientation 2.1.9 : Biocarburants	Non concerné

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
	Enjeu 2.2 : Améliorer la performance des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement	Orientation 2.2.1 : Amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité spécifique des bâtiments tertiaires	COMPATIBLE : Les bâtiments tertiaires du site sont chauffés au gaz naturel. La consommation est suivie dans le cadre de l'ISO 50001 et l'ISO 14001. Des projets de réduction sont en réflexion.
		Orientation 2.2.2 : Renouvellement des systèmes de chauffage classique par des procédés nouvelle génération dans le résidentiel	Non concerné
	Enjeu 2.3 : Améliorer la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels	Orientation 2.3.1 : Améliorer les procédés industriels	COMPATIBLE : depuis plusieurs années, la AMCF s'est engagée dans une démarche de performance énergétique. Aujourd'hui, elle poursuit cette démarche au travers de plusieurs projets visant à diminuer la part de la consommation du gaz naturel dans le process. Le site est, par ailleurs, certifié ISO 14001 et ISO 50001.
		Orientation 2.3.2 : Améliorer les procédés agricoles	Non concerné (politiques publiques)
	Enjeu 2.4 : Améliorer la qualité de l'air	Orientation 2.4.1 : Renforcer l'évaluation de la qualité de l'air	Non concerné (politiques publiques)
		Orientation 2.4.2 : Informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air	Non concerné (politiques publiques)
Priorité 3 - s'adapter au changement climatique	Enjeu 3.1 : Construire et aménager durablement	Orientation 3.1.1 : Encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace	COMPATIBLE : les activités projetées seront implantées au sein d'un site ICPE déjà existant, situé dans la zone industrielle.
	Enjeu 3.2 : Préserver les ressources naturelles	Orientation 3.2.1 : Gérer durablement les ressources en eau	COMPATIBLE : L'un des projets porte sur la gestion optimisée de la ressource en eau, avec notamment les actions suivantes : remplacement des osmoseurs, réutilisation des purges des tours aéroréfrigérantes pour les appoints en eau, et réutilisation des eaux traitées par la station de traitement interne afin de réduire significativement les besoins en eau globale.

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
		Orientation 3.2.2 : Préserver la biodiversité	COMPATIBLE : le territoire où se situent les activités projetées comporte des zones écologiques. Cependant, la qualité, la diversité et les fonctionnalités écologiques du territoire seront préservées. Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Les projets ont pour objectifs de réduire les impacts du site sur l'environnement. Elles seront implantées à l'intérieur d'un site ICPE déjà existant.
	Enjeu 3.3 : Anticiper et gérer	Orientation 3.3.1 : Intégrer la culture du risque face au changement climatique	Non concerné (politiques publiques)

Tableau 103 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du SRCAE

Les projets AMCF s'inscrivent en conformité avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine.

8.6 Compatibilité avec le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Depuis le 24 janvier 2021, il est annexé au SRADDET.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SRCE a été réalisée, bien qu'il ne soit pas opposable aux tiers. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-après :

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
Axe 1 Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets	Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	Non concerné (politiques publiques)
	Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques	Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets de l'Etat et des collectivités	COMPATIBLE : les activités projetées ne feront pas obstacle à la continuité écologique, elles seront implantées au sein d'un site existant classé ICPE, dans la poursuite de l'activité déjà présente. Le site n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité. Des actions sont mises en œuvre sur le site pour préserver et renforcer la biodiversité.

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
		Orientation 2.2 : faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention	Non concerné
	Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques	Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités	COMPATIBLE : les activités projetées ne feront pas obstacle à la continuité écologique, elles seront implantées au sein d'un site existant classé ICPE, dans la poursuite de l'activité déjà présente. Le site n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité. Des actions sont mises en œuvre sur le site pour préserver et renforcer la biodiversité (Cf §6.9).
Axe 2 Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales	Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors	Orientation 4.1 : atteindre le bon état écologique des masses d'eaux	COMPATIBLE : le projet ne sera pas de nature à dégrader l'état écologique des masses d'eaux. Le projet concernant la modification du traitement interne des eaux résiduaires vise à améliorer la qualité des rejets aqueux, et réduire l'impact sur le milieu.
		Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors	Non concerné
	Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières	Orientation 5.1 : évaluer la transparence écologique des réseaux de transport	Non concerné
		Orientation 5.2 : améliorer la transparence écologique des réseaux de transport	Non concerné
Axe B Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires,	Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières	Orientation 5.3 : améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets de carrières et valoriser les anciennes carrières	Non concerné

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
et favoriser les initiatives locales	Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts	Orientation 6.1 : préserver les prairies en Lorraine par un soutien de l'élevage et du système de polyculture élevage	Non concerné
		Orientation 6.2 : préserver les milieux ouverts alluviaux	Non concerné
		Orientation 6.3 : développer les mesures participant au maintien des prairies de la zone montagne	Non concerné
		Orientation 6.4 : maintenir ou développer un réseau fonctionnel de milieux herbacés thermophiles	Non concerné
		Orientation 6.5 : accompagner les obligations et les initiatives en matière de surfaces d'intérêt écologique (SIE)	Non concerné
		Orientation 6.6 : maintenir des éléments arborés hors forêt	Non concerné
		Orientation 6.7 : conserver et valoriser les vergers	Non concerné
Axe B Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales	Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers	Orientation 7.1 : évaluer l'état des continuités écologiques intra-forestières, les préserver et les restaurer	Non concerné
		Orientation 7.2 : maintenir le taux de gros bois / très gros bois dans les forêts lorraines	Non concerné

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
		Orientation 7.3 : maintenir des îlots de vieux bois et des arbres à vocation biologique dans les forêts lorraines	Non concerné
		Orientation 7.4 : poursuivre les démarches de prise en compte de la biodiversité dans les forêts privées et les développer	Non concerné
		Orientation 7.5 : adapter la sylviculture aux modifications environnementales en cohérence avec les enjeux liés à la biodiversité	Non concerné
		Orientation 7.6 : assurer un équilibre forêt-gibier cohérent avec les enjeux de préservation de la biodiversité	Non concerné
		Orientation 7.7 : favoriser la restauration des forêts alluviales	Non concerné
Axe B Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales	Enjeu n° 8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques	Orientation 8.1 : préserver ou restaurer un réseau de mares	COMPATIBLE : Le projet n'aura aucun impact sur la mare présente sur le site. Celle-ci sera protégée par des mesures de mise en défens, incluant également ses fourrés, afin de permettre une libre évolution de ce milieu naturel tout en limitant les perturbations pour la faune qui y réside (cf § 6.9).
	Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains	Orientation 8.2 : préserver ou restaurer la biodiversité des milieux humides emblématiques de Lorraine	COMPATIBLE : Le projet ne concerne pas une zone humide.
		Orientation 9.1 : développer la nature en ville	Non concerné (politiques publiques)
		Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines	Non concerné

Priorité	Enjeux et orientations		Remarques/actions liées au projet
	Enjeu n°10 : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier	Orientation 10.1 : développer des liaisons vertes transfrontalières	Non concerné
Axe C Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE	Orientation 11.1 : assurer un accompagnement technique pour les collectivités, les maîtres d'ouvrage et leurs prestataires	Non concerné
		Orientation 11.2 : sensibiliser sur les bonnes pratiques thématiques	COMPATIBLE : la société AMCF est engagée depuis plusieurs années dans une démarche écologique (performance énergétique, biodiversité...), et est sensibilisée aux bonnes pratiques : conservation et entretien des haies, ... Elle organise également des challenges biodiversité, des opérations de sensibilisation auprès des élèves de Contrisson,..... (cf § 6.9.3).

Tableau 104 : Analyse de la compatibilité des projets AMCF avec le SRCE

Les projets d'AMCF s'inscrivent en conformité avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

8.7 Compatibilité avec le PCAET du Pays Barrois

Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois a été définitivement adopté le 05 juillet 2023. La Stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial est définie en trois axes stratégiques déclinés en onze orientations.

L'analyse de la compatibilité des activités actuelles et projetées avec les orientations du PCAET est présentée dans le tableau ci-après :

Axe	Orientations		Remarques/actions liées au projet
Axe 1 L'urbanisme et l'aménagement en appui à la transition écologique : aménager, construire et rénover	1a. Planifier l'aménagement pour recréer des liens de proximité	1.a.1. Inscrire les principes de proximité, de mixité fonctionnelle, de densification, de transports doux et d'accès à la fibre dans le SCOT et les PLUi 1.a.2. Mettre en concordance les offres de transports en commun et à la demande à l'échelle du Pays Barrois 1.a.3. Intégrer un plan mobilité simplifiée à la démarche PLUi 1.a.3b. Intégrer un plan mobilité simplifiée à la démarche PLUi de la COPARY 1.a.4. Proposer des espaces de travail partagés dans plusieurs communes par EPCI 1.a.5. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle 1.a.6. Mettre en œuvre les actions du Réseau Local de Mobilité Durable 1.a.6a. Mettre en place des Points de Rencontre amenés à évoluer en noeuds de mobilité	Non concerné
	1b. Développer les infrastructures et le développement durable	1.b.1. Mettre en œuvre la stratégie cyclable du Pays Barrois 1.b.2. Inculquer une culture de l'éco-aménagement et l'éco-rénovation chez les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre 1.b.3. Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles et autres espaces publics ou privés 1.b.4. Inciter à l'installation de panneaux solaires sur toiture 1.b.4b. Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et espaces artificialisés grâce à une démarche collective 1.b.5. Promouvoir et encadrer les projets d'agrivoltaïsme en respectant la charte départementale 1.b.6. Élaborer le schéma directeur du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois 1.b.7. Végétaliser les espaces publics de la Ville de Bar-le-Duc	Non concerné

Axe	Orientations		Remarques/actions liées au projet
	1c. Développer un habitat sobre et adapté aux besoins des habitants	1.c.1. Sensibiliser, informer et accompagner les particuliers à l'amélioration énergétique des logements 1.c.1a. Structurer une offre de rénovation énergétique 1.c.1b. COPARY - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH 1.c.1b. MGS - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH 1.c.1b. PDM - Favoriser la rénovation énergétique des logements en renforçant les aides financières, notamment dans le cadre des OPAH 1.c.2. Poursuivre l'offre de formations des artisans du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments sur la plateforme d'Écurey 1.c.3. Proposer une offre de formation sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 1.c.4. Renforcer l'attractivité des métiers du bâtiment et de leurs formations initiales 1.c.5. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social 1.c.6. Inciter à des modes d'habitats collectifs sobres	Non concerné
	1d. Réserver et restaurer les espaces naturels et agricoles	1.d.1. Prendre en considération les principes de préservation des espaces naturels et agricoles et les enjeux alimentaires dans les documents d'urbanisme 1.d.2. Assurer le suivi et le bon entretien des haies 1.d.3. Promouvoir l'agroforesterie 1.d.4. Accompagner les communes dans l'acquisition, la préservation et l'animation de jardins ou vergers nourriciers 1.d.5. Mettre en œuvre le programme SYLV'ACCTES pour l'entretien et la régénération de la forêt 1.d.6. Aider au regroupement et à la recherche du parcellaire forestier privé 1.d.7. Perpétuer et sécuriser les affouages dans les communes forestières	1.d.1 à 1.d.10 : non concerné

Axe	Orientations		Remarques/actions liées au projet
		1.d.8. Mobiliser les acteurs de l'eau pour une politique commune de gestion de l'eau du bassin Saulx-Ornain 1.d.9. Poursuivre les actions relatives au fuseau de mobilité de l'Ornain 1.d.10 Créer un puits carbone avec potagers éducatifs au quartier des Aouisses de Ligny-en-Barrois 1.d.11. Aménager des espaces de biodiversité sur le site d'Arcelor Mittal Contrisson	1.d.11 : COMPATIBLE : Une étude sur la biodiversité a été réalisée par BIOTOPE en 2024. À la suite de cette analyse, un plan d'actions a été élaboré et est actuellement en cours de déploiement par le groupe de travail dédié à la biodiversité du site. (Cf § 6.9.3).
Axe 2 Accompagner l'évolution des filières économiques	2a. Développer un écosystème de production et consommation locale	2.a.1. Assurer la transformation locale des produits agricoles, notamment en mutualisant les outils 2.a.1a. Réfléchir à un ou des moyens de réusage des contenants (bouteilles, bocaux...) des produits locaux 2.a.2. Coordonner l'offre de cuisines centrales du territoire 2.a.2a Créer une cuisine centrale sur Portes de Meuse 2.a.3. Assurer la transformation locale des produits forestiers	Non concerné
	2b. Rendre les activités économiques locales plus durables	2.b.1. Accompagner les industries dans l'efficacité énergétique et l'économie circulaire 2.b.2. Accompagner les artisans vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2.b.3. Accompagner les commerçants et entreprises de service vers la baisse de leurs consommations et factures énergétiques 2.b.4. Accompagner les agriculteurs dans la diversification des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone, de la qualité de l'eau et de la baisse des émissions et consommations énergétiques 2.b.5. Envisager une filière d'enseignement sur la maîtrise, la production et le transport de l'énergie 2.b.6. Remplacer l'UVE de Tronville par une unité neuve, permettant une meilleure valorisation énergétique 2.b.6.a Déployer un réseau de chaleur sur la Communauté d'Agglomération	COMPATIBLE : les projets AMCF s'inscrivent dans cette démarche. Le site est, par ailleurs, certifié ISO 14001 et ISO 50001. Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné

Axe	Orientations		Remarques/actions liées au projet
		2.b.7. Changer le process d'application de la peinture à ArcelorMittal Construction	COMPATIBLE : le projet UVEB s'inscrit dans cette démarche.
Axe 2 Accompagner l'évolution des filières économiques	2c. Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et énergétiques	2.c.1. Accompagner et encadrer le développement des méthaniseurs 2.c.2. Créer une dynamique d'écologie industrielle autour de la friche SODETAL 2.c.3. Créer une dynamique d'écologie industrielle à Parc Innov 2.c.4. Réhabiliter la friche de Jeand'Heurs et envisager d'en faire un lieu d'émulation en faveur de la transition écologique 2.c.5. Accompagner le développement de l'association "HOLOSITECH"	Non concerné
Axe 3 Agir ensemble	3a. Accompagner des actions citoyennes et collectives choisies, structurées et évaluée	3.a.1. Impulser la création de coopératives d'énergie citoyenne (électricité renouvelable, réseaux de chaleur...) 3.a.2. Favoriser le déploiement des Plans de Mobilité Entreprises et Administrations 3.a.3. Envisager la création d'un réseau de chaleur local autour du site des Chantiers du Barrois	Non concerné
	3b. Sensibiliser aux actions individuelles	3.b.1. Animer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire à destination de la population et des établissements scolaires 3.b.2. Sensibiliser les particuliers et les usagers de bâtiments publics à l'usage énergétique des logements et bâtiments 3.b.3. Sensibiliser les plus jeunes aux modes de déplacements alternatifs	Non concerné
	3c. Collectivités : Montrer l'exemple	3.c.1. S'organiser pour la rénovation du bâtimementaire public : mettre en œuvre le programme Intracting 3.c.1a. Engager un programme de travaux des bâtiments intercommunaux et des logements dans la suite des audits énergétiques 3.c.1b. Intégrer l'enjeu de rénovation des bâtiments communautaires au cœur du prochain Plan Pluriannuel d'Investissement	Non concerné

Axe	Orientations		Remarques/actions liées au projet
		3.c.1c. Se doter d'un programme d'investissement pour la rénovation des bâtiments intercommunaux du Pays de Revigny 3.c.2. Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics 3.c.2a. Sensibiliser les élus et la population aux risques et mesures à adopter lors des pics de pollutions 3.c.3. Poursuivre le déploiement de chaufferies bois dans les bâtiments intercommunaux et envisager systématiquement la possibilité de créer des réseaux de chaleur 3.c.4. Poursuivre l'opération "Composteurs" pour diminuer le volume de déchets fermentescibles 3.c.5. Installer plusieurs micro-centrales hydroélectriques en marge des projets d'aménagement de la Communauté de Communes 3.c.6. Accentuer la sobriété énergétique de l'éclairage public	
Axe 3 Agir ensemble	3.d. Structurer et piloter ensemble la transition écologique du territoire	3.d.1. Proposer un accompagnement des communes à la transition écologique et énergétique et à l'aménagement durable 3.d.2. Poursuivre les études sur la vulnérabilité du Pays Barrois au changement climatique et enrichir le plan d'actions du PCAET par des actions d'adaptation 3.d.3. Permettre le déploiement de véhicules à faibles émissions 3.d.4. S'engager dans le programme "Territoire engagé transition écologique" (ex citergie) 3.d.5. Conduire, coordonner et évaluer les politiques publiques visant à l'atteinte des objectifs PCAET	Non concerné

Tableau 105 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du PCAET du Pays Barrois (2023-2028)

Les activités projetées sont compatibles avec les orientations du PCAET du Pays Barrois.

8.8 Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie (2022-2027)

Les orientations fondamentales et dispositions de ce SDAGE, qui peuvent avoir une implication sur l'exploitation du site sont les OF n°2, 3 et 4.

L'analyse de la compatibilité des activités actuelles et projetées avec les orientations fondamentales du SDAGE est présentée dans le tableau ci-après :

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
Orientation Fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.1 - Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
	2.1.2 - Protéger les captages dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	2.1.3 - Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires	Non concerné
	2.1.4 - Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	2.1.5 - Établir des stratégies foncières concertées	Non concerné
	2.1.6 - Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné
	2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Non concerné De plus, le site n'est pas localisé au niveau d'une aire de captage ni d'un périmètre de protection.
	2.1.8 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages d'eau de surface	Non concerné
	2.1.9 - Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné
Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	2.2.1 - Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	Non concerné
	2.2.2 - Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné
	2.2.3 - Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.1 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	2.3.2 - Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.3 - Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné
	2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	COMPATIBLE : L'exploitant mettra en place une gestion des espaces verts du site en limitant le recours aux produits phytosanitaires. Les recommandations émises dans l'étude biodiversité du site seront également suivies (Cf §6.9).
	2.3.5 - Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	2.3.6 - Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1 - Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non concerné
	2.4.3 - Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné
	2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
Orientation Fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source	3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	COMPATIBLES : les rejets d'eaux pluviales et d'eaux industrielles résiduaires sont traités sur le site avant rejet dans le milieu naturel.
	3.1.2 - Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
	3.1.3 - Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné
	3.1.4 - Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné
	3.1.5 - Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné
	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	COMPATIBLE : Les projets impliqueront une très faible imperméabilisation des sols (Cf §6.5.2).
	3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné
	3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné
	3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Non concerné
	3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	COMPATIBLE : Actuellement, l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement est collecté via un réseau séparé et rejeté dans le milieu naturel après traitement (séparateurs d'hydrocarbures, fosses d'infiltration). Dans le cadre des activités projetées, la gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée.
Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1 - Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné
	3.3.2 - Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets des changements climatiques	COMPATIBLE : Les projets AMCF sont compatibles avec les orientations du SDAGE et tiennent compte des effets du changement climatique (Cf chapitre 6 – incidences du projet en phase d'exploitation).
	3.3.3 - Vers un service public global d'assainissement	Non concerné

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné (Orientation et dispositions associées visant les systèmes d'assainissement gérées par les collectivités territoriales)
	3.4.2 - Recycler les matières et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	
	3.4.3 - Privilégier les projets bas carbone	
Orientation Fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	Non concerné (Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales dans le cadre de leur projet de développement urbain)
	4.1.2 - Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE	
	4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.1 - Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné (Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales et services de l'Etat)
	4.2.2 - Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	
	4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	
Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	4.3.1 - Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné (politique publique)
	4.3.2 - Réduire la consommation d'eau potable	Les nouvelles installations contribueront à réduire l'impact global du site sur la consommation en eau par rapport à la situation actuelle (Cf § 6.6.1).

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
	4.3.3 - Réduire la consommation d'eau des entreprises	Les nouvelles installations contribueront à réduire l'impact global du site sur la consommation en eau par rapport à la situation actuelle (Cf § 6.6.1).
	4.3.4 - Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	4.4.1 - S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné (Orientation et dispositions associées visant les collectivités territoriales et services de l'Etat).
	4.4.2 - Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	4.4.3 - Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
	4.4.4 - Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
	4.4.5 - Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	4.4.6 - Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
	4.4.7 - Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	4.5.1 Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	4.5.2 - Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné
	4.5.3 - Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné
	4.5.4 - Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné (Disposition non contraignante visant les services de l'Etat et les financeurs publics)
Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	4.6.1 - Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné (Commune de Contrisson non située dans une Zone de répartition des eaux (ZRE) visée par cette orientation et les dispositions associées)
	4.6.2 - Modalités de gestion de la nappe de Beauce	

Thèmes fondamentaux		Compatibilité
	4.6.3 - Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
	4.6.4 - Modalités de gestion des nappes et bassins du bajo-bathonien	
	4.6.5 - Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	4.7.1 - Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné (Le projet n'engendre pas de prélèvements dans une nappe identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable future)
	4.7.2 - Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	4.7.4 - Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse	4.8.1 - Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné (Orientation et dispositions visant les services de l'Etat et les instances locales de l'eau)
	4.8.2 - Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	4.8.3 - Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	

Tableau 106 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Les activités projetées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie.

8.9 Compatibilité avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe pour quatre ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Il se décline selon 4 objectifs généraux et 80 dispositions dont 14 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les trois premiers objectifs sont issus de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Le quatrième est un objectif transversal qui concourt à l'atteinte des trois premiers.

L'analyse de la compatibilité des activités actuelles et projetées avec les orientations fondamentales du PGRI est présentée dans le tableau ci-après :

Objectifs	Remarques/actions liées au projet
N°1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	COMPATIBLE : Le site, en activité depuis 2003, n'est ni situé en zone inondable ni en zone d'expansion des crues, conformément aux PPRI de la Saulx, de l'Orge et de l'Ornain. Les activités envisagées n'entraîneront aucun changement.
N°2 Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité et réduire le coût des dommages	
N°3 Améliorer la prévention des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	
N°4 Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	

Tableau 107 : Compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Seine Normandie

Les activités actuelles et projetées de la société AMCF sont compatibles avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

8.10 Compatibilité avec les orientations du Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Constituant la 3ème édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Il s'articule autour de 5 axes déclinés en 47 mesures.

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,

- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3. L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PNPD a été réalisée. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-après :

Axes PNPD 2021 - 2027	Compatibilité du projet
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.	Non concerné
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné
Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	Le site met en œuvre des filières de reprise et de réutilisation autant que faire se peut (régénération des solvants, ...).
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	COMPATIBLE : Les différents projets n'influenceront pas de manière notable la nature et la quantité globale de déchets générés par le site ainsi que le mode de gestion de ces déchets. Les déchets générés seront gérés en privilégiant leur prévention, recyclage et valorisation. Le site poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets par rapport au volume produit.
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné

Tableau 108 : Compatibilité du projet AMCF avec les axes et mesures prévus au PNPD 2021-2027

Les projets AMCF sont compatibles avec les objectifs et enjeux du PNPD 2021-2027.

8.11 Compatibilité avec les orientations du plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD)

Le Plan régional de prévention et gestions des déchets a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Le PRPGD relève d'une nouvelle compétence de la Région et, a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés.

Il a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption le 14 février 2020.

Le PRPGD comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Il fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PRPDG est présentée dans le tableau ci-après. A noter que seuls les objectifs 7 et 8 concernent le projet AMCF.

Objectifs n°7 : objectifs du plan qui s'adressent aux professionnels	Mesures prévues sur le site
Réduire la production de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non inertes non dangereux	La production de déchets sera limitée durant la phase de chantier. Le site s'engage à poursuivre ses objectifs de réduction des quantités de déchets générés. Les projets prévus n'auront pas d'impact négatif sur ces objectifs.
Valoriser les Déchets d'Activités Economiques (DAE) non inertes non dangereux	Les déchets sont triés à la source, puis soit recyclés, soit dirigés vers une filière de valorisation. Les DAE sont triés selon les 7 flux réglementaires et gérés en priorité en favorisant leur prévention, leur recyclage et leur valorisation.
Objectifs n°8 : les objectifs du plan qui concernent les déchets dangereux	Mesures prévues sur le site
Réduire l'utilisation des produits et matériaux dangereux	L'utilisation des produits est limitée au strict nécessaire de production. Une veille est assurée pour améliorer les process en limitant l'usage de produits dangereux.

Objectifs n°7 : objectifs du plan qui s'adressent aux professionnels	Mesures prévues sur le site
Améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux	La société AMCF dispose de procédures spécifiques pour la gestion des déchets : collecte sélective des déchets, instructions d'expédition, gestion des urgences, surveillance de la conformité réglementaire. Elles seront appliquées aux nouvelles activités.
Les priorités règlementaires - déchets amiantés - VHU	Non concerné

Tableau 109 : Analyse de la compatibilité des projets AMCF avec le PRPGD

Les activités actuelles et projetées sont compatibles avec les objectifs du PRPGD.

9 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS

9.1 Définition des projets à prendre en compte

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement relatif au contenu des études d'impact, l'analyse des effets cumulés des activités projetées, faisant l'objet du présent DDAE, avec d'autres projets existants ou approuvés a été effectuée.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus :

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

9.2 Analyse des effets cumulés

Les projets situés dans les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site 1, et répondant aux critères de prise en compte mentionnés ci-dessus, ont été identifiés lors d'une consultation réalisée en juillet 2025. Cette recherche a été effectuée sur les sites Internet suivants :

- du Ministère en charge de l'Environnement ;
- de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- de la DREAL Grand-Est ;
- de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est.

Ces projets sont listés dans le tableau ci-après :

Date de l'avis de l'autorité environnementale	Autorité	Projet	Localisation	Avis de l'AE	Projet devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés ?
28/08/2024	MRAE	Projet d'extension d'un élevage porcin	Cléry-le-Grand (55)	Enjeux élevés liés au risque inondation et à la préservation des eaux superficielles et souterraines.	Non Projet distant d'environ 35 km au Nord-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
06/08/2024	MRAE	Projet l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol	Sainte-Ménéhould (51)	Enjeux élevés liés à la préservation des eaux superficielles et souterraines.	Non Projet distant d'environ 20 km au Nord– Pas d'effet domino ni de cumul des effets

Date de l'avis de l'autorité environnementale	Autorité	Projet	Localisation	Avis de l'AE	Projet devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés ?
01/08/2024	MRAE	Projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles	Chaussée-sur-Marne (51)	<i>Enjeux élevés liés au paysage et à la préservation des eaux superficielles et souterraines.</i>	Non Projet distant d'environ 31 km au Nord-Ouest - Pas d'effet domino ni de cumul des effets
31/07/2024	MRAE	Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles	Maurupt-le-Montois (51)	<i>Enjeux élevés liés à la présence d'une zone humide sur la totalité du projet</i>	Non Projet distant d'environ 10 km au Sud-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
10/06/2024	MRAE	Projet de centrale photovoltaïque au sol de Moulinet	Reims-la-Brûlée et Vauclerc (51)	<i>Enjeux élevés liés à la présence d'une zone humide sur une grande partie de la zone d'implantation</i>	Non Projet distant d'environ 24 km au Sud-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
07/06/2024	MRAE	Projet de parc photovoltaïque	Les Rivières-Henrue (51)	<i>Enjeux élevés liés aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	Non Projet distant d'environ 31 km au Sud-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
14/03/2024	MRAE	Projet d'installation d'une centrale solaire au sol sur des surfaces agricoles	Ancerville (55)	<i>Enjeux élevés liés à la préservation des eaux superficielles et souterraines.</i>	Non Projet distant d'environ 19 km au sud-est– Pas d'effet domino ni de cumul des effets
29/02/2024	MRAE	Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires	Reims-la-Brûlée et Vauclerc (51)	<i>Enjeux élevés liés au stockage de déchets inertes et le remblaiement du site</i>	Non Projet distant d'environ 24 km au Sud-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
29/02/2024	MRAE	Projet de parc éolien extension Côte de la Bouchère	Huiron (51)	<i>Enjeux élevés liés aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	Non Projet distant d'environ 33 km au Sud-Ouest – Pas d'effet domino ni de cumul des effets
27/02/2024	MRAE	Projet d'exploitation du parc éolien des Vents de Meuse Sud 3	Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire (55)	<i>Enjeux élevés liés aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	Non Projet distant d'environ 33 km au Sud-Est– Pas d'effet domino ni de cumul des effets
20/02/2024	MRAE	Projet d'exploitation du Parc éolien d'Aulnay	Aulnay-l'Aître (51)	<i>Enjeux élevés liés aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	Non Projet distant d'environ 30 km à l'Ouest– Pas d'effet domino ni de cumul des effets
15/01/2024	MRAE	Projet de centrale photovoltaïque de Remennecourt	Remennecourt et Rancourt-sur-Ornain (55)	<i>Enjeux élevés liés à la préservation des eaux superficielles et souterraines.</i>	Oui Projet localisé dans une commune incluse dans le rayon d'affichage

Date de l'avis de l'autorité environnementale	Autorité	Projet	Localisation	Avis de l'AE	Projet devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés ?
13/06/2024	IGEDD	Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)	Ligny-en-Barrois (55)	Enjeux élevés liés à la préservation des eaux superficielles et souterraines et aux milieux naturels et à la biodiversité	Non Projet distant d'environ 30 km au Nord – Pas d'effet domino ni de cumul des effets

Tableau 110 : Liste des projets « connus » dans le périmètre d'étude

Le projet connu le plus proche est situé à 4 km du site d'AMCF. Il s'agit de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Remennecourt. Ce projet est le seul répertorié dans le secteur d'étude, la commune Remennecourt étant incluse dans le rayon d'affichage.

	Perception visuelle	Eaux superficielles	Géologie, sous-sol, eaux souterraines	Qualité de l'air / ERS	Milieu naturel
Description succincte du cumul éventuel	Pas de cumul d'impact	Pas de cumul d'impact Amélioration des rejets en ce qui concerne les projets AMCF	Pas de cumul d'impact	Pas de cumul d'impact Amélioration des rejets en ce qui concerne les projets AMCF	Pas de cumul d'impact
Conclusion	Pas de cumul	Pas de cumul	Pas de cumul	Pas de cumul	Pas de cumul

Tableau 111 : Analyse des effets cumulés des projets AMCF

Sur la base de l'analyse ci-dessus, aucun effet cumulé des projets d'AMCF avec d'autres projets connus n'est attendu.

10 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Conformément à l'alinéa 6 de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter « une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, en complément des aspects déjà traités dans l'étude de dangers ».

10.1 Risques majeurs

Selon la base de données Géorisques, le projet est situé sur une zone exposée à des risques naturels et technologiques. Cette base de données recense les risques suivants :

Commune	Risques
CONTRISSON	Inondation Séisme Mouvement de terrain Retrait des gonflements des argiles Installations industrielles Canalisations de transport de marchandises dangereuses

Les différentes thématiques de risques sont présentées ci-après.

10.1.1 Risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'élaboration des PPRN est conduite sous l'autorité du Préfet de Département en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, par la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE), en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés.

Le PPRN approuvé par arrêté préfectoral, vaut servitude d'utilité publique ; il est annexé au plan d'occupation des sols, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale. La réalisation de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque, dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. L'Etat peut également prendre des mesures d'expropriation en cas de menaces graves des biens et des personnes.

Selon le site Géorisques, la commune de Contrisson est concernée par deux plans de prévention des risques d'Inondation.

10.1.1.1 INONDATION

10.1.1.1.1 Description du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, ou par remontée de la nappe dans certaines régions sensibles.

Les risques majeurs peuvent résulter :

- du débordement d'un cours d'eau,
- de la remontée de la nappe,
- du ruissellement : un sol argileux très peu perméable, ou un sol naturel déjà saturé en eau, peuvent également générer des inondations par ruissellement surtout après un épisode orageux important.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La commune de Contrisson est concernée par le risque inondation, par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Ornain et de la Saulx sont applicables au territoire communal.

Par débordement de cours d'eau :

Le PPRI de la Saulx et de l'Orge :

La commune est concernée sur toute sa partie Sud par le risque inondation lié à la Saulx.

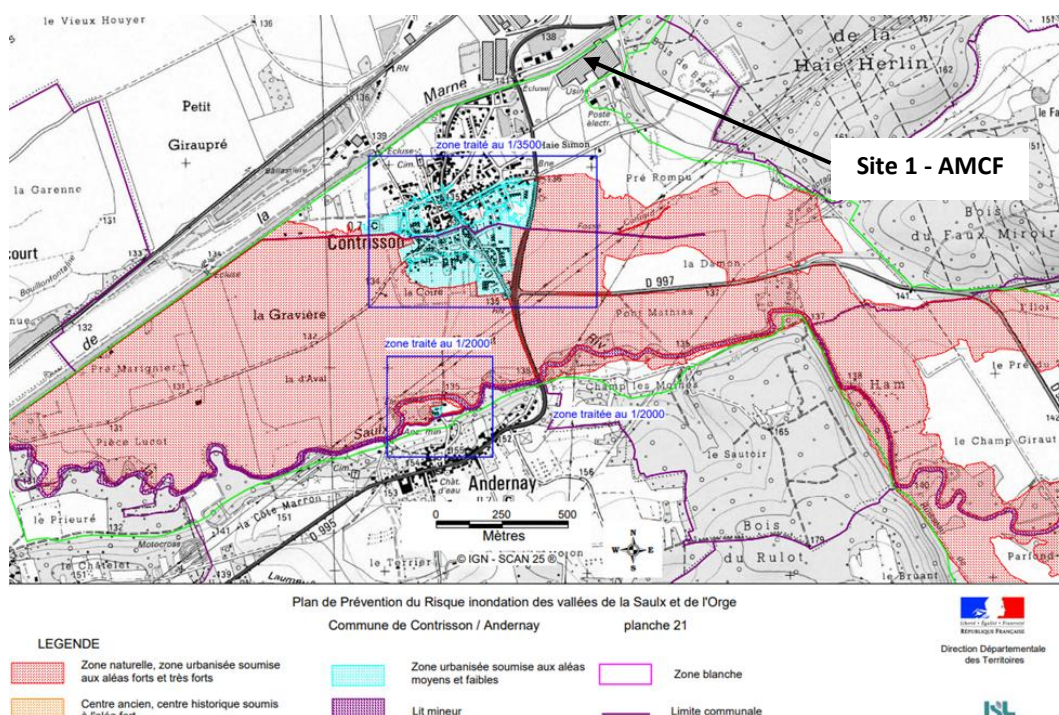


Figure 83 : Zonage réglementaire du PPRI de la Saulx et de l'Orge (source : Préfecture de la Meuse)

Le site 1 n'est pas situé en zone inondable.

Le PPRI de l'Ornain :

La commune est concernée dans sa partie Nord par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ornain, approuvé le 21 décembre 2004.

Les zones à risque sont situées au nord du territoire communal, dans des secteurs naturels ou agricoles.

Ce zonage correspond aux zones d'expansion des crues, qui incluent toutes les zones naturelles et agricoles susceptibles de stocker des volumes d'eau importants.

Dans cette zone, toute construction est interdite, et seules les activités de gestion courante sont autorisées.



Figure 84 : Zonage réglementaire du PPRI de l'Ornain (source : Préfecture de la Meuse)

Le site 1 n'est pas situé dans la zone d'expansion des crues.

Par remontée de nappe

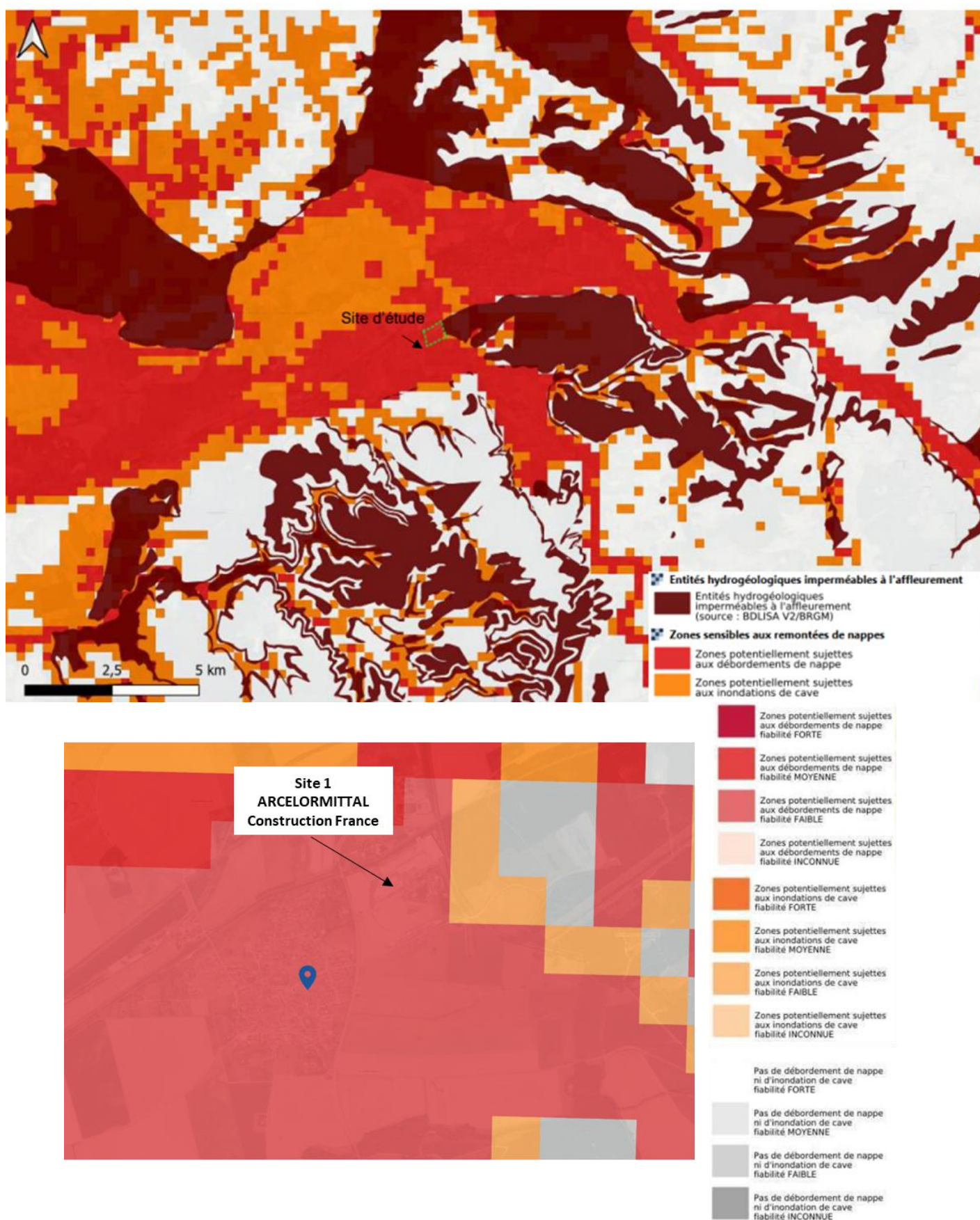


Figure 85 : Sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe

10.1.1.1.2 Application au site

Le site n'est pas situé dans une zone réglementaire à risque d'inondation par débordement. Cependant, il pourrait être exposé à un risque d'inondation par remontée de nappe, avec un degré de fiabilité estimé de moyen à faible.

10.1.1.1.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

La société AMCF réalisera ses projets conformément aux règles de l'art, en veillant à l'absence de constructions en sous-sol. Des dispositions techniques appropriées seront mises en œuvre pour gérer les risques éventuels (renforcement, passage aérien, ancrage, etc., **si nécessaire**).

10.1.1.2 MOUVEMENT DE TERRAIN

10.1.1.2.1 Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- les glissements et les coulées de boue,
- les phénomènes de fluage,
- les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements),
- les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

10.1.1.2.2 Application au site

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune de Contrisson est exposée à un risque de mouvements de terrain.

Cependant, la cartographie des risques ci-dessous montre que le site 1 n'est pas situé dans une zone concernée par ce risque.

De plus, aucun évènement de ce type n'a été observé historiquement sur le site.

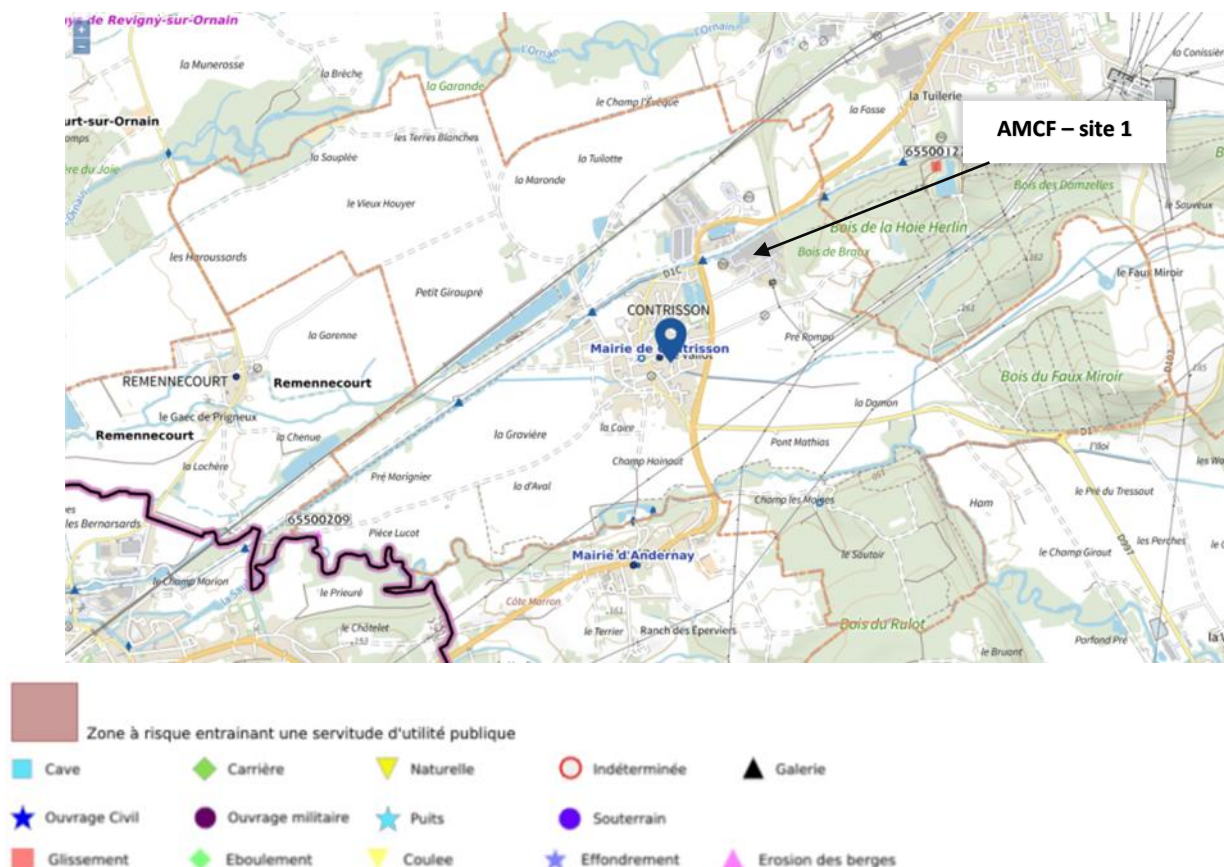


Figure 86 : Cartographie – Risques mouvement de terrain (source : Géorisques)

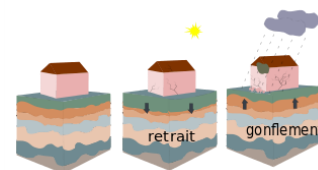
10.1.1.2.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Compte tenu du niveau de risque très faible, aucune mesure particulière n'est prévue.

10.1.1.3 RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

10.1.1.3.1 Description du risque

La notion de retrait-gonflement des argiles (ou RGA) désigne les mouvements alternatifs (et souvent répétés dans le temps) de retrait et de gonflement du sol respectivement associés aux phases de sécheresse et réhydratation de sols dits « gonflants » ou « expansifs ».



Certaines argiles peuvent perdre 10% de leur volume en séchant et autant en se réhydratant. Les lents mouvements différentiels du sol induits par ce retrait-gonflement peuvent détruire les structures ou infrastructures trop peu élastiques pour y résister dans le sol. Ce phénomène affecte saisonnièrement et plus ou moins cycliquement (ou exceptionnellement, selon le contexte) les constructions légères et leurs fondations. Il peut aussi dégrader certains ouvrages d'art et les réseaux enterrés (dont les réseaux d'évacuation ou de distribution d'eau, qui sont parfois en amiante-ciment). Peu spectaculaire car essentiellement lent et souterrain, il ne se traduit en surface que par quelques fentes, désordres ou mouvements de sols ; mais qui peut avoir de graves conséquences (fragilisation ou destruction de fondation, de maisons ou routes, de câbles, tuyaux et autres réseaux ou conduites enterrés...).

10.1.1.3.2 Application au site

Selon le site Géorisques, la commune de Contrisson est exposée à l'aléa de « retrait-gonflement des argiles ».

Sur l'échelle réglementaire (de 1 à 3), ce risque est classé au niveau 3 (fort), soit le niveau le plus élevé pour cette commune.

À l'échelle du site étudié :

- La partie Est du site est soumise à un aléa fort ;
- Le reste du site est classé en aléa modéré.

Toutefois, aucun événement de retrait-gonflement des argiles n'a été historiquement recensé sur ce site, et aucun projet impliquant des travaux en profondeur n'est prévu.

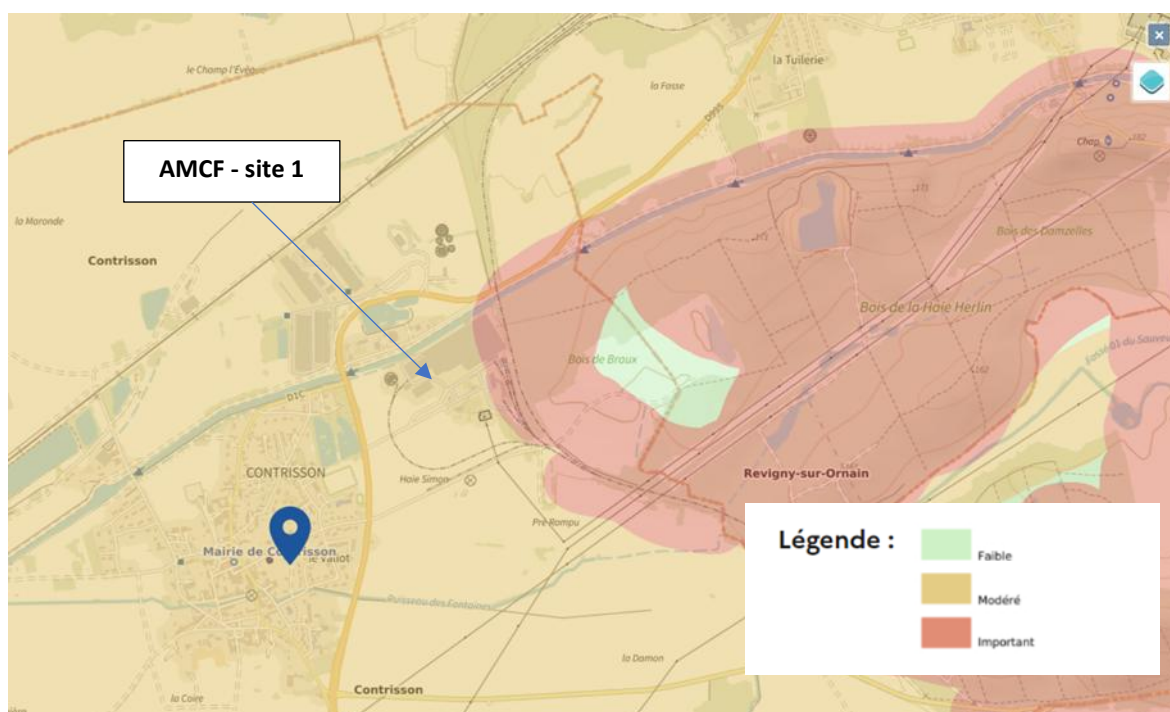


Figure 87 : Cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : Géorisques.gouv.fr)

10.1.1.3.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Compte tenu du niveau de risque très faible, aucune mesure particulière n'est prévue.

10.1.1.4 SEISME

10.1.1.4.1 Description du phénomène

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La première classe (dite à « risque normal ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc..). Les installations à risques normal sont séparées en 4 classes, en fonction de leur enjeu : (article R. 563-3 du Code de l'Environnement) :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

L'arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal " définit les règles particulières à respecter pour la construction de bâtiments neufs, selon la catégorie du bâtiment et la zone :

- Zone 1 : pas de contraintes
- Zone 2 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie III et IV,
- Zones 3, 4 et 5 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

La seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ».

Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, installations SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

10.1.1.4.2 Application au site

La commune de Contrisson appartient à la zone de sismicité n°1, correspondant à un aléa très faible sur une échelle allant de 1 à 5, comme illustré sur la carte d'aléa sismique présentée ci-dessous.

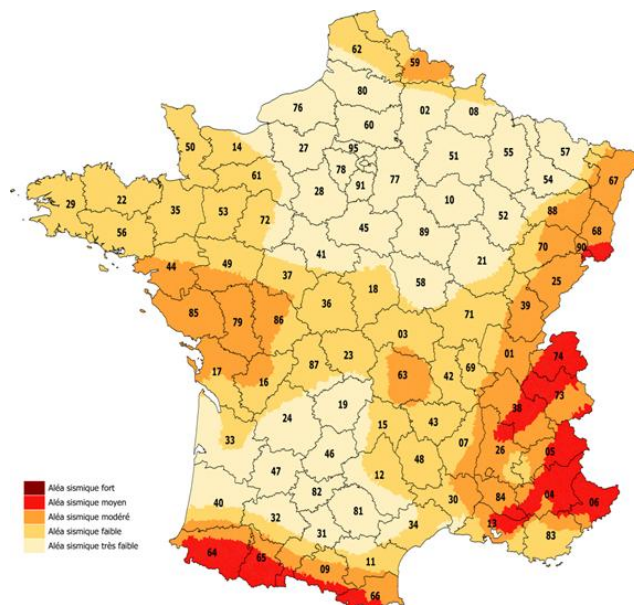


Figure 88 : Carte d'aléa sismique en France (Source : MEDDTL)

10.1.1.4.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Compte tenu du niveau de sismicité très faible dans la zone d'implantation et du fait que l'installation AMCF relève de la classe dite "à risque normal", aucune mesure particulière n'est envisagée à ce titre.

10.1.1.5 RISQUE Foudre

10.1.1.5.1 Description du phénomène

La foudre est un phénomène purement électrique produit par les charges électriques de certains nuages. Le courant de foudre associé est un courant électrique qui entraîne les mêmes effets que tout autre courant circulant dans un conducteur électrique.

10.1.1.5.2 Application au site

L'intensité de l'activité orageuse est évaluée selon deux indicateurs :

- Le niveau kéraunique : il correspond au nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre. Pour la commune de Contrisson, le niveau kéraunique est de 10 jours d'orage par an, contre une moyenne nationale de 11,3 jours/an.
- La densité d'impacts de foudre au sol : elle indique le nombre d'impacts de foudre au sol par km² et par an. À Contrisson, cette densité est de 1 impact par an et par km², tandis que la moyenne française est de 1,59 impacts par an par km².

Le site est donc faiblement exposé au risque d'orage.

10.1.1.5.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Conformément à la réglementation, une analyse du risque foudre ainsi qu'une étude technique ont été réalisées. Suite à cette étude, des dispositifs de prévention et de protection contre la foudre ont été installés sur le site 1. Ces dispositifs seront complétés par une mise à jour de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique, qui prendra en compte les nouveaux projets (UVEB, traitement de l'eau, etc.).

10.1.1.6 RISQUE LIE AU RADON

10.1.1.6.1 Description du phénomène

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire) conduit à classer les communes en 3 catégories.

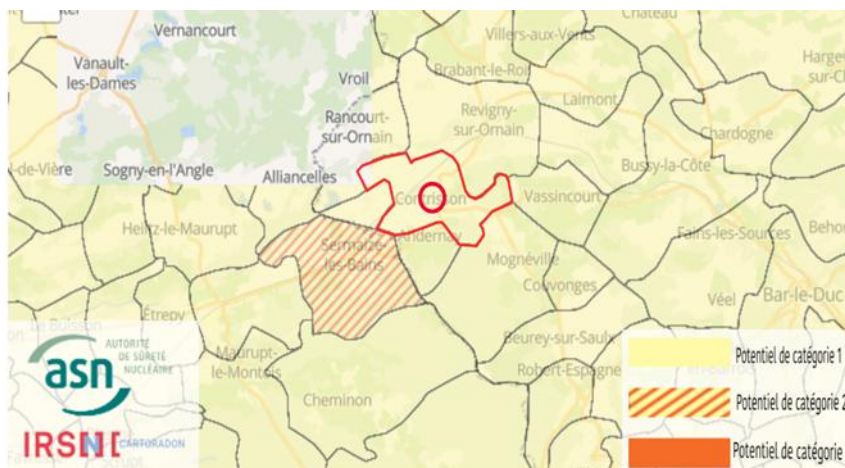


Tableau 112 : Cartographie du potentiel radon des formations géologiques (source : IRSN)

10.1.1.6.2 Application au site

Selon la cartographie, la commune de Contrisson est classée en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

10.1.1.6.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

10.1.1.7 RISQUE TEMPETE

10.1.1.7.1 Description du phénomène

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

10.1.1.7.2 Application au site

Selon le dossier départemental des risques majeurs de la Meuse, l'ensemble du département est concerné par le risque de tempête.

10.1.1.7.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

La société AMCF suivra les recommandations qui pourraient être communiquées par les pouvoirs publics lors des alertes météorologiques.

10.1.2 Risques technologiques

Selon la base de données Géorisques, la commune de Contrisson n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques. Cependant les risques technologiques suivants sont présents :

- Installations industrielles,
- Transport de matières dangereuses.

10.1.2.1 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

10.1.2.1.1 Description du phénomène

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

10.1.2.1.2 Description de la situation du site

D'après la base de données des installations classées, la commune de Contrisson est soumise au risque industriel. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées à proximité du site et sont présentées ci-après.

Établissement	Commune	Régime ICPE	Régime Seveso / IED	Activité	Localisation
AMCF – site 2	ZI Longues Raies Contrisson	Autorisation	Non Seveso / IED	Fabrication de tôles prélaquées en continu et de panneaux sandwichs	Quelques mètres Nord
SAS METHAGRI MEUSE	Contrisson	Enregistrement	Non Seveso / Non IED	Exploitation d'une unité de méthanisation	140 mètres Nord
ANETT ARDENNES	Revigny-sur-Ornain	Enregistrement	Non Seveso / Non IED	Blanchisserie industrielle	1 650 mètres Nord-Est
ARCELORMITTAL Revigny	Revigny-sur-Ornain	Enregistrement	Non Seveso / Non IED	Fabrication de barres aciers	1 250 mètres Nord-Est
VIVESCIA (CHAMPAGNE CEREALES)	Revigny-sur-Ornain	Autorisation	Non Seveso / IED	Coopérative agricole	1 200 mètres Nord-Est
SOGEFI	Revigny-sur-Ornain	Enregistrement	Non Seveso / Non IED	Fabrication d'équipements et de pièces pour les automobiles et les véhicules industriels	1 300 mètres Nord-Est

Tableau 113 : Liste des ICPE à proximité du site 1 (source : Géorisques)

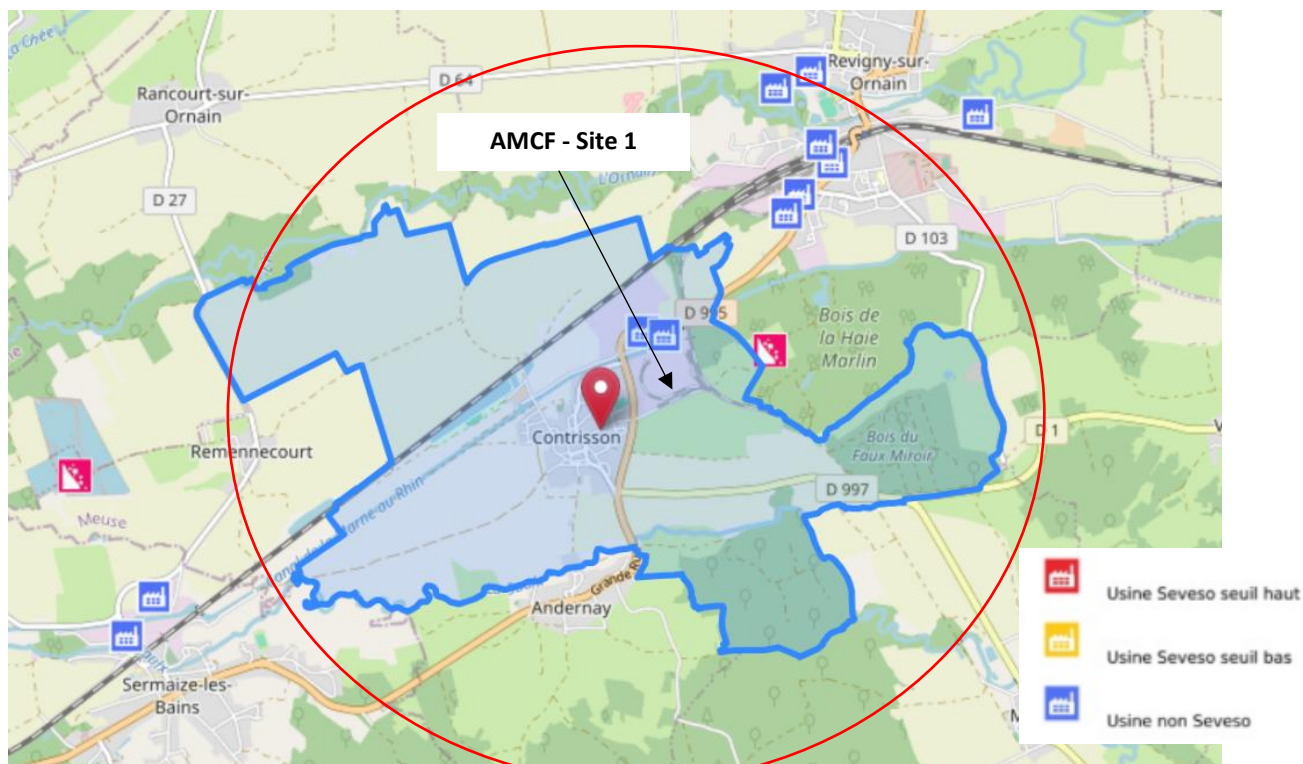


Figure 89 : Implantation des sites ICPE à proximité du site (source : Géorisques)

La commune de Contrisson n'est pas concernée par l'implantation ou les périmètres des zones à risques d'établissements classés SEVESO.

10.1.2.1.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure spécifique ne s'applique au projet, en l'absence de PPRT pouvant induire des contraintes.

10.1.2.2 RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

10.1.2.2.1 Description du phénomène

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique aux déplacements de substances qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.

Ce risque se concentre principalement autour des axes de circulation majeurs.

10.1.2.2.2 Description de la situation du site

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Meuse, la commune de Contrisson est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route et canalisations.

10.1.2.2.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Les mesures mises en œuvre par AMCF sont détaillées dans l'étude de dangers.

Concernant le transit de matières dangereuses en dehors du site, les moyens d'intervention sont du ressort des autorités publiques et de l'exploitant des canalisations de transport de gaz, qui peuvent le cas échéant déclencher le plan de secours TMD ou le plan rouge.

10.1.2.3 RUPTURE DE BARRAGE

10.1.2.3.1 Description du phénomène

Un barrage est un ouvrage destiné à stocker un volume d'eau (ou autre) de façon permanente ou temporaire pour :

- l'énergie (hydro-électricité),
- l'alimentation en eau (potable, industries, irrigation, navigation),
- l'écrêtage des crues,
- la décantation de certaines matières (suies, boues, schlamm,...),
- la pêche de loisir et/ou la pisciculture.

Les causes et modes de ruptures d'un barrage sont variés, ils dépendent notamment :

- du type d'ouvrage (terre, béton, etc.) ;
- des sollicitations auxquelles il est soumis (mise en eau, vidange, crue, animaux fouisseurs, végétation, etc.).

10.1.2.3.2 Description de la situation du site

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Meuse, la commune de Contrisson n'est pas concernée par un risque de rupture de barrage.

10.1.2.3.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure spécifique ne s'applique au projet.

10.1.3 Conclusion

Aucun risque, qu'il soit lié aux aléas naturels ou technologiques, n'est identifié comme une contrainte pour le projet.

L'enjeu est considéré comme **faible**.

11 INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLIMAT ET LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ordonnance du 3 août 2016 a introduit dans l'article R122-5-II du Code de l'Environnement, un nouvel alinéa qui précise que l'étude d'impact comporte les éléments suivants :

- 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : (...)
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique

11.1 Incidence sur le climat

Les projets développés par AMCF, présentés dans ce dossier, s'inscrivent dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2050.

Le gain global attendu avec l'ensemble des améliorations énergétiques réalisées est de l'ordre de 30 %, tout en tenant compte de l'augmentation de la capacité de production.

L'impact retenu sur cette thématique est **positif et fort**.

11.2 Vulnérabilité au changement climatique

11.2.1 Évolution du climat

L'évolution du climat en France au cours du XXI^{ème} siècle sera importante. Selon « Le climat de la France au XXI^e siècle Volume 4 Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer », les évolutions suivantes sont attendues à l'horizon 2021-2050 :

- Une hausse des températures moyennes, comprise entre 0,6 °C et 1,3 °C [0,3 °C/2 °C] (Les valeurs entre crochets désignent les valeurs extrêmes des 25e et 75e centiles de l'ensemble multi-modèle, toutes saisons confondues, par rapport à la moyenne de référence calculée sur la période 1976-2005, selon les scénarios et les modèles. Cette hausse devrait être plus importante dans le Sud-Est de la France en été, avec des écarts à la référence pouvant atteindre 1,5 °C à 2 °C.
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, comprise entre 0 et 5 jours sur l'ensemble du territoire, voire de 5 à 10 jours dans des régions du quart Sud-Est.
- Une diminution des jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, entre 1 et 4 jours en moyenne, et jusqu'à 6 jours au Nord-Est du pays.
- Une légère hausse des précipitations moyennes, en été comme en hiver, comprise entre 0 et 0,42 [-0,49/+0,41] mm/jour en moyenne sur la France, avec une forte incertitude sur la distribution géographique de ce changement.

Concernant l'augmentation du niveau des mers, elle est due au réchauffement des océans et à la fonte des glaciers et calottes polaires. Entre les périodes 1986-2005 et 2081-2100, l'élévation du niveau moyen mondial de la mer serait comprise entre 26 et 55cm pour le scénario le plus optimiste et entre 45 et 82 cm pour le plus pessimiste selon les dernières projections du GIEC (source : « Le climat de la France au XXI^e siècle » volume 5).

Concernant l'eau, le plan national d'adaptation au changement climatique prévoit :

- un déficit de 2 milliards de m³ par an pour satisfaire les besoins de l'industrie, de l'agriculture et de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2050.
- une baisse des écoulements des cours d'eau de 15 à 30 % en 2050.
- la perte, à la fin du siècle, des forêts de hêtres exploitées à l'heure actuelle.
- le réchauffement « naturel » des cours d'eaux : la température des rivières excédera spontanément la limite actuelle réglementaire des rejets thermiques industriels.

* * *

Si des tendances sont modélisées à l'échelle nationale, mondiale (hausse des températures, montée du niveau des océans, etc.), les spécificités régionales du climat restent aujourd'hui difficiles à appréhender de par les fortes variabilités interannuelles.

11.2.2 Adaptation du projet – hausse du niveau de la mer

Sans objet.

11.2.3 Adaptation du projet – vents forts

L'ensemble du département de la Meuse est exposé au risque de tempête.

Les installations des différents projets seront conçues et dimensionnées pour résister aux forces des vents les plus violents.

La vulnérabilité du projet aux vents forts sera donc faible.

11.2.4 Adaptation du projet – alimentation en électricité

Les installations projetées utiliseront l'électricité pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage du site.

En cas de coupure du réseau électrique, les installations s'arrêteront sans générer de situation potentiellement dangereuse. Par ailleurs, les systèmes de protection incendie ainsi que les principaux réseaux et équipements (éclairage, circuit de refroidissement, etc.) seront alimentés par plusieurs motopompes ou groupes électrogènes.

La vulnérabilité du projet au manque d'électricité sera donc faible.

11.2.5 Adaptation du projet – alimentation en eau

Les projets présentés dans ce dossier visent à réduire la consommation d'eau et à favoriser sa réutilisation (cf. § 6.6).

Ainsi, les installations projetées seront conçues de manière à ne pas être vulnérables en cas de manque d'eau.

11.2.6 Adaptation du projet – inondation

Le site 1 sur lequel sera implanté les activités projetées est situé hors zone à risque d'inondation (cf § 10.1.1.1).

La vulnérabilité du projet au phénomène d'inondation sera donc faible.

11.2.7 Adaptation du projet – augmentation des températures

L'augmentation des températures est jugée négligeable au regard des procédés de production utilisés sur le site. Les températures dans les locaux sont déjà élevées, et les équipements projetés seront conçus pour supporter ces conditions.

De plus, bien que le risque d'incendie puisse être accru par la hausse des températures, les mesures de protection incendie mises en place permettent de maîtriser ces risques sur le long terme.

En conclusion, le projet n'est pas considéré comme vulnérable à l'augmentation des températures.

11.2.8 Adaptation du projet aux périodes de sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent affecter les exploitations industrielles, notamment en raison des restrictions d'utilisation de l'eau et des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Cependant, la commune de Contrisson n'est concernée par aucun plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain, y compris le retrait-gonflement des argiles.

De plus, comme mentionné précédemment, les installations projetées intégreront des mesures de gestion de l'eau visant à réduire de manière significative la consommation en eau et à favoriser sa réutilisation.

Ainsi, la vulnérabilité du projet aux périodes de sécheresse sera faible, et ce dernier aura un impact positif.

11.2.9 Conclusions

Le projet sera donc peu vulnérable au changement climatique.

12 COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

12.1 Généralités

Ce paragraphe présente la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles.

Le terme « Meilleures Techniques Disponibles » est défini dans l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, listes et critères de la directive IED, comme étant : « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

- Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.
- Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire national pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Étant soumis à la Directive IED, le site a fait l'objet d'une analyse de conformité aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour ses activités actuelles, réalisée dans le cadre du dossier de réexamen déposé en février 2025, et joint en annexe 6.

12.2 Documents de référence et MTD applicables

12.2.1 Situation actuelle

12.2.1.1 RUBRIQUE PRINCIPALE ET BREFS APPLICABLES

Les installations d'AMCF sont actuellement classées au titre des rubriques 3000 suivantes :

Rubrique 3XXX	Intitulé
3670-2 Rubrique principale	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique. 2 - Supérieure à 200 tonnes par an pour les autres installations que celles classées au titre du 1.
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes.
3230-c	Application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure.

Le périmètre IED du site comprend l'ensemble des installations du site 1 d'AMCF.

La rubrique retenue comme rubrique principale pour les activités actuelles du site est la rubrique 3670. Le document de référence associé à cette rubrique est le BREF « pour le traitement de surface utilisant des solvants, y compris préservation du bois et des produits à base de bois au moyen de produits chimiques » dit BREF STS dont les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ont été publiées au Journal officiel de l'Union Européenne le 22 juin 2020.

Ces conclusions mentionnent, dans leur champ d'application, d'autres documents de référence complémentaires ou susceptibles de présenter un intérêt pour ces activités. Compte tenu des installations mises en œuvre actuellement, le site est également concerné par les BREFs suivants :

Intitulé du BREF	Date de parution	BREF visé par les activités d'AMCF
BREFs complémentaires au BREF STS		
FMP : Transformation des métaux ferreux	11 octobre 2022	X
STM : Traitement de surface des métaux et des matières plastiques	Août 2006	X
BREFs transversaux		
ROM : Principes généraux de surveillance	-	NA*
EFS : Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	2006	X
ICS : Systèmes de refroidissement industriel	2001	X
ENE : Efficacité énergétique	2009	X
ECM : Aspects économiques et effets multi-milieus	-	NA*

* NA : Non applicable

Tableau 114 : Liste des BREFs applicables sur le site 1

12.2.1.2 CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

À l'issue du réexamen, plusieurs actions de mise en conformité ont été identifiées. Conformément à la réglementation, le site bénéficie d'un délai de quatre ans à compter de la publication des conclusions MTD de la rubrique IED principale pour se conformer aux exigences applicables.

	Date de publication	Délai de mise en œuvre
BREF STM	09 décembre 2020	09 décembre 2024
BREF FMP	04 novembre 2022	04 novembre 2026

Les actions à mettre en œuvre dans ce délai réglementaire ainsi que celles nécessitant une demande de dérogation sont détaillées dans le chapitre 7 du dossier de réexamen (annexe 6).

Impacts sur les installations et demande de dérogation

La mise en conformité avec les NEA-MTD dans le cadre du réexamen implique des modifications majeures sur le site 1, notamment une refonte complète du système de traitement des effluents aqueux.

En effet, l'installation de traitement actuelle ne permet plus de garantir le respect des nouveaux seuils réglementaires pour certains polluants. De plus, le déploiement du projet UVEB – actuellement en cours sur le site 2 et prévu sur le site 1 – entraînera une modification significative de la nature des effluents aqueux.

Dans ce contexte, l'installation d'un nouveau dispositif de traitement des eaux commun aux deux sites AMCF (sites 1 et 2), justifiée par leur proximité géographique et des problématiques similaires, apparaît nécessaire.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif d'ici 2024 (date d'application du BREF STS) a été jugée disproportionnée au regard des investissements requis, des bénéfices environnementaux attendus, et de l'impact sanitaire.

Ainsi, conformément à l'article R.515-68 du Code de l'Environnement, AMCF a déposé une demande de dérogation temporaire pour le site 1 concernant les valeurs limites d'émission relatives aux AOX et à la DCO en sortie de station de traitement des eaux internes, telles que fixées par les BREF STM et FMP.

Cette demande de délai supplémentaire de trois ans s'appuie sur plusieurs justifications :

- **Absence d'impact significatif** des rejets aqueux actuels sur le milieu naturel et la santé humaine ;
- **Nécessité de mutualiser le projet** de traitement des eaux à l'échelle des deux sites AMCF (sites 1 et 2), dans une logique d'optimisation technique et de pérennisation des activités ;
- **Complexité et ampleur des investissements**, nécessitant un délai suffisant pour pour valider les solutions techniques, planifier les phases de réalisation et dimensionner correctement les équipements.

Le dossier de demande de dérogation est présenté en annexe 7 de la présente étude d'impact.

12.2.2 Situation projetée

12.2.2.1 PRINCIPE GENERAL

Les futures réalisations intégreront les prescriptions des MTD dès la phase de conception.
Les projets UVEB et traitement des eaux résiduaires **répondent aux exigences des BREFs STS et FMP**, assurant la conformité réglementaire du site.

12.2.2.2 PROJET D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX

Dans ce cadre, le site 1 recevra les effluents industriels du site 2, considéré comme un établissement tiers, entraînant son classement aux rubriques ICPE 2750 et 3710.

Situation projetée au titre de la directive IED :

Rubrique 3XXX	Intitulé	Nature et volume de l'installation et/ou activités connexes
3670-2 Rubrique principale	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique. 2 - Supérieure à 200 tonnes par an pour les autres installations que celles classées au titre du 1.	<u>Pré-laquage L1 et L2 :</u> Avant projet : 17,6 t/j sur 220 jours soit 3 800 tonnes/an Après projet : 17,6 t/j sur 220 jours soit 3 800 tonnes/an

Rubrique 3XXX	Intitulé	Nature et volume de l'installation et/ou activités connexes
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes.	<u>Ligne de décapage</u> Bacs de décapage : 14,015 m ³ Cuves de décapage : 48 m ³ <u>Galvanisation :</u> Bains Ligne 1 : 19,41 m ³ Bains Ligne 2 : 18,73 m ³ Volume total : 100,1 m³
3230-c	Application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure.	Avant projet : L1 + L2 : 51 t/h Après projet : L1 + L2 : 73 t/h
3710	Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V.	Traitement des effluents aqueux du site 2 Volume traité : 24 m³/j

L'arrêté du 03/02/2022 relatif aux MTD applicables aux installations relevant des rubriques 3670 et 3710 constitue la référence réglementaire.

L'analyse de conformité du site 1 aux MTD a été menée conformément à l'article R.515-59 du Code de l'Environnement (détail en annexe 11).

Cette évaluation conclut que les choix et procédés d'AMCF respecteront les MTD de l'arrêté de février 2022.

13 SYNTHÈSE DES COUTS ET INVESTISSEMENTS LIES AUX MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact doit présenter une estimation des dépenses associées aux mesures prévues pour réduire et limiter les impacts environnementaux de l'activité.

Le tableau ci-après présente les principaux investissements réalisés en faveur de l'environnement sur le site 1 d'AMCF dans le cadre des projets, objets du présent dossier d'autorisation.

Thèmes	Mesures	E, R ou C*	Modalités de suivi et de surveillance	Effets attendus	Estimation des dépenses (k€)
Biodiversité	Pré-diagnostic	-	Entreprise extérieure	Favoriser la préservation et développer la biodiversité.	6
Biodiversité	Plantation de haies	C	Entreprise extérieure	Favoriser la préservation et développer la biodiversité.	25
Biodiversité	Engagement avec les agriculteurs sur les pratiques de culture respectueuses de l'environnement	-	Agriculteurs	Respecter les pratiques agricoles durables.	-
Biodiversité	Installation d'un hôtel à insectes	-	Interne (Filiale AMCF)	Favoriser la préservation et développer la biodiversité.	-
Biodiversité	Affichage de panneaux des deux zones protégées / Ruches	-	Interne	Protéger et sensibiliser à la biodiversité.	1
Paysage	Entretien des espaces verts	R	Entreprise extérieure	Maintenir et préserver le paysage.	14
Paysage	Adaptation des périodes d'entretien de la végétation dur site	E	Entreprise extérieure	Adapter et respecter les cycles naturels.	-
Air	Etude et mise à jour du PGS	-	Annuelle	Evaluer les flux de COV	5
Air	Mesures des rejets atmosphériques	-	Entreprise extérieure	Vérifier la conformité des rejets atmosphériques	20
Air	Contrôle des analyseurs de COV	R	Contrôles trimestriels	Limiter les fuites à l'atmosphère	20
Air	Projet UVEB (2028 – 2031)	R	Entreprise extérieure	Réduire les COV et les GES jusqu'à 30 % des Respecter les NEA-MTD	4 825

Thèmes	Mesures	E, R ou C*	Modalités de suivi et de surveillance	Effets attendus	Estimation des dépenses (k€)
Air	Changement de l'analyseur en continu des COV – L1	R	Entreprise extérieure	Surveiller les émissions de COV.	120
Air	Changement de l'analyseur en continu des COV – L2 (2026)	R	Entreprise extérieure	Surveiller les émissions de COV.	120
Bruit	Mesures de bruit (triennales)	-	Entreprise extérieure	Vérifier la conformité des niveaux sonores.	3
Bruit	Diagnostic bruit	-	Entreprise extérieure	Diagnostiquer et résoudre les nuisances sonores.	3
Eau	Mesures des rejets aqueux + suivi piézomètres + suivi TAR + suivi spécifique	-	Entreprise extérieure	Contrôler la qualité des rejets et de la nappe.	32
Eau	Disconnecteurs	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée.	1
Eau	Projets eaux, incluant la création d'une nouvelle salle d'eau (2025-2028).	R	Entreprise extérieure	Réduire la consommation d'eau et améliorer la qualité des rejets.	4 000
Energie	Installation de panneaux photovoltaïques – hall 11	R	Interne	Réduire la consommation électrique.	50
Energie	Changement d'éclairage LED – hall 8	R	Interne	Réduire la consommation électrique.	20
Energie	Installation de bornes électriques	R	Interne	Réduire la consommation électrique.	20
Déchets	Mise en place de composteurs	C	Interne	Valoriser les déchets organiques.	0,5
Activité	Protection contre la foudre – actualisation de l'étude	E	Entreprise extérieure	Limiter les impacts liés à la foudre.	10
Activité	Protection contre la foudre – suivi réglementaire	E	Entreprise extérieure Contrôles périodiques	Limiter les impacts liés à la foudre.	5

*Les dépenses récurrentes annuelles sont figurées en gris. Les dépenses déjà réalisées (au cours des deux dernières années) sont identifiées en vert.

Tableau 115 : Liste des investissements liés aux mesures prises pour la protection de l'environnement – période 2024-2030

14 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

14.1 Principes généraux

Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation sont définis par le Code de l'Environnement (articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6). Ces dispositions seront strictement appliquées par AMCF.

14.2 Démantèlement et remise en état du site

Le démantèlement des installations consistera à déposer tous les éléments constitutifs.

Les opérations de démantèlement des installations seront réalisées par une entreprise spécialisée afin de limiter les risques associés à de telles activités.

Une mise en sécurité des installations sera réalisée au préalable.

14.3 Usage futur du site

La remise en état du site aura pour vocation de restituer des terrains dans un état aussi proche que possible de l'état initial avant implantation.

Les équipements sont construits de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable.

L'usage futur du site préconisé par la société AMCF est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants.

L'usage futur des terrains libérés sera déterminé, parallèlement à la notification de cessation d'activité.

L'usage préconisé pour le site reste à vocation industrielle.

14.4 Information préalable au Préfet

Lorsqu'une installation classée du site est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt, avec un préavis de trois mois au moins. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

14.5 Mise en sécurité du site

Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, celle des déchets présents sur le site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- ainsi que, lorsque cela est nécessaire :
 - o des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - o la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé, comme indiqué ci-avant.

14.6 Attestations requises pour la Cessation d'Activité

Pour attester de la conformité environnementale du site après sa fermeture, plusieurs attestations seront produites par un bureau d'études certifié et validées par les autorités préfectorales :

- L'attestation ATTES-SECUR vérifie la mise en œuvre des prescriptions de mise en sécurité.
- L'attestation ATTES-MÉMOIRE documente les études, diagnostics et actions de dépollution, et valide la compatibilité du site avec son usage futur.
- L'attestation ATTES-TRAVAUX confirme la réalisation conforme des travaux de remise en état.

14.7 Mémoire de réhabilitation

14.7.1 Contenu

AMCF transmettra, également, au Préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures devront comporter notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin :
 - la surveillance à exercer ;
 - les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

14.7.2 Mise en œuvre et suivi

Sur la base du mémoire de réhabilitation, le Préfet décidera, le cas échéant, par arrêté préfectoral, des travaux et des mesures de surveillance à mettre en œuvre.

Ces prescriptions seront fixées, compte tenu de l'usage retenu, en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Une fois les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet achevés, l'exploitant devra en informer ce dernier.

À tout moment, y compris après les opérations de remise en état du site, le Préfet pourra, par arrêté, imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, aucune mesure complémentaire liée à ce nouvel usage ne pourra être imposée à l'exploitant, sauf si ce dernier est à l'initiative de ce changement.

14.8 Mise en application sur le site

Les actions suivantes seront réalisées, lors de la cessation définitive de l'activité, par AMCF :

- l'évacuation des déchets et produits dangereux dans une filière de traitement ou d'élimination adaptée ;
- le nettoyage des installations ;
- le démantèlement des installations avec évacuation des stocks de matériaux éventuellement encore présents sur le site ;
- la mise en sécurité et la surveillance éventuelle du site ;
- la remise en état du site permettant de rendre le terrain compatible avec l'usage futur défini.

Les déchets résultant de ces opérations seront évacués et traités en fonction de leurs caractéristiques par des collecteurs et filières régulièrement autorisés.

15 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-2 du Code de l'Environnement demande de décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Les raisons du choix du projet sont présentées ci-après.

15.1 Répondre aux enjeux environnementaux nationaux

Les projets, notamment UVEB, s'inscrivent dans une double ambition stratégique :

- Décarbonation du site : Contribuer à la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique.
- Conformité réglementaire : Répondre aux exigences actuelles et anticipées de la réglementation environnementale, en particulier celles liées aux émissions atmosphériques et aux rejets aqueux, à la consommation énergétique et à la gestion des ressources naturelles.

15.2 Justification technico-économique

Les choix présentés dans le dossier ont été guidés, d'une part, par les exigences réglementaires en matière de niveaux de consommations et de rejets, et, d'autre part, par l'utilisation de technologies validées à une échelle industrielle, performantes et fiables.

La non-réalisation du projet entraînerait des conséquences négatives majeures pour le site :

- Pérennité compromise : L'absence d'adaptation aux exigences réglementaires et aux attentes du marché mettrait en péril la viabilité économique de l'installation.

15.3 Emplacement du site

L'emplacement du site présente des avantages significatifs :

- Le site dispose d'une expertise confirmée dans son domaine de production, avec un historique opérationnel sans incident majeur ni plainte de voisinage.
- Situé dans une zone industrielle, le site s'inscrit pleinement dans les activités projetées et s'intègre de manière cohérente à son environnement économique local.

15.4 Absences de contraintes environnementales fortes

L'emplacement du site présente des avantages significatifs :

- Localisation hors zones sensibles : Le site n'est pas situé dans un périmètre protégé ou une zone présentant des qualités écologiques spécifiques nécessitant une protection accrue.
- Réduction des impacts : Les solutions retenues permettent une amélioration notable des impacts environnementaux par rapport à la situation actuelle, notamment en matière d'émissions et de consommation de ressources.

16 DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES

16.1 Philosophie de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement.

Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants :

- l'homme, la faune et la flore,
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage,
- les biens matériels et le patrimoine culturel,
- l'interaction entre ces facteurs visés.

La démarche adoptée est la suivante :

- ⇒ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre naturel, le cadre humain, l'urbanisme,...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.
- ⇒ La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, la biodiversité, les eaux superficielles...
- ⇒ Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.
- ⇒ L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- ⇒ Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).
- ⇒ Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation des impacts sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires.

16.2 Recueil des données

16.2.1 Constitution de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains du projet. Dans ce cadre le terme « site du projet » évoque génériquement les parcelles d'implantation de la société qui définissent également son périmètre maximum d'exploitation futur.

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau), les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques (...),
- quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie (...),
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie (...)).

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études SOCOTEC avec intégration progressive des résultats des études complémentaires pouvant compléter l'état des connaissances.

16.2.2 Définition et hiérarchisation des enjeux

16.2.2.1 LA METHODE EMPLOYEE

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief ; sols et sous-sols, eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants, trame verte et bleue) et au milieu humain (contexte économique, urbanisation ; infrastructures et transports ; activités agricoles, industrielles; patrimoine et paysage).

Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'élaboration du projet dans sa phase de conception. Cette approche consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du projet qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

16.2.2.2 LES NIVEAUX D'ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 5 niveaux :

- ⇒ **Premier niveau d'enjeux** : codifié de couleur bleue, l'enjeu est considéré comme nul. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser.
- ⇒ **Second niveau d'enjeux** : codifié de couleur vert-gris, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.
- ⇒ **Troisième niveau d'enjeux** : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

- ⇒ **Quatrième niveau d'enjeux** : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement.
- ⇒ **Cinquième niveau d'enjeux** : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération. Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives.

16.2.2.3 LA HIERARCHISATION DES ENJEUX

De nombreuses grilles d'enjeux existent en fonction de la nature et de l'ampleur des projets, travaux ou opérations. Basées sur des modèles mathématiques par pondération et à l'interprétation des personnes l'ayant réalisée, elles ne peuvent se substituer à l'analyse par des spécialistes de l'état initial. Dans le cadre de cette étude, il a donc été fait le choix ne pas utiliser de grille d'évaluation mais de justifier par des personnes compétentes le niveau d'enjeu pour chaque thème abordé.

16.2.3 Analyse des impacts et présentation des mesures

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- Recueil des caractéristiques du projet ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du projet et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires,
- Caractérisation de la nature et de l'importance des impacts, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du projet,
- Définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois à réglementation en vigueur et au contexte local.

16.2.4 Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont proposées en phase chantier et en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier,
- de vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus,
- d'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter,
- de répondre à la réglementation en vigueur.
- de tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux impacts potentiels ou avérés du projet sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

16.3 Sources bibliographiques utilisées

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes.

16.3.1 Services consultés

- Agence de l'Eau
- BRGM
- Commune de Contrisson
- ARS Grand Est
- ATMO Grand-Est
- DREAL Grand-Est
- IGN
- INPN
- INSEE
- Météo France
- Ministère de l'Agriculture.

16.3.2 Bibliographie

- Agence de l'eau ; SDAGE du Bassin Seine Normandie.
- Géorisques.
- Base de données de l'Inspection des Installations classées.
- Géoportail – Géoportail de l'Urbanisme.
- BRGM ; Banque de données du Sous-sol (BSS).
- SIERM (banque de données du bassin Seine Normandie).
- Banque HYDRO nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.
- Code permanent de l'Environnement et des nuisances.
- IGN ; Carte au 1/25000.
- Météo France ; MétéoBlue
- Cadastre de la commune de Contrisson.

16.4 Difficultés rencontrées

Cette étude d'impact a été élaborée dans un souci d'exhaustivité tout en appliquant le principe de proportionnalité. Aussi l'élaboration de cette étude a demandé une recherche importante d'éléments permettant de définir l'environnement du site, ainsi qu'un recueil de données le plus exhaustif possible auprès des organismes concernés.

L'élaboration de cette étude d'impact n'a pas présenté de difficultés majeures de nature technique ou scientifique.

En effet, le projet s'établit dans le périmètre du site. Par conséquent, les documents permettant de caractériser l'état initial étaient disponibles.

17 AUTEURS DE L'ÉTUDE



POLE GRAND EST - AGENCE STRASBOURG
AGENCE ENVIRONNEMENT & SÉCURITÉ
5 Allée Cérès – CS 37018
67037 STRASBOURG Cedex

REDACTION DU RAPPORT

Intervenants SOCOTEC	Vanessa LACNER	Rédacteur
	Herman KABLAN	Superviseur

PETITIONNAIRE

Interlocuteurs du site client	Delphine BODET	Chef de projet
	Alexy Montigneul	Coordinateur Environnement et Responsable Laboratoire Coil Coating

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version N°	Date d'édition	Commentaire(s) / modification(s)
0	Novembre 2024	Rapport initial transmis au client.
1	Octobre 2025	Finalisation de l'étude

18 ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contrisson (zone Ux)

Annexe 2 : Instruction « sécheresse » 001-EV- 13 015-v2

Annexe 3 : Autosurveillance (2021-2024)

Annexe 4 : Etude acoustique - SPC Acoustique septembre 2024

Annexe 5 : Évaluation des Risques Sanitaires

Annexe 6 : Dossier de réexamen IED – SOCOTEC février 2025 incluant le rapport de base phase 1

Annexe 7 : Dossier de demande dérogation temporaire IED – SOCOTEC mai 2025

Annexe 8 : Rapport de base phase 2 – SOCOTEC juin 2025

Annexe 9 : Etude sur la biodiversité – BIOTOPE 2024

Annexe 10 : Etude d'acceptabilité des rejets d'osmoseurs

Annexe 11 : Grille de comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles - Arrêté du 03/02/22 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710